
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01498422 3
UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY

LETTRES

D'ANTOINE DE BOURBON

ET

DE JEHANNE D'ALBRET

IMPRIMERIE GOUVERNEUR, G. DAUPELEY

A NOGENT-LE-ROTROU.

LETTRES
D'ANTOINE DE BOURBON
ET
DE JEHANNE D'ALBRET

PUBLIÉES

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR LE M[is] DE ROCHAMBEAU

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.



A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
HENRI LOONES, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXXVII.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'édition des Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, *préparée par* M. le marquis de Rochambeau, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 1[er] *septembre* 1877.

Signé Baron Alphonse de RUBLE.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

NOTICE.

ANTOINE DE BOURBON

DEUXIÈME DUC DE VENDÔME ET ROI DE NAVARRE

ET JEHANNE D'ALBRET.

Antoine de Bourbon était issu d'une des plus nobles et des plus anciennes familles de France; il descendait directement de Robert, comte de Clermont en Beauvoisis, sixième fils de saint Louis.

Son père, Charles de Bourbon, duc de Vendôme, avait épousé Françoise d'Alençon, fille de René, duc d'Alençon, prince du sang de la branche des Valois. Gouverneur de Picardie, il se distingua en combattant les Impériaux, et François Ier le créa duc et pair en 1515. Antoine était l'aîné de ses treize enfants; il vint au monde au château de La Fère le 22 avril 1518. Élève du collége de Navarre, il fut proclamé, à la mort de son père (1537), duc de Vendôme et gouverneur de Picardie.

Le jeune duc fit la campagne de Piémont avec Henri II, alors dauphin, et revint dans son gouvernement dès le printemps de 1538. Les rapports de François Ier avec l'Empereur

étaient tellement tendus que sa présence y devint nécessaire, et, la trêve de Nice rompue, il entra en campagne contre le comte de Rœux.

Tournehem, La Montoïre, Saint-Omer, Béthune ne purent lui résister, et l'ennemi dut battre en retraite. Au printemps de 1543, la campagne recommença ; il rejoignit le roi à Cateau-Cambrésis, et contribua à la prise de Landrecies. Mais la défaite du duc de Clèves et sa soumission à l'Empereur changèrent la face des choses; François Ier fit immédiatement casser le mariage de sa nièce, Jehanne d'Albret, avec le prince allemand; il se disposait à se mesurer avec l'Empereur lorsque l'hiver arrêta les opérations ; les deux armées rentrèrent dans leurs quartiers.

Le roi de France appréciait fort la vaillance du duc de Vendôme, et lui avait déjà donné de nombreux gages de sa satisfaction. A peine âgé de 26 ans, Vendôme avait été fait pair de France et chevalier de l'ordre du roi ; il était gouverneur et lieutenant-général de Picardie, d'Artois et de l'Ile-de-France, et capitaine de cent lances fournies des ordonnances.

En 1545, François Ier tenta vainement une descente en Angleterre. Malgré les recommandations du roi et son bon vouloir, Antoine ne put entraîner dans cette expédition les capitaines sous ses ordres.

La mort du duc d'Orléans porta à François Ier un coup terrible dont il ne se releva pas; le 31 mars 1547, il mourut à Rambouillet.

A peine François Ier avait-il fermé les yeux que Montmorency rentra en grâce, et que le conseil du roi réorganisé fut ouvert à Antoine de Bourbon ; mais l'influence des Guises était toujours prépondérante. Ce n'était pas le duc de Vendôme qui pouvait balancer l'autorité des favoris du roi ;

léger et prodigue, il ne songeait qu'au plaisir quand il n'était pas en campagne. Il suivait la cour, dont la mort de François Ier n'avait pas arrêté les folles réjouissances, et courait le cerf avec autant d'ardeur qu'il courait sus aux Impériaux.

Au mois d'août 1548, il suivit le roi en Piémont, puis il revint en toute hâte à Moulins, où la cour s'arrêta pour célébrer son mariage avec Jehanne d'Albret.

Jehanne était née, le 7 janvier 1528, au château de Pau; son père était Henri d'Albret, roi de Navarre; sa mère, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier. Elle passa les premières années de son enfance au château de Longray, à Blois et à Alençon; elle fut élevée avec le plus grand soin et reçut une instruction solide, comme il convient à une fille de roi.

Par la mort de son jeune frère Jean, Jehanne d'Albret se trouvait seule héritière de la Navarre; la possession de ce petit royaume, qui, entre les mains de l'Espagne, pouvait être une perpétuelle menace pour la France, donnait au mariage de Jehanne une grande importance politique. Aussi François Ier s'en était-il préoccupé de bonne heure; elle venait d'avoir 13 ans lorsqu'il la maria au duc de Clèves. Le jeune âge de la princesse de Navarre ne permettant pas la consommation du mariage, le duc retourna dans ses états. Nous avons vu plus haut ce que dura cette union contractée, malgré la fiancée et malgré ses parents.

En 1548, Jehanne avait 20 ans et passait pour une des princesses les plus belles et les plus accomplies de l'Europe.

Marguerite d'Angoulême, inconsolable de la mort de François Ier et peu satisfaite du mariage de sa fille avec Antoine de Bourbon, mourut le 21 décembre 1549.

Après un séjour en Béarn, puis à Vendôme et à La Flèche, Antoine et sa femme revinrent en Picardie. Le château de Coucy était une de leurs résidences favorites; c'est là que Jehanne mit au monde son fils aîné, le duc de Beaumont, qui mourut de langueur à l'âge de 23 mois (1553), et qui fut enseveli dans l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme.

La paix signée avec l'Angleterre rendait toute liberté d'action à la France vis-à-vis de Charles-Quint; les hostilités ne tardèrent pas à recommencer dans le Hainaut et la Flandre; Antoine de Bourbon déploya une grande activité pour mettre sa province en état de résister aux invasions des Impériaux.

Le 19 février 1553, la duchesse de Vendôme eut un second fils, Louis-Charles de Bourbon, comte de Marles; mais il semblait qu'une fatalité s'attachât à la famille du duc de Vendôme : à peine âgé de quelques mois, le duc de Marles périt, victime d'un accident.

Dès les premiers jours de mars 1553, la campagne recommençait en Picardie, et Antoine, revenu de Béarn, était à la tête de l'armée. Il reprit Hesdin aux Impériaux, mais il ne put empêcher la perte de Thérouanne. Jehanne d'Albret allait accoucher d'Henri IV; arrivée à la dernière limite de sa grossesse, elle quitta son mari et partit pour Pau où son père lui avait fait promettre de venir faire ses couches.

Antoine se hâta de terminer l'organisation de ses quartiers d'hiver et se prépara à rejoindre sa femme. Le 13 décembre 1553, elle accoucha au château de Pau. Selon le vœu de son grand-père, le nouveau-né fut élevé au milieu de ces braves et vigoureuses populations béarnaises qui, encore aujourd'hui, sont fières à juste titre de *leur Henri*.

La campagne de 1554 n'amena aucun résultat en Picardie, et Antoine se disposait à recommencer les hostilités, en

1555, lorsqu'il apprit la mort de son beau-père Henri d'Albret.

Jehanne fut immédiatement reconnue reine de Navarre, et les deux nouveaux souverains partirent pour les Pyrénées : en même temps Henri II donnait à Antoine le gouvernement de Guyenne à la place de celui de Picardie, et le nommait amiral de Guyenne. Ces fonctions pouvaient être difficiles, car le bruit se répandait déjà d'une descente de Philippe II dans cette province; Antoine se rendit en toute hâte à Bordeaux et y fut reçu solennellement; le danger passé, il laissa le gouvernement militaire à Burie et retourna en Béarn. La Réforme commençait à y faire de nombreux adeptes, et Antoine de Bourbon affichait ouvertement ses préférences calvinistes.

Après l'abdication de Charles-Quint, Henri II rompit la trêve de Vauxelles.

Au printemps de l'année 1557, Antoine de Bourbon se rendit à Amiens où était la cour.

Quelques mois après, il eut la douleur de perdre son frère le duc d'Enghien, tué à la bataille de Saint-Quentin.

Pendant les négociations de Cateau-Cambrésis, Antoine de Bourbon crut le moment favorable de faire prévaloir ses prétentions sur la Navarre espagnole; il combina avec Burie et Monluc un plan de campagne qui devait leur livrer ces provinces depuis si longtemps revendiquées; mais le complot fut éventé; Antoine recula devant un échec certain.

Jehanne d'Albret était restée à Paris; elle accoucha d'une fille, qui fut appelée Catherine (1559), et mariée plus tard au duc de Bar, Henri de Lorraine. Sur ces entrefaites, la paix fut signée à Cateau-Cambrésis, et, peu après, la mort tragique de Henri II rendit aux Guises leur influence un instant ébranlée.

Antoine accourut à Vendôme, où l'assemblée des princi-

paux chefs protestants préludait aux troubles de la guerre civile, et de là se rendit à la cour, où il ne passa que quelques jours. Abreuvé d'humiliations de la part des princes lorrains, il profita de l'occasion qu'on lui offrait d'échapper à cette pénible situation, et partit pour conduire à la frontière espagnole la princesse Élisabeth, mariée à Philippe II. Il espérait trouver dans sa mission un moyen de mener à bonne fin ses continuelles démarches de revendication sur la Navarre espagnole; mais, cette fois encore, il échoua.

La réforme faisait d'incessants progrès, et l'attitude incertaine du roi de Navarre contribuait à fomenter des troubles, précurseurs de la conjuration d'Amboise : tantôt catholique, tantôt protestant, Antoine n'inspirait de confiance à aucun des deux partis. Convoqué aux États-Généraux d'Orléans, en 1560, il hésita longtemps et finit par s'y rendre. On y avait comploté sa mort et celle de Condé, son frère; il dut à son courage et à son sang-froid d'échapper au guet-apens qu'on lui tendait.

La mort de François II fut le signal de la chute des Guises et du retour des Bourbons. Catherine de Médicis, proclamée régente pendant la minorité de Charles IX, prit résolûment les rênes du gouvernement, et le roi de Navarre, nommé lieutenant-général du royaume, finit par obtenir l'éloignement des Guises, de Montmorency et de Saint-André. Catherine commençait à pencher vers la Réforme, et Antoine de Bourbon se déclarait franchement le protecteur des huguenots; les Guises, Montmorency et Saint-André s'unirent devant le danger commun et formèrent un triumvirat qui devait défendre le catholicisme menacé. Mais on comprit bientôt que l'ennemi était redoutable, et les triumvirs ne virent d'autre moyen de vaincre que de détacher Antoine

de la religion réformée : la faiblesse de son caractère rendait ce projet réalisable.

Catherine de Médicis, malgré les faveurs accordées aux protestants, restait catholique; après quelques tergiversations, elle s'unit aux triumvirs pour essayer de ramener Antoine; on mit en œuvre les vieilles revendications des rois de Navarre sur les provinces espagnoles; on lui fit entrevoir une solution favorable à ses prétentions; on lui fit remarquer qu'il était même assez près du trône de France pour pouvoir y arriver tout naturellement; enfin, on exploita son penchant pour les aventures galantes, et la belle du Rouet de la Béraudière acheva ce que les mystérieuses intrigues de Catherine de Médicis avaient préparé. Il n'en fallait pas plus pour faire changer cet esprit vacillant. En mars 1562, Antoine, voyant les progrès inquiétants que faisaient les huguenots, commandés par le prince de Condé, ramena la reine à Paris et courut se mettre à la tête des armées catholiques. Le siége de Rouen devait lui être funeste. Grièvement blessé à l'épaule gauche, il vécut juste assez pour entrer triomphalement par la brèche qu'avaient ouverte ses soldats. Il mourut le 17 novembre 1562, âgé de 44 ans. Brave soldat, mais général incapable, bon, généreux, affable, il poussa ces qualités jusqu'à la faiblesse; crédule, léger, inconstant, Antoine de Bourbon était devenu successivement l'idole et le fléau des partis qu'il adoptait et quittait avec une inconcevable mobilité.

Jehanne d'Albret retourna en Béarn; elle embrassa ouvertement le calvinisme, dit-on, en haine de la cour de Rome qui avait donné aux Espagnols l'investiture du royaume de Navarre. La bataille de Dreux et l'assassinat du duc de Guise terminèrent la guerre sans amener de solution ; toutefois, Jehanne avait pris en mains la cause des réformés, et elle amena Catherine de Médicis à signer

le traité d'Amboise, qui consacrait le principe de la liberté de conscience. Mais cet arrangement ne faisait l'affaire ni du Saint-Siége, ni de Philippe II; Pie IV menaça la reine de Navarre d'excommunication, et cette princesse ne dut qu'à l'intervention de Charles IX d'échapper aux foudres pontificales.

Jehanne séjournait peu à la cour de France et cherchait surtout à en éloigner son fils; les troubles continuels de Guyenne et de Béarn étaient un prétexte qu'elle saisissait avec joie pour demeurer au milieu de ses sujets. En butte à des complots qu'elle déjouait avec une grande finesse, elle montrait, dans l'administration du royaume de Navarre, une habileté et une sagesse qui lui font honneur. La fondation de l'académie d'Orthez, les assemblées des États de Béarn et ses ordonnances révèlent chez cette princesse des qualités d'organisation peu communes.

Dans le courant de 1568, la guerre religieuse recommença avec violence; voyant sa liberté menacée par les manœuvres militaires de Monluc, Jehanne lui donna le change; elle quitta furtivement Nérac et vint à grandes journées se réfugier à La Rochelle.

Renfermée dans cette ville, elle dirigeait le mouvement calviniste, et Henri de Bourbon, âgé de quinze ans, accompagnait au feu son oncle le prince de Condé. La défaite de Jarnac (1569) ne la découragea pas; la paix de Saint-Germain termina la troisième guerre religieuse et accorda aux huguenots des avantages inespérés.

Toutefois Jehanne n'était pas rassurée; elle sentait que Catherine de Médicis avait poussé son fils à la paix pour arriver à ses fins, au mariage du jeune Henri de Navarre avec Marguerite, sœur de Charles IX. Après avoir résisté quelque temps, elle céda et se rendit à Blois pour négocier sérieusement cette affaire. Les pourparlers furent laborieux;

ils finirent par aboutir, et l'héritier de la Navarre arriva à la cour où il était impatiemment attendu. Assaillie de sombres pressentiments, sa mère vint néanmoins à Paris pour presser les préparatifs du mariage; le 4 juin, elle fut saisie d'une fièvre dont elle succomba cinq jours après. Son corps fut transporté à Vendôme, et fut inhumé à l'église collégiale de Saint-Georges, à côté de son mari et de son fils, le duc de Beaumont.

Ainsi mourut Jehanne d'Albret, remarquable par son mâle courage et la pureté de ses mœurs : quelques reproches qu'ait mérités son intolérance en matière religieuse, on doit reconnaître l'énergie de son caractère, une intelligence et une élévation d'idées qu'on ne trouve pas chez les femmes de son siècle.

Les documents que nous publions sont émanés d'elle et de son mari; nous pouvons les diviser en trois catégories : d'abord les lettres d'Antoine à Jehanne dans les premières années de leur mariage. Ces lettres, empreintes des sentiments les plus tendres, nous montrent Antoine époux modèle, fort épris, et père rempli de sollicitude; il y a loin de l'Antoine de Bourbon de cette époque à l'amant de Mlle de la Béraudière. Ces lettres intimes sont souvent de charmants tableaux de la vie de famille et nous initient aux mœurs privées, aux usages domestiques du XVIe siècle.

Ensuite viennent les lettres politiques adressées à tous les personnages marquants de l'époque; les unes relatives aux guerres avec Charles-Quint, les autres aux guerres de religion. Antoine s'y montre vaillant soldat, mais pauvre capitaine; il est brave, mais sans esprit de conduite et sans fermeté.

Enfin les lettres de Jehanne postérieures à la mort de son mari; dans celles-ci surtout se révèle la supériorité du caractère de la reine de Navarre. C'est elle qui est le chef effectif des protestants, et tous les partis portent les yeux

sur cette femme qui, à elle seule, fait trembler les plus redoutables capitaines et les politiques les plus consommés.

Nous avons recueilli ces documents à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales et départementales, dans les archives particulières, dans les collections d'autographes, dans les bibliothèques étrangères, partout où nous trouvions des garanties sérieuses d'authenticité.

Nous ne publions *in-extenso* que des pièces inédites ou que nous supposons telles.

Parmi les fonds de la Bibliothèque nationale qui nous ont été le plus utiles, nous citerons le *Fonds français* ou *ancien fonds* du Roi, les fonds *Colbert, Doat, Fontanieu, Gaignières, Clairambault, Dupuy, Saint-Germain*, etc.; parmi les archives départementales, celles de la Haute-Vienne, des Basses-Pyrénées, de la Gironde et de Loir-et-Cher, les archives communales de Péronne, d'Agen, de La Fère, les archives particulières du Bois de Bellegarde en Navarre, de l'Aubespine au château de Villebon, dans le pays chartrain, de Prevost de Touchimbert en Angoumois, de Vanssay, etc.; enfin les collections d'autographes Laverdet et Labouchère nous ont été fort utiles.

Si à cela nous joignons une quarantaine de lettres empruntées à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg[1] et quelques-unes tirées du British Museum, nous aurons énuméré à peu près toutes les sources de ce travail.

1. A propos des lettres venues de Saint-Pétersbourg, nous devons mentionner le concours que nous a prêté M. Gustave Bertrand, membre du Comité des travaux historiques, qui avait copié ces lettres par mission spéciale du Ministère de l'Instruction publique, et nous lui offrons une bonne part des remercîments que nous adressons au Comité tout entier, qui nous a autorisé à user de cette copie faite en son nom.

SOMMAIRES.

1. Cette lettre est datée par erreur de 1552. Elle est de 1553; Henri de Bourbon, duc de Beaumont, étant né en 1551 et le comte de Marles en 1553, et le texte de la lettre indiquant bien clairement que les deux vivaient à l'époque où elle a été écrite.

patentes du gouvernement de Poitou. Il insiste pour avoir Mr de Termes comme lieutenant en Guyenne, malgré le refus de celui-ci. p. 199

CXLV. — Antoine de Bourbon à François II. — Bordeaux, 25 juin 1560. — Sur le bruit de quelques troubles qui auraient éclaté dans son gouvernement, sous un prétexte religieux, il a pris toutes les précautions commandées en pareil cas, et s'est rendu lui-même à Marmande, où une minutieuse enquête lui a prouvé que les troubles dont on lui avait parlé étaient tout-à-fait imaginaires. Il ne veut pas tarder à en prévenir le Roi pour le rassurer, et l'exhorter à ne pas s'émouvoir des bruits de ce genre qui lui reviendront. Le sr d'Escars qu'il avait envoyé à Bordeaux pour remplir l'office de lieutenant en son absence, a parfaitement rempli sa mission : il le recommande aux bontés du Roi. p. 202

CXLVI. — Antoine de Bourbon au cardinal de Lorraine et au duc de Guise. — Bordeaux, 25 juin 1560. — Sur l'avis du parlement de Bordeaux que quelques troubles avaient éclaté dans son gouvernement, il s'y est rendu à la hâte; mais il n'a pas rencontré trace de résistance aux ordres du Roi; il a donc fait son voyage pour rien. Il compte se venger de ce dérangement sur les perdreaux qu'il va chasser huit jours durant, aux environs de Bordeaux. Il demande au Roi son ordre pour d'Escars, son lieutenant, et il les prie d'appuyer sa demande. p. 205

CXLVII. — Antoine de Bourbon à Catherine de Médicis. — Bordeaux, 25 juin 1560. — Ayant appris que, sous prétexte de religion, quelques troubles avaient éclaté dans son gouvernement de Guyenne, il y a envoyé le sr des Bories, et s'y est rendu lui-même; il a pu s'assurer par l'enquête qu'il a faite à Marmande et à Bordeaux même, que ces bruits sont faux, et que tout est dans l'ordre. Il est fort satisfait des services de d'Escars, son lieutenant, et demande pour lui les faveurs royales. p. 209

CXLVIII. — Antoine de Bourbon aux consuls d'Agen. — Nérac, 2 juillet 1560. — Les consuls d'Agen retenant en prison un procureur du roi de Navarre, accusé de participation au dernier complot, ce prince leur écrit pour les prier de le dispenser de la prison préventive qu'il faisait, parce qu'il était chargé de l'administration de ses biens, et que son absence lui portait grand préjudice. p. 211

CXLIX. — Antoine de Bourbon au cardinal de Lorraine et au duc de Guise. — Lausseignan, 9 août 1560. — Il a écrit toutes ses

---

LETTRES

D'ANTOINE DE BOURBON

ET DE JEHANNE D'ALBRET

I.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE LA ROCHEPOT[1].

La Fère, 14 septembre 1538.

Monsieur de la Roche, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par Blaize, présent porteur, ensemble celle du Roy, au contenu de laquelle ne fauldray satisfaire, combien qu'il me semble estre grosse charge pour mon gouvernement, comme bien l'entendez. S'il m'est possible, je feray tant vers ledit seigneur et monsieur

1. François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, de Châteauneuf, etc., accompagna en Italie le roi François Ier, et fut pris avec lui à Pavie en 1524. Ce prince l'honora ensuite du collier de son ordre; lui donna le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France; le fit son lieutenant ès-païs de Picardie et d'Artois, en l'absence de Charles de Bourbon, duc de Vendôme; il exerça encore cette charge sous Antoine de Bourbon et, en cette qualité, fit entrer des renforts dans Thérouanne assiégée par les Impériaux, en 1537. On voit encore dans le passage Charlemagne, rue Saint-Antoine, à Paris, les restes curieux de l'hôtel de La Roche-Pot.

le connestable, auquel en avez jà escript, selon que m'avez fait savoir, que je le feray supporter de quelque partye. Quant à ma compaignye, je vouldroye bien qu'elle demourast à Soissons, chose qui se pourra bien faire, puys qu'il n'y a que celle de Monsieur d'Orléans et la vostre en vostre gouvernement, de ma part; je vous pry en estre content. Si tost que auray fait le despartement des autres compaignyes en mondit gouvernement, je vous en advertiray. En actendant, Monsieur de la Roche, je me recommanderay de bien bon cueur à vous, priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De La Fère, ce xive de septembre.

Votre bon cousin et meilleur amy.

Antoine.

Monsieur de la Roche, pour chacun jour pourray faire dépesches par mon gouvernement, il me sera besoing d'avoir quelque chevaulxcheur d'escuirye. Je vous pry me voulloir envoyer Blaize ou son frère.

(Bibl. nat. Fr. 3062, fol. 43. — Original, signature autographe.)

II.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE LA ROCHEPOT.

La Fère, 16 septembre 1538.

Monsieur de la Roche, j'ay présentement receu la lettre que m'avez escripte, et par icelle veu le double d'ung article d'une que vous a escripte Monsieur le connestable, par lequel il vous mande que aiez à

donner ordre de faire loger en mon gouvernement les chevaulx légiers du sieur de Sanssac[1], et à ceste fin me priez que j'aye à leur bailler lieu à propos pour le soullaigement du peuple ; chose que ne veulx faire sans avoir sur ce vostre advys. A ceste cause, Monsieur de la Roche, pour ce que vous savez myeulx que moy le lieu où l'on les pourra mectre, ay esté d'advys renvoyer ce porteur exprès vers vous, affin que m'en mandez vostre oppinion ; car en cela et autre chose qui concernera le faict de mon gouvernement, je veulx bien y procéder par vostre conseil ; mesmes sur le faict du despartement et assiecte des garnisons d'icelluy que je vous pry me faire savoir. Je vous ay directement escript comme je désiroys fort que ma compaignye demourast à Soissons. Je vous pry derechef en estre comptant, et sur ce, je pry Dieu, Monsieur de la Roche, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à La Fère, ce xvj^e de septembre.

Votre bon cousin et meilleur amy.

ANTOINE.

1. Louis Prévost, baron de Sansac, était issu d'une ancienne et illustre famille de l'Angoumois. Il devint chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, conseiller intime et l'un des gouverneurs du jeune roi François II, gouverneur et lieutenant-général d'Angoumois, de Bordeaux et du pays Bordelais et maréchal de France. Brantôme lui a donné place parmi ses grands capitaines; suivant cet auteur, François Ier disait : « Nous sommes quatre gentilhommes de la Guyenne qui combattons en lice et courons la bague contre tous allans et venans de la France, moy, Sansac, Dessé et Chastaigneraie. » Jean Prévost, baron de Sansac, fut comme son père chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et des gardes de sa porte, gouverneur de la ville de Bordeaux et du pays Bordelais; il mourut au siége de Chartres en 1591.

Monsieur de la Roche, affin que cedit porteur n'ayt plus d'occasion de retourner vers moy pour l'effect susdict, vous prieray derechef de vous mesmes ordonner le lieu de ladite garnison, en mondit gouvernement, le plus commode et convenable que saurez bien adviser.

(Bibl. nat. Fr. 3062, fol. 47. — Original, signature autographe.)

III.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE LA ROCHEPOT.

27 juin 1540.

Monsieur de la Roche, les pouvres habitans de Soissons m'ont faict entendre les pertes et dommaiges qu'ils ont souffertz, tant pour le passaige de l'empereur[1] que pour les garnisons qu'ils ont eueus depuis, lesquelles ilz ne peuvent plus souffrir. Et, pour aultant qu'ilz ne sont de mon gouvernement, je ne m'en suis voullu en rien mesler et leur ay conseillé qu'ilz se retirent devers vous soubz l'asseurance que j'ay que pour l'amour de moy vous les aurez pour recommandez et les soullaigerez en tout ce que vous pourrez; ce que je vous prie, Monsieur de la Roche, voulloir faire, et je m'en vois prier le Créateur qu'il vous doint en santé très-bonne vye et longue.

Escript à Ys-sur-Tille, ce xxvij[e] jour de juing.

Votre bien bon cousin et amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3122, fol. 112. — Original, signature autographe.)

1. Charles-Quint avait traversé la France au mois de janvier pour aller châtier les Gantois révoltés.

IV.

ANTOINE DE BOURBON AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY[1].

9 août 1542.

Monsr, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce gentilhomme, présent porteur, ensemble veu le mémoire que m'avez envoyé, dont du tout bien fort je vous remercye[2]. Le jour mesmes que cedit porteur arriva vers moy, vous escripvy ung mot comme javoys donné charge au seigneur de Bauran[3] vous faire amplement entendre tout ce que j'avoys faict depuis mon partement d'Abbeville, et pour ce que je mactendz qu'il n'y aura failly, ne vous en feray redicte par la présente. Mais bien vous veulx advertir comme le jour d'hier, après avoir fait mes approches en telle sorte que

1. Anne de Montmorency, grand-maître de France et connétable depuis 1538; quelques mois avant la date de cette lettre, une intrigue de cour l'avait fait tomber en disgrâce et il s'était retiré à Chantilly.

2. Charles-Quint venait d'éprouver sur les côtes de l'Algérie un effroyable désastre. François Ier crut voir arrivé pour lui le moment de la vengeance et résolut d'envahir en même temps le Luxembourg et le Roussillon; il mit ses deux fils à la tête des deux armées et se tint prêt à rejoindre en personne la principale, celle du Roussillon, confiée au dauphin, si l'empereur franchissait les Pyrénées. La guerre ne fut officiellement déclarée que le 12 juillet, mais les hostilités avaient déjà commencé depuis quelque temps dans le Luxembourg.

3. Ambroise d'Espinay, dit Des Hayes, seigneur de Saint-Luc, de Boran, etc., écuyer de la grande écurie du roi et capitaine de Louviers.

vous poura dire cedit porteur, le cappitaine du chasteau de Tournehan[1] et ceulx qui estoient avec luy, nestymant lesdites approches estre si tost faictes, se sont renduz en la forme que vous dira cedit porteur qui y estoit présent. J'ay eu, à ce matin, advertissement comme le s^r De Reux[2], adverty estre mon intention d'assaillir la Montoire[3], pour la favorizer a prins logis très fort et advantageux pour luy à une lieue près, accompaigné de xvj ou xvij enseignes de gens de pied, tant Wallons que Flamengs, et cinq ou six cens chevaulx, disant qu'il actend 3000 Almans et 1200 Angloys, ce que des dits Angloys ne puis croyre, actendu l'asseurance que le Roy m'a escript en avoir. J'ay délibéré ne laisser d'exécuter mon entreprinse pour luy ne sa force, mais me loger si près de luy, que s'il a envye de me combatre, je luy en donneray l'occasion.

De ce qui en viendra, que Dieu vueille estre à mon honneur, en serez adverty. Et en cest endroit remectant le surplus à vous dire par cedit porteur, selon la

1. Tournehem, aujourd'hui commune du canton d'Ardres (Pas-de-Calais).

2. Adrien de Croy, seigneur de Beaurain, baron de Renty, fut fait comte de Rœux par Charles-Quint. Il était son chambellan, son premier maître-d'hôtel, son premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Lille, Douai et Orchies. Il avait épousé Claude de Melun, fille du comte d'Espinai, et mourut le 5 juin 1553 au château d'Upen, devant Thérouanne qu'il assiégeait. C'était l'un des plus brillants capitaines des Impériaux.

3. Les ruines du château de la Montoire sont sur le territoire de la commune de Zutkerque, canton d'Audruick (Pas-de-Calais); elles sont enclavées dans le parc du château de la Cressonnière, construit lui-même sur le territoire de la commune de Nielles-lez-Ardres.

charge que luy en ay donnée, me voys recommander de bien bon cueur en vostre bonne grace.

Du camp de Tournehan, ce ixe d'aoust.

Vostre bien bon cousin et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 2974, fol. 6. — Original, signature autographe.)

V.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE LA ROCHEPOT.

2 septembre 1542.

Monsieur de la Roche, j'ay receu votre lettre par laquelle confessés avoir très mal fait vostre debvoir, d'avoir tant actendu sans envoyer devers moy, pour sçavoir de mes nouvelles, me priant le vous pardonner; ce que je feray voluntiers, pourveu que me venez veoir en ce bout icy où je m'en suys venu pour avoir entendu que noz ennemys faisoient quelque assemblée vers Avainnes et Maubeuge; laquelle, comme j'ay sçeu depuis, est séparée : et maintenant ne sont tant ensemble qu'ils ont esté, et croy bien que ma venue en a esté cause.

Il y a huit ou dix jours que je n'ay eu nouvelles de Monsieur d'Orléans; j'en actendz d'heure à autre, car je y ay envoyé deux chevaucheurs d'escuirie l'un après l'autre[1].

1. Nous voyons dans une lettre de Jean d'Estouteville, comte de

Les derrenières nouvelles que j'ay eues de la court, y a troys ou quatre jours, estoient que le roy debvoit mectre le siège devant Perpignem, le lendemain du jour que la dépesche m'en fut faicte[1]. De ce qu'il m'en pourra survenir, tant de là que d'ailleurs, je vous en feray voluntiers part, si est-ce que je m'actendz vous me viendrez veoir, vous asseurant que serez le très bien venu. En actendant, je prie Dieu, Monsieur de La Roche, vous donner sa saincte grâce.

De Sainct Quentin, ce second de septembre 1542.

Votre bon cousin et amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3082, fol. 11. — Original, signature autographe.)

Saint-Pol, bailli et capitaine de Rouen et de Thérouanne, prévôt de Paris et lieutenant général pour le roi en Normandie, au connétable de Montmorency, du 20 août 1542 (Fr. 2997, fol. 100), que le duc de Vendôme avait réduit Enguinegatte, Tournehem et La Montoire et mis en déroute le comte de Rœux. Il lui annonce que le duc d'Orléans a pris Yvoy et qu'il a opéré sa jonction avec Longueval. Nicolas Bossu, seigneur de Longueval, avait été chargé par le roi d'une mission auprès du duc de Clèves, afin de lever des troupes auxiliaires dans ses États et de rejoindre ensuite l'armée du Luxembourg.

Le duc d'Orléans dont il est question ici est Charles de France, duc d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême, etc., troisième fils de François Ier, qui avait en 1542 le commandement de l'armée envoyée dans le Luxembourg contre l'empereur.

1. Le 26 août 1542, François Ier avait investi Perpignan avec 40,000 hommes de pied.

VI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET[1], PRINCESSE DE NAVARRE[2].

Encorres que je partisse ier assés tart d'avecques vous, je fis sy bonne diligence que je arivay à la fin du soupé de madame ma mère[3] qui n'eut presque loysir de me laisser dessendre de cheval pour me demander de voz nouvelles, et s'il estoit vray que je fusse marié, et qu'elle ne le croiroit point, s'il elle ne nous voioit ensemble dedans le lit. Je luy asseuré que s'il ne tient qua sela quelle ne le croyent, que elle le verra de si bonne heure qu'il luy plaira. Je lairai ce propoz pour vous asseurer que les postes que je courus yer ne mont tant fâché que ma fait ceste nuit ceul au lit sans vous. Je vous prie me mandé comme vous vous portés et de voz novelles bien au long, et sy vous scaviez chose qui peult réjouyr voz amis, je vous en supliroys de bien

1. Antoine de Bourbon venait d'épouser Jehanne d'Albret, à Moulins, le 20 octobre 1548, en présence du roi. Le prince avait trente ans et Jehanne en avait vingt.

2. Henri d'Albret, père de Jehanne, étant mort le 25 mai 1555, toutes les lettres qui portent la suscription à Jehanne d'Albret, *princesse de Navarre*, doivent être antérieures à cette date. Après la mort de son père, elle devint *reine de Navarre*.

3. La mère d'Antoine de Bourbon était Françoise d'Alençon, veuve de François d'Orléans, Ier du nom, duc de Longueville, et fille aînée de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine. Elle avait épousé en secondes noces Charles de Bourbon, duc de Vendôme et pair de France.

bon cueur de le mander. Je vous envoie ce courier exprès pour m'en apporter. J'ai bien voullu aussy, par mesme moien, vous avertir comme Madame nostre mère n'a point esté d'opinion que nous fissions nostre entrée en ceste ville pour la présence de plus grans que nous, et ausy qu'on a mandé toute la noblesse de nostre païs pour aller en Guyenne, où il sont de présent. Seulx de la ville prient pareillement que l'on ne leur face ce tort de les surprendre et qu'yl aroit grant regret si elle n'estoit telle qu'il nous apartient et qu'il ont bien le moien de la nous fère bien belle, s'il nous leurs donnons le loisir. Je vous en ay bien voullu avertir, affin que ne faciez rien fère que nous n'aions conclut ensenble, et quant à la noblesse, sy ni sont, nous ne povons la fère pour des drois de servisce qu'il nous doievent se jour là. Il m'en sont venus avertir ainssy que fynisois ceste lettre, vous priant de ne trover mavais sy ne la font à ceste heure, car je serois marry sy ne vous faisoient le choses honnorables et telles qui vous apartient.

Qui sera fin, de vous prier de présenter mes très umbles recommandations à la bonne grâce du Roy et de la Raine et m'avertir du jour qu'il pouront ariver ycy, priant Dieu, mamie, vous donner en santé très heureuze et longue vie.

De. . . . .

Vostre bien bon et affectioné mary.

ANTOINE.

Je vous prie de fère me affectionées recommandations à madame la baillive [1] et que je la souheste bien

1. Nous pensons qu'il s'agit ici d'Aimée de La Fayette, femme

icy pour deulx raisons : l'une pour la peine quelle ara à venir jusques icy, l'aultre, que jarois bien bezoin de son conseil.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 9. — Autographe signé.)

VII.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC D'AUMALE[1].

14 mars 1548 (1549).

Monsieur mon cousin, la congnoissance que j'ay de l'ayde et faveur que vous avés portée à mes frères et cousins Messieurs les Prince de La Roche-sur-Yon[2] et de Nemours[3] me donne telle preuve et asseurance de la fermeté de vostre amytié, que je ne souhaite que les occasions pour vous randre par les effectz aussi certain de la myenne récipproque, et user de revanche en

de François de Silly, seigneur de Lonray, bailli de Caen, et mère de Jacques de Matignon. Elle était dame d'honneur de la reine de Navarre et trois ans plus tard cette princesse devait lui confier son fils, le jeune duc de Beaumont. Cette lettre paraît être écrite de Vendôme.

1. François de Lorraine, duc de Guise, fils aîné de Claude de Lorraine, comte d'Aumale et duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, né au château de Bar en 1519, mort en 1563, un des plus habiles capitaines du XVIe siècle. Il devint duc de Guise à la mort de son père en 1550.

2. Charles de Bourbon, fils puîné de Louis I de Bourbon. Il était prince de la Roche-sur-Yon ; il mourut en 1565.

3. Jacques de Savoie, duc de Nemours, l'un des grands capitaines français de son temps, avait alors 17 ans. Deux ans auparavant François Ier lui avait donné le commandement de 200 chevau-légers.

seste obligation, dont je ne vous suis pas moings redevable que si sestoit en mon propre faict; vous pryant, Monsieur mon cousin, leur continuer et à moy seste bonne voulanté, et user de ce qui sera en ma puissance comme de celuy duquel vous ne devés en riens faire espargne. Ayant bien voulu envoier ce gentilhomme pour très humblement remercier le Roy[1] et vous, comme l'ung des principaulx et plus certains autheurs du soubtenement de la justice de la cause de mes ditz frères et cousins. Qui sera l'endroict où me recommandant, Monsieur mon cousin, très affectueusement à vostre bonne grâce, je prye le Créateur vous donner ce que plus désirés.

De Pau, ce xiiij^e mars 1548.

Vostre bien bon cousin et parfait amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 20469, fol. 145. — Original, signature autographe.)

VIII.

ANTOINE DE BOURBON AU MARÉCHAL DE LA MARCHE[2].

14 mars 1548 (1549).

Monsieur le Mareschal, le Roy, mon beau-père[3], envoye ce gentilhomme par devers Madame la duchesse

1. Henri II, roi de France depuis la mort de François Ier (31 mars 1547).

2. Robert de la Marck, duc de Bouillon, créé maréchal de France en 1547.

3. Henri d'Albret, roi de Navarre.

de Valentinoys[1], pour la remercier très-affectueusement, comme je fois humblement de ma part, de la tant bonne ayde et faveur qu'elle a imparty à mon frère d'Anguyen[2] et à Messieurs le prince de La Roche-sur-Yon et de Nemours, mes cousins; et parce que je sçay le bon office d'amytié que vous leur avez faict en sest endroict, je vous en veulx tant comme je puis et de bon cueur mercier; et davantage, prier estre bien asseuré que vous ne me sçauriez si tost en aucune chose amploier que d'affection et voulantiers je méteré la main à l'œuvre pour vous faire congnoistre par effect de combien je vous veulx demourer amy; vous priant en faire l'espreuve en toutes les occasions qui se offriront et tousjours tenir main en sest affaire, et me conserver en la bonne grâce de ladite dame et la vostre, à laquelle je me recommande très-affectueusement; suppliant le Créateur, Monsr le Mareschal, vous donner ce que plus désirez.

De Pau, ce xive mars 1548.

Vostre bien bon cousin et amy.

Antoine.

(Biblioth. de Saint-Pétersbourg, collect. des autographes, vol. LII.)

1. Diane de Poitiers, veuve de Louis de Brézé, maîtresse de Henri II, créée par lui duchesse de Valentinois.

2. Jean, frère puîné d'Antoine, d'abord comte de Soissons, puis comte d'Enghien, tué à la bataille de Saint-Quentin le 10 août 1557. Voy. p. 35 note.

IX.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC D'AUMALE.

25 mars 1548 (1549).

Monsieur mon cousin, j'ay receu vostre lettre par le sieur de Lanssac et par luy entandu de vos nouvelles et de toute la compaignie, qui ma esté grand plaisir et contantement ; je ne fauldré, suyvant ce que le Roy me mande, me trouver à son entrée et couronnement de la Royne à Paris. Quant au devoir de bon mari que faictes à ce commancement de mesnage, Dieu vous veille longuement continuer seste bonne voulanté, en laquelle toutesfoys je cuyde que tous deux demourons si bien que l'on ne nous metera jamays du nombre des mauvais maris[1]. Je suis bien asseuré du cheval d'Espaigne que je vous ay promis, mays les neiges sont si grandes ès montaignes qu'il n'a esté possible le passer encores ; je ne fauldré incontinent qu'il sera arrivé le vous envoier, et, pour l'espérance que j'ay de vous veoir bientost, je ne vous feray plus longue lettre, remetant audit s^r^ de Lanssac à vous dire toutes nouvelles de seste compaignie.

Je me recommanderé, Monsieur mon cousin, très affectueusement à vostre bonne grâce, supplyant le Créateur vous donner ce que plus désirés.

De Pau, ce xxve mars 1548.

Vostre bien bon cousin et parfait amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 20469, fol. 149. — Original, signature autographe.)

1. Ce passage a déjà été cité par M. de Bouillé dans son Histoire des ducs de Guise, t. I, p. 205.

X.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

8 août 1549.

Ma mie, je n'ay eu loisir depuis que je suis party d'avecques vous, vous faire entendre de mes nouvelles, pour la haste que je avois de venir trouver le Roy, et encorres que je l'aie faict grande, si n'ai-je peu arriver que le soir que le Roy prennoit congé de la Reine et de Madame[1], et sommes ce matin party pour aller faire nostre voiage, qui ne sera, ainsy que je pense, ni long ni fort azardeulx. Sependant je vous anvoie Mons[r] le cardynal, mon frère, pour vous guarder d'enuier le plus qu'il pourra, en attandant que j'aille moy-mesme fère le desmeurant, qui sera, se Dieu plait, bien tost, et non sitost que je le désire. Je lairay ce propoz pour vous dire comme Madame ma mère m'a escrit et dit qu'elle désiroit bien que vous voulussiés aller à la Flèche avecques elle, sepandant que je seré dehors; je vous prie, puisqu'elle en a sy grant envie, allés-y, et quant il vous enuira avecq elle, allés-vous chez nous et prenés excuse de vous y aller à noz affères qui vous contraigne de fère un voiage, et que vous retournerés le plus tost que vous pourez. Sy d'aventure vous y trovez bien, je vous prie, cassés le

1. Marguerite de France, duchesse de Berry, fille de François I[er], née en 1523, morte en 1574. Elle épousa en 1559 Philibert Emmanuel, duc de Savoie. Elle fut toujours la protectrice des poètes et des littérateurs.

charoy qui ne vous sert de riens, ainsy que devisame dernièrement vous et moy. Je feré fin à ma lettre pour m'en aller trové le Roy, quy part, pryant Dieu nous donner ce qui nous est le plus nessecère.

De Mouschy, ce viij^{e} jour d'aoust.

De vostre bien bon mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, f° 49. — Autographe signé.)

XI.

JEHANNE D'ALBRET A M. LE CHANCELIER D'ALENÇON.

Vers 1549.

Mon compère, depuis ma lettre escripte, ma première nourrice m'a dict comme il y a ung homme qui veult avoir sa fille et lui demande mille francs, et, à cause que j'ay entendu que la Royne, ma mère[1], vous a donné toute puissance, je vous prie luy en escripre ung mot et, pour l'amour de moy, faire tant qu'elle lui en donne au moins quelle chose pour lui aider, et en ce faisant ferés plaisir à celle qui n'en sera ingrate, le reconnoissant comme pour moy, suppliant nostre Seigneur, mon compère, vous donner et otroyer voz bonnes prières, esquelles je suis toute aseurée que j'i aurois ma part.

Vostre bonne commère et amie.

JEHANNE DE NAVARRE.

(Bibl. nat. Fr. 2971, f° 6. — Autographe signé.)

1. Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, mariée en 1509 à Charles, duc d'Alençon, et en 1527 à Henri d'Albret, roi de Navarre, morte en 1549.

XII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1549.

Ma mye, encorres que par Palu depuis deulx jours je vous aye bien au long escript de toutes choses, je n'ay voullu perdre ceste occasion par la despeche que le Roy fest de mons[r] de Miossens, présent porteur, vous escripre ceste lettre et vous asseurer que je suis en aussy bonne santé qu'il est possyble. Il ne fauldroit, pour la perfection d'icelle, que vous voir ung petit; et, sy vous semble bon d'entendre du Roy, nostre père, sy luy et vous vendrés ou non, et en dilygence me le mander, je ne fauldroys incontinant de partir pour l'envye que jé de vous voyr; sependant je me vois à la Fère chez nous pour attendre en bonne dévotion de vos nouvelles. Je n'eusse pensé jamais vous aymer tant que je fois. Je délibère bien, ung aultre fois, quant je feré long voyage, de vous avoir tousjours avecques moy, car tout seul je manuye. Sependant, ma mye, jacotreré[1] la mayson en atendant que je sache sy viendrés ou non. Je vous prie, conplésés au Roy, nostre père, le plus que vous pourés. S'il a envye que je retourne là, mandés-le moy, et je ne fauldré incontinant partir pour l'aller trouver; ou, s'il veult que vous en veniez, partés et le plus tost que vous pourés, et faites la milleure diligence quy vous sera possible. Je ne m'escuzeray plus sur le tournay, pour aller au devant

1. J'accoutrerai.

de vous, car j'ay achevé et m'en voys dicy, suivant la prommesse que je vous fitz au partir de Pau pour aller chés nous. Je n'eusse pencé reconnoistre sy mal la court des dames que je fois; et me semble qu'il sont devenus toutes laydes et fâcheuses; je ne say sy s'est le doulx vent qui vient de Béarn qui en est cause, ou sy s'est ma veue qui s'est tant deschangée qu'elle ne peult plus se tromper comme elle faisoit; et vous le connoistrés et le scarés par ceulx qui souloit fère leur devoir de vous avertir quant je faisois mal, le bien que je fois à ceste heure. Quy sera la fin, ma mie, de vous prier de fère mes très humbles recommandations à la bonne grâce du Roy et Roynne[1], nostre père et mère.

Priant Dieu vous donner en santé très heureuse et longue vie.

De Paris.

Vostre très afectionné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 57. — Autographe signé.)

XIII.

ANTOINE DE BOURBON A GILBERT DE LA CURÉE[2].

1549 (?).

La Curée, j'ay entendu que en vacquant par vous aux

1. En parlant de la reine de Navarre qui mourut le 21 décembre 1549, Antoine nous permet de fixer approximativement la date de cette lettre; elle est du courant de cette année 1549.

2. La famille Fillet de la Curée était établie dans le Vendômois

affaires de feu Monseigneur au viconté de Beaumont et baronnye de Sonnoys, vous avez trouvé qu'il y a quelque deniers esquelz madame ma mère a partie et moy l'oultre plus, et qu'ilz se montent à deux mil tant de livres. Vous scavez les affères que j'ay et le voyaige que foys présentement ; à ceste cause, après que aurez faict veoir avec ma dicte dame ce que luy en peult appartenir, je vous ordonne que vous ayez, au dedans la feste de Pasques prochain, mectre entre les mains du trésorrier de Vendosmoys ce que nous appartient desd. deniers, pour le nous faire tenir où que soyons au plus tost que faire ce pourra. Qui sera fin de la présente, priant Dieu, La Curée, qu'il vous aict en sa garde.

De Boessay, ce xiij^e de mars[1].

Le duc de Vendosmoys, per de France,

ANTOINE.

(Arch. de Loir-et-Cher, E, 149. — Original.)

depuis le xve siècle. Gilbert de la Curée, seigneur de La Roche-Turpin, avait su capter la confiance à la fois d'Antoine de Bourbon et du prince de Condé; il fut vers 1562 lieutenant-général au pays Vendômois et périt victime des guerres religieuses qui désolaient la France.

1. Cette lettre ne peut être que de 1549, époque où eurent lieu quelques règlements de famille dont il a été question dans la notice biographique. Il en est parlé aussi dans le registre de Jehan de Frotté, contrôleur-général et secrétaire des finances des roi et reine de Navarre, analysé par M. de la Ferrière.

XIV.

ANTOINE DE BOURBON A M. DU LUDE[1].

Bazas, 28 janvier 1549 (1550).

Monsieur du Ludde, arryvant hier au soir en ceste ville de Bazas, les évesques, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Saint Jehan de Bazas, ensemble les jurats, manans et habitans d'icelle ville, m'ont supplié vous voulloir escripre la présente en leur faveur, et vous prier, Monsieur du Ludde, puisque vous leur avez tant faict de bien, de leur permectre sonner une petite cloche en ladicte église, et aussy que, comme ils m'ont dict, ils ne sont comprins en l'arrest donné par Monsieur le connestable en la ville de Bourdeaulx, pour les offenses qu'ils ont commises contre le Roy[2], leur voulloir donner permission semblable de sonner le demeurant, comme ils avoient auparavant de tout temps accoustumé, affin que le saint service divin soit tousjours en icelle entretenu : vous asseurant, Monsieur du Ludde, que icelles ay trouvés en cest endroict entièrement dédiés, et vous me ferez, ce faisant, bien grand plaisir, que recongnoistray à l'en-

1. Jean de Daillon, comte du Lude, était lieutenant-général en Guyenne.

2. Les Bordelais, embrassant la querelle des petites villes et des campagnes environnantes contre les gabeleurs, s'étaient révoltés, et le connétable de Montmorency avait durement sévi contre eux.

droict que me vouldrez employer, d'aussi bon cueur que je prye Dieu vous donner bonne vie et longue.

De Bazas, le xxviij^e jour de janvier 1549.

Vostre bon cousin et amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. D. Hous. Anjou et Touraine, 10, n° 4273. — Copie.)

XV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

Fin août 1550.

Ma mie, je ne vous ay mandé par ma dernière lettre que je man allois à Ableville, ni ne vous faisoiz responce à ceste que m'escriviez, pour où me mandiez la peine en quoy vous estiez de ce que l'on vous avoit dit que j'avois mandé mes grans chevaulx à Péronne, et que se n'estoit sans vouloir quelque chose entreprendre. Ceulx, ma mie, qui vous [ont] dit cella sont mauvez espions, car mes grans chevaulx n'ont bougé d'Amians[1], ni mes armes, et ne s'est présenté occasion de le fere, à quoi je n'eusse failly. Au demourant, je seray bientost à Coussy pour vous voir et tout ce que aurés apresté pour nostre bastême[2]. Il sera bon que escriviés à ma

1. Antoine de Bourbon était gouverneur de Picardie.

2. Il s'agit du baptême de leur premier fils, le duc de Beaumont, ce qui porte la date de cette lettre à la fin d'août 1550.

seur de Nepvers[1] pour s'y trover et l'avertir du temps que le Roy nous a donné.

Qui sera la fin de suplier Dieu, ma mie, vous donner en santé très heureuse et longue vie.

De vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 33. — Autographe signé.)

XVI.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE[2].

20 mai 1551.

Monsieur mon compaignon, j'escriptz présentement au Roy, luy faisant scavoir ce que j'ay peu entendre depuis que suis arrivé en ce pays, et me tenant certain que en aurez congnoissance, je ne vous en feray redicte par la présente : bien vous prieray de très bon cueur tenir main qu'il soit pourveu aux choses les plus nécessaires contenues en mes lettres, vous advisant au demourant, Monsieur mon compaignon, que j'ay bonne envye qu'il me soit envoyé ung ingényeur pour visiter les places de ceste frontière et le mener commancer à Guyse; vous y tiendrez la main, s'il vous plaist, et me advertirez de ce que vous vouldrez que je face pour

1. Marguerite de Bourbon-Vendôme, née à Nogent, le 26 octobre 1516, mariée à François de Clèves, duc de Nevers, en 1538.

2. François de Guise, devenu duc de Guise depuis l'année précédente, portait auparavant le titre de duc d'Aumale. Cf. note 1 de la lettre VII, p. 11.

vous par deçà, ce que je feray d'aussi bon cueur que me recommande en vostre bonne grâce, et que prie Dieu, Monsieur mon compaignon, vous avoir en sa saincte garde.

De La Fère, ce xxe de may.

Votre bien bon cousin et milleur compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 20530, fol. 40. — Original, signature autographe.)

XVII.

ANTOINE DE BOURBON AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

21 juillet 1551.

Monsieur, tout à ceste heure ay receu lettres du Roy[1], par lesquelles il me mande ne bouger encores de ceste frontière et que advertisse les cappitaines eulx tenir sur leurs gardes et faire le meilleur guet qu'il sera possible. Et combien, Monsieur, que je doubte povez avoir eu nouvelles dudit seigneur, néantmoins n'ay voulu faillir vous advertir de ce qu'il m'a escript, en espérance que si vous en avez eu aucunes, me ferez ce bien de m'en faire part, ce que vous supply voulloir faire. J'espère partir sabmedy prochain pour m'en aller par la frontière, là où, s'il me survyent nouvelle

1. La guerre était près de recommencer depuis le 21 mai en Italie entre l'empereur et le roi de France, à cause de la protection donnée par Henri II à Octave Farnèse, duc de Parme, contre les revendications du pape Paul III.

méritant vous faire entendre, n'y aura faulte que n'en soiez adverty; en actendant, Monsieur, prieray le Créateur vous avoir en sa saincte garde.

Escript à La Fère, ce xxj^{e} jour de juillet.

Vostre humble cousin et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3122, fol. 22. — Original, signature autographe.)

XVIII.

ANTOINE DE BOURBON A M. D'HUMIÈRES[1].

De La Fère, le 9 aoust 1551.

Monsieur de Humyères, j'ay présentement receu lettres du Roy, par lesquelles il me mande que par tous les advis qu'il a des desseings de l'Empereur, et ce qu'il voyt de ses depportemens en beaucoup de ses actions, il congnoist qu'il est impossible que les affaires d'entre luy et ledict Empereur ne tournent bien tost en aigreur, et que ayant de longtemps faict preuve de la mauvaise et dissymullée vollunté du dit Empereur, ne peult penser aultre chose, synon qu'il n'attend que l'occasion propre et le jeu beau pour le mettre à exécution, et mesmes que jà il est prest de toutes choses

1. Jean, seigneur d'Humières et de Becquencourt, était capitaine des gardes du corps du roi, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de son ordre. Il est aussi qualifié de capitaine de 50 hommes d'armes.

nécessaires à ung grand effect, mesmement du costé de cestuy mon gouvernement. Et pour ceste raison, ledit seigneur me mande que j'aye à advertir tous les cappitaines d'icelluy qu'ils ayent à se tenir sur leurs gardes, et que chascun en son endroict ayt à faire retyrer dedans leurs places tous les bledz et vivres qui sont à la campaigne, sans y rien laisser dont l'ennemy survenant après se puisse ayder, et semblablement qu'ilz ayent à advancer et faire dilligence aux ouvrages et fortiffications de leursdites places. A ceste cause, Monsieur de Humyères, je n'ay voullu faillir vous advertir, et faire entendre le contenu cy-dessus, affin que en vostre endroit vous ne faillez de l'acomplir et suyvre l'intention du Roy. Remettant au surplus toute la peine que pourrez entendre des nouvelles de voz voisins pour m'en advertir; espérant que sur tout ferez vostre debvoir et acquict, prye Dieu vous avoir en sa garde.

De La Fère, ce ix[e] d'aoust 1551.

Vostre bon amy.

Antoine.

(Bibl. nat. Fr. 3131, fol. 29. — Original, signature autographe.)

XIX.

ANTOINE DE BOURBON A M. D'HUMIÈRES.

De Coucy[1], le 8 septembre 1551.

Monsieur de Humières, j'ay présentement receu

1. Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret étaient rentrés

lettres du Roy escriptes à Fontainebleau, le quatriesme de ce présent mois de septembre, par lesquelles il me mande qu'il en a receu de son ambassadeur estant prèz la Ròyne de Hongrie[1], où il a congneu comme elle et ceulx du conseil de l'Empereur, estant en ses Pays-bas, ont si mal pris la nouvelle qu'ils ont eue de la prise que a faict le sieur de la Garde[2], que, combien qu'ilz n'en facent encorres grande démonstration, s'ilz sont-il en délibération de s'en venger le plus tost qu'ilz pourront; et, pour ceste raison, ledict seigneur

dans leur gouvernement de Picardie, au château de Coucy. Le château de Coucy ou Coucy-la-Ville, construit au XIIIe siècle par Enguerrand III de Coucy et aujourd'hui en ruines, a dû être un des monuments les plus remarquables de la féodalité. C'était un carré fortifié d'une tour à chacun de ses angles; le donjon avait 55^m de hauteur et 99^m de circonférence. En 1692, un tremblement de terre le fendit du haut en bas. Ce fut Mazarin qui démantela le château.

1. Marie d'Autriche, reine de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas, était fille de Philippe le Beau, roi d'Espagne, et de Jeanne la Folle, et par conséquent sœur de Charles-Quint. Elle avait épousé en 1523 Louis II, roi de Hongrie; après la mort de son mari, elle avait été appelée par son frère à gouverner les Pays-Bas; elle mourut en 1558.

2. Antoine Escalier des Aimars, baron de La Garde, vaillant capitaine français, l'élève et l'émule de Du Bellay, avait été nommé par François Ier général des galères. Quelques mois avant la date de cette lettre, il revenait de conduire à Rome les cardinaux de Lorraine et de Tournon, lorsqu'il rencontra vingt-quatre gros vaisseaux espagnols qui transportaient dix mille soldats à Gênes. La Garde n'avait que deux galères : il arbore le pavillon impérial, fait dire aux Espagnols qu'il menait en Espagne la reine de Hongrie, demande un salut de toute l'artillerie et, sans leur donner le temps de recharger leurs canons, il arbore le pavillon français, fond sur eux avec impétuosité, coule à fond deux de leurs vaisseaux, en prend quinze richement chargés et disperse les autres. C'est de cette prise qu'il est ici question.

m'escript que j'aye incontinent à mander à tous les cappitaines de la frontière que chacun se tienne sur ses gardes, et qu'on retire ès villes et places fortes d'icelles le plus de bledz que l'on pourra, et que les subgectz du plat pays ayent à y retirer leurs biens, affin de ne les laisser en proye aux Impériaulx; mesmes que l'on continue d'arrester, et prendre tous les biens qui se trouverront à eulx appartenans en ce royaulme, et pareillement leurs personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'elles soient, faisant mectre lesdicts biens par bon et loyal inventaire ès mains de personnes récéantes, qui puissent respondre et rendre bon compte quant par ledict seigneur sera ordonné.

A ceste cause, Monsieur de Humières, et en obéissant à son commandement, vous ordonne de vostre part ne faillir mectre à exécution l'intention dudit seigneur cy-dessus déclairée. Sur tout vous en ferez vostre debvoir et acquit, comme ledict seigneur et moy en avons en vous parfaicte fiance.

Escrit à Coucy, le viij[e] septembre 1551.

Vostre bon amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3131, fol. 35. — Original, signature autographe.)

XX.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

3 octobre 1551.

Monsieur mon compaignon, je n'ay voullu laisser

partir Monsieur de la Chapelle sans l'accompaigner de la présente, pour vous remercyer de bien bon cueur de la peine qu'il vous a pleu prendre à me faire part de voz nouvelles. Quant aux nostres, la suffisance dudit sieur de la Chapelle me gardera vous en faire longue lettre, car il vous dira comme tout passe du costé de ceste frontière, et pour ceste heure me recommanderay de bien bon cueur à vostre bonne grâce; en priant Dieu vous donner, Monsieur mon compaignon, en santé aussi bonne et longue vye que la désire pour luy mesme.

A Amyens, ce iij^e jour d'octobre 1551.

Vostre bien bon compaignon et parfait amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 20530, fol. 39. — Original, signature autographe.)

XXI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1551.

Ma mie, je n'ay point voullu laisser partir se porteur, lequel aviez envoié pour savoir de mes nouvelles, sans l'acompaigner de seste pour vous fere entendre comme j'ay repozé ceste nuit, qui a esté Dieu mercy très bien; mès, environ lé trois heures, je me suis éveillé et ne vous trouvant auprés de moy, il m'est souvenu que le maistre de ceste maison estoit mort, qui estoit mon serviteur, soudainement. J'ay eu

peur, sy bien que jé esté contraint pour apaiser cella d'appeller ung vallet de chambre, més incontinant après je me suis rendormi, où jé depuis fort bien parachevé la nuit. J'eulx hier très beau passetemps à mon arivée ycy, j'espère en avoir aultant ennuit.

Qui sera la fin de prier Dieu vous donner en très bonne santé bonne et heureuse vie.

De vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 104. — Autographe signé.)

XXII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1551.

Ma mie, pour ceste heure vous n'arrés longue lettre de moy, car il me fault monter à cheval pour retourner à Péronne. Je vous prie, mandés-moy le plus souvent que vous pourrés de vostre santé, car c'est les novelles que vous me manderés qui me plairont le plus, pourveu quelle soit aussy bonne que j'estime la mienne. Qui sera la fin, ma mie, de prier Dieu vous avoir en sa garde.

De vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 109. — Autographe signé.)

XXIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1551.

Ma mie, j'ay par vostre lettre veu la peine qu'avés receu d'avoir esté quinze jours sans avoir de mes nouvelles, et ne puis bonnement entendre comme il est posible qu'aiés esté sy longuement sans en avoir, veu que, toutes les semaines, je vous en despêchois deulx, et, le plus souvent, trois, et par gens que je pansois seur. Je croy que vous pansés bien que j'en ay grand regret, et pour deulx raisons : l'une pour le plaisir que se vous est de les ressevoir, et l'aultre pour la peine que se m'est de les escripre; sy le porteur de ceste issy en faisoit comme ont fait les aultres, j'aymerois mieulx moy-mesme y aller, et ne plus escripre, car en y allant je n'arrois plus peine d'escrire, et arions tous deulx playsir. Et je conclus pour la fin de ma lettre que vous n'yrés point à la Flèche, que je n'i soie, et que bien tost je vous voiré et se sera sellon la prière de vostre lettre sans avertissement. Je ne vous feré la présente plus longue, fors de vous pryer de vouloir tenir mon petit compaignon en bon estat, et je luy feré encorres milleure chère que je ne fis dernièrement.

Priant Dieu, ma mie, qu'il vous doint en santé très bonne et heureuse vye.

De vostre bien bon compaignon et milleur mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 17. — Autographe signé.)

XXIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

Décembre 1551.

Ma mie, j'ay reçeu la lettre que m'avez escripte par Bonnissen et par là ay congnu comme demourés encorres en peine de ma maladie, dont Dieu marsy je ne m'en sens plus, comme vous poura dire ledit Bonnissen, quy me trouva pronmenant dehors à laier[1], et n'espère pas faire plus de seujours de deulx ou trois jours que je n'aille trouvé le camp; et s'il eust esté aultant avanssé comme il est en arièrre, je y fusse déjà. Je puis bien asseurer, ma mie, que dès que le camp sera rompu, que je ne fauldré vous aller trouvé avecques aussy bonne dévotion de fère bonne chère que j'eus jamais en ma vie. Vous feré bien, mon filz et vous, de vous mestre en bon estat de me recueillir, ou aultrement je diray *a pu!* comme fet le petit mignon. Au demourant, ma mie, je vous prie sellon ce que je vous ay jà mandé, vous veullés atter l'enterrement de feu Madame ma mère[2] le plus tost que vous pourrés,

1. *Laier*, marquer des coupes de bois dans une forêt (Lac. Sainte-Palaye).

2. Françoise d'Alençon. Tous les historiens donnent pour date de sa mort le 14 septembre 1550. Cette lettre semble démentir cette date, car le petit mignon dont parle Antoine ne peut être que son premier-né, Henri de Bourbon, duc de Beaumont au Maine, né le 21 septembre 1550, et mort au château de la Flèche, le 20 août 1553. Or le langage qu'Antoine met dans sa bouche

car j'ay eu, estant mallade, oppinion que cella nous porteret malleur à quelqun de nous aultres, ses anffans, de la laisser si longtemps su terre; qui me faict vous prié, ma mie, encorres ung coup, de diligenter sella le plus tost que vous pourrés. Je lairay ce propoz pour vous dire que quant aulx terres vagues d'Anjou, vous les baillés au plus de sens et rente que vous pourrés, et seullement celles de Montdoubleau[1]. Car les aultres du Vandosmois, il y a beaucoup de peuples qui y prétendent usaige, et sera bon que je y sois quant l'on apointera avecques eulx. Car la crainte du prinse faict beaucoup envers telles gens. De l'argent qui viendra de l'antrée desdites terres de Montdoubleau, je vous prie les mestre en vos coffres; car je les ay affecté pour mon parcq de la Flèche[2] et bâtimens. Qui sera la fin, de suplier Dieu avecques vous tenir en bonne santé tous trois, de fère tant pour

est celui d'un enfant de 14 à 15 mois, ce qui mettrait la date de cette lettre à la fin de 1551. Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, serait donc morte à la fin de l'année 1551, ou du moins la cérémonie de ses obsèques n'eut lieu qu'à cette époque. Elle fut inhumée dans l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme. On voyait encore au siècle dernier, devant le maître-autel de cette église, sa tombe contiguë à celle de Charles de Bourbon, son mari, et à celle de Louis de Bourbon, son fils, mort à l'âge de 3 ans.

1. Mondoubleau, à 27 kilomètres de Vendôme.

2. La Flèche, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement, à 40 kilomètres sud-ouest du Mans (Sarthe). Henri IV avait pris la ville de la Flèche en affection, parce que, dit la tradition, il y avait été conçu, et qu'il en était seigneur particulier comme fils et héritier des ducs de Vendôme. Françoise d'Alençon, femme de Charles Ier, duc de Vendôme, et aïeule de Henri IV, y avait fait bâtir en 1540 un château magnifique, dit longtemps le *Château-Neuf*, que Henri IV donna et affecta au collége de la Flèche. C'est là que furent portés son cœur et celui de Marie de Médicis.

moy que bientost je vous puisse revoir, ainsy que désire

Vostre bien bon amy et très afectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 14. — Autographe signé.)

XXV.

ANTOINE DE BOURBON A M. D'HUMIÈRES.

Pierrepont[1], 28 juin 1552.

Messieurs d'Humières et Morvillier[2], encores que j'aye esté bien fort ayse d'entendre par voz lettres comme vous estes portez, l'ennemy estant davant la Cappelle[3], et quand il en est deslogé, si esse que cela n'a rien adjouxté à l'oppinion que j'avoys de vous, estant bien certain que vous n'y pouviez faire aultre debvoir que de gentz de bien. De quoy j'ay par cy devant adverty le Roy, et encores aujourd'huy mesmes par le sieur de Fumel[4], que ledit seigneur a envoyé

1. Commune du canton de Moreuil et de l'arrondissement de Montdidier, département de la Somme.

2. Louis de Lanoy, seigneur de Morvilliers, qui, en 1562, fut envoyé en Normandie par le prince de Condé, et qui s'empara de Rouen par une ruse hardie.

3. La Capelle, hameau du département du Pas-de-Calais.

4. La famille de Fumel était originaire de l'Agenais. François, baron de Fumel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de la garde de la porte de François Ier, fut envoyé en ambassade à Constantinople en juillet 1547. Plus tard, il devint

devers moy pour, entre plusieurs aultres choses, me faire entendre la façon dont les villes d'Ivoy et Montmedys[1] sont tombées en son hobéyssance, vous asseurant qu'elle est aussy honneste et advantageuse pour le conte Mansfel[2] et les cappitaines, qui estoyent dedans, comme celle de Danvillier, sans que je vous en dye aultre chose ; j'espère que dedans deulx jours nous n'aurons pires nouvelles de Lumes. Espérant, cela faict, que ledit seigneur s'approchera avec son armée de ces quartiers.

Pryant Dieu, Messieurs de Humières et Morvillier, vous tenir en sa très saincte garde.

Escrit à Pierrepont, le xxviij[e] juing 1552.

Vous ferez entendre aux cappitaines et soldats qu'ils ne se soulcient de l'argent, pour ce que aussy tost qu'il

lieutenant du roi à Mariembourg. Le 23 novembre 1561, au retour de la chasse, il voulut empêcher un ministre protestant de prêcher devant ses vassaux; ceux-ci se soulevèrent, le poursuivirent et l'assiégèrent dans son château. Le lendemain, le château fut forcé et le malheureux Fumel égorgé dans les bras de sa femme. Monluc tira une éclatante vengeance de ce massacre.

1. Ces deux villes sont situées sur un des affluents de la Meuse, à l'extrême frontière N.-E. de la France. Ivoy vivement assiégée se rendit à la volonté du roi après avoir été ouverte par 34 pièces d'artillerie sur un point et 18 sur un autre. Quant à Montmédy, ceux qui la défendaient, effrayés de la prise de Damvilliers et d'Ivoy, qu'ils regardaient comme imprenables, offrirent la capitulation avant d'être sommés de se rendre.

2. Pierre-Ernest de Mansfeld. Il appartenait à l'une des plus illustres familles d'Allemagne et avait accompagné Charles-Quint dans son expédition d'Afrique, où il s'était signalé. En 1551, Charles ayant déclaré la guerre à la France, Mansfeld prit Stenai et ravagea la Champagne. A l'approche des troupes d'Henri II, il s'enferma dans Ivoy et y fut fait prisonnier; il ne recouvra sa liberté qu'en 1557.

sera arrivé, je donneray ordre à leur payement, et à les faire incontinant porter.

Vostre bien bon amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3131, fol. 86. — Autographe signé.)

XXVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mye, la perte que j'avons esté en danger de ferre de mon frère d'Anguihen[1] par le moien d'une bien grant fièvre continue, laquelle ne la encores laissé, mès seullement s'et dimynuée, en sorte que les médessins le tiennent hors de danger, m'a guardé de vous despècher si tost se porteur qu'il vouloit, ny moi que

1. Ce d'Enghien ne saurait être François de Bourbon, duc d'Enghien, le vainqueur de Cérisolles, tué de la chute d'un coffre en 1545. Il est ici question de Jean de Bourbon, comte de Soissons, son frère et frère d'Antoine, qui était le 6e fils de Charles, premier duc de Vendôme. On voit, en effet, qu'il prit le nom d'Enghien après la mort de François. Le P. Anselme ne le qualifie que de *comte;* mais il ne donne pas d'autre qualification à François, bien qu'il ait partout le titre de *duc.* Une foule de passages de de Thou témoignent d'ailleurs que Jean était appelé *duc d'Enghien.* — Jean s'enferma dans Metz un peu avant Pâques de 1552, pour défendre cette ville contre l'armée impériale. Il ne cessa de faire campagne depuis. Selon toute apparence la maladie dont il est ici question dut l'atteindre avant son entrée dans Metz, ou peut-être pendant qu'il y était avec Antoine et le prince de Condé, les trois frères s'étant jetés ensemble dans la place avec le connétable. Sur le prince d'Enghien, voyez p. 13, note 2.

je désirois. Car à l'annuy en quoy j'estois durant se tamps, je vous eusse plus tost donné fâcherie que contentement, mesmes aussy que, durant sa maladie, je n'ay bougé de sa chambre pour le servir comme je suis tenu pour l'amitié et hobéÿssance qui m'a toujours porté. J'ay receu ennuit ung pacquet du Roy, nostre père, où j'ay suivy le plus près son intension qu'il m'a esté possible. Le Roy m'a acordé pour luy la confiscation qu'il me hordonnoit de demander par ses lettres. J'espère bien tost luy en envoier la despêche. J'ay trouvé dedans son pacquet une lettre que m'escrivés, par où me mandés que le Roy, nostre père, vous doit bientost amener par dessà ; se ne sera jamais si tost que je le vouldrois bien; je vous prie, ma mye, luy suplier que sy ne veult bien tost partir, qu'il vous donne congé de vous en venir davant, ou bien qu'il me permeste de vous aller trouver en ce païs-là, car il ne m'en chault où que se soit, mès que je vous voie, soit là ou icy; car je ne puis demeurer sans vous. Je vous puis bien asseurer que vous me trouverrés bien amesgry, non pas pour le soing que j'ay de penser an noz affères, ny à vous acoutrer une belle maison, car de tout je m'en descharge sur vous, et pour ce pencésy dorennavant pour nous deulx. Sy vous vous trouvés au tamps que vous m'avez mandé à Poitiers, je ne fauldré, si me le mandés d'eure, à m'i trouvé, et de là yrons à Vendosme et de Vendosme à la Fère, où nous demeurons jusque à tant qu'il plaira au Roy, nostre père, de nous mander. Ma mye, je ne vous sçaurois vous mander milleures nouvelles de seste court que de la bonne chère que le Roy me fait tous les jours. Je n'ay pour cella milleure anvye que j'avois d'y demeurer.

Faites-moy entendre le jour que partirés et le temps que vous pourrés mestre à venir, affin que je soie aussy tost à Potiers que vous. Je vous despecheré bien tost ung gentilhomme avecques argent, affin que, par faulte d'argent, vostre retour ne fut plus long; car à ce que j'é aujourduy entendu, il ne s'en trouve guerres où vous estes à vostre commandement. Mès que vous serez avecques moy, vous ne serés affaulte ne d'argent ne d'aultre chose, tant que j'aray puissance, car mary n'aima jamais tant famme que je vous fois. J'é espérance, ma mye, que, avecques le temps, vous le connoistrés, et mieulx encorres que n'avez faict.

Qui sera la fin, après vous avoir asseurer que de tout lé demoiselles de la court ni aultre n'aront jamais puissence sur moy, sinon de les hayr et non de les aymer, mès au contraire tout ce que j'ay je le veulx garder pour mon compaignon, luy priant de fere le semblable, et je priray Dieu pour la fin de ceste lettre de nous vouloir tous deulx en ceste bonne voulonté nous entretenir, et en ce faisant demoura content et satisfait

Vostre bien bon et affectionné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 37. — Autographe signé.)

XXVII.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE SANSAC.

7 novembre 1552.

Monsieur de Sansac,

Je responds par ce pourteur à la lectre que les sieurs

de Bresay et Contay m'avoient, avant votre arrivée de ce costé-là, despêchée par luy, ne servant à ceste cause la présente que de bien bon cœur vous prier me faire le plus tost qu'il vous sera possible entendre de voz nouvelles, me tenant adverty de tout ce que auré trouvé ou y pourra succéder en estre[1]. . . . . fauldray de ma part vous secourir si bien et de telle sorte de ce que je verray vous estre nécessaire qu'aurez occasion d'en prendre contentement de tant que ma puissance se pourra estendre, suppliant en cest endroict le Créateur, Monsieur de Sansac, vous donner ce que plus désirez.

D'Abbeville, ce 7e jour de novembre 1552.

Vostre bon cousin et amy.

ANTOINE.

Je n'ay entendu que depuis le siége dernier on ay tiré de Monstreulle aucunnes harquebuses à croc, qui me faict penser qu'en aura à suffisance, vous asseurant touteffois que je ne lairray pour cela à vous en secourir, d'aultant qu'il me sera possible comme de toutes autres choses que je verray vous povoir servir selon la puissance, le temps, l'heur, et la commodditté que j'en pourray avoyr.

(Arch. de M. Prévost de Touchimbert. Angoumois. — Autographe.)

1. Déchirure dans le manuscrit.

XXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, j'ay receu à mon retour de la chasse, ou j'ay eu fort beau passe temps, deulx lettres de vous, où an l'unne j'ay trouvé nouvelles de nostre filz ayné[1] avecques ung petit bouchet de ses cheveulx que trouve plus beau que bouchet de jardin qui soit à Guallon ni alleurs. Je le vous renvoie suivant ce que m'avez mandé. Je vous prie le bien guarder, puisque s'est papa tout fest, car il ne s'en trouve guères de tel et cherché bien par tout le monde ; j'en crois Madame La Grant, s'il elle n'est pas de mon oppinion, se qui m'en faict demander aulx aultres, c'est que l'on extime jamais ce qui est à soy tant que l'on faict ce qui est à aultruy, par quoy je prie, puisque c'est chose sy rare, le bien conserver et guarder et mieulx que il n'a esté par le passé, et pour récompance, ma mie, je vous asseuray que sy faictes inssy, que il ne se trouvera mary qui soit plus sain et plus délibéré de vous complaire et contenter que moy, supliant Dieu, ma mie, vous en donner la grâce, avecques heureuze et longue vie.

De vostre affectionné mary et léal amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 48. — Autographe signé.)

1. Ce fils aîné était Henri de Bourbon, duc de Beaumont au Maine, né le 21 septembre 1550 et mort à la Flèche le 20 août 1553.

XXIX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, suivant se que m'avez mandé, je vous envoye le sieur de Domaisan[1], vous en ferés, luy arivé, se qu'il vous plaira, car je luy ay ainsy ordoné. Cella fait, je vous prie le renvoyer, affin qu'il vienne aprendre à ung jour nous faire servisse. J'ay bien eu grant peine à luy faire abandoner les affères qui se présente et non sans raison, mais aussy tost que je luy ay fait entendre que s'estoit ma voulonté, je l'ay trouvé fort hobéissant. Je le vous recomande, despéchés-le bien tost avecques nouvelles de la mère et des enffans qui seront plus que très bien receues.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous tenir et la petite bende en sa saincte guarde[2].

De Jully, escript sus ung genoulx.

De vostre très affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 111. — Autographe signé.)

Son second fils Louis-Charles de Bourbon, comte de Marles, né au château de Gaillon, le 19 février 1552, mourut la même année. Cette lettre ne peut donc être que de 1552.

1. Valentin de Damezan (Damesain ou Domesain), d'une ancienne maison de Biscaye, chevalier de l'ordre du roi. En 1567 il se souleva contre la reine de Navarre; cf. Olhagaray, p. 573 et suiv.

2. Antoine veut parler de ses deux fils, alors existants, Henri duc de Beaumont et Louis-Charles comte de Marles.

XXX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, je sui se jourduy arivé en ceste court et se jour mesmes prins congé du Roy pour vous aller voir cellon se que je vous avois prommis. Je n'ay voullu faillir vous en avertir, affin que, s'il est possible, je vous puisse trouver samedy ou dimanche à Potiers, ou pour le moins bien près de là ; ce que je vous en prie n'et pas pour espargner ma peine, mais pour d'aultres raisons que je vous diray quant je vous voirés, qui ne sera jamais si tost que le désire

Vostre bien bon mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 108. — Autographe signé.)

XXXI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, sy je pansois vous povoir mander novelles qui vous fussent plus agréable que de [vous] prier de me venir trouver, de bien bon cueur je le ferois ; mès m'aiant tousjours fait connoistre que ne désiriez plus grant contentement que d'estre auprès de la persone

du monde que vous aymés le plus, je vous veulx bien aussy de ma part suplier de croire que plus grant bien et plaisir ne me sçauriés vous faire que de vous randre le plus souvent et le plus près que vous pourrés de moy ; car maintenant pour certain je congnois que je puis aussy peu vivre sans vous que le corps fait entier sans l'esprit; par quoy, aultant qu'il m'est possible, je vous prie vous en venir droit à Congnacq, où je vous attendré en intention que vous y trouverés l'oste et la chambre aussy préparé à vous bien recevoir et fère bonne chère qu'en lieu où vous fustes oncques.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner bonne et heureuse vie.

De vostre très affectioné amy et bien léal mary.

ANTOINE.

Vergier et Marguerite trouveront ycy mes recommandations de bon cueur à leurs bonnes grâces.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 105. — Autographe signé.)

XXXII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, j'ay veu la lettre que par Chipittona m'avez escripte, par où me mandés de la deffaveur qu'a receu se païs, je n'en suis pas cause, et que je feré bien de le faire connoistre au Roy. Ma mie, il me semble que je ne me dois mestre en peine de cella, car le roy m'en a

sy bien satisfect que je ne scaurois désirer mieulx par un propoz quil eust avecques monsieur le Connestable, luy disant : « Sy j'eusse creu monsieur de Vendosme, cella ne me fust pas arrivé, et que je luy eusse laissé les forces qu'il avoit. Vous ne l'avés voullu croire et avez esté cause que je luy ay hosté les forsses qu'il avoit pour n'en riens fères. » Il se quida excuser qui ne panssoit point qu'il deut ariver ainsy; le Roy redoubla : « Mon compère, je ne l'ay jamais trouvé menteur en chose qu'il m'est mandé, et m'a toujours averty à la vérité. » Quant monsieur le Connestable a veu cella, il a dit au Roy que j'avois faict ce que homme de guerre du monde povoit fère, et qu'il n'estoit possible de plus diligamment et soigneusement pourvoir à tout que j'avois faict ; et jusques à dire que au chateau de Hédaing je y avois mis seulx qui m'avoit commandé, et que luy et le conn.....[1] avoit choisy les hommes; par coy il ne c'en povoit prendre que à luy mesmes, et que l'eust mieulx vallu m'an laisser.....[2] et que j'entendois mieulx le païs et les hommes qui y font servisse que luy, par quoy ung aultre fois il m'en lairoit fère. J'ay espérance que sy me laisse fère, que je la remetré entre lé mains du Roy, avant qu'il soit trois semmaines pour le plus tart, et puis seray à vous, je vous donne le terme long, affin que sy plus tost je vous vois que vous le trouviez milleur. Au demourant, je vous diray que l'aultre jour monsieur de Aumalle allant à la suite du marquis le plus sottement qu'il povet, fust prins, et monsieur de Rohan tué[3]. Mès que je le sçache mieulx au vray, je le

1. Mot déchiré.
2. Mot déchiré.
3. René, premier du nom, vicomte de Rohan, prince de Léon,

vous manderé, affin que anvoiez vers nostre tante[1] vous offrir à elle et à ses anffans et la réconforter, luy priant qu'elle nous veulle donner ses chians courrans. Il me semble que Lompon fera bien cella aussy bien qu'omme du monde. Vous ne pouvés faillir d'i anvoier de bonne heure, car le dit Lompon n'ira pas jusque à la, sy ne scest au vray qu'elle le sçache et anvoira ung homme davant qui soit avisé, qui s'enquerra sy elle le sçait ou non; qui ne dira point qui soit audit Lompon, et que dedans une lettre vous ne parliez que de la fortune et le demourant Lompon dira, s'il est mort, de la mort, sy ce n'est que prisonnier, d'estre prisonnier. Se qui me faict vous haster sy tost, s'est que je sçay bien que sy nous tardons, d'aultres le sauront et aussy que pour vray il est pris ou mort, et pence l'on plus tost qu'il soit mort que aultrement. Quant aulx ennemis ils rompent le camp pour ce mestre en guarnison. Je pence que après que nous arons prins Hesdin[2], nous en ferons bien aultant, mès non pas plus tost. Et au surplus de ce que me souhettez à Pau, je vous auctorise de se souhait, car il me semble que nous serions mieulx pour nostre contentement là que en ce païs. Vous sçavez combien de temps il luy a que je vous l'ay dit. J'ai donné charge à monsieur de Leanois, le médessin, vous en dire quelque chose; s'il a hoblié, vous luy demanderés. Quant à mes oizeaulx, je vous prie qu'il

marié à Isabel d'Albret, fille de Jean d'Albret, roi de Navarre, grande-tante de Henri IV. Il fut tué dans un combat près de Metz le 20 octobre 1552.

1. Isabeau d'Albret, sœur de Henri d'Albret, dame de Rohan.

2. Quelques mois après, en 1553, Hesdin devait être reprise et rasée par les Impériaux.

ni soit riens espargné, affin que, mès que je sois vers vous, vous me puissiez donner plaisir de mes dits oizeaulx. J'anvoie aussy Tommas avecque d'aultres, vous fere satisfère à tout ce qu'il leur fauldra, qui sera la fin de suplier Dieu, ma mie, vous donner en santé très heureuze et longue vie.

De vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 28. — Autographe signé.)

XXXIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, je ne vous sçaurois dire l'aise que j'ay eue de lamandement de nostre filz, dont je loue Dieu; car plus grant bien ne puis avoir que d'entendre que la mère et l'enffant ce porte bien. Quant à me voir, je n'en ay moins d'envie que vous, ainssy que pourrés avoir veu par la lettre que vous ay escripte par Nicollas.

Mais de venir à Paris, je n'en suis pas d'oppinion. Car il n'y auroit milleur moien de me ravoier ycy en Pycquardie, que cestuy-là, qui me faict vous prier de vous trouver là où je vous ay mandé par le dit Nicollas, et là ferons secrètement la mylleure chère que nous pourrons; vous priant, ma mie, ni faillir vous y trouver.

Quy sera la fin de suplier Dieu vous donner en santé très heureuze et longue vie.

De vostre bien bon amy et très afectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 39. — Autographe signé.)

XXXIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, j'ay receu de vos nouvelles par Marat qui m'ont esté beaucoup plus agréables que cestes que m'envoiastes par mon lacquais. Je vous prie, si elles continuent bonnes, ne plaindre les peines des mesaigers à men fère souvent scavoir, car vous ne me sçauriez fère plus de plesir. Au demourant, ma mie, je vous envoie par le petit moinne, que bien congnoissés, ung petit levrier et une levrière, lé plus jollis qui est possible, et une linotte qui m'a tins compagnie durant ma maladie, la plus jollie et la mieulx parlante que vous vistes oncques. Je la vous recommande, car elle m'ayme tant que toutes et quant foix que je parle, elle me respont et non à aultres. Voillà pourquoy je l'aimois. Quant à la bataille, ne la craignés pas, car nous en sommes ors des dangers; les ennemis se vont; si nous faisons quelque chose, se sera de assiéger quelque petite plase, pour dire que nous avons faict quelque chose. Quant à moy, ceste yppocrisie me fâche; car sy nous

ne faisons aultre chose, je vouldrois estre auprès de vous. Quant à mes oiseaulx, vous dirés à Nicollas qui ne donne point au tersellet blon de viande lanée qui n'ait mis son pennage à boult, et aulx sacre et sacres, quant il aront achevé de gesté les sersseaulx, sans toutes fois leur fère fain. Mès que il soit tamps, je manderé Disque pour les mestre en estat; il leur donnera viande lanée, j'entens au sacres, dès que il aront achevé de gesté. Et, quant à ma santé, Dieu marsy, elle est très bonne, fors la petite tous que scavez, qui ne ma point encores abandoné, et atent que je soie avecques vous pour me dire adieu. Au demourant je vous asseuray que vous estes plus ma mie que ne fustes oncques, et plus en ma bonne grâce, qui me fait donné à tous les diables la guerre. Elle cause que j'ay mandé aulx marchans de bois de Paris qu'il m'envoient lé deulx mil francs qui doivent de reste. Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner ce qui vous est nessayssère.

De vostre très affectioné mary et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 12. — Autographe signé.)

XXXV.

ANTOINE DE BOURBON A MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[1].

1552.

Madame ma seur, je ne satisferois à moy mesme, sy

1. Les termes de cette lettre sont si vagues que rien ne peut

je ne faizois mon devoir de me présenter sy en quelque chose j'estois bon à vous faire servisce, vous asseurant bien que parent, ni aultre ne le fera de milleure voulenté que moy, en quelque chose que me puissiez emploier. Nous sommes icy comme à la guerre, mès toutesfois nous ne tuons personne; nous guardons bien aussy que l'on ne fasse mal au prestre et marchans; sy nous fault des messes et de la marchandize, il nous ont promis de nous les bailler à crédit; voillà, Madame, les discours de noz fais en ce lieu. Si nous estions où vous estes, nous mestrions peine de fère de milleures entreprizes et qui nous seroit plus agréable pour le moins à moy, quy vous baize les mains et présente ses biens humbles recommandations à voz bonnes grâces, de supplier Dieu vous donner heureuze et longue vie.

Vostre hobéissant frère prêt à vous faire servisce.

ANTOINE.

faire comprendre à quelle année elle doit être exactement rapportée. Il est peu probable pourtant que ce soit à 1553; car cette année-là fut très-chaude pour l'armée française. Une partie de 1552 ne le fut pas moins. Cependant il y eut dans cette dernière un temps de repos, quoique l'armée restât campée et prête à se battre : ce fut dans les derniers jours de mai et les premiers de juin. Il fut même question de la paix à ce moment. La lettre qui nous occupe dut donc être écrite, cela paraît du moins probable, à la fin de mai ou au commencement de juin 1552.

Il est difficile aussi de comprendre si la duchesse de Guise, dont il est ici question, est Antoinette de Bourbon, fille de François de Bourbon, comte de Vendôme, épouse de Claude I[er], duc de Guise, qui ne mourut qu'en 1583, étant née en 1494, ou Anne de Ferrare, épouse de François de Lorraine, duc de Guise, surnommé le Balafré. La phrase galante qui termine la lettre se rapporterait mieux à celle-ci. Mais le titre de *sœur* semble désigner la première, qui était, non pas sœur, mais *tante* d'Antoine, étant sœur de Charles, premier duc de Vendôme.

Je vous suplie permestre que je présente en ceste lettre mes recommandations à mademoiselle de La Mirande.

(Bibl. nat. Fr. 3159, fol. 34. — Autographe signé.)

XXXVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1552.

Ma mie, je ne vous feré la présente plus longue pour le peu de loysir que me donne les affères maintenent, mais seullement vous diray que je me porte le mieulx qu'il est possible et que sarois souheter, et en aussy grant envie de vous voir que jeulx jammais. Au demourant, nous battons Hédin[1] de telle sorte que j'espère, davant qu'il soit vint et quatre heures, il changeront d'oppinion, et, après avoir prins le chateau, sy sont sy bravves, comme il disent, je les yray trouvé, sy se mestent en campaigne, où je voirrons qui aura

1. Cette circonstance date positivement la lettre de l'année 1552. Les troupes impériales avaient pris Hesdin depuis peu. On jugea que cette place devait être reprise et ce fut Antoine de Bourbon qui fut chargé de cette opération. Après la prise et la destruction de Thérouanne en 1553, Hesdin retomba dans la main de Charles-Quint qui le fit raser. Les Français élevèrent la même année des fortifications sur son emplacement; mais elles servirent à peu de chose, et ce fut Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, qui fit construire, plus loin, à la place du village du Ménil, une petite forteresse flanquée de 4 bastions qui a été le principe de la ville actuelle.

belle amie. Qui sera la fin, de suplier Dieu, ma mie, nous donner à tous trois très heureuse et longue vie.

De vostre bien bon amy et très affectioné mary,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol, 40. — Autographe signé.)

XXXVII.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

Auxi, le 19 mai 1553[1].

Monsieur mon compaignon, je ne la vous feray longue : si est-ce que, faisant ceste dépesche au Roy, ay bien voullu vous escripre ce mot, tant pour vous faire entendre comme je revins hier de Hesdin veoir la place, que j'ay trouvée en très bon estat, et ne reste que environ deux mille livres pour la rendre plus parfaicte, ainsi que je l'escriptz au dict seigneur, que pour vous dire comme noz gens de Théroanne, en des saillyes qui feurent dymenche dernier, demoura bien de trois à quatre cens hommes mors des ennemys; aussi pour vous prier, Monsr mon compaignon, me faire part de voz nouvelles. En les actendant me recommanderay de très bon cueur en vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner la scienne.

D'Auxi, ce xixe de may 1553.

(De sa main.) Monsr mon compaignon, j'ay parllé à

1. Auxy-le-Château, village du Pas-de-Calais, possédait un château-fort, bâti au xiie siècle. Il est en ruines.

celle que mavez prié, qui m'a dit que je vous asseure ardiment con luy a faict tort, et que depuis qu'elle ne vous a veu homme ne luy a esté de riens; sy je vous voiès je vous en dirois davantaige, mais lettres se voient. Je vous mersie de bien bon cueur de l'avertissement que m'avez faict de vostre main; il ne fust jamais que ne fussiez seur amy et plus ne vous en dira

Vostre bien bon compaignon
et milleur amy à jamais,
ANTOINE.

(Bibl. nat. Ms. de Clairambault, 346, fol. 1099. — Original, partie et signature autographe.)

XXXVIII.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

Auxi, 22 mai 1553.

Mons[r] mon compaignon, vous entendrez l'occasion du voiage du sieur de la Vaulcroy que j'envoye vers le Roy avec ung jeune homme qui vient de Therouenne, duquel pourrez amplement entendre comme les affaires se conduisent là-dedans, qui me gardera vous faire aultre discours; bien vous veulx prier tenir main que le dict la Vaulcroy me soit renvoyé incontinent, et que par luy je puisse entendre l'intencion du Roy, sur ce que m'asseure verrez ce que lui escriptz. Et au demourant, Mons[r] mon compaignon, me ferez tant de bien me despartir de voz nouvelles, car est icy la troisieme lettre que vous ay escripte sans en avoir. En les acten-

dant je me recommanderay de très bon cueur en vostre bonne grâce, priant Dieu, Mons[r] mon compaignon, vous donner la scienne.

Du camp d'Auxi le Chasteau, le xxij[e] de may 1553.

Vostre bien bon compaignon et milleur amy,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Ms. Clairambault, 346, fol. 1105. — Original, signature autographe.)

XXXIX.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

Dampierre, 25 mai 1553.

Monsieur mon compaignon, vous pouvez bien estre certain qu'encores que vous ne m'heussiez rien escript pour mons[r] le prince de Ferrare[1] et sa compaignye, je l'heusse voulleu avoir en aussy grande recommandation que moy et la mienne mesmes; et pour ce qu'il n'est pas encores arrivé et que je suys toutz les jours en bonne expectation de sa venue, je ne vous manderay aultre chose du recueil que je me délibère luy faire, attendant, mays qu'il soyt icy, de luy en faire toute la démonstration qui me sera possible; qui est, Monsieur mon compaignon, tout ce que je vous escripray pour

1. Hercule II d'Este, duc de Ferrare et de Modène, fils et successeur d'Alphonse I[er], régna de 1534 à 1559. Il avait épousé Renée de France, fille de Louis XII et sœur de la femme de François I[er]. — Sa fille, Anne de Ferrare, devint duchesse de Guise.

cest heure, n'ayant en particulier aultres nouvelles que vous mander, sinon celles que vous pourrez entendre que j'escriptz à présent au Roy de la bapterie que je croy avoir esté ce matin commancée à Thérouenne, me recommandant bien fort affectueusement à vostre bonne grâce, et pryant Dieu, Monsieur mon compaignon, vous donner bonne et longue vye.

Escript au camp de Dampierre[1], le xxve jour de may 1553.

Vostre bien bon compagnon et milleur amy,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Ms. Clairambault, 346, fol. 1109. — Original, signature autographe.)

XL.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

Dampierre, 29 mai 1553.

Monsr mon compaignon, depuis vostre lettre du xxiiij^{e} de ce mois et la dernière que je vous ay escripte, il ne s'est présenté occasion jusques à présent de dépescher au Roy, duquel, encores que vous puissiez entendre ce que je luy mande des nouvelles de ce costé, je ne laisseray pas toutesfois à vous en faire part. Les ennemys ont ces jours passez tiré devant Thérouenne beaucoup de coups que nous avons ouyz de ce lieu, et, estant en doubte en quel endroit de la ville ce pouvoit estre, j'ay sceu au jourd'huy par homme qui vient de

1. Dampierre, village de la Seine-Inférieure, sur la Béthune, canton de Gournay, arrondissement de Neufchâtel.

leur camp qu'ilz ont battu la platte forme du chasteau et les deffences, et qu'ilz n'ont encores commencé en batterie. Aussi, je n'ay rien ouy ce matin comme nous faisions ces jours passez. Au demeurant, ilz actendent tous les jours renfort, tant de gens de cheval que de pied. Monsr de Bouillon[1] me mànda hier au soir de ses nouvelles et faict fort bonne chière. Et n'est pas croiable le soing qu'il prent à faire besongner à Hesdin[2], où je suis seur que sa présence a beaucoup advancé les ouvraiges. Je vous laisse au demeurant penser comme il se traicte et le régime qu'il tient, ayant auprès de luy Monsr de Riou. Voilà, Monsr mon compaignon, tout ce que je scay, vous priant me voulloir aussi de vostre costé faire entendre des nouvelles de la bonne santé du Roy et la vostre, qui ne seront jamais meilleures que je désire. Me recommandant en ceste bonne vollonté tant et si affectueusement que je puis à vostre bonne grâce, et priant Dieu, Monsr mon compaignon, qu'il vous doint bonne et longue vye.

Escript au camp de Dampierre, ce xxixe may 1553.

Vostre bien bon compaignon et milleur amy,

(ANTOINE.[3])

(Bibl. nat. Ms. Clairambault, 346, fol. 1127. — Original.)

1. Robert de la Marck, duc de Bouillon, maréchal de France, fort en faveur à la cour depuis son mariage avec une fille de la duchesse de Valentinois. Il descendait du fameux Guillaume de la Marck qui, sous le règne de Louis XI, reçut le surnom de *Sanglier des Ardennes*.

2. Il s'agit ici des travaux entrepris par les Français pour se préparer au nouveau siége que les Espagnols firent en 1553 et qui aboutit à la prise et à la destruction d'Hesdin.

3. L'auteur de la lettre, après avoir écrit de sa main la souscription, a oublié de la signer.

XLI.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

Dampierre, 14 juin 1553.

Monsieur mon compaignon, ayant donné charge au s^r de Renty, présent porteur, de vous faire entendre l'occasion de sa dépesche et comme les choses se retiennent maintenant dedans Théroane, dont je viens présentement d'avoir nouvelles de deulx hommes qui en sont sortis, je ne vous en feray icy aultre discours, vous pryant, Monsieur mon compaignon, tant et si affectueusement qui m'est possible, faire tant de bien, pour l'amour de moy, audit Renty que de voulloir demander au Roy pour luy la place de gentilhomme servant en sa maison, que tenoyt le cappitaine Ferrières, qui est mort à cest assault de Théroane; et je vous asseure que je ne me sentiray avoir petite part à l'obligation qu'il vous en debvra. Me recommandant sur ce de bien fort bon cueur à vostre bonne grâce, et priant Dieu, Monsieur mon compaignon, vous donner bonne et longue vye.

Escript au camp de Dampierre, ce xiiij^e juing 1553.

Vostre bien bon cousin et parfaict
compagnon et amy,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Ms. Clairambault, 346, fol. 1175. — Original, signature autographe.)

XLII.

ANTOINE DE BOURBON AUX MAYEUR, PRÉVÔT ET ESCHEVINS DE LA VILLE D'AMIENS.

Du camp de Dampierre, 17 juin 1553.

Chers et bons amys, vous aiant tousjours cognuz autant affectionnez au service de Monseigneur le Roy que bons et léaulx subgectz scauroient d'entendre que ses affaires prospèrent de bien en myeulx, principalement du costé de Thérouenne, où les ennemys font tous les efforts qui leur est possible pour la prendre, Nous vous avons bien voulu advertir par la présente d'une entreprinse qu'avons fait mectre à exécution la nuict passée, y ayant fait conduire par les cappitaines Saincte Rommant et le Breuil le nombre de trois cens hommes de pied des plus braves et vaillans de toutes nos bandes, qui y sont entrez ce matin, ensemble plusieurs gentilshommes qui y sont allez pour leur plaisir, sans perte d'un seul homme, après avoir taillé en pièces quelques Espaignols qui leur voulloient empescher le passaige, qui est, comme pouvez penser, mauvaise espérance aux ennemys de parvenir à leurs desseings, et à nos gens augmentation de bonne volonté de les chastier et repousser aussi bien qu'ils ont jà faict à deulx assaulx qu'ils y ont donnez, où ils ont perdu ung grand nombre des plus braves soldatz qu'ils eussent; et en cest endroit prierons le Créateur, chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde.

Du camp de Dampierre, ce xvij^{e} juing mil cinq cens cinquante trois.

Le duc de Vendosmois et de Beaumont, per de France, bien vostre

ANTOINE;

Et plus bas :

DU CHESNE.

(Bibl. nat. Ms. Clairambault, 346, fol. 1179. — Copie.)

XLIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

Juin 1553.

Ma mie, j'ay entendu que avés envye de aller fère voz couches au Mont de Marsan, et pour ce que vous me discomodriez beaucoup s'il étoit ainssy, parce que je ne puis partir de ce païs qu'il ne soit près de la fin de octobre, et ne scaurois moins mestre d'icy là que d'ung mois ou six semaines, qui seroit entièrement passé le temps de votre acouchement[1], et que ne mi pourrois trouver, qui me despléroit fort, je n'ay voullu faillir, ma mie, vous en advertir et vous prier de les voulloir faire à la Flexe ou à Vandosme, auquel quaymerés le mieulx. Je suis asseuré que mandant au Roy, vostre père, que vous ne pouvés plus cheminer sans grant danger, et que vous estiés partie en intenssion de l'aller trouver, et que par les chemins vous vous

1. Jehanne d'Albret devait accoucher quelques mois après d'un fils qui fut Henri IV.

êtes trouvé sy grosse et sy malade qui ne vous est possible aller plus avant, sans tumber en quelque inconvénient; mais pour cella, sy luy plaist que vous l'alliés trouver, que vous ne fauldrés de incontinant partir, quelque péril qu'il en puisse ariver, et que sy aussy il vous commande de demeurer, que vous luy supliez très humblement qu'il vous fasse cest honneur de vous venir secourir à vostre grant besoing, qui sera au temps de voz couches, et que en rescompence vous et vostre mary mestrés toutes les peines de luy donner tout le plaisir quy sera possible, et que à Vandosme il y a tant de millans qu'il ne demoure polles au païs et forses lièvres.

Quant aulx nouvelles de ce camp, les ennemis ont donné ung assault à Térouanne[1] ou noz dis ennemis ont perdu de dix huict cens à deulx mil hommes sans povoir mestre le pied dans la ville. Noz gens ont, ainsy que me mande Monsieur de Montmorancy[2], perdu Monsieur de D'Essay[3] et Monsieur de Piennes[4], le sieur

1. Le siége de Térouanne détermine d'une manière certaine la date de cette lettre.

2. François de Montmorency, né le 17 juillet 1530, dit le maréchal de Montmorency, fils aîné du connétable, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France sous le règne de Charles IX, ne prit point de part à la guerre civile. Il mourut à Écouen le 15 mai 1579.

3. André de Montalembert, seigneur d'Essé et de Pauvillier, né en 1483 en Poitou, mort en héros le 12 juin 1553 sur la brèche de Térouanne. Voyez sur ce vaillant capitaine l'*Histoire de la Guerre d'Écosse*, par Jean de Beaupré, publiée avec un avant-propos par M. le comte de Montalembert.

4. Antoine d'Hallwin, seigneur de Piennes, père de la belle Jeanne de Piennes, que François de Montmorency avait épousée secrètement.

de Beaudiné[1] et Machin, qui est à moy, de mors, et quelques soldas; sy esse que noz gens ne se soucient de leur perte et ont tant estonné les dis ennemis qu'il ne sçavent que fère. Je croys qu'il en peuvent aussy bien an renoncer leur part que nous de Parpignan; au demourant, ma mie, nous nous portons fort bien pour avoir tantost esté deulx mois en camp. Qui sera cause que pour ceste heure n'aurés plus longue lettre de moy.

Feray fin supliant Dieu, ma mie, vous donner en santé très heureuse et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 61. — Autographe signé.)

XLIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

Juillet 1553.

Ma mie, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par Bonnissen et veu tous les articles qui sont en son mémoire, auquelx j'ay satisfaict de point en point, cellon mon intension, qui sera cause que ne vous en touscherés mot par ceste présente, sinon aulx trois de vostre lettre. Quant au premier, je vous puis asseurer, ma mie, que vous ne fustes jammais mieulx en ma bonne grâce ni si bien que vous estes à présent, et crois que continuant ce que vous faictes, que toujours elle augue-

1. Jean de Crussol, seigneur de Beaudiné.

mentera; et pour le segond point, je vous diray que ne me portay jamais mieulx. Il est vray que je suis à tant guardé sans charge que ma compaignie, aussy j'en ay moins de peine que ceulx qui en ont plus que moy. Je ne fus oncques plus contant que je suis, car celluy aveeques qui nous sommes, Monsieur de Nevers[1], Monsieur le Mareschal de la Marche et moy, nous faict fort bonne chère, et y faisons ce que voullons. Nous ne bougeons tous trois danssamble et vivons le plus joieusement qu'il nous est possible. Quant à la tierce, je n'ay offencé ni Dieu ni vous et n'ay voulonté d'y commancer. Je vois tous les jours sus chevaulx qui trote et m'en trouve bien, parquoy n'ay envie ni besoing de hacquenée. Je layray ce propoz, ma mie, pour vous dire que mon intention est que vous alliez droit à St-Mors-des-Foussés, où il me semble que serez au bel ayer pour y faire séjours trois semaines, ou ung mois, et mander vostre fils vous venir trouver là, et puis après que serez assez séjournée vous prendrés le chemain de la Flèche, où je veulx que fassiez vos couches. Qui sera la fin, après de bien bon vous avoir recommandé le petit Henry[2], de suplier Dieu vous donner en santé très heureuze et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary,

ANTOINE.

1. François de Clèves, deuxième du nom, duc de Nevers, avait épousé en secondes noces Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, veuve de Jean de Bourbon, duc d'Enghien. Il fut père d'Henriette de Clèves qui hérita du duché et le porta en 1565 à Louis de Gonzague, depuis duc de Nevers, un des plus sages et des plus expérimentés capitaines de son temps.

2. *Le petit Henri*, c'est-à-dire Henri de Bourbon, duc de Beau-

Jan-Jacques m'a dit qu'il seroit bien de fère herpanter noz terres vacgues, affin de sçavoir combien nous en avons sans en bailler; jusques à mon retour Jan-Jacques aydera bien à celluy qui ira.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 41. — Autographe signé.)

XLV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

Août 1553.

Ma mie, le protonotère de Mieussenlx m'est venu par le commandement du Roy me trouver en ce lieu de Sante Caterine avecques plusieurs nouvelles, et entre aultres une qui ne sera à vous moins desplaisante qu'à moy[1], et eusse bien voullu, ma mie, que il eust pleu à Dieu nous visiter par aultre moien que par sestuy-là, mais puisqu'il lui plaist ainsy, il ne nous fault point rebeller contre luy et ses voulontés, mais qu'il luy plaise nous estre aussy secourable en nos néssecitez et au besoing, comme il fit aux anffans d'Iseraël tant sortant d'Égipte, passant par les désertz, que devant la grant furie de Farao et de son armée vers la mer Rouge. Et, sy nous-mesme nous le requerrons et prions, comme nous devons, de nous ayder, que nous

mont, qui mourut à la Flèche, le 20 août 1553, Jehanne étant grosse de Henri IV; cette circonstance date la lettre de juillet 1553.

1. Il fait allusion à la mort de leur fils, le duc de Beaumont

ne trouverons qu'il ayt moins de puissance qu'il avoit en se temps là, ni moins secourable à ses anffans; parquoy je vous prie, ma mie, ne prandre ceste syene visitation aultrement que comme l'anffant hobéyssant faict, quant il sçait et entent la voulonté du père, et sy ainsy le prenons, je suis sertain que le Seigneur mandera son ange, comme il fit pour empêcher le sacrifice que Abraham, par le comandement de Dieu, faisoit de son filz Isacq, et ne voulut l'oster au père, ne le soufrir mourir. Je crois, ma mie, que ainssy est-il de nous, que il ne luy plaist que nous ressevions honste, mais seullement nous faire conoistre qu'il nous tient soubz son joucq, et qu'il le fault le moins desplaire et l'offencer que il nous sera possible, et se faisant, il nous tira hors de se laberinte et d'ung plus grand, sy nous avenoit. Parquoy, je vous prie ne le prandre que cellon que persone sage le doit pour le bien de l'ame et du corps, et pencer que pour l'amitié que je vous porte, je luy feré tout le secours et faveur qu'il me sera possible, et croire au demourant que cella ni aultre chose plus grande n'auront puissance de diminuer l'amour et bonne affection que je vous porte; mais vous priray bien de penser que en vous seulle git tout l'onneur de vostre maison et qu'il fault bien qu'en soiez bien curieuze, et vous m'entendés bien. Qui sera la fin, ma mie, de suplier le Seigneur vous estre en ayde jà pour le présent que pour l'avenir, et ainsy le suplie celluy qui veult demourer

Vostre bien affectioné amy et plus léal mary,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 83. — Autographe signé.)

XLVI.

JEHANNE D'ALBRET A ANTOINE DE BOURBON.

1553.

Monseigneur, je suis bien marrye de quoy vous en allez, mais je me réconforte sur ce que je pensse que vous allez faire la paix, quy est pour ung sy grand bien pour vous et pour votre royaulme, que je supplie très humblement Celluy quy peult tout faire, faict et fera, qu'il vous ramaine en bonne santé, pour voir vostre parcq du Plessis où voz cerfz gectent leurs bois; mais, Monseigneur, je ne vous scaurois mander quantz cors ont les cerfz, mais à la première lettre que je vous escriray, je vous en menderay, suppliant celluy quy a faict l'euvre vous donner très bonne et longue vie.

Vostre très humble et très obéissante fille et mignonne, et femme et mestresse.

Jehanne de Navarre.

(Bibl. nat. Fr. 3152, fol. 87. — Autographe.)

XLVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, pour ce que Monsieur le Cardinal s'en retourne vers vous, et qu'il a sceu et veu tout se qui

est ycy passé, tant de noz affères que de celles de plus grande importence, je ne vous feré ceste-cy plus longue, fors de vous asseurer que toutes et quantefois que vous vouldrés avoir ma bonne grâce, vous l'aurés et ne vous fauldra prendre qu'à vous de la faulte, car sy vous vouslés mestre en vous extime, hobéissance, crainte et amour, vous l'aurés asseurément, et non aultrement, quelque moien que l'on vous puisse donner. Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner sa grâce, avecque heureuze et longue vie.

Vostre affectioné amy et bien léal mary.

ANTOINE.

Ma mie, je suis bien ayse de ce qu'avez recouvert Damas et que l'aymés pour l'amitié qui vous porte; je vouldrois que extymyssiez aultant celle de son maistre.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 11. — Autographe signé.)

XLVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, j'ay receu trois lettres de vous sans pouvoir trouver loisir de vous randre responce, ni vous fère entendre la bonne chère que l'on ma faict, qui ne se peult dire milleure, et n'estoit la bonne oppinion que vous avez que je prens tousjours tout à mon avantaige, je vous la dirois telle qu'elle est; mais, puisque ne la recevriés comme esvangille, je m'an reméteray à seulx

qui l'ont veu pour le vous dire. Et puis après connoistrés que avez besoing de ma faveur que n'espargnerés quant en aurés affaires. Au demourant, ma mie, j'ay veu par la dernière lettre comme Madame la vicontesse[1] a mutiné Madame la baillive[2] contre vous, et qu'elle s'en veult aller chez elle. Ma mye, vous sçavés combien il y a que je vous ay dit que vostre naturel est de tourmanter vostre mary et tous seulx qui vous ayment. Il me semble que doresenavant vous me pouvés croire, et porvoiez à cella, car il ne vous en aviendroit que honte quant à voz servantes, et à vostre mary peine. Je suis asseuré que avez bonne envie de me croire, et, se faisant, vous vous mecterés hors de peine et moy aussy, et ferons au demourant la milleure chère que nous pourrons, sans parler de chose qui nous fâche; vous asseurant, ma mie, que je n'eulx jamais plus grant envye de vous voir que j'ay, en sorte que sy le Roy ne me retient par force, je seré vendredy bien près de vous ou en chemin. Vous feré bien de nous envoier la hacquenée grise et la petite noire avecques d'aultres sur le mi-chemin de Guaillon et S[t] Germain. Qui sera la fin, ma mie, de vous prier ne trouver mauvés la remontrance que je vous fois et pencer que je le fois plus pour vostre repoz et biens, que pour aultre chose que ce soit; supliant Dieu, ma mie, vous entretenir en bonne santé, et vous donner très heureuze et longue vye.

Vostre bon mary et très affectionné amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 59. — Autographe signé.)

1. La vicomtesse de Lavedan, une des dames de Jehanne d'Albret.

2. Aymée de La Fayette, voy. page 10, note 1.

XLIX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, il luy a si longtemps que je n'ay eu de voz nouvelles que je crains bien que les premières que j'aray ne maporte de l'anuy; par quoy, ma mie, sy l'occasion en arive telle, je vous prie de me la lesser porter seul, et ne vous en tourmenter; car pour ung que Dieu nous peult hoster, et ressevant la fortune comme venant de luy grassieuzement, il nous en peult donner une douzaine. Vous scavez davantaige en quel estat vous estes[1], qui nous doit donner en telle desgratie grand réconfort. Je sommes encorres tous deulx jeunes assés pour en avoir beaucoup. Remetons en Dieu et nous et nostre affère, et vous verés que bien il nous en viendra. Quy sera la fin, ma mye, de vous asseurer que je ne me portès, il y a longtemps, sy bien que je fois, supliant Dieu nous y entretenir longuement.

Vostre très bon mary et très affectioné amy.

ANTOINE.

Je vous envoiré la petite selle par lung des controleurs demain.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 2. — Autographe signé.)

1. Jehanne d'Albret était grosse d'Henri IV.

L.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, je ne vous diré par ceste lettre aultres novelles que de ma bonne santé, qui est telle, Dieu mersy, que je le sarois désirer. Au demourant ne voullés laisser, je vous prie, de me mander de l'estat en coy vous estes, car je y prens fort grant plaisir et principalement quant je antands qu'il est endémené[1] et qui se bouge. Je vous promets, ma mie, que il ne se peult dire plus grant contentement que celluy que m'avez donné par vostre lettre, et je vous prie continuer; car pour ceste heure vous ne me sçauriez donner plus grant contentement que cestuy là, qui [sera] la fin de ceste lettre faicte en haste, de suplier Dieu, ma mie, vous voulloir entretenir en ceste bonne et louable amitié avecques très bonne vie et longue.

Du camp

Vostre très affectionné amy et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 16. — Autographe signé.)

LI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, je nay voullu faillyr de vous faire sçavoir

1. Pétulant, endiablé.

de noz nouvelles, qui sont, Dieu marssy, très bonne. Car en dépit des ennemis j'ay mis ceste nuit deulx mil hommes dedans Rène[1], en sorte que la trompe qu'il me cuidoit fère, je l'ay sy bien parrée qu'elle est tournée sur eulx, en sorte qu'il ont perdu le temps et l'entreprise. Au demourant, nous avons dormy ceste nuit au son de leurs tabourins, et eulx au son des nostres, car il ny avoit que la rivière entre deulx. Quant à ce que me souhaistés mieulx logés, je vous remersie, je ne le sarois estre mal, puisque j'ay faict ce que je voulois faire. J'ay receu la chemise que m'avez envoié, mès je vous reporteré toute blanche, car ung homme qui couche tout vestu par ce froit ne prent pas grant plaisir au matin de ce despouiller. Qui sera la fin de suplier Dieu vous avoir en sa garde.

Vostre bien bon amy et mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 21. -- Autographe signé.)

LII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mye, hier Monsieur le Cardinal[2], mon frère, m'escrivit comme Mme de Roye[3] l'avoit faict ajourner

1. Sans doute Rainecourt, village à 20 kilomètres de Péronne.
2. Charles, cardinal de Bourbon, frère puîné d'Antoine, proclamé roi par les Ligueurs sous le nom de Charles X.
3. Mère d'Eléonore de Roye, épouse de Louis Ier, prince de Condé, et belle-sœur d'Antoine de Bourbon.

pour le faict que sçavez; de quoy il s'est fort faché, disant que sy elle eust vollu prendre ung aultre voie, elle s'an fust mieulx beaucoup trouvé, mais puisquelle le prent de ceste fasson, qui luy pourvoira sy bien qu'elle en recevra honte et domaige. Je vois, ma mie, mon dit sieur Cardinal sy animé contre eulx, que sy il ni provoient, il s'en repentiront. De nous, il nous fault le contenter et l'entretenir le mieulx que nous pourons et le plus secrètement que nous pourons parler de se faict; car à toute heures la bonne damme vous allègue de tout plain de choses quelle dit que vous avez dites à Riens[1]. Je vous prie n'en parler à personne de se que je vous escrips, et n'en faire semblant, que premier je n'aie parlé à vous. Au demourant, ma mie, je trouve très-bon et vous en prie de aller trouver la Roine, à Compiègne ou alleurs où elle sera, affin que j'aie milleur moien de vous mander de mes novelles et plus souvent. Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu nous voulloir tousjours entretenir en parfaicte amitié avecques très heureuze et longue vie.

Du camp près Cambraye.

Vostre très affectioné amy et léal mary.

ANTOINE.

Je vous prie faire mes humble recomandations à Mme la Duchesse de Vallantinois.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 23. — Autographe signé.)

1. Sans doute Riencourt, village du département de la Somme.

LIII.

ANTOINE DE BOURBON A JÈHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mye, j'é receu la lettre que m'avez escripte de Tours par où desirés scavoir de ma santé. Je vous puis asseurer quelle ne fut, il y a longtemps, sy bonne quelle est de présant, grâces à Dieu, et me semble quelle ne sçauroit amander, sy ce n'estoit par vostre moien et que fussiez avecq moy. Je lairay ce propos pour vous dire et asseurer que bientost nous sçarons de retour, car le temps nous fet dejà sy fort la guerre, et nous est tant contraire qu'il n'est possible de sçavoir fère long séjour. Je vous prie, mon compaignon, ne vous mestés point en peine de moy, car je say comme il se fault coverner avecq tel monde, et ay espérance de vous raporter ma peau entière bien tost. Je vous ay escript par mon courier que vous allissiez à la Flèche avecques Madame ma mère pour quelque temps, et, dès qu'il vous ennuira, allés-vous en chez nous à Vandosme, là où vous serés en plus grant liberté. Monsieur le Cardinal, mon frère, vous est allé trouver pour vous faire compaignie an attendant mon retour. Je vous prie tous deulx fère prier Dieu pour nous donner bonne fortune, je dis pour l'avvenir, car jusques à présent nous n'en avons point congneu de bonne, témoin Chatillon[1], qui a failly sa troisième entreprise, et croys que

1. Gaspard de Coligny, seigneur de Chatillon, gouverneur et lieutenant-général de l'Ile-de-France, etc., amiral de France, tué à la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572.

sy nous ne luy aportons du bonheur quil nen trouvera, ne pour luy ne pour sa rasse, vray pour lui et pour toute sa généalogie.

J'é reçeu, ma mie, une aultre lettre de vous, par où vous énuiez du tourment que vous fait la baillive et le visconte[1]. Je leur en escriré selon vostre intension et vous asseure que eulx ni aultres je ne soultiendré contre vous, mès au contraire vous favoriseré comme mestresse. Je vous prie, pour récompance, vous vouloir gouverner bien sçagement comme m'avés promis. Vous n'estes plus enfant, mès famme, et d'âge d'avoir bonne discrétion, et vous l'avés sy bonne et pour conduire vostre personne et pour noz affères que de rien je ne seré en peine.

Quy sera la fin de suplier Dieu nous donner à tous deulx honneur, bien, et à la fin le salut de noz âmes.

Vostre bien bon mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 30. — Autographe signé.)

LIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, je ne vous feré ceste lettre longue pour estre près d'onze heures, et seullement vous asseuré de la bonne santé en quoy je suis, qui n'est possible d'estre milleure, Dieu mercy. Au demourant, je vois à

1. Le vicomte de Lavedan, fils d'un bâtard de Bourbon, ancien chevalier d'honneur de Jehanne d'Albret.

Corbie et à Doullans, et, si je ne vois les affères plus pressées quelles ne sont, je ne passeray plus houltre. De retourner ce sera le plus tost que je pouray pour l'envie que j'é de vous voir. Qui sera la fin de prier Dieu vous donner en santé très heureuse et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 62. — Autographe signé.)

LV.

HENRI D'ALBRET, ROI DE NAVARRE, A JEHANNE D'ALBRET SA FILLE.

1553.

Ma fille, je ne vous diray l'ayse que se m'a esté d'avoir entendu la continuasion de voz beaus maus, pour se que m'estent de sy près que vous estes, vous devés sentir tout ce que je sens, soit bien ou mal, et pour se que, pour le présent, je n'ay que faire de vous réconforter de voz malheurs, je recomenderay voz pasetamps et de vostre petit fruit à la pasiense des fames[1]. Bien vous prie que vous guardés et que n'ayés point de peur de perdre vostre plase pour les darniés, quar je ne auré engore de lonc tamps le playsir que j'ay de vous, mais j'aymeray bien le petit l'enfent. Je vous ay bien voulu escrire ceste letre de ma main pour

1. Cette lettre paraît avoir été écrite dans l'été de 1553, pendant la grossesse de Jeanne d'Albret, qui accoucha de son fils Henri en décembre de la même année.

le playsir que j'ay veu que avez prin de se que j'ay escript en l'autre, et sy ne tenet qu'à cela que vous n'usiés tout se que désirés, vous l'auriés bientost, quar je vous désire ausy eureuse que peut désirer son enfent un bon père. Je seray bien ayse sy je povois estre sauté là, mais le saut est bien grant; toutesfois sy ma senté le peut porter, apres avoir esté au bains, je ne fauldray de vous aler voir, et sependant je vous seray

Vostre bon père et amy.

HENRY.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 120. — Autographe signé.)

LVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, suivant ce que je vous escrivis yer par vostre lacquais, je vous envoie Haraucourt, qui vous sçaura bien randre bon compte des propoz que le marquis m'a tenu, et l'envie qu'il a que toutes choses aillent à vostre dévotion. Je ne vous en diré davantaige, car lettres se voient et se perdent, et lairé le tout sur la suphisance du porteur. Et seullement vous diray que le Roy ne scauroit partir plus tost que jeudy ou vendredy[1]. Je ne me fâche jamais tant de maladie que je faict de selle du Roy; pour ce qu'elle cause que nous sommes si longtemps sans vous voir. Je vous puis asseurer que j'en ay grant envie.

1. Le roi Henri II avait été malade dans le courant d'août 1553, et n'entra en convalescence que vers la fin de ce mois.

Qui sera la fin, ma mie, de vous prier de vous bien guardé et de suplier Dieu vous donner en santé heureuze et longue vie.

Vostre affectioné mary et léal amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 3. — Autographe signé.)

LVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, je viens tout à ceste heure de recevoir, par vostre vallet de chambre, la lettre que m'avez escripte, par où desirés de vous aprocher de moy. Je vous pric de pencer que ne le désirés point plus que moy ; mais ce que je vous ay mandé n'a esté sans occasion, car l'oste ne le désiroit point pour le peu de moien qu'il avoit de vous povoir bien loger ; car seulx qui sont venues ne le sont guères bien, et sy s'en trouve fort chergé pour ne avoir point ycy de prouvision. Quant à moy, dès l'eure que le Roy se trouvera mieulx, je partiray pour vous aller trouvé, qui ne sera sy tost que je le désire. Mais voiant que le Roy se porte mieulx beaucoup qui n'a faict, je ne pense point qu'il ne soit demain pour tout le jour guéry, et le lendemain je partiray pour vous aller trouvé. Quant aller à Paris pour sollicité procès, vous n'estes maintenent abillée an soliciteuze, et fault plus pencer à vous aller repozer que de chercher travail. Je suis bien d'opinion que vous aprochés près de moy et trouve fort bon le lieu

que nommés de Pontoize, et ne parlés partant de Saint-Germain, sinon de vous en aller droit à Guaillon[1], et s'yl est demouré de mon train audit Saint-Germain, faictes le venir avecque vous à Pontoize, car delà je partiray pour aller au lieu où nous voullons aller, et pence que au lieu où vous vennés vous n'y sejourneré peu ou point; parquoy vous ferez bien d'amener madame la baillive, car le chemin dudit Pontoize est le milleur pour aller à Guallon.

Qui sera la fin, ma mye,de suplier Dieu vous donner heureuze et longue vie.

De vostre très affectioné amy et léal mary.

ANTOINE.

Monsr le prince[2] eust hier nouvelles que ma seur, la princesse, est acouchée, et a heue une fille. Dieu face aultrement pour nous!

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 106. — Autographe signé.)

LVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, par où me mandés l'estat de vostre maladie et comme elle continue tousiours à vous tourmenter, qui me desploit

1. Gaillon, château de Normandie, résidence d'été des archevêques de Rouen.

2. Louis de Bourbon, prince de Condé, frère d'Antoine, tué à Jarnac en mars 1569. Il avait épousé en 1551 Eléonore de Roye qui mourut en 1564.

fort, et vous asseure, ma mie, que si se n'eust esté ung mot qui estoit au bas de la lettre de Rafahel[1], ou il me mandoit « *Depuis ma lettre escripte, Madame c'est trové très bien, j'espère qu'elle n'ara plus rien;* » sans cella j'estois en grant peine et me délibérois pour m'en mestre dehors de vous aller trouver et servir de médessin; mès puis que vous vous portés bien, j'atenderé à demain, où je me troveré au soupé et au gite. Qui sera la fin, ma mie, de prier Dieu vous donner en santé très bonne vie et longue.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, f° 101. — Autographe signé.)

LIX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1553.

Ma mie, je pence ne vous fère trop de desplaisir de vous avertir comme nous allons rompre nostre camp et assoir noz guarnizons; sella faict, j'ay congé de me aller vous trouver, se que j'espère fère au dedans la fin de ce mois de septembre, où nous sommes. Par quoy je vous prie, ma mie, ne perdre ne heure ne temps pour vostre délogement à aller vers le Roy, vostre père; et de moy, je feré la plus grande diligence qui me sera possible pour vous rataindre. Je vous prie, envoiés Nicollas et tous ses oyseaulx m'atendre à Mar-

1. Raphaël de Taillevis, son médecin.

chenoir[1], affin que je me destourne de mon droit chemin pour le prendre, et aussy que je ne séjorne à les attendre. Vous commanderés à Jan-Jacques qui luy ayde à porter les dis oyseaulx. Je vous envoie ce dit porteur pour luy pareillement ayder, sy ne sont assés. Vous priré Monsr de Malicorne[2] de vous baillé quelqu'un de ses gens pour les ayder à porter, et sy luy-mesmes s'y voulloit trouver au dit Machenoir avecques ses chiens et ses oiseaulx, il seroit le très-bien venu et trouveroit ung homme qu'il luy feroit bonne chère. Sy, ma mie, ceste délibération ne vous semble bonne et que vous aymissiés mieulx que je vous allasses trouver à la Flèche, et que partissons enssemble, je suis bien content, et sy satisferés au grant ennuie que j'ay de vous voir. Mandé lequel voullés dé deulx, affin que sellon cella je me gouverne et prengne mon chemayn. Il me semble que je serviraye bien d'ung bon médessin quant je seré avecques vous. Vous me manderés aussy sy l'aurés agréable ou non; mes oyseaulx n'arront que fère de venir à Marchenoir, sy vous m'atendiés à la Flèche; mais sy vous en partiez, vous les envoirrés. Quant à ma tous, elle m'a laissé, et me porte le mieulx que je fitz oncques. Je feray fin, ma mie, espérant bientost vous revoir, et supliray Dieu vous donner ce qui vous est nessécère.

Vostre très affectioné amy et bien léal mary.

ANTOINE.

1. Marchenoir, bourg du Blaisois.

2. Jean de Chourches, conseiller d'État, premier capitaine de cent hommes de l'ordonnance, gouverneur et lieutenant-général de Sa Majesté en son comté de Poitou, seigneur de Malicorne au Maine, Mangé, La Ferrière, etc., mort le 30 octobre 1609.

Envoiés Damas et Mignonne avecques mes oyseaulx, et les jeunes chiens, portés-les avecques vous; car je ne veulx pas qui demeurent; et tout en cas que vous partiez sans moy.

(Bibl. nat. Fr. 8748, f° 52. — Autographe signé.)

LX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1554.

Ma mie, j'ay receu trois de voz lettres ensemble, et, pour vous y faire responce, penssés que, en usent comme vous faictes, que vous aurés tout ce que vouldrés de moy, et si n'avez eu plus tost responce, pensés que despuis trois jours, je n'ay bougé des tranchée [1] près l'artillerie, jeusques hier que le tabourin me veint et à Monsieur de Nevers [2] nous apeller pour parlementer et mestre la place entre les mains du Roy, se qui fust incontinent faict, et vous asseure quelle nous a plus cher cousté que n'a faict Mariebourg [3]. Au demourant,

1. Ces tranchées sont certainement celles qui avaient été ouvertes devant Dinant en 1554. Dinant fut, en effet, attaqué après Mariembourg, par le maréchal de Saint-André, et coûta beaucoup plus à prendre. On tenta l'assaut plusieurs fois, et ce fut seulement lorsqu'ils virent les Français prêts à un dernier et formidable effort, que les assiégés, fort insolents jusque-là, se décidèrent à se rendre.

2. François de Clèves, créé duc de Nevers en 1539, gouverneur de Champagne.

3. Mariembourg avait été assiégé en 1554, également par le maréchal de Saint-André. Mais à peine ce capitaine avait-il

j'ay donné la plasse de controlleur à la Charmoie qui est dé plus anssiens serviteurs de nostre maison, et la place de vallet de chambre au beau filz de la consierge. J'en avois promis une au s[r] Césère, mès je luy bailleray celle que j'avois suprimé.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu nous tousjours tenir en parfaicte et bonne amitié et nous donner très bonne et longue vie.

Du camp.

Vostre très afectioné amy et léal mary.

ANTOINE.

Je vous suplie de fère mes humble recommandations à Madame de Guise et luy asseurer que n'avons guères esté harière, mon compaignon et moy, tant que le siége a esté devant ceste plasse.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 25. — Autographe signé.)

LXI.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

17 mai (1554).

Monseigneur, aucuns des marchans qui ont fourny les vivres en la ville de Thérouanne[1], durant que le

reconnu la place, fait faire des lignes et dresser des batteries, que la terreur s'empara de la ville; la garnison demanda à capituler.

1. Henri II, confiant dans les succès de François de Guise devant Metz, ne songeait qu'à bals et fêtes, lorsqu'on apprit que les Impériaux bloquaient Thérouanne. La place secourue par Antoine de Bourbon se défendit vaillamment; mais à bout de ressources, elle finit par céder et la citadelle fut rasée par les Impériaux.

siége estoit devant, sont venuz vers moy me remonstrer que ilz n'ont esté satisfaitz ne paiez d'iceulx vivres; me requérant les en voulloir faire dresser; où n'ay voulu toucher pour n'avoir eu congnoissance de ce qu'ilz ont livré. Ilz s'en vont devers vous; il vous plaira, Monseigneur, commander qu'ilz soient paiez, qui me semble chose estre très raisonnable. Considéré que ce qu'ilz en ont faict a esté pour vostre service, et au lieu où l'affaire le requéroit.

Monseigneur, je requiers le Créateur vous donner, en santé, très bonne et longue vie.

De Monstreul, ce xvij[e] de may.

Vostre très humble et très obéisssant
subgect et serviteur,
ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collect. des autographes, vol. LII.)

LXII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1554.

Ma mie, hier assés au long je vous avertis de mon intention et de l'ennui que j'ay de vous voir. Je vous prie n'i voulloyr faillir et davantaige serois bien ayse que passiciés oultre jusques à Abeville, où au jour que me mandriez y estre, je ne fauldré de m'i trouver pour y faire la milleur chère, de quoy nous nous pourions aviser.

Monsieur de Nevers m'a dit qu'il en mande aultant

à ma seur, sa famme[1]. Je serois bien ayse qu'elle ne fust point la milleure famme, mais je vous excuzerois pour l'estat en coy vous estes, sy seroie bien fort aize de bientost vous trouvé ; car je n'en eulx jammais sy grant ennuie que j'ay.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous tenir en ceste bon amitié et vous donner en santé très heureuze et longue vie.

Vostre bien affectioné amy et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746. fol. 7. — Autographe signé.)

LXIII.

JEHANNE D'ALBRET A LA DUCHESSE DE NEVERS.

1554.

Ma seur, ayant eu des nouvelles du roy mon mary qui m'a commandé aller au bois Malesherbes pour ce qu'il s'y doit trouver, je n'ay voulu faillir à vous suplier me faire tant d'honneur et plaisir m'y venir trouver. Se sera demain que j'iray, ansy que mon fraire de Nevers s'y doit trouver, qui vous fera faire un voyage de meilleur cœur ; et sur l'espéranse de vous voir bien tost, je supliray Dieu, ma seur, vous donner ce que vous désiré.

Vostre bien bonne seur et parfaicte amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3143, fol. 16. — Autographe signé.)

1. Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine, mariée au duc de Nevers.

LXIV.

ANTOINE DE BOURBON A JÈHANNE D'ALBRET.

1554.

Ma mie, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par Nicollas, à quoy je n'ay peu sy tost fère responce que je désirois pour les grans empèchemens que j'ay eut depuis deulx jours; mais quelque empêchement qu'il y ayt, sy fault-yl que je vous responde à une chose qui me contente fort, s'est de vous en venir à ce lieu que m'escripvez, qui est à dix lieus d'Abbeville, mès que se soit avecque le plus petit train que vous pourrés, n'amenant avec vous que madame la baillive ou la vicontesse, et deulx de vos filles seullement, et vos fammes de chambre. Le demourant laissez-le avecques nostre filz; n'amenés pas ung de mes gens, j'entens de paige et de faulconnier; car j'ay icy paige et vallet de chambre que je ménerés quant et moy. Au demourant, je vous prie, menez quant et vous des officiers; car je n'en ménerés point, et n'arrés qu'ung jentilhome avecques moy, et ung vallet de chambre. Voillà ce que vous povez pour ceste heure avoir de moy, sinon, que vous feré bien d'envoier vers madame de Rohan[1] pour nous deulx, m'escuzant que je suis au camp le plus empesché que je futz jamais, et mesme que je ne vous escris point pour le peu de loisir que j'ay.

1. Isabel d'Albret, fille de Jean d'Albret, roi de Navarre, et femme de René, vicomte de Rohan, prince de Léon, chevalier des ordres du roi et capitaine de quarante lances de ses ordonnances.

Quy sera la fin, de suplier Dieu, ma mie, vous donner en santé très heureuze et longue vye.

Vostre bien bon amy et très affectionné mary.

ANTOINE.

N'oubliez pas les chiens courans, geunes et vieulx, avecques deulx vallé de chiens.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 4. — Autographe signé.)

LXV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1554.

Ma mie, je vous prie, ne vous ennuyez sy je ne vous vois sy tost que le désirés; je vous puis asseurer de ma part que je n'en suis moins faiché, et vous promès sus ma foy que je chercheray tout le moien que je pouray pour avoir se bien. Au demourant, vous direz à madame la vicontesse, qui sont à ceste heure deulx de se nom [à] Abeville, et que elle se guarde de fère mal devant l'aultre; car, pour sauver son honneur, elle seroit contrainte de la scandalizer et fère connoistre que se seroit celle de Lavédan[1] et non celle de Guan[2]. Il seroit ézé à croire à tout le monde, pour ce que elle ayme ung petit à beizer, l'on en penseroit plus aysément le demourant. Qui sera cause que, aultant que je puis, vous y veullés avoir l'euil, où y mestre quelque ung qui y prengne guarde, affin que la maison nostre n'en soit scandalizé.

1. Lavedan, vicomté du Bigorre, dont Lourdes était le chef-lieu.

2. Gan, petite ville près de Pau.

Et pour fin, ma mie, de suplier Dieu vous voulloir tenir en ceste bonne dévossion d'amityé et vous donner sant ans de réméré pour, s'yl an est besoing, vous en repentir, en cas que ne vous en trouvissyés bien, avecques bonne santé.

Votre très affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 19. — Autographe signé.)

LXVI.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II, ROI DE NAVARRE.

7 septembre 1554.

Monseigneur, pour ce que entre tant de nouvelles qui vous pourroient estre mandées et discourues de ce qui s'offre en ceste part, aultre ne vous en sauroit ce me semble rendre meilleur compte que moy, puis qu'il a pleu au Roy, partant de son camp, me laisser la charge des forces qu'il vouloit demeurer par deçà[1]. J'entreprendray, Monseigneur, de vous dire que toutes choses jusques à présent se sont conduictes de telle sorte, qu'encores que j'eusse ung ennemy en teste avec une gaillarde et puissante armée, délibérant sur ceste arrière saison faire le principal effort de ses entreprises le long de ceste frontière et prandre la revanche de tant de pertes et dommages qu'il a soufferts ceste année aulx meilleurs de ses pais, qu'il ne s'est peu pour le

1. D'après Rabutin, le duc de Vendôme prit le commandement après le départ du maréchal de Saint-André, qui était allé rejoindre le roi à Compiègne. Cette lettre confirme cette assertion.

moins tant advancer que de couper chemyn à la prospérité des affaires du Roy. Car, m'estant venu loger le trentenième du mois passé à Dompierre[1], qui est ung petit village assis sur la rivyere Dauthié[2], tant pour faire teste à l'ennemy que je savois estre campé de là aux environs de Hedin que pour retarder le gas[3] que je voyois à l'œil qui pouvoit faire au pais de Ponthieu, je fus adverty comme le landemain au matin toutes leurs trouppes, marchans devers Auxi le chateau[4], avoient gangné le village deffensable seullement pour coureurs, et que, par ce moïen, ils estoient maistres d'un pont par lequel ilz avoient le passage de ladite rivyère Dauthie à commandement, et, oultre cela, la plaine large et grande pour me venir combattre et me donner un estraicte au dit Dompierre, distant d'eulx de quatre petites lieues seullement, où j'estois logé avec tous les désavantages du monde, avec ce que le nombre de mes hommes estoit moindre de moitié que le leur et que lusance de guerre porte que le plus fort donne la loy à celluy qui est foible en la campagne. Pour toutes lesquelles considérations, Monseigneur, après avoir résolu de m'en venir en ce lieu et m'accomodant de ce passage en délibération de le garder, et y combattre pour ce qu'ilz avoient entreprins de m'y vouloir forcer, je les ay attenduz jusques à ce qu'estant venuz loger à une lieue pres de moy aux envyrons de Sainct Riquier[5] et recongneu mon camp, se sont le deuxiesme

1. Aujourd'hui à 12 kilomètres d'Abbeville.

2. Authie, petit fleuve sur les confins du Pas-de-Calais et de la Somme.

3. *Gas*, dégât.

4. A 27 kilomètres de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

5. Petite ville du département de la Somme, à 9 kilomètres d'Abbeville.

de ce mois retirez vers ledit Dompierre, les ayans suyvis avecques trois ou quatre cens hommes d'armes et quelque cavallerie légère sans que jamais on ait veu desbander de leur grosse trouppe plus de vingt ou vingt-quatre au coup. Et fault que je vous dye, Monseigneur, de ma part, que je ne veiz oncques gens de guerre marcher plus serrez qu'ils faisoient en ceste retraicte, naiant faict autre exécution que du feu qu'ilz ont mis en quelques maisons et villages ; combien que leur délibération au commencement n'estoit point de repartir sans faire autre effect et mesmement de s'attacher à l'une des places de ceste frontière, où ilz verroient le jeu plus beau. Mais, estantz bien adverty de l'ordre que j'y avois donné et que je leur avois apresté le loisir de se hyverner, venantz à s'opiniastrer à un siége, n'ont osé davantage entreprendre, et, ad ce que je puis juger de la contenance qu'ilz tiennent et des nouvelles qui me viennent de leur costé, je croy que le reste de ceste année se parachevera ainsi. Voilà, Monseigneur, ce que je vous puis desduire des choses qui passent par deçà à la charge et conduicte desquelles, après l'obligation que j'ay au service du Roy, je ne prens contentement et plaisir, sinon que ce m'est autant d'exercice et d'expérience, pour emploier, Monseigneur, quelque jour au vostre l'effect d'une vollunté qui vous fera cognoistre, quant il vous plaira, que ce que j'ay de vie et de tout seront estimez de moy très-heureusement dependuz[1], les hazardant en ce que me vouldrez commander, ou que je congnoistray de mon debvoir.

Au demourant, Monseigneur, ayant perdu le s^r de

1. Vieille forme pour *dépensés.*

St Geniès en ce voiage, pendant lequel le sr de Vinés m'a tousjours suivy et accompagné comme il faict encores à présent, j'ay eu volunté de le retenir de ma maison, tant pour l'honneur que je savois que ce luy estoit d'avoir esté nourry en la vostre, que pour l'avoir congneu gentilhomme fort volluntaire à me faire service, et le moien qu'il avoit d'y continuer et demeurer, n'ayant femme ny mesnage qui le deust rappeler chez soy.

Ne sachant toutesfois, Monseigneur, comme vous le pourrez avoir agréable, et ne voulant faillir en toutes choses de me submectre à vostre bon plaisir, il me semble vous en debvoir advertir, affin de satisfaire et obéyr entièrement ad ce que vous me ferez entendre de vostre intencion, laquelle en cest endroict ny aultre, je ne penseray jamais oultre passer.

Me recommandant, Monseigneur, très humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, vous donner en très-bonne santé, longue et heureuse vie.

Escript au camp de Pontderemy[1], ce vije jour de septembre 1554.

Vostre très humble et très obéissant filz et serviteur.

ANTOINE.

(Archives des Basses-Pyrénées, communiquée au Comité historique des monuments écrits de l'Histoire de France, par M. de la Grèze, en 1849.)

1. Pont-Rémy à 10 kilomètres d'Abbeville, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher. Rabutin appelle ce lieu Pondormy. Il en parle comme d'un pays malsain, entouré de marais et dont le séjour, dans la saison d'automne, était très-préjudiciable à l'armée. La conjecture de M. de Vendôme se vérifia. La campagne fut terminée par la retraite des Impériaux qui regagnèrent les environs de Hesdin et fortifièrent le Ménil.

L'infanterie française et les compagnies anglaises et écossaises prirent leurs quartiers d'hiver dans les villes et bourgs de la

LXVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1554.

Ma mie, j'é receu les lettres, tant les vostres que celles de Mons[r] de Mandes[1] et de Rancé, par où il ne me semble les choses sy fort hastées qu'il vous fait; et, à mon jugement, ma mie, nous arons bien le loisir de parachevé le fait d'Alansson, qui ne peult tardé plus de terme que Casimodo à prendre fin; ou, sy nous le laissons, nous lui pouvons pour jamais dire adieu. Car, avenant la mort du Roy, vostre père[2], on diroit : *Il sont assés riches*. Je ne le dis pas sans en avoir ouy parlés, car ceulx que vous m'avez conseillés tenir pour mes milleurs amys, m'ont dit que c'est le point où l'on ce fonde, et que, sy ceste fois je dépars d'avecques heulx, sans riens faire, que le temps viendra tel pour ceulx que il n'aront que fères de moy, et je n'en aurés riens, où maintenant pour la néssecité où il me voient, il sont contrains de m'en fère la raison, aussy que, avenant la mort du Roy, vostre père, il y (aura) assés d'aultre choses à l'importuné, et vault beaucoup mieulx

Somme. Une partie des Allemands auxiliaires hiverna à Rue, les autres prirent le chemin du Piémont.

1. Nicolas d'Angu, chancelier de Navarre et évêque de Séez, puis évêque de Mende. Il fut longtemps le conseil et l'ami d'Antoine de Bourbon. Malgré l'amitié que ce prince avait pour lui, il le trahit plusieurs fois. En 1555, disent quelques contemporains, il était à la tête d'un complot qui avait pour but de livrer la Navarre à Henri II.

2. Par conséquent, cette lettre est antérieure à la mort de Henri, roi de Navarre, père de Jehanne.

ne mestre les affères de nostre maison en telles confusion.

Voillà ce que pour ceste heures aurés de moy, remétant le surplus au gentilhome que vous despècheray, mès que j'aye la résolussion de mons^r le cardinal de Lorraine[1] pour le batesme de nostre filz[2].

Qui sera la fin de suplier Dieu vous donner et à mon filz heureuze et longue vie.

Vostre très affectioné amy et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 6. — Autographe signé.)

LXVIII.

JEHANNE D'ALBRET A LA DUCHESSE DE GUISE[3].

1554.

Ma cousine, je vous suplie par ce porteur, que j'envoye à la court, me mander des nouvelles. L'on m'a dist que Contet[4] est arivé du camp ; vous me ferés tant de bien que me mander ce qu'il a aporté de nouveau, et par ce porteur, qui est sûr, ce qu'aurez entendu du retour de noz maris. J'ay entendu que Monsieur est délogé de Challons ; je vous suplie m'en escrire l'occasion,

1. Charles de Lorraine, frère du duc François de Guise, archevêque de Reims et cardinal, mort en 1574.

2. Henri IV.

3. Anne d'Est, fille du duc de Ferrare et de Renée de France, mariée en 1549 au duc François de Guise.

4. Louis d'Humières, seigneur de Contay, marié à Charlotte d'Arces, désigné sous le nom de *Contay*. Il était le troisième fils de Jean de Humières, gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier, et l'un des gouverneurs du Dauphin.

et, s'yl y a nouvelles que vous crégnés que l'on sache, asurez-vous que je feray ausy bien mon devoir de les céler que amie que vous ayés; et, pour ce que je say que vous estes ung peu paresseuse de escrire de vostre main, je seray bien aize que la lettre soit de vostre ségretayre et bien ample, et prinsypallement sy vous savés rien de Monsieur mon mary, auquel j'escris une lettre que je vous envoye, que je vous suplie lui faire tenir, et ne vous sentir importunée sy je m'adresse à vous comme à celle à qui j'ay tant connu d'amitié, que vous pouvés faire estat de moy comme d'une personne aultant à vostre commandement que parente ni amie que ayés; supliant Dieu vous donner ausy longue vie que vous désiré.

Vostre bien bonne cousine et loyalle amie.

JEHANNE DE NAVARRE.

Faites-moy ce bien que les lettres que j'escris à Monsieur mon mary ne tombent qu'en ses mains.

(Bibl. nat. Fr. 3237, fol. 19. — Autographe signé.)

LXIX.

JEHANNE D'ALBRET A LA DUCHESSE DE GUISE.

1554.

Ma cousine, sy se n'estoit que je pense bien que, ayant trouvé Monsieur de Guise, vous n'avés pensé à aultre chose que à son mal et y faire ofise de bonne famme, je me plaindrois de quoy ne m'avés envoyé de ses nouvelles annuit; car, sans l'asurance que m'en aviés donnée, j'eusse envoyé ung laquais avecq vous,

et par se, ma cousine, que j'ay grand envie de savoir comme il se sera porté, je vous envoye ce laquais pour vous prier bien fort par luy prandre la payne de m'en mander, et ausy, sy vous avés à faire de chose qui soit en ma puissance, asurés-vous que les vostres propres ne sont point plus à vostre commandement, et me ferez tort sy vous les espargnés. Je ne vous empescheray de plus longue lettre, sinon vous prier bien fort, ma cousine, faire mes afectionnées recommandasions à Monsieur de Guise, et en prenés vostre part, vous les présentant d'ausy bon cueur que je vois suplier le Créateur donner à mon cousin bonne santé, comme ce que je pense que plus vous désirés, et à vous aultant de contentement que vous en souhéte

Vostre bien bonne cousine et parfaicte amie.

JEHANNE DE NAVARRE.

(Bibl. nat. Fr. 3237, fol. 17. — Autographe signé.)

LXX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

30 décembre (1554).

Ma mie, j'ay receu la lettre que m'a aportée le lacquais de Lignery, pour où me faictes entendre l'ennuie qu'avez de me voir, avant que j'aille à la court ; ce que je trouve aussy bon que vous. Et pour ce que j'ay espérance de partir en dedans lundy prochain, je vous prye que sy vous voullés me voir, fère dilligence de vous

en venir auprès de Beavois[1], à une lieu de là, en quelque vilaige, qui ne soit au cardinal de Chastillon[2], ni aultres grands, affin que ceulx de la court ne sçachent riens; car si le Roy sçavoit que je vous eusse veue, il me ranvoiroit sans plus vous voir en ceste frontière, qui me tourneroit en aussy grant desplaisir que povés penser. Et n'eust esté le long temps qu'il y a que je ne vous ay veue, j'eusse esté d'opinion d'atendre jusque à mon retour de la court, où j'espère aller en poste pour plus tost vous revoir, et n'aiés doute que je vous y faisse tort, car j'ẹ trop atendu, et avecque cella je vous ay trop en l'entendement, et me tarde que je ne suys où vous estes pour mon contentement. Au demourant, sy vous venés où je vous mande, que je trove ung homme à l'ostelerie du Sauvaige, à Beavois, pour me mener où vous serés.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner et à mon filz très-heureuze et longue vie.

De descembre ce xxxe.

Vostre bien bon amy et très affectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 55. — Autographe signé.)

LXXI.

JEHANNE D'ALBRET A LA CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

1555.

Ma cousine, je vous donnerois occasion d'ignorer

1. Beauvais.
2. Odet de Coligny, dit le cardinal de Châtillon, frère aîné de l'amiral, évêque-comte de Beauvais, mort en 1571.

l'amitié que je vous porte, sy à ce coup je faillois à vous visiter, non pour adjouster aultre consollation a vostre ennuy que celles de tant de gens de bien que je suis asseurée qu'avés eue, mays pour vous tenir compagnie à me plaindre de mon costé de la perte d'une sy bonne parente et amie, vous asseurant, ma cousine, qu'après avoir esprouvé la perte d'une telle mère que j'avois, je plains d'aultant la vostre[1], et pour n'adjouster renouvellement à vostre facherie, je supliray le souverain consollateur des affligés, vous donner le remède qu'il congnoist vous estre nécessaire, et ausy longue vie que vous désire

Vostre bien bonne cousine et parfaicte amie.

JEHANNE DE NAVARRE.

(Bibl. nat. Fr. 3260, fol. 9. — Autographe signé.)

LXXII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, encorres que je vous aye ce jourduy escript bien au long, je n'ay voullu perdre ce moien par ce porteur Villandry, vous mander de mes nouvelles, qui sont telles que pour ma santé povés souhéter; et quant à nos affères, le Roy nous a faict don de ce que le mémoire de mons[r] le Cardinal portoit. Je vous en

1. Il s'agit sans doute de la mort d'Anne de Lascaris, veuve de René de Savoie et mère de la connétable.

envoirés la despêche le plus tost que je pouray ; je n'i veulx point touché. Je vous prie dire à mons^r de Mande que je veulx qui soit emploié pour noz debtes et non pour aultre chose. Vous m'an manderés ung mémoire du département qu'en aurés faict, affin que je y ajouste ou diminue de ce quy sera. Au demourant, je le feray despêcher à vostre non, affin que cella n'enpêche dung aultre pour moy.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner très heureuse et longue vie.

Vostre très affectioné amy et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 27. — Autographe signé.)

LXXIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, pour ce que j'ay oublié de mestre dedans ma lettre que vous m'envoissiez lé deulx mil francqs du beau père de Raphaël, car j'en ay nécessairement affaire, m'a faict vous despêcher se petit pacquet, vous priant, ma mie, les deslivrer à ce porteur pour les me aporter. Qui sera la fin de prier Dieu vous donner très bonne et longue vie.

Vostre bien bon amy et fort léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 32. — Autographe signé.)

LXXIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, j'ay receu de mes gens de Vendosmois ung an...[1] çus la déspêche que nous luy avons faicte des terres vagues, lequel je vous anvoie, et par là vous verrés l'intérest que nous y avons. Je l'ay monstré au dit Raphael qui ne sçait dire là dessus aultre chose sy non que noz officiers ne l'aiment point, et que vous luy avez faict ungne lettre de don sy bien faicte et an deffendant silance à tous noz officiers, que il n'est plus en nous de les ravoir, sy luy plaist et à sa famme. Je crois que le secrétaire qui les luy a despêchée y a plus mis que ne voulliez. Aujourduy, l'on m'en a offert trois mil francs des dites terres vagues, et davantaige, que vous avez ordonné de vendre la mestérie de Vignault pour six mil livres à son beau père, qui doit prendre sur la dite somme de deulx à trois mil. Il me semble que ne debvés vandre de nostre propre pour poier debtes qui peuvent bien atendre dix ans, attendu qu'il a esté du demourant très bien paié, et moy très mal servy. Je crois que Rusé sera allé vers vous pour le vous fère entendre, et au demourant, ma mie, je me fie fort que ferés de tout pour le mieulx; je vous an ay bien voullu avertir, affin que nous nous avertissions l'ung l'aultre dé finesse et tromperie que l'on nous fera.

1. Mot lacéré.

Je lairay, ma mie, ce propoz pour vous dire que je ne fus jamais sy marry que je suis de ne vous pover voir ; sy ceulx qui en sont cause avoit ce que je leur souhaite, il aroit plus de mal que n'eult jamais homme. Sy d'avanture, ma mie, vous passiez le terme, et que ne vous trouvissiez grosse, et que l'on ne me veille laisser partir d'issy, je me délibère de vous envoier quérir et le petit filz ; car je (ne) veulx plus estre sans vous. Vous me croirés, sy vous plaist, mais je m'ennuie fort que je ne vous vois, et plus que ne sçariez penser. Vous aurés pitié de moy quant me voirez, car je suis fort amaigri, et n'ay, ma mie, bonne espérance de me reffaire que je ne vous voie et que je ne revive entre vos mains. Par quoy je vous prie que sy vous le passés, que incontinant vous me le mandiez, affin que je vous mande vous en venir, qui ne sera jamais sy tost que le désire celluy qui suplie Dieu, ma mie, vous donner en santé très heureuze et longue vie.

Vostre bien bon amy et fort léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 45. — Autographe signé.)

LXXV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, vous n'aurés longue lettre de moy pour ce coup, pour n'estre ma main bien guerrie. Mais en dedans trois ou quatre jours, que je me porteray

mieulx, je vous satisferé à tout ce que m'avez sé jours passé escript; et par ceste première seulement vous diray que me ferés plésir ne partir avant la reine ou bien quant et elle ; car je ne veulx pour rien que demouriez après elle. Quant à La Charmoie, je trouve très bon ce que par luy m'avez mandé, principallement pour fère office noveaulx en Vandosmois en faisant finance, et par ce moien il ne sera bezoin de riens vendre.

Qui sera la fin, pour ne povoir tirer de ma main plus grant servisse, de suplier Dieu vous donner, et au petit Henry, très heureuse et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

Je vous (prie) ne monstré la bague à persone.

(Bibl. nat. Fr, 8746, fol. 54. — Autographe signé.)

LXXVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte par Chandion, l'ennuy en quoy vous estes, et que désirez byen avoir de moy quelque consolassion, ce que de bon cueur vouldrois fère, et principallement de la milleure, quy est la présence, sy je povoys ; mais, ma mie, la guerre, quy est ennemie de tous biens, ne m'a jamais voullu donner le loisir et pleisir, qui est cause que se que vous demandés, je le cherche pour en avoir bien aultant de bezoing que personne de se

monde. J'espère bien que le voyage que nous allons fère ne durera guères, parce que le Roy et mons^r le Connestable y viènent, et que, quant y s'en retourneront, j'en feré de mesme.

Au demourant, ma mie, j'ay entendu par vostre lettre la devise nouvelle qu'avez prise, que je ne trouve à propoz ni raisonnable; par quoy sy la trové cellon vostre cueur et que voulliez que chasqun pense que nostre foy et amour soit rompue, mandés-le moy, car je changerois de voulonté et de devise pour m'acorder à la vostre et fère comme vous.

Qui sera la fin, ma mie, de vous prier par ce lacquais me fère responce, et croire que en toutes choses je feré comme vous, soit bien soit mal. Priant Dieu nous en guarder tous deulx du mal, et nous donner très-heureuze et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 47. — Autographe signé.)

LXXVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

12 mai 1555.

Ma mie, je vous anvoie ce porteur, mon apoticaire, pour vous fère entendre le jour de mon arivée qui sera demain, sy je puis, ou jeudy au diner, pour le plus tart. Je feré sy bonne dilligence que seus qui me voiront coure pourront dire que je vais en homme qui a grant ennuie de voir sa femme. Je ne vous direz, ma mie, pour seste heure aultre chose, synon vous prier

ne vous réjouir tant qu'il vous en puisse venir mal, quy sera la fin, priant Dieu vous donner en santé très bonne vie et longue.

De Estamps, ce xij[e] de May.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 50. — Autographe signé.)

LXXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, je ne vous diray aultre chose par ceste despêche, sinon que le Roy entend que l'on rende tout à ce Portuguois et que l'on le laisse passer avecque toutes sé drogues et pacqués. Je vous prie me renvoier ce que vous en avez pour le luy rendre, affin de le despeché le plus tost que l'on pourra.

Qui sera fin, ma mie, après vous avoir asseuré de ma très bonne santé, de suplier Dieu vous avoir et le petit en sa saincte guarde.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 64. — Autographe signé.)

LXXIX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, suivant ce que nous avons avizé, j'ay des-

pêché don Pedro et ne porte avecques luy chose qui nous peult nuyre. J'avoys esté trompé en son rapport, car il n'entendoit de retourner en Flandres, ni passer par la court, mès aller droit en Espaigne pour ce trouver à son debarquement. En cella, ma mie, je ni voys aparence de tromperie, mès plus tost d'utilité pour nous. Au demourant, la lettre ne nous peult faire mal, quant on la véroit : car elle guarde le respect à qu'il il apartient. Je lairay ce propoz pour vous dire que je me porte mieulx que je n'ay fait, et ferois encorres plus, sy je vous avois avecques moy. Mandé-moy souvent de voz novelles, j'ententz de vostre santé et de vostre court; mès de celle du Roy, n'en parlés en voz lettres, sy ce n'est par homme fort seur; car à ce c'on nous mande de delà, on destrouce tout ce que l'on peult de pacquetz.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier le Seigneur vous donner en santé très heureuze et longue vie.

Vostre bien affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 71. — Autographe signé.)

LXXX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, j'ay esté bien ayse d'avoir veu par vostre lettre comme vous arivés sejourduy à Guitres[1], car

1. Village de la Gironde, au confluent de l'Isle et du Larry.

j'espère que, sy vous voullés estre bonne famme, vous vóirés vostre mary, et pour avoir ce bien, il fauldroit venir demain, qui est jeudy, à Cevanseaulx[1], qui est à une lieue de Lagrolle[2], une poste par dellà Barbezieulx[3], et vous m'y troverré à giste, bien près de vous faire fort bonne chère. Je me suis enquis combien il y a de Guistre jusques à Cevanseaulx; il n'y a que six lieulx, qui ne me semble pas trop longue trète pour une femme qui a ennvie de voir son mary.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous avoir en sa guarde.

Vostre très affectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 1. — Autographe signé.)

LXXXI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, je suis tant ennuyé de me voir si longuement sans vous, que je ne sçay plus à qui me plaindre qu'à vous, vous priant m'en fère raison, comme selle qui le peult mieulx fère à mon contentement que personne de ce monde; et sy voullés entendre comment il fault, c'est que, sy je ne puis aller vers vous, que

1. Chevanceaux, village de la Charente-Inférieure.
2. La Graulle, village de la Charente.
3. Barbezieux, chef-lieu d'arrondissement de la Charente.

vous veniez vers moy; et voillà le remède que je demande pour me guéryr. Je crois que le désirés fort, mais point tant que moy. Je ne dis pas que n'aiés eu aultrefoix cest avantaige sus moy, mais maintenent je l'ay sus vous. Au demourant, ma mie, je vous prie que sy vous avez novelles du Roy, nostre père[1], soit bonnes ou maulvéses, le me mander bientost; car Quesmy m'a dit que il avoit trouvé ung courrier qui vous portoit ung pacquet de Monsr de Mande. Je pence que ce sont bonnes nouvelles, puisque il ne vous mande point ung gentilhomme exprès, et que le dit courrier n'est venu que pour vous maistre hors de peine et vous fère entendre de son retour en santé. Sy ne sera il que bon que vous envoiés vers luy en poste Jacques Bonnissent pour entendre de sa santé, et que vous vous désirés fort estre avecques pour luy fère servisce, et que vous luy supliez que dorsenavant il vous retire auprès de luy, et qu'il ait temps que nous commancions à luy en fère. Et sy d'aventure il trouvoit qu'il fust mort, il s'en retourne en toute dilligence vers vous pour nous avertir les premiers, affin que nous demandions ce qui nous fault.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu luy donner et à nous sa grâce avecq très heureuze et longue vie.

Vostre bien bon amy et très affectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 43. — Autographe signé.)

1. Cette lettre paraît être antérieure de peu de temps à la mort d'Henri d'Albret arrivée le 29 mai 1555.

LXXXII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1555.

Ma mie, j'ay receu la lettre que m'avez escrite par le chanteur d'espitre, pour où m'avertissés de l'accident et malladie du Roy, nostre père[1], où j'espère que Dieu ne monstrera moins l'aide et faveur qui lui veult fère qu'il a faict aulx aultres fois qu'il en a eu besoing; et pour ce, ma mie, est recquis de se retirer au souverain médessin et luy suplier par pourssecion et aultres prières qui luy plaise luy donner santé et tout ce qui est nessécère, et au demourant m'avertir de heure à aultre de ce que en entendrés, ne vous monstrant estre abandonnée de la vertu qui vous a (dans) voz aultres fortunes tant bien servi et acompaignée, et qu'en lieu de augmenter elle diminuat en ceste heure. Je vous l'ay bien voullu ainssy vous l'escripre pour la crainte que j'ay que l'amour que lui portés plus que a créateure de se monde après moy, et que je connois qu'estimez la perte plus grande que pas une que ayés faictes, que nature ne vous contraigne de fère plus de démonstration, vous priant de vous monstrer saige et vous asseurer que vous avez ung mary qui, sy telle fortune vous avyent que je vous serviray de père, mère, frère et mary, m'asseurant que pour biens ne chose qui vous puist avenir vous ne serés moins obéissante, et je vous prommès que, quelque biens qu'il me

1. Henri d'Albret, roi de Navarre, mourut le 29 mai 1555.

puisse avenir, ni aultre chose que Dieu puisse envoier, je ne vous seray que le plus doulx et affectionné mary qu'il soit au monde.

Quant à l'aultre fortune, qui est que n'este point grosse, je loue Dieu; car je voùs en voirés plus tost, et me semble que vous auriez grant tort, sy vous vous en enuiez, veu le bien qui nous a faict de nous en donner ung beau et jolly, et qui nous donne aultant de plaisir qu'à d'aultre d'unne douzaine. Réjoissés-vous, que, aulx premières nouvelles que j'aray de vous, je ne fauldré de vous mander. Sy me venoit fortunne du Roy, vostre père, que Dieu guarde, alors il fauldroit changer de chemin avecques tout nostre ménaige.

Qui sera la fin de remetre tout an Dieu, et luy suplier nous donner à tous ce qui nous est le plus nesséçaire avecques très heureuze et longue vie.

Vostre bien bon amy et très affectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 34. — Autographe signé.)

LXXXIII.

ANTOINE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEVERS.

4 juin 1555.

Ma seur, ayant pleu à Dieu tirer à sa part le Roy de Navarre[1], mon beau-père, qui m'est perte telle que vous pouvez penser, j'en ay voullu incontinant advertir

1. Henry d'Albret, roi de Navarre, était mort le 29 mai précédent à Hagetmau, en Gascogne.

Mons[r] mon frère, votre mary, estimant que vous m'estes tous deux tant amys, que si pour m'aider à supporter ceste infortune vous me pouviés donner quelque consolacion, vous en prandriés voluntiers la meilleure part. Mais, je ne vous veulx point emploïer en si pitoïable office, et vous réserveray à regarder seullement en quoy vous vouldrez essaier la volunté mienne, qui est vostre, pour n'espargner chose à vous faire plaisir qui soit en ma puissance; me recommandant de tout mon cœur à vostre bonne grâce, et pryant Dieu, ma seur, vous donner ce que désirez.

Escript à Chaulnay[1], le quatriesme jour de juing 1555.

Votre bien bon frère et milleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3136, fol. 30. — Original signé.)

LXXXIV.

JEHANNE D'ALBRET A LA VICOMTESSE DE TURENNE.

11 janvier 1555 (1556).

Ma cousine, ayant entendu que la damoyselle de Nusilhao se tient près de vous, et que par ce moyen-là povés congnoistre sy elle sera telle comme vous sçavez et entendez que la me fault pour avoir le gouvernement de mes filles, je vous ay bien voulu escripre pour en avoir sur ce vostre advis et opinion, que je vous

1. Chaulnay, aujourd'hui Chaunai, village du département de la Vienne, à peu de distance de Poitiers.

prie me faire entendre par ce porteur, l'un des gentilshommes de ma maison, que j'envoye exprès par delà pour cest affaire, lequel vous pourra dire bien amplement de mes nouvelles, sur la suffisance duquel je les remetteray. Et supplie en cest endroit, ma cousine, le Créateur vous donner sa sainte grâce.

De Tarbes, ce xj[e] jour de janvier 1555.

Vostre bien bonne cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Armoires de Baluze, t. 199. — Copie.)

LXXXV.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

19 avril 1556.

Monseigneur, j'ay tousjours démonstré en tant de sortes de quelle prompte obéissance j'estois affectionné à vostre service, que quant quelcun s'avanceroit pour vous vouloir persuader le contraire, je me fortiffierois bien tant de vostre bonté, que nul ne vous sauroit faire départir de l'estime et oppinion dont je me sentz digne, et en laquelle je vous supplie très-humblement me vouloir maintenir. Et de cela, pour ne vous ramentevoir point les occasions du passé, je ne vous rendray autre tesmongnage sinon, Monseigneur, que suyvant ce qu'il vous avoit pleu m'escrire par vostre lettre du vj[e] jour de mars dernier, que le président Lagebaston[1] m'a

1. Jacques Benoist de Lagebaston, président au Parlement de Bordeaux, connu par son acharnement contre les Huguenots.

fait tenir, par laquelle vous me mandiez que j'eusse à luy envoier aucuns personnages estans près de moy et en mon pouvoir, pour estre oys, examinez et confrontez sur le faict dont le s^r d'Hurtebye, sa femme, enffans et complices sont détenuz prisonniers, je donnay ordre qu'il fust si diligemment satisfaict que, sept ou huict jours après la réception de vostre dicte lettre, je luy envoyé jusques à Dacqs[1] tous ceulx qu'il m'a voullu demander, estans natifz et demourans en mon royaulme et en mon païs de Béarn, n'ayans nulz de mes subgetz que je voulusse en riens espargner, quant il est question de vostre service et de la seuretté de vostre Estat. Toutesfois, Monseigneur, au lieu de les interroger sur les faictz du dict d'Hurtebye, pour lesquelz vous les m'aviez demandé, j'ay sceu que le dict président, contre toute coustume juste, civille et honneste, gardée et deue à gens estrangers, partis par mon commandement et soubz bonne foy, en a faict emprisonner aucuns, en menant l'ung d'eulx à Bourdeaulx, dont il dict qu'il se veult asseurer, les ayans plus recherché sur les entreprises et practicques secrettes que le feu Roy de Navarre, mon beau-père, avoit menées et que je pouvois encores avoir pour le recouvrement de mon dict royaulme[2], que sur le fait du dict d'Hurtebye; qui m'est chose si

1. Dax, ville du département des Landes.

2. En 1512 Ferdinand le Catholique, roi de Castille et d'Aragon, avait enlevé à Jean d'Albret toute la Haute-Navarre. Depuis cette époque, les différents souverains qui se succédèrent sur le trône de Navarre cherchèrent à rentrer en possession des provinces perdues. C'est en vain qu'ils employèrent successivement la force et la ruse pour arriver à leurs fins. Antoine continuait la même politique.

dure à comporter que sans l'estime que j'ay que le dict président a en cela outre passé vostre commission, et que quant vous voudrez entendre les moyens et particularitez des dictes entreprises, vous vous fierez bien en moy de vous en rendre compte, sans que cela vienne à la congnoissance des personnes qui ne sont point pour les tenir au silence et en la taciturnité qu'elles doyvent, je ne saurois que j'en pourroys penser, estimant, Monseigneur, que vous souvenez bien que vous avez autresfois permis au dict feu s^{r} Roy, mon beau-père, d'adviser tous les moyens qu'il seroit possible pour rentrer au dict royaulme, et que vous m'avez laissé ceste mesme liberté et donné conseil de le faire, quant je prins dernièrement congé de vous; sur quoy, si j'ay continué ou projecté quelque chose de nouveau, je vous supplie très-humblement de considérer quel plaisir ce me peult estre de la veoir esventée en quel resfroydissement à ceulx qui possible avoient quelque volunté de s'emploier pour moy, et de m'y faire ung bon et grand service; vous envoyant expressément mon cousin, le baron de Cramail[1], présent porteur, pour vous en faire le discours, s'il vous plaist de l'ouyr, comme je vous en supplie très-humblement, et de commander au dict Lagebaston de m'envoyer celluy qu'il tient prisonnier, ou, s'il vous plaist entendre quelque chose de ce qu'il peult avoir négotié pour le dict feu s^{r} mon beau-père ou moy, adresser commission à tel personnaige qu'il vous plaira; n'ayant riens

1. Philippe de Longueval, seigneur de Haraucourt et de Cramail, chevalier de l'ordre du roi, maître de la garde-robe d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, mort en 1620 âgé de 107 ans.

d'affection et passion particulière, comme je sçay que le dit Lagebaston le démonstre ordinairement contre tout ce qui peult concerner les affaires de ma maison; vous promectant, Monseigneur, que de luy, quant il le m'aura renvoyé, et de tous autres qui seront en mon pouvoir, je vous rendray compte comme de ma personne mesme, laquelle, avecques la vye, je tiendray tousjours preste d'hobéir à voz commandemens; et en ceste volunté me recommandant tant et si très-humblement que je puis à vostre bonne grâce, je supplie le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé très-longue et très-heureuse vye.

Escript à Nérac, le xix[e] jour d'avril 1556.

Vostre très-humble et très-hobéissant cousin et subject.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3142, fol. 4. — Original signé.)

LXXXVI.

ANTOINE, ROI DE NAVARRE,

AU CONNESTABLE DE MONTMORENCY.

19 avril 1556.

Monsieur mon cousin, dépeschant mon cousin le baron de Cramail, présent porteur, devers le Roy, pour les occasions qui vous dira et ce que vous pourrez voir par la lettre que j'escriptz audit seigneur, je ne vous tiendray aultre propos en ceste cy, que pour

vous pryer, Monsieur mon cousin, de vouloir entendre les façons dont le président Lagebaston m'a faict demander des subgectz de mon royaulme soubs couleur d'estre examinez pour le faict d'Alsatte; lesquels luy ayant par moy esté envoyéz, ne les a recherchez que des entreprinses que le feu Roy de Navarre, mon beau père, et moy pouvions avoir projettées pour rentrer en nostre dit royaulme; en quoy d'aulcungs, qui avoyent vollonté de me faire service, sont tant intimidez, que je ne sçay quel couraige pourront prendre les aultres de leur exemple; trouvant de ma part ceste façon si estrange que, pour l'asseurance que j'ay de la bonne vollonté du Roy et de l'affection que vous m'avez tousjours démonstrée, je veulx refférer la mallice de ceste façon de procedder sur ledit Lagebaston, qui ne pensse jamays faire chose plus digne de son estat, que de se partialiser et passionner tousjours contre toutes choses qui me peulvent toucher. De quoy, s'il avoit charge d'en user de ceste sorte, je vous prye m'en advertir, et je prendray l'advertissement que vous m'en donnerez pour asseurance du désir que vous avez à me faire plaisir. Me recommandant de bien bon cueur à vostre bonne grâce, et pryant Dieu, Monsieur mon cousin, vous donner ce que désirez.

Escript à Nérac, le xixe jour d'apvril 1556.

Votre bien bon cousin et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3142, fol. 7. — Autographe.)

LXXXVII.

ANTOINE DE BOURBON AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

26 avril 1556.

Mons[r] mon cousin, ceste dépesche estant seullement faicte pour donner advertissement au Roy de quelques nouvelles que j'ay eues d'Espaigne, comme vous verrez par la lettre que je luy escriptz, je ne vous diray autre chose, sinon que je sçay certainement noz voisins estre réduictz à telle extrémité de leurs deniers, qu'il est impossible que l'Empereur, ny le Roy d'Angleterre[1], son fils, en sceussent faire estat de grand chose, veu qu'il n'y a que le temps qui les puisse resourdre des grandes charges et despances qui les ont appauvris, et du deffault qu'ilz ont non seullement de chefz pour la conduicte d'une entreprise, mais d'hommes et de souldatz aussy; et après tout cela, pour vous advertir de mon particulier. Nostre Seigneur m'a osté aujourd'huy une petite fille, dont ma femme estoit accouchée, il y aura demain quinze jours[2]; il me récompensera de ceste perte, quant il luy plaira, ce que je l'en supplie, ensemble après m'estre recommandé de bien bon cœur à vostre bonne grace, vous

1. Philippe, fils de Charles-Quint, depuis roi d'Espagne sous le nom de Philippe II, portait le titre de roi d'Angleterre à cause de son mariage avec la reine Marie en 1554.

2. M[lle] Vauvilliers (*Hist. de Jehanne d'Albret*, t. I, p. 108) parle de la naissance de cette fille, mais elle la fait naître le 11 avril 1557, tandis qu'elle était née au mois d'avril 1556 : cette lettre le prouve.

donner, mons^r^ mon cousin, ce que plus désirez.
Escript à Nérac, le xxvj^e^ jour d'avril 1556.

Vostre bien bon cousin et parfaict amy.

ANTOINE.

Pour ce qu'il s'est semé par deça quelque bruict que ung gentilhomme se persuadant d'avoir droict en mon conté de Périgort, s'est adressé à vous pour vous faire transport de son dit droit, se ventant que vous luy avez presté l'oreille et faict offre de récompance tant en rente qu'en deniers, vous ne trouverez point mauvais si je vous en advertis, encores que je n'en croie rien, me tenant asseuré, mons^r^ mon cousin, que vous estimez tant vos amis que vous ne voudriez point achepter ung procès contre eulx.

(Bibl. nat. Ms. Clairambault, 61, fol. 2561. Fr. 3143, fol. 11. — Original signé.)

LXXXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

27 avril 1556.

Monseigneur, actendant la responce qu'il vous aura pleu me faire, sur ce que je vous ay escript par le baron de Cramaïl, je ne veulx oublier à vous advertir de ce que je puis entendre de l'estat de noz voisins, en ce quartier de deçà, encores que les termes de ceste trefve donnent intermission et repos à beaucoup de discours qui se passent pendant le temps des affaires, où vous sçavez que l'Espaigne ne nous a jamais apresté beaucoup d'occasion de penser, s'estant longuement contenue sans riens mouvoir ou

entreprendre de nostre costé; que l'Empereur toutes fois n'en ayt tiré hommes et argent pour fournir ses entreprises d'ailleurs, il n'y a personne qui l'ignore; mais aussi, Monseigneur, vous veulx-je bien asseurer, et je vous supplie très-humblement de le croire ainsi, car je le sçay, qu'aujourd'huy ils se retreuvent si despourveuz de ces deux moiens, qu'ils ne pensent pas eulx-mêmes, comme aussi ne fais-je ny tous ceulx qui ont congnoissance de la portée du païs, que non seullement des cinq années que vous avez accordé de la dicte trefve[1], mais de cinq autres après, et possible de la vie du dit Empereur et celle du Roy d'Angleterre son filz, ils aient moien de se résourdre; et de faict, il ne leur vient plus or ny argent de la Nouvelle-Espaigne, qui estoit la source principalle des finances qui tiroient de ce costé icy, l'ayant si bien espuisée qui ne sçavent où en prendre, et suis bien adverty, que s'estant naguères proposé le recouvrement de Bougie[2], avec toutes les grandes raisons et remonstrances qu'ilz ont peu desduire, comme d'entreprise regardant seullement la deffence et seuretté d'Espaigne, qui ne se peult myeulx couvrir contre les descentes et courses des Maures, que s'accroissant et fortiffiant en Affrique, qu'encores qu'ilz le voulussent et consentissent en général, tous les moyens néantmoings se sont trouvez leur deffaillir pour ne le pouvoir faire. Première-

1. La trêve de Vauxelles signée le 15 février 1556.

2. Arrivé au faîte de la puissance, Charles-Quint avait cru rehausser sa gloire par des expéditions en Barbarie. En 1535, il avait ramené en Europe 20,000 chrétiens qu'il avait délivrés de l'esclavage; en 1541, il tenta de reconquérir Alger, mais il avait mal choisi la saison, et une partie de la flotte fut détruite par les ouragans.

ment celluy d'ung chef pour la conduire, le nombre d'hommes suffisans, et de quoy satisfaire à la despence nécessaire d'une telle expédition. Sur quoy, Monseigneur, si vous pouvez fonder quelque chose du desseing de voz affaires, vous prandrez cest advertissement selon l'affection dont je désire vostre grandeur, voyant dimynuer les moiens à ceulx qui pour augmenter la leur ont voulu ruyner tous les autres. Ilz tiennent aussy que le roy d'Angleterre[1] doit bientost repasser de deça, commançant les plus grandz du Conseil et du pais, pour les partialitez qui sont entr'eulx à se fascher de la régeance et du gouvernement de la princesse de Portugal[2], et de l'espérance de la venue de l'Empereur auquel ilz ne s'attendent plus. Mais pour ce que vous pouvez estre myeulx adverty de ces deux poinctz que moy, je n'estanderay davantaige ceste lettre, que je crains vous avoir encores faicte trop longue et après m'estre toujours tant et si très-humblement que je puis recommandé à vostre bonne grâce, je supplieray Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaicte santé très-longue et très-heureuse vye.

Escript à Nérac, le xxvij^e jour d'avril 1556.

Vostre très-humble et très-hobéissant
cousin et subgect.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Clair. 61, fol. 2563. F. 3142, fol. 1.)

1. Philippe II ayant épousé Marie, fille d'Henri VIII, avait le titre de roi d'Angleterre sans en avoir les droits.

2. Léonor d'Autriche, troisième femme d'Emmanuel, roi de Portugal, mariée en secondes noces à François Ier, roi de France, retirée en Espagne, et morte en 1558.

LXXXIX.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

6 mai 1556.

Monseigneur, vous pouvez aysément pencer, veu que le principal et plus grandz de mes desirs a tousjours esté fondé sur la recommandation et l'appuy de votre bonne grâce, si l'asseurance qu'il vous a pleu me donner par vostre lettre du xxvj^{e} de l'autre mois, qu'elle m'estoit continuée et entretenue autant que je pouvois désirer, en ce qu'il vous a pleu aussi commander de bouche à mon cousin le Baron de Cramail me dire de vostre part, m'ont apporté beaucoup de bien et d'obligation, ne pouvant sentir en moy-mesmes plus de satisfaction de la fidélité et très-humble dévotion dont je vous suis voué que de la veoir receue et recongnue de vous pour telle que je la vous porte. Mais pour ce, Monseigneur, qu'il me semble par quelques propos contenuz en vostre dicte lettre que vous avez oppinion que le président Lagebaston a heu occasion d'entrer en soupçon pour un brevet baillé par Boloigne, l'ung de mez secrettaires, à ung postillon, pour faire tomber entre les mains du prestre de Garritz[1], nommé Chasserii, natif de mon Royaulme, qu'il faisoit conduire prisonnier à Bourdeaulx, je saurois voluntiers avant la surprinse du dict brevet pourquoy il avoit ainsi arresté ; car s'il en remect la

1. Village de la Basse-Navarre, près de Saint-Palais (département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon).

raison à quelques mots couvertz qu'il n'a seu entendre, il n'en avoit donné nulle que sa propre passion, quant il partit de Dacqs avecques le dict prestre prisonnier, veu que le dict brevet a esté baillé depuis son partement sur le chemyn.

Toutesfois, Monseigneur, pour vous en esclaircir toute ceste doubte, le dict Bologne n'a en cela riens faict que par mon commandement, et affin que le dict prestre fust embouché de ne respondre, en sorte que ce fust au dict Lagebaston des advertissemens et practiques du feu roi de Navarre, mon beau père, et miennes, dont j'estois bien adverty qui l'avoit fort jà recherché et interrogé, attiré premièrement par belles promesses pour les descouvrir, et puis intimidé de toutes les rigueurs et menasses, qui estoit assez pour faire varier la fidélité d'ung homme en choses de telle importance que celles cy m'estoit; et si vous en a esté faict rapport pour penser le contraire, je vous envoyeray le dict Bologne toutes fois et quantes qu'il vous plaira le me commander pour en estre examiné et enquis. Car du fait d'Alsatte, tant s'en fault que je le vueille en riens favoriser et que mes gens n'en respondent s'ilz en sçavent ou congnoissent quelque chose par présumption, ou aultrement; que j'ay faict secrettement tout ce qu'il m'a esté possible de ce costé pour en descouvrir la vérité et vous la faire sçavoir puis après; et mesmes depuys que je feuz adverty qu'il eut rompu voz prisons, je donnay commission, tant de bouche que par escript, à six gentilzhommes, pour rechercher et essayer de le prandre et y fais encores tout ce qui se peult faire; ne le vous ayant point voullu mander, jusques à ce que l'effect,

en le livrant à ses juges, monstrast de quelle punition je tenois coulpable le meschant tour qu'il a faict; et ne suis point seul en cela qu'il a trompé, veu que partant d'icy pour s'aller rendre prisonnier, et luy ayant baillé le sieur de Belsunce[1] mesmes, son beau père, et autres Gentilshommes, pour l'asseurer et conduire jusques à ce qu'il se fust présenté au dict Lagebaston et autres ses commissaires, il ne parloit que de se justifier, qu'il feroit paroistre son innocence avecques force belles parolles; et, quant il eust tant soit peu fait de difficulté de s'y vouloir aller rendre, comme il ne feyt, je luy eusse faict mener par force, n'ayant jamais tant désiré chose que les cas dont il est attainct et accusé feussent avérez et vériffiez; tant pour estre mon naturel de ne pouvoir supporter un acte lasche et infâme, tel que celuy-cy, que pour la recongnoissance du debvoir et de l'hobéissance dont je vous suis tenu : lesquelles ne me deffauldront jamais qu'avecques la vie; et en ceste affection et volonté me recommandant, Monseigneur, tousjours tant et si très-humblement que je puis à vostre bonne grâce, je supplie le Créateur vous donner en parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

Escript à Nérac le vj^e jour de may 1556.

Vostre très humble et très hobéissant
cousin et subgect.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Clair. 61, fol. 2569. F. 3138, fol. 3.)

1. D'une ancienne famille de la Navarre française.
Il reçut le gouvernement de Dax le 27 juillet 1557 et mourut le 13 janvier 1563. — Son fils devint gouverneur de la vicomté de Soule. (Requête de Belzunce au roi, sans date, f. fr. 15880, f° 164.)

XC.

ANTOINE DE BOURBON A M. LE CONNESTABLE.

Le 11 mai 1556.

Monsieur mon cousin, j'envoye La Mothe présent porteur, l'ung de mes secrétaires, devers le Roy pour les occasions que je luy ay donné charge vous communicquer et faire entendre, dont je vous prie le croire comme moy mesmes, estimant que m'ayant esté par vous faict si souvent tant de déclaration de la bonne volunté que vous m'avez tousjours offerte, de me faire plaisir, vous m'ayderez à avoir la raison de ce président Lagebaston, lequel sans avoir autre respect aux lettres que le Roy luy a escriptes, luy mandant me renvoyer Chassarii de Garitz, mon aulmosnier, le me tient encores prisonnier : ayant publicquement dict qui sçait bien que vallent telles lettres, et comme il les fault prandre, et que le lieu qu'il tient, en l'asseurance qu'il a de l'intencion du Roy en ceste affaire, ne luy fera riens changer de sa proceddure, et que quiconques se sera essayé de la faire trouver mauvaise, il se tient tout asseuré, quant il voudra, de renverser toutes les oppinions que l'on pourroit avoir conceues contre luy ; qui sont parolles jettées pour adresser couvertement à moy seul, plaines de telles arrogance et téméraire malice que m'estant amy, comme je m'asseure que vous estes, vous ne me conseilleriez jamais de les passer soubz dissimulation. Aussy me seroit-il malaizé à la longue de ne rompre ma patience, et vous prie, Monsieur mon cousin,

ayant bien particulièrement entendu dudit La Mothe la vérité comme les choses sont, réprimant ung peu l'audace de ce monsieur, luy faire commander bien expressément de me renvoyer mon dit aulmosnier, de la personne duquel je respondray tousjours, et le faire ressentir du respect qui m'est deu et du lieu qu'il plaist au Roy que je tienne en sa bonne grace. Me recommandant de tout mon cœur à la votre, et priant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Nérac, le xj[e] jour de May 1556.

Votre bien bon cousin et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3138, fol. 6. — Original, signature autographe.)

XCI.

ANTOINE DE BOURBON A M. LE DUC DE NEVERS.

26 mai 1556.

Mon frère, je sçay bien que vous ayant escript, comme j'ay faict pour surceoir la poursuicte et l'expédiction des affaires et différends que nous pouvons avoir l'ung avecques l'autre, espérant qu'à nostre premiére veue nous en accorderions amyablement ensemble, et voyant que ce temps auquel je vous avois promis estre par dela se retreuve encores si court et pressé que n'y puis m'y trouver si tost que je pensoys, vous serez en peine de l'occasion de mon séjour et comme vous y devrez conduire : qui est cause, mon frère, désirant me comporter tousjours

avecques vous d'une telle ouverture de cœur que vous ne doubtiez non plus de mon affection que je fais de la vostre, que je vous veulx bien adviser qu'il ne m'est possible, plustost que vers la fin du mois qui vient, entreprandre mon voiage d'aller trouver le Roy, ayant faict une diette qui m'a rendu ung peu feuble, et pour ceste raison remises beaucoup d'affaires que je pensois dépescher plustost audit mois, qui sont l'assemblée des Estatz de mon royaume deçà [les] Portz[1] et de mon pays de Béarn, où pour estre nouvellement venu à ceste succession, il me fault nécessairement entendre ; et, quant bien je ne m'y pourrois trouver, favoriser pour le moings, m'en tenant le plus près que je pourray et ne m'eslongnant de ce pais, les affaires que j'y fays proposer. Ce que je vous prie voulloir considérer et attendre encore jusques à la my-juillet, dedans lequel temps je fais bien mon compte d'avoir ce bien de vous veoir moiennant l'ayde de Dieu, que je prie, mon frère, après m'estre recommandé de bien bon cœur à vostre bonne grace, vous donner contante et longue vie.

Escript à Nérac ce xxvj[e] jour de may 1556.

Votre bien bon frère et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3136, fol. 36. — Original, signature autographe.)

1. C'est-à-dire la partie en deçà des Pyrénées, dont les passages dans la Navarre espagnole portent le nom de *Ports*.

XCII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

7 juillet 1556.

Ma mie, ceste lettre ne sera sinon pour vous avertir comme toute ceste compaignie se porte bien, ayant mieulx vescu de se que j'ay veu que les aultres fois, et sy je ne suis trompé, sy offence y a, ce n'a esté que des yeulx pour ce voiage. Dieu le veulle continuer en ceste bonne oppinion, et ne le voulloir non plus desplaire que ses commandemens nous le conseille et permeste. Je layray ce propoz saige pour vous en dire d'aultre de moindre importance. Nous nous en retournons demain vous retrouver, sain et sauve la breby, et avecques intension ung chasquung de faire son devoir an son endroit, au lit de honneur ou de noz fammes comme bon ménagers, sauvant de Paris son argent sans le despendre. Voillà le compte véritable de Paris : vous l'aloures[1] sy vous plest en vos ecronnez[2]. Au demourant, je vous envoye ung mellon qui me semble meur, je vouldrois qu'il fust bien bon ; sy ne l'est j'en suis bien marry, car je vousdrois que tout se qui viendra de moy eust mesme condission que ma voulonté, affin de vous (paraître) plus digne et agréable.

Qui sera la fin, ma mie, après vous avoir présenté mes affectionées recomandations, de vous asseurer

1. Allouer, vieux mot français, signifie : placer, mettre.

2. Ce mot ne présente aucun sens, peut-être faut-il lire *cronnicz*, pour *chroniques*.

qu'il n'i aura point de faulte que toute la compaignie ne soit demain à Nanteul et l'aultre jour d'après à Villers Costrès, supliant Dieu, ma mie, vous avoir en sa guarde.

De Paris, ce vij[e] de juillet.

Vostre bien affectionné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol, 95. — Autographe signé.)

XCIII.

ANTOINE DE BOURBON A M. LE CONNÉTABLE.

11 juillet 1556.

Mons[r] mon cousin, la lettre que vous m'avez escripte par la Mothe mon secrétaire, présent porteur, et ce qu'il m'a dit de votre intention et volunté, selon qu'il a eu charge de vostre bouche mesmes, m'ont de tant redoublé l'entière et parfaicte seuretté que j'ay tousjours eue de la bonne affection que vous me portez, que je ne vous en pourrois suffisamment ny d'assez bon cueur remercier : car je sçay bien en quelz termes vous avez parlé au Roy des façons de procedder du président Lagebaston, lesquelles m'estant encores plus estranges et intollérables que je ne vous puis escrire, j'ay advisé de vous renvoyer ce dict porteur, lequel je vous prie ouyr et croire de ce qu'il vous en dira, comme ma propre personne, en estant si véritablement informé que quand vous entendrez les choses

comme elles sont, et la grande et juste occasion que j'ay de le tenir suspect en tous mes affaires, vous ne me conseilleriez jamais, m'estant amy comme je suis tout certain que vous m'estes, que j'oubliasse tant ma réputacion et le lieu que je tiens, que je voulusse deppendre de ses arrestz et jugemens, avec ce que la dignité de pair de France qui m'est aujourd'huy commune avec vous[1], le privilége de laquelle vous ne voullez, ce croy-je, laisser perdre, ny à vous ny à vostre postérité, est de si particulier respect, qu'encores que pour mon regard, je ne prise ung bouton toutez les informations qu'il pourroit faire, si est-ce que voyant l'animosité dont il a proceddé contre le feu roy de Navarre, mon beau père, et ce que ses actes monstrent que malicieusement il couvre en son cœur, ayant, soubz couleur du fait d'Alsatte, voullu enquérir des intelligences que je puis avoir pour le recouvrement de mon Royaulme, le me rendent si odieux que, pour vous en parler ouvertement, je vous prie autant affectueusement qu'il m'est possible m'ayder à en avoir la raison telle que vous entendrez de ce dict porteur, sur lequel me remectant sans vous en estandre davantaige ma lettre, je ne feray, Monsieur mon cousin, que bien affectueusement et de tout mon cueur me ramentevoir et recommander à vostre

1. A la mort de son père Charles de Bourbon (1537), Antoine avait hérité du duché de Vendôme, son domaine patrimonial, érigé en duché-pairie par lettres-patentes de François Ier, du mois de février 1514.

Montmorency avait été érigé en duché-pairie en faveur du connétable par lettres du mois de juillet 1551. Ce fut le premier duché-pairie érigé en faveur d'un gentilhomme non prince du sang.

bonne grâce, priant Dieu vous donner ce que bien désirez.

Escript à Nérac le xj[e] jour de Juing 1556.

Vostre bien bon cousin parfaict amy.

ANTOINE.

(De sa main :)

Monsieur mon cousin, ce mot de ma main vous tesmoignera de quelle affection je vous prie me fère avoir la récuzation que je demande contre Lasgebaston, en toutz mes affères, et de mes subjects ensemble, à quelle importance tire le descri de ma monnoie, dont je vous ay fait remontrer les plaintes tant de foix par mé gens, que j'ay envoiés par dellà, que pour n'estre satisfait comme je désire avecques la raison, je n'éré recours qu'à la bonne voulonté que m'avez tousjours offerte ; je vous prie ne me l'espargner en cecy.

(Bibl. nat. Clair. 61, fol. 2613. F. 3147, fol. 12. Copie.)

XCIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

Août 1556.

Ma mie, par ceste lettre vous n'aprendrés grandes nouvelles, fors deulx choses : l'eune que je suis, Dieu merci, en très bonne santé ; l'aultre, la tromperie que nous avons fait à mons[r] Sterpin pour le faire aller jusques à vous ; car son intention n'estoit de passer

oultre ce lieu de Sainte-More[1]; et vostre controleur Marbault m'aiant adverty de cecy, je luy dis : ne vous souciez, je trouverrès bien remède. Quant et quant je me retiré en ma guarde robe, où je fis venir Brandeau, et luy commandis de fère une coverture de pacquet venant de vous, escrite et fermée de la main de Lonnay et de son nom contrecinée et moy la lettre que m'escriviés par où m'avertissiez comme estiez desjà arivée à Mussédan[2], qui estoit le pénultime de Jullet et que seriés le sept ou huitiesme de se mois à la ville de Poitiers. Aussy tost que tout nostre fait fust prest, j'envoiés quérir le dit Sterpin, et en sa présence me fis par Tomas aporter le dit pacquet, et après avoir fait la mine telle qu'il falloit faire pour tromper, je commencé à ovrir le plus vite que je pus et prens vostre lettre et fais semblant de la lire, et après me tourné vers le dit Sterpin, luy disant : Vous ne sçavez pas des novelles? — Il me dit fort foiblement : Et quoy, Sire? — Ma femme me mande comme elle est arivée à Mussidan le dernier de Jullet et qu'elle sera à Poitiers le sept ou huitiesme de ce moys. Quant il eust veu et entendu cella, il comança à ce réjouir le plus fort du monde, et me dire qu'il estoit hors d'une grande peine, car il luy fâchoit fort d'aller à Nérac et sy loing, mès puisque vous hâtiez tant de venir, qu'il s'acheminerоit droit vers vous, an milleure journée qu'il poura. Il est tout sain depuis ses novelles, paravant il estoit demy mort. Ma mie, quant aux novelles de la Court, Marbault vous en contera aultant que

1. Sainte-Maur, bourg du Périgord.
2. Mucidan ou Mussidan en Périgord.

j'en sais. Qui sera cause que ne vous feré ceste plus longue, fors suplier Dieu vous donner aultant de heur et longue vie que j'en désire pour moy, et ainsy vous pry de croire

Vostre bien affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 67. — Autographe signé.)

XCV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, jé receu par le gentilhomme de Monsr de Rohan[1] la lettre que m'avez escripte et le conseil que par icelle me donnés, dont je vous remercie de bien bon cueur: et pour ce, ma mie, que, suivant vostre bon avis, je me délibère de envoier vers le roy le sieur d'Escars[2], lequel je n'ay voullu despêcher sans sçavoir ung mot de vous pour ce que me voiant encorres en collerres je ne me veulx croire seul, ni faire ung erreur, c'est que en quas que le roy ne le veulle hoster de se pais, luy randre la charge qui m'i a donnée, luy supliant de pencer puis qu'il ne veult considérer les qualités et diférences de Largebaston et de

1. Henry, premier du nom, vicomte de Rohan, prince de Léon en Bretagne, fils du vicomte René et d'Isabel d'Albret.

2. François, comte d'Escars, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, fut depuis conseiller au Conseil d'Etat et privé, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, gouverneur de la ville de Bordeaux, etc. La famille d'Escars était originaire du Limousin.

moy, que au moins il reguarde *lequel sera*[1] le plus utille pour son servisse et en faire ellection. Je m'asseure que sy lé gens de bien qui me congnoissent sont creuls, que sans difficulté il ne sera préféré à moy, més la court est la court, comme bien la connoissez, composée de beaucoup de sorte de gens, lé ungs gens de bien, les aultres ressemblant audit parsonnaige dont il est question. Au demourant, ma mie, je me délibére de donner encorres aultre charge audit s[r] de Descars, que sy voit le roy bien dispozé pour nous, que il se hazarde de demandé une compaignie de cincquante hommes d'armes pour nostre filz; il en sera ce que il en plaira à Dieu; ce il ne le fait ceste fois ce sera pour ung aultre. Quant à ce que me mandés de nostre dit filz qu'il trionphe, je ne doubte que tant qu'il sera avecques vous et entre voz mains il ne soit le plus jolly du monde, et qu'il trouvera estrange que louvrier qui l'a fait i metant la main ne le rabille mieulx et n'i face trouvé sa perfection plus tost que ung aultre. Quant à moy, je le croy certainement, aussy feront toutes gens de bon entendement. Je lairay ce propoz, ma mie, pour vous asseurer que je me porte bien, Dieu mersy, et ne me reste que vous pour me la rendre milleure, se sera le plus tost que je pourray, sy je ne vous fais desplaisir. Qui sera la fin, ma mie, de suplier le Seigneur vous donner heureuze et longue vie.

Vostre très affectioné amy et plus léal mary,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 102. — Autographe signé.)

1. Le texte porte *le sçaura*.

XCVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, j'ay esté bien ayse de sçavoir qu'avez perdu voz fièvres; je vous asseure que sy je eusse sceu vostre mal, comme me l'escrivés par vostre lettre, je n'eusse perdu une seulle heure à monter à cheval pour vous aller trouvé; mès seulx qui venoit vers moy de vostre part, ou me cachoit les lettres, ou vous ne mescripviés point, et quant il me parloit de vostre maladie, il me disoit que cestoit vostre cas qui vous estoit venu en trop grant abondance, et que cella vous rendoit ung petit foible et enuié. Voilla, ma mie, ce que l'on me disoit, et voiant que l'on ne me disoit, ce m'estoit avis, bien vérité, je me résolus de vous envoyer ung de mes courriez pour l'antandre mieulx, et craygnant qu'on luy cachat quelque chose de vostre mal, j'ay soubs main en despêché ung aultre auquel j'ay donné cherge de vous voir et s'en venir : et en cas qu'il fust descovert, je luy ay donné cherge de baillé une lettre à mademoiselle de Vaulx, par laquelle je luy prye de me faire entendre au vray l'estat en quoy vous estes. Voilla, ma mie, le peu de bien que j'ay eu de vous. Monsr de Sainct-Geniès[1] m'a bien dit que vous ne voulliez que l'on me mandast vostre maladie, je ne sçay

1. Jean de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès, baron de Badefol, homme d'armes de la compagnie de Monluc, tué devant La Rochelle le 14 décembre 1572.

sy s'estoit de peur que je fisse trop mon devoir, ou bien que ne voulissiez de mon ayde, et voiant que ne me daignés mander, je me délibère partir de ce lieu, pour estre samedy à Pluviers[1], où j'espère (s'il est ainsy que ce porteur m'a dit que seriez mardy à Vendosme) de savoir audit lieu ou de vous voir ou bien de voz nouvelles, lesquelle j'atendré en grande dévotion, supliant Dieu que (en) bone santé je vous y puisse voir, avecques ce que vous désirés.

Vostre plus affectioné amy et plus loial mary,

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 86. — Autographe signé.)

XCVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, il me seroit presques impossible vous dire en ses affères passées, la peine que a prise le sieur de Descars pour moy, tant au finance que au règlement de beaucoup de choses qu'il a fait torner à nostre proufit, de sorte, ma mie, que j'espère que pour la despence qu'il m'a convenu faire, vous ne me trouverés plus paure[2] ni moins d'argent. Au demourant, il m'a prié de vous faire requeste pour luy, suivant la

1. Village du Périgord, département de la Dordogne, arrondissement de Nontron.

2. *Paure*, *pauret*, vieux mot français, signifiait pauvre, très-pauvre.

première de la terre de Ségur. Vous sçavez, ma mie, comme il est louable de reconnoistre les servisces que l'on a receu, principalement quant il est fait de bonne affection, comme je puis dire de celluy qu'i m'a fait, qui sera doncques cause, ma mie, que je vous priray de bien bon cueur que vous luy veullés accommoder et vendre ladite terre, affin que chascun conoisse que nous voulons bien reconoistre les servisce que l'on nous fait; cella augmentera aux aultres grans de nous en faire aussy. Ma mie, (songez) que sa demande n'est que juste, car il vous en veult donner ce qu'el vault, et sy vous pencez que je vous conseille mal, prenés de mes terres et en faites le semblable. Quant aulx nouvelles de ce pais, ce porteur est sy sufizant que je remetré à luy de vous le dire suivant ce que je luy ay comandé, et aussy le moien de vous voir bientost sy vous pouvez et voulez.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner en santé heureuze et longue vie.

Vostre très affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 99. — Autographe signé.)

XCVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

15 août 1556.

Ma mie, la venue de Marbault m'a donné grant plaisir, pour l'espérance que j'é de vous voir bien tost, qui ne me vient jamais plus à propoz vostre venue,

pour l'ennuy en quoy je suis, comme vous dira se porteur, de la fortune qui nous est avenue, que Dieu ne veulle soit telle que je crains, pour les raisons qu'il vous dira, comme je luy ay donné charge. Au demourant, ma mie, je m'en vois demain couché à Sauzé[1], qui est lundi et après suivray tousjours le grant chemin droit à Bordeaulx, là où je vous voirés ou plus tost, s'il vous plaist.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner heureuze et longue vie.

De Vivonne[2], le xve jour d'aoust.

Vostre très affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 110. — Autographe signé.)

XCIX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, je ne saurois assés affectionément remercier de la bonne souvenance que vous avez de moy par sy souvent me mander de voz nouvelles et de selles de noz enffans, vous asseurant, ma mie, que vous ne sçauriez croire le bien que me faictes et que me ferés, s'il vous plait de aynsy continuer; car je n'ay plaisir après la veue plus grant au monde que cestuy

1. Sauzé, gros village du département des Deux-Sèvres, chef-lieu de canton, arrondissement de Melle.

2. Vivonne, petite ville du Poitou, dans une belle vallée de prairies, au confluent de la Vonne, du Clain et du Palais.

là. Je croy, ma mie, que n'en recevez moins des miennes quant vous en avez, qui n'est sy souvent que le merités, et que je vouldrois bien; et pour vous dire, ma mie, qui a esté l'empêchement que je n'ay mieulx faict mon devoir, sà esté une fievre éfémère qui me dura, à Villerscostrés, vint heures, et puis je m'en vins à Jeully[1] chés Monsieur de Manlde[2], où je prins des pillures qui furent sy foibles qu'elles ne me seurent faire faire que deulx selles, ne me fit qu'émouvoir les umeurs. De là je vins en ce lieu, où estoit le Roy pour lors, pour fère les apointementz avecques Madame de Sainct-Pol[3], Monsieur d'Estamps[4] et plusieurs aultres demandeurs, où j'ay travaillé de l'esprit, tant aussy l'émossion que m'avoit fait les pillures, sans faire que bien petite opération, que je prins très bien une belle, sy belle, se doit dire, collique, avecques une fièvre qui m'a duré près de huit jours, avecques les plus grandes doulleurs qui se pévent dire ni endurer. Et cependant le dit temps, ils m'ont fait prendre deulx fois pilleures et une médessine liquide de roberbe[5] et forces clistères et posions; de sorte, ma mie, que je puis dire purgé pour toute ma vie, tant m'ont toutes ses drocgues tiré d'umeur du corps, et n'est demouré que le bon en moy qui sera mis en réserve et guardé pour vous et non pour aultre, et je vous en asseure.

1. Juilly. Le cœur d'Henri d'Albret y avait été déposé l'année précédente.

2. Nicolas d'Angu, évêque de Mende.

3. Marie de Bourbon, nièce d'Antoine, comtesse de Saint-Pol en 1547, mourut en 1601.

4. Jean de Brosse, marié en 1536 à Anne de Pisseleu, maîtresse de François Ier, créé duc d'Etampes par ce prince.

5. Rhubarbe.

Je lairay ce propoz, ma mie, pour vous parler du fait de Coullon, dont m'avez escript qui m'a bien et au long fait entendre ce que l'on luy avoit donné charge vous dire et à moy. Je luy ay fait la responce telle qui vous dira, remestant le tout sus sa suffisance. Je ne vous en diray davantage, sinon que je croy toute ma vie en homme de bien et en bon mary, aulx choses qui nous touchent. Quant à ce que m'avez mandé que desirés porter ung escofion[1] ceste esté, vous ne sçauriez mieux fère, car vous vous en trovastes bien l'anée passée. Je vous envoie, par ce porteur, une chène d'or faite cellon mon devis, elle ne vault pas ce que je vouldrois bien ; mais si vous plait, vous l'estimerés de se que elle vous est donnée de bon cueur. Je vous ay fait faire une coche, j'espère aujourduy vous achesté les chevaulx qui seront blans ou cris. J'en n'ay une aultre pour moy, qui a des chevaulx pie qui sont blans et rouge. Vous choisirés quant vous les voirés celles qui vous plaira le plus; car le marchant, ses paines et sa jument sont à vostre commandement. Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu de bon cueuer qu'il vous ayt et nos petis enffans en sa très-saincte guarde.

De Paris.

Vostre très affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

Mandés moy le plus souvent que vous pourrés de noz enffans.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 65. — Autographe signé.)

1. *Escoffion*, sorte de coiffe de femme.

C.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, encorres qu'il n'ait guères, que je vous aie laissé et qu'en sy peu de temps il ne se puisse fère sy grant profit ni aquest, comme je désyrois bien, sy esse que tel qu'il est et pourra estre, à jamais ne vous sera caché ni moins fait tort. J'ay bien voullu, ma mie, par ceste lettre vous avertir comme cejourduy, j'ay acquitz deulx oseaulx qui ne sont ne pinson ne estourneau ne marle, c'est une cresserelle ou bien ung oison ; mais, ma mie, ce qui m'a tant fait nommé de bestes avant que nommè ceste cy, c'est que Leborris, quy est ycy, n'a jamais sceu trouvé en sa panneu[1] ceste beste. Je vous prie m'excuzer sy j'escrips sy mal abillement ce coup icy, car c'est la compaignie quy me hanste quy en est cause; car quant à moy je me trouve assés abile homme quant je suis bien au point, ou quant je suis là ou vous sçavez bien à cheval comme ung Sainct George.

Ma mie, il me semble qu'il est tems que je parle de plus saige propoz que je n'ay faict, et commenceray par le mariage du filz de Madame de Bordeilles lesné[2], à la fille d'Archiac; et pour cest effect j'en ay parlé au

1. *Pannel*, *panneau*, sorte de filet ou de piége.

2. André de Bourdeilles, frère aîné de Pierre de Bourdeilles, abbé et seigneur de Brantôme, auteur des *Mémoires*. Cet André, gouverneur du Périgord, mourut en 1582. On a de lui les *Maximes de la guerre* et sa *Correspondance*, imprimée à la suite des œuvres de son frère.

maistre de la maison et au plus proche parent de la demoyselle qui m'on asseuré d'i fère touste leur puissence. Vous asseurés ma petite vieille que je suis bien à son comandement, mon honeur sauf; qui sera la fin, ma mie, de vous asseurer que vous me donnés plus de regrès beacoup que ne vallés, ne je n'eulx de vous ni d'aultres. Je suplie Dieu nous bien entretenir en ce bon estat, avecques sa grâce.

Vostre bien affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 69. — Autographe signé.)

CI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, Fonterailles[1], présent porteur, m'a prié de l'acompaigner de ceste lettre pour vous, aprez de le marier le plus tost qu'il vous sera possible, car le terme que monsieur de Brissacq[2] luy a donné espira bien tost; se vous sera aussy autant de descharge que de marier ceste fille, et je vous prie ne point prendre

1. Michel d'Astarac, seigneur et baron de Fonterailles, fils de Gabriel, fut sénéchal d'Armagnac, capitaine de cinquante hommes d'armes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Lectoure, colonel de la cavalerie de la reine Jehanne et lieutenant général en Guyenne. Il servait en Piémont sous le maréchal de Brissac.

2. Charles de Cossé, s[r] de Brissac, lieutenant du roi en Piémont, puis maréchal de France.

d'aultres; noz affères de dessà ce porteront, ce Dieu plait, bien. Mons[r] de Mande vous tesmoignera le soing que je prens; faites de là pour moy comme je fais pour vous ycy. J'entens de bien guardé que persone du monde n'aille aux chans en l'antour de Pau, ni de Lescart[1], avecques chiens ni oyseaulx; et sy veullent de noz gens aller aulx champs, que se soit vers Guam et non alleurs, amassé le plus de noz tercelletz d'autour que vous pourrés, et en envoyé le plus beaulx à monsieur de Miossenlx[2] et au baron de Grignoz[3], affin que à mon retour je le trouve vollent le faulcons; mèz baillés leur pareillement. Voillà ce que pour ce coup vous aurés de moy, fors vous prie que le plus souvent que vous pourés vous me mandiez de mes enffans et quelquefois une lettre de Mignon.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner et à vostre petite bende heureuze et longue vie.

Vostre bien affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 73. — Autographe signé.)

CII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, j'ay receu deulx lettres de vous, qui ne me

1. Lescar, gros village, chef-lieu de canton, arrondissement de Pau.
2. De la famille de Miossens du Béarn.
3. Probablement Grignols, famille du Périgord.

monstre que la bonne envie que vous avez de me voir; s'yl est besoing de vous tesmoingner de la mienne, elle n'est point, je vous asseure, moindre que la vostre; mès l'onneur et l'envie d'estre mis au rang de ceulx qui après leur mort laissent mémoire d'eulx pour leurs faitz et entreprises, me retient en ce lieu plus longuement que je ne désire; aussy l'ingratitude de seulx qui nous doivent de vray obliguation qui ne m'ont voullu secourir, ny moins aydé à trouver du secours, je ne laisse pour cella à trouver ce qui me fault, més sà esté avecques plus de longueur et de peine. Monsr d'Audaus[1] vous le poura bien tesmoigner, comme celluy qui m'a tousjours en toutes mes actions acompaigné et bien servy. Je n'atens l'heure, ma mie, de mestre le piet à cheval pour vous aller trouvé, avecques espérance de faire le moins de céjour à la court que je pouray, pour incontinant après aller exécuter les effetz de mes justes entreprises.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner ce qui connestra nous estre nessécère.

Vostre très affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 79. — Autographe signé.)

1. Arnaud de Gontaut, seigneur d'Audaux, sénéchal du Béarn, fidèle serviteur de la reine de Navarre. En 1561, il ramena sa maîtresse en Béarn et la sauva de tous les dangers semés sur son passage par Monluc et les catholiques de Guyenne. Il mourut en 1591.

CIII.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

1556.

Mon cousin, je n'ay voulu faillir, Dardonet m'advertissant qu'il envoyoit devers vous, vous escrire ce mot pour vous suplier, mon cousin, continuer envers le Roy mon mary et moy, ceste bonne voulonté acoustumée, et maintenant que je m'asure qu'il aura à faire de vostre bon conseil[1], luy estre tel comme il espère, et à moy, me tenir en sa bonne grâce. Dardonet atendra vostre commendement. Je vous suplie, mon cousin, l'avoir tousjours pour recommandé, car il vous est serviteur et bon subjet au Roy mon mary, et à moy.

Espérant avoir bientost de voz nouvelles, je supliray Dieu vous donner ce que vous desirez.

Vostre bonne cousine et parfaicte amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3152, fol. 19. — Autographe signé.)

1. Cette lettre paraît être de 1556, de l'époque où Henri II, fidèle au plan d'abaissement de la maison de Bourbon suivi par son père, venait de démembrer la Guyenne dont Antoine de Bourbon était gouverneur et de montrer par mille moyens au roi de Navarre son mécontentement. On sait que le but de ces vexations était la suppression du royaume de Navarre et son annexion à la couronne de France.

CIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, j'ay receu la lettre que par ce porteur m'avez escripte, par où me mandés que je monstre à Carles ung lieu pour planter voz mouriez, ce que je feré. Il me semble bien qu'il n'i a lieu plus propre que le long du coustaulx des prés ou nous joions aux barres. Quant aulx miens, vous les ferés planter au bout du pont de Guave[1], où dejà il y a des fosses faites que le président Bertomio a fait faire. Voilà pour les mouriés ce que vous ferez; mès pour le jardin da hault, sy Perguade n'aporte les aubres, ne touchés audit jardin, pour ce que il fault premièrement faire le plant du bastiment. Touttesfoys s'yl estiont venus, faistes les planter à l'alée du milleu et aux allés qui traversent ladite allée du milleu. J'arivé des hier à disné an ce lieu, et n'ay encorres novelles du révérendissime. Je ne scay sy ce movez temps luy aura point diminué sa collère pour apetissé ses journées. Je croy bien que, sy ne se trouve pas mal, que il sera ce soir ycy, pour le moins je luy attemptz. Quant au pacquet touchant le fait de ma cousine que vous escrivez à mons[r] de Mande et de Royssy[2], je bailleray au filz de Loseret pour le bailler à protenostère de Miocenlx ou luy

1. Le Gave, rivière qui baigne les jardins du château de Pau.
2. Henri, seigneur de Roissi, de la maison de Mesmes en Béarn, chancelier du royaume de Navarre.

mesme le porter seurement a Mons[r] de Mande. Il me tarde bien que je ne soie de retour vers vous pour faire bonne chère et aussy pour mon petit mesnaige. Je ne pers heures qui ne me vallent jours.

Qui sera la fin, ma mie, après vous avoir asseuré que la diligence ne sera pas moindre à mon retour qu'à l'aller, de suplier Dieu vous donner et à noz anffans longue et heureuze vie.

Vostre bien affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 94. — Autographe signé.)

CV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, je ne vous feré la presente fort longue par ce que j'ay dejà ung pied a l'estrié et mal acomodé pour escrire, seullement vous diray qu'à la lettre que le prince Grizon m'a escripte, je ne lui feré responce que ce soir par ung hérault exprès; et à vous je avertiray que nous serons aujourduy qui est dimanche, à S. Justin[1], lundy à Haire[2], mardy à Arzacq[3], mercredy à Morlas[4]. Je ne sçay sy nous pourions par noz grandes

1. Saint-Justin, département des Landes.
2. Aire-sur-l'Adour, département des Landes.
3. Arzacq, département des Basses-Pyrénées.
4. Morlas, département des Basses-Pyrénées.
Antoine faisait environ 32 kilomètres par jour.

futilletés de guère, aller jusques à Pau vous surprandre; guardé vous bien, car prou de gens ont entreprize sus vous et sus le bonné du gris Bourbon.

Vous n'en aurés pour le présent plus, fors à tous deulx des bien affectionées recomandations à voz bonnes grâces.

Vostre bien affectioné mary et plus loial amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 91. — Autographe signé.)

CVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1556.

Ma mie, je ne vous sçaurois escripre milleure nouvelles de ce lieu, sinon que de[main] nous partons pour aller à Pontacq[1] et le lendemain à Pau, où j'espère voir sy estes sy guaillarde que m'escrivés. Quant à nous, nous faisons bonne chère depuis le matin jusques au soir, à cheval avecques tous les plaisirs de vollerie quy ce peult souhaister. Mès cella ne me contente tant que me fest le plésir d'estre couché chaudement auprès de vous; qui sera, se Dieu plaict, samedy. Vous dirés à Mademoiselle de Vaulx que je lui recommande mon cas.

Qui [sera] la fin de suplier Dieu vous donner très bonne et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 51. — Autographe signé.)

1. Village des Basses-Pyrénées, à 28 kilomètres de Pau.

CVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1557.

Ma mie, ceste lettre ne sera que pour vous avertir comme je suis continuellement après noz finances, et n'en puis avoir sy prompte fin que je désirois bien, car lé gens à qui j'ay affères ne se veullent descovrir, pour si je n'estois d'acort avecques eulx que le Roy le sceult, et leur print leur argent par emprunt, comme il fait ordinayrement. Je ne les vois ni ne parle à eulx que par tyerce personne, et qui veult avoir les conditions bonnes; en telles choses il ne fault monstré trop d'affection ny moins de besoing ou nessecité. Cella est cause que je retarde plus mon partement et vous suplie ne mestre en vous oppinion que se soit pour plaisir que je trouve en Paris, ni en ces despendence, mais seullement l'envie que j'ay de vous faire connoistre combien je veulx mestre et hazarder mon bien et ma vye à vous randre certaine et asseurée de la bonne affection que je vous porte, ainsy que dens peu de temps j'espère le vous faire connoistre par effect.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner l'onneur et le bien avecques la santé longue et heureuse, ainsy que la vous désire.

Vostre plus léal et très affectionné mary.

ANTOINE.

Sy j'eusse pancé seujourné tant en ceste ville, je ne

fusse venu sans vous, vostre absence ne me fera riens oublier de ce que je dois.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 89. — Autographe signé.)

CVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1557.

Ma mie, les officiers de la chambre des aydes de Périgueux sont ce jourduy venus vers moy panssant que je ne fusse venu en Paris que pour bientost m'en retourner à la court, me priant d'avoir leur affère envers le Roy pour recomandée et estre moien que le Roy leur acorde en ma faveur ce qu'il demandent, qui disent estre plus que raisonnable, et voyant, ma mie, que je m'an vois il m'ont prié que je leur voulusse en vostre endroit les recomander; ce qu'il m'a esté ayzé pour beaucoup de raisons, l'une pour l'honneste recueul qui nous firent, l'aultre qui nous sont subjectz fort affectionnés. Je les ay bien asseuré que ne leurs portiés point moins d'affection que moy, et que mes amis feroit aultant pour vostre prière que pour la mienne. Voillà ce que ceulx de Périgueulx m'ont prié de vous escrire. Quant à la noblesse de Rouhergue, il fauldra que vous en parliez à mons^r de Guize[1], comme aussy ferés-vous des aultres choses que je vous escris, et luy prirés que maintenant que je m'en vois de dellà

1. François de Lorraine, duc de Guise, assassiné devant Orléans en 1563.

qu'il me sera besoing de m'ayder d'eulx; que sy il poient, il me reffuzeront de servir; je le sçay bien, car ilz ne peulvent poier et servir, comme Mons[r] de Guize l'entent bien.

Au demourant, seulx de Limoge sont aussy venu vers moy pour ung fait qui est fort juste. Vous sçavez l'honneur qu'il nous ont fait. Je vous prie sus toute chose les avoir pour bien recommandé[1]. Vous ne sçauriez mieulx faire que de toutes ses choses icy vous ayder de la faveur et ayde de Mons[r] de Guize. J'espère, avant deulx jours, vous mander me venir trouver à Vendosme, et pour ce donnés ordre à voz affères, affin que recevant ma lettre vous n'aiez qu'à partir.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner ce qui vous est nécessaire.

Vostre plus affectioné amy et milleur
et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 87. — Autographe signé.)

CIX.

ANTOINE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEVERS[2].

21 mars 1556 (1557).

Ma sœur, on dit qu'il ne faut rien celler à ses amys,

1. Antoine et Jehanne avaient été reçus solennellement à Limoges au mois de décembre 1556.

2. Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine, mariée en 1538 à François de Clèves, premier du nom, duc de Nevers.

et n'en pensant point avoir de plus proche ny de meilleures que vous, pour le lien que nous tenons l'un à l'autre, je serois marry faire part de nouvelle qui me fust agréable, à personne dont vous ne fussiez aussi des premières advertye; cela est cause qu'envoyant devers Monsieur le cardinal mon frère[1], le cappitaine Beauvais, présent porteur, je luy ay aussi donné charge vous faire entendre le bien et faveur qu'il a pleu au Roy me demonstrer par l'accord entre nous du mariage de Madame Marguerite, sa fille, avecques mon filz aisné[2]; chose que je prens à si particulier tesmongnage de sa bonne grâce, que je me tiens aujourd'huy en repos et satisfaict de ce que plus affectueusement je pouvois désirer en ce monde. Je ne doubte point que vous ne me secondiez en ceste oppinion et vouloir, et que vous ne considériez le bien et honneur que nous en pouvons tous recueillir, où vous devez estimer avoir part comme moy mesmes; qui, me recommandant de tout mon cœur à vostre bonne grâce, je prie Dieu, ma sœur, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Chantilly[3], le xxj^e jour de mars 1556.

Vostre affectionné frère et milleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3136, fol. 34. — Original signé.)

1. Charles de Bourbon, créé cardinal en 1548, archevêque de Rouen en 1550. C'est lui qui fut proclamé roi par les Ligueurs en 1590, sous le nom de Charles X.

2. Marguerite de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, ne devait épouser Henri de Béarn qu'en 1572.

3. Chantilly appartenait au connétable de Montmorency.

CX.

ANTOINE DE BOURBON AU ROY.

Le 16 avril 1556 (1557).

Monseigneur, ayant faict partir des le moys de novembre dernier six chevaux d'Espaigne que je désirois vous présanter, je fus adverty par celluy qui les conduisoit qu'arrivant à Chastellerault, il y en eut deux, pour la fâcheuse saison qui faisoit et le mauvois chemin, se trouvèrent si mallades que les vous envoyant en cest estat, malaisément vous pourroient-ilz estres aussi agréables, comme s'ilz estoient ung peu reposez. Qui a esté cause qu'après les avoir faict séjourner audit Chastellerault, l'ung d'eulx s'est trouvé guéry avecques le séjour, et l'autre est demeuré gasté, et m'a fallu vous en envoyer ung autre au lieu pour parfaire le premier nombre que j'avois délibéré vous offrir, ainsi que vous dira l'escuier Carle, présent porteur, auquel j'ay donné charge les vous présenter, vous supplyant tres-humblement, Monseigneur, les voulloir recepvoir pour mémoire et tesmongnage de combien je voudrois vouer plus grandes et dignes choses à vostre grandeur, si mon moien estoit esgal à la dévotion que j'y porte. Ne me contantant point de ce debvoir, si encores je n'essaie à vous en recouvrer de plus beaulx et meilleurs, avecques la commodité de ceste trève[1], en quoy je feray faire toute la dilligence

1. Une trève de cinq ans avait été conclue le 5 février 1556 entre le roi de France et le roi d'Espagne. Elle fut rompue le 6 janvier de l'année suivante.

qu'il me sera possible; vous supplyant, monseigneur, me tenir tousjours ce pendant pour très-humblement recommandé à vostre bonne grâce; et je prieray Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaicte santé très-heureuse et très-longue vie.

Escript à Nérac, le xvj[e] jour d'apvril 1556.

Vostre très-humble et très-hobéissant
cousin et subgect.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3138, fol. 8. — Original, signature autographe.)

CXI.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE THIGNONVILLE[1], SON MAITRE D'HOTEL.

3 mai 1557.

Mons[r] de Thignonville, pour ce que mons[r] de Beauchesne a esté contrainct s'en aller chez luy a cause d'une malladye quy est survenue à sa femme et que je suis fort mal acompaignée, aussy que ledit s[r] de Beauchesne a parachevé son quartier et que je scay qu'il a des affaires chez luy, à ceste cause, je vous prye au plus tost qu'il vous sera possible de partir pour me venir trouver à Paris où je vais mener mon filz. A quoy ne faictes faulte et amenez vostre femme avecques

1. Lancelot du Monceau, seigneur de Thignonville en Beauce, premier maître d'hôtel de la reine de Navarre, avait épousé Marguerite de Selve, gouvernante de Catherine, duchesse de Bar.

vous. Attant je supplye le Créateur, Mons[r] de Tignonville, vous tenir en sa très saincte garde.

De l'abbaye de Sainct Taurin, près d'Evreux, ce 3[e] jour de may[1].

Vostre bonne metresse.

JEHANNE DE NAVARRE.

Mon fils est en bon estat de tout poinct et le trouverez bien fort et en appétit de le devenir plus; actendant vostre femme trouvera icy mes recommandations et qu'elle est sy afectionée à son ménage qu'elle a oublié sa metresse.

(Collection d'autographes de M. de Rochambeau.)

CXII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1557.

Ma mie, ceste lettre ne sera que pour vous asseurer que suis en bien bonne santé, Dieu mercy. Il me semble, ma mie, que sy elle me continue telle, que vous n'aurés guerres d'occasion de me plaindre. Je trouve l'air de ceste armée si bon que je crois que je n'i serois jamais malade, et ne l'eusse esté sy j'eusse [esté] en telle compaignie quant les annemis ont brullé Chauny et Noion.

1. Ce qui suit est autographe.

Qui sera la fin de suplier Dieu, ma mie, vous donner, et au petit, très heureuze et longue vie.

Vostre bien bon et léal mary et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 36. — Autographe signé.)

CXIII.

JEHANNE D'ALBRET A LA DUCHESSE DE GUISE.

1557.

Ma cousine, ne vous ayant point dit adieu de bouche, je vous l'ay bien voulu dire par escrit et vous prier avoir souvenanse de moy et me faire ausy bonne part en vostre bonne grâce qu'avés en la mienne, vous asurant que ne trouvérés jamais parente qui de meilleur cueur vous fasse plaisir que moy et sy vous ne le pensés, vous me ferez grand tort, et afin que par oublianse, ceste amitié d'entre nous ne diminue, je vous en feray sy souvent souvenir par lettre que vous congnoistrés combien je la désire toute ma vie entretenir. Ma cousine, je vous prie, sy vous avès entendu des nouvelles du camp, m'en départir par ce porteur et mesmement de la santé de Monsieur mon mary et du temps de leur retour, et ausy sy vous estes prestes à estre assiégées, afin que je vous mayne secours sy vous plaist prendre la payne de faire mes très-humbles recommandations à la royne, mais que la voyés : je n'ay osé prendre la hardiesse commencer de sy bonne heure à l'importuner de mes lettres. Ma cousine, je

vous priray encore pour la fin de ma lettre, quand vous saurés des nouvelles, m'en vouloir mander, en récompense je vous manderay de celles du palais et supliray Dieu vous donner ce que vous désirés de bon cueur après m'estre bien fort recommandé à vostre bonne grâce.

Vostre bonne cousine et parfaicte amie.

JEHANNE DE NAVARRE.

(Bibl. nat. Fr. 3237, fol. 21. — Autographe signé.)

CXIV.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1557.

Ma mie, je ne feré ceste lettre longue pour la haste de ce porteur ; seullement vous diray que, Dieu mercy, je ne futz il y a long temps en si bonne santé que je suis pour le présent, et bien aultant à vostre commandement que je fus jamais.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier Dieu vous donner en santé heureuze et longue vie.

Vostre bien bon amy et plus affectioné mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 85. — Autographe signé.)

CXV.

ANTOINE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEVERS.

Le 10 janvier 1557 (1558).

Ma sœur, j'ai bien congneu tant par les lettres de mon frère, votre mary, que par les vostres en quelz termes où vous estiez venuz du mariage de mon nepveu D'Orvat[1], votre filz, avecq la plus jeune fille de madame de Bouillon[2]; et voyant, avec vos considérations et raisons, ce qu'il a pleu au Roy et à la Royne m'en escripre, désirant de ma part la prospérité de voz affaires et de vostre maison, autant ou plus que vous-mesmes, affin qu'il ne tienne à mon consentement qu'une chose jà si bien achemynée ne vienne à perfection, je vous veulx bien adviser, ma sœur, que tant s'en fault que mon oppinion de ceste alliance soit contraire à la vostre, qu'il n'estoit possible de plus prudemment ny saigement faire que ce que vous en avez fait. Je l'escriptz au Roy et à la Royne, et pareillement à mesdames les duchesses de Valentinois[3] et de Bouillon, estimant que ce sera ung lien pour nous approcher et estraindre davantaige les ungs avec les autres d'amytié et bienvueillance, qui est ce que l'on

1. Jacques de Clèves, sire d'Orval, puis duc de Nevers, second fils du duc de Nevers, né en 1544, mort en 1564.

2. Françoise de Brezé, comtesse de Maulevrier, duchesse de Bouillon, fille aînée de Louis de Brezé, comte de Maulevrier, et de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Il s'agit de sa fille Diane.

3. Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II, duchesse de Valentinois, morte en 1566.

en doit désirer. Quant à votre autre mariage, de mon nepveu le comte d'Eu[1], avecques ma sœur madame d'Anghien, dont vous me priez que j'escripve à ma tante madame de Saint Pol[2], il me semble que la perte qu'a faicte ma dite sœur est encores si récente[3], en toute leur maison si ennuyée et plaine de dueil, que mes lettres y seroient tout autrement recueillies que vous ne pensez. Mais pour ce que le Roy m'a faict cest honneur, comme vous scavez, de me mander aux fiansailles de Monsieur le Daulphin et de la Royne d'Escosse[4], où vous pouvez estimer que, pour chose du monde, je ne vouldrois faillir, et que le temps est assez court pour remettre ce propos, qui est de telle importance, à quant nous serons ensemble. Je vous prie, ma sœur, prandre de bonne part ceste considération et croire que vous ne vous sauriez projecter ny establyr plus de bien que je vous en désire.

Me recommandant en ceste affection bien fort à vostre bonne grâce, je prie Dieu, ma sœur, qu'il vous doint bonne et longue vie.

Escript à Bragerac, le x[e] jour de janvier 1557.

Votre plus affectionné frère et milleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3136, fol. 39. — Original signé.)

1. François de Clèves, comte d'Eu, fils aîné du duc de Nevers, né en 1540, mort en 1563.

2. Marie de Bourbon, veuve du comte d'Enghien.

3. Le comte d'Enghien avait été tué à Saint-Quentin en août précédent.

4. Marie Stuart, mariée à François, dauphin, le 24 avril 1558.

CXVI.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE NEVERS.

10 janvier 1557 (1558).

Mon frère, vous pouvez penser qu'estant ce que vous et moy nous sommes l'un à l'autre d'alliance si proche et de parenté, j'estimeray tousjours le bien de voz affaires et la grandeur de vostre maison comme chose qui est si unye avecq la mienne que je ne vous doy riens moins désirer qu'à moy; et, pour ce, m'asseurant que vous n'estes point si avant entrez en propos du mariage de mon nepveu d'Orval, vostre fils, avec la seconde fille de madame de Bouillon, que vous n'aiez très bien considéré ce qui s'y debvoit regarder, et que d'ailleurs, je voy par les lettres qu'il a pleu au Roy et à la Royne m'en escripre comme ils avoient ceste alliance agréable, qui sont ceulx que vous deviez le plus contenter; de ma part, mon frère, je n'ay à vous dire, sinon que je suis bien marry que je ne me puis trouver sur le lieu, pour vous tesmoigner par ma présence comme mon oppinion en cela est conforme à la vostre. Toutesfois, affin que madame de Valentinois et madame de Bouillon en soient satisfaictes, je leur en escriptz par ce porteur le plus honnestement qu'il m'est possible ce que j'en pense, et le désir que j'ay que ceste alliance soit un moien de nous joindre et unir tous les ungs avec les autres de très estroicte et parfaicte amytié.

Au regard de l'autre mariage que vous espérez, moiennant cestuy-cy, mener à perfection entre mon

nepveu le conte d'Eu vostre filz et ma sœur, madame d'Anghien, vous pouvez penser comme j'en seroys aise, n'ayant personne en ce royaulme à qui elle peust estre baillée qui me soit si proche que ce qui est à vous. Et n'estoit que vous m'asseurez et escripvez que Monsr le Cardinal de Lorraine le prend le mieulx en considération, qu'il est possible mesmes qu'il le vous a conseillé, j'eusse fait doubte, veu les propos où l'on m'avoit dict que vous estiez avecques mons^r de Guyse de sa fille, qui s'en feussent ung peu altérez, et puisque les choses se peuvent ainsy mettre en termes et pour suyvre avecques le contentement et voulloir de tout le monde, au moings de ceulx qui y peuvent le plus, vous pouvez penser si de ma part je m'y voudrois espargner. Mais considérant qu'il n'y a encores que dueil et ennuy en la maison de ma tante, madame de St Pol, et que je fay mon compte de vous veoir à ce caresme-prenant, comme il a pleu au Roy me mander que je l'allasse trouver, je vous prie m'excuser si je n'escriptz point à ma ditte tante, ny à ma sœur sa fille de ce propos, et attendre qu'estans ensemble nous [prenions] sur le tout une bonne résolution. Pryant Dieu, mon frère, après m'estre de bien bon cœur recommandé à vostre bonne grâce, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Bragerac, le xe jour de janvier 1557.

Vostre plus affectionné frère et milleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Clair. 61, fol. 2433, Fr. 3136, fol. 28. — Original signé.)

CXVII.

ANTOINE ROI DE NAVARRE A LA DUCHESSE DE VALENTINOIS.

10 janvier 1557 (1558).

Madame, il ne sera jamais besoing de m'user de grande persuasion pour me faire avoir agréable une chose de si bonne considération que le mariage de mon nepveu le conte d'Orval avecq Mademoiselle Dyanne votre petite fille, car oultre que le Roy et la Royne m'ont faict cest honneur de m'escrire qu'ils le trouvent bon, et que mon frère Monsr de Nevers et ma seur sa femme ne m'en font pas moindre démonstration, je prévoy tant de bien qui peult venir aux ungs et aux autres, avecq le temps, de ceste alliance que je tiendrois plustost la main à l'accomplir, que de la rompre; mais pour ce que les choses n'en sont point en ce danger, et que je les voy déjà aux termes qu'elles se peuvent désirer, je vous diray, Madame, que je ne suis sinon bien marry que je ne m'y puis trouver, affin de monstrer par ma présence le plaisir et contantement que j'en ay, espérant que ceste unyon de deux personnes qui nous touchent à vous et à moy de si près, sera cause de contynuer à estraindre davantaige la parfaicte et bonne amytié, que je vous supplye me départir avecq vostre bonne grâce, à laquelle je présente mes humbles et plus affectionnées recommandations.

Pryant Dieu, Madame, qu'il vous doint en bien bonne santé contante et longue vie.

Escript à Bragerac, ce x^e jour de janvier 1557.

Votre humble et plus affectionné cousin
à vous faire service.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3136, fol. 40. — Original, signature autographe.)

CXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1558.

Ma mie, j'ay tardé plus longuement à vous renvoier Monsieur de Duras[1], que je ne pançois; parce que j'é voullu parmy toutes lez affères du Roy faire l'estat de mon filz, qui n'a peu estre sy tost achevé que je désirois, pour vous le plus tost renvoié, il est bien instruit de toutes les nouvelles de ceste court, enssemble de mon intention, qui sera cause que ne vous ferés ceste lettre plus longue, fors vous asseurer que vous serés la bien venue et d'aussy bon cueur attendue.

Qui sera la fin, ma mie, de suplier le bon Dieu vous avoir, et le petit mignon et la mignonne[2], en sa saincte et bonne guarde.

Vostre plus affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

1. Symphorien, seigneur de Duras en Agenais, mort en 1563.

2. *Mignon*, c'est Henri, depuis Henri IV; la mignonne, Catherine, mariée depuis au duc de Bar.

.....Vous m'escrivez du lacquais Béart : ne l'amenez avecques vous, car il ne seroit en vostre puissance ni la mienne de le sçauver pour l'acte méchante qu'il ont fait.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 75. — Autographe signé.)

CXIX.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET[1].

20 août (1558).

Ma mie, l'occasion pourcoy n'avez eu plustost de mes nouvelles, s'à esté une indisposicion, en coy j'ay esté pour trois jours de mon rume, et d'ung cèrement de cueur ; de sorte que j'ay esté évanouy par deulx fois. Il est vray que ce fust après ung clistère. Sy j'eusse veu que cella m'eust continué, je n'eusse failly de vous mander ; mais maintenant, Dieu mersy, je me porte fort bien, et aussy guaillart qu'il en y ait en toute nostre armée. J'espère à se coup ycy me vanger de la mort de feu mon frère d'Anguihen[1] dernier mort. Nous alons après demain entrer an nostre camp, et dellà marcherons droit à ung logis qui est à quattre lieulx du leur. L'on vera qui aura belle amye. Il se parle ycy de quelque paix, mais je n'y vois nulle espérance et crois, ma mie, que les ennemis nous donnent plus ceste espérance pour nous efféminer les cueurs, affin de plus mal combattre, que envie qu'il ayt de la faire. Quant à moy je n'espère ladite paix qu'après la

1. Jean, comte d'Enghien, tué à Saint-Quentin le 10 août 1557.

bataille, Dieu veille que Nostradamus dise vray, que nous la guagnons. Nous avons assés passé de mauvèses fortune, il est temps qu'il nous en viennent des bonnes. J'ay espérance que vous ne tarderé guères que ne sachés le court ou long de ceste guerre; car nous en aprochons trop près pour ne riens faire. Peult estre que nostre collère diminuera la leur.

Quant à moy, j'ay bonne espérance que tout yra bien pour nous; sy le roy d'Espaigne est en son camp, comme on nous a dit, je mestré peine à l'aide de Dieu que sy la bataille ce donne, que je yré bien près de luy, ou je seré bien batu; car je ne désire prisonier que cestuy-là pour ravoir nostre réaulme.

Au demourant, ne vous mestés en peine de moy, car je me porte bien, et pour le reste Nostre Seigneur n'oublie jamais ceulx qu'il ayment.

Qui sera la fin, ma mie, après avoir suplié Dieu vous (avoir) en sa guarde, de vous souvenir de la prommesse que me fites au partir du lit pour nos enffans.

De Morent[1], ce xxme d'aoust.

Vostre plus affectioné mary et milleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 81. — Autographe signé.)

CXX.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

24 novembre 1558.

Monseigneur, maintenant que je viens d'avoir lettres

1. Est-ce *Morains*, près de Vertus, en Champagne?

du lieu où est mon filz, je n'ay voullu faillir d'avertir vostre Majesté de ce qu'on m'escrit, c'est que la Royne Marye[1], estant malade d'une fievre double tierce, est décédée à Cigalles, trois lieües de Vailledoly, le iij^{e} de ce moys, et que l'Empereur avant sa mort déclaira et advoüa ung jeune enffant de quinze ans pour son filz[2], lequel tient sa maison grande et nombre de serviteurs.

Monseigneur, quant aux autres devers Bayonne, je n'en ay aucune nouvelle, non plus que s'ils estoient tous mortz. S'il m'en survient quelque chose, je ne faudray, Monseigneur, de promptement et incontinent le vous faire entendre.

Monseigneur, je suplie au Créateur vous donner en santé très bonne et très longue vie.

De Vendosme, ce xxiiij^{e} jour de novembre MV^{c}LVIII.

Vostre très humble et très obeïssant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3151, fol. 6. — Original signé.)

CXXI.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

7 décembre (1558).

Monseigneur, vous sçavez l'occasion pour laquelle je me suis acheminé jusques à Vendosme, suyvant

1. Reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, qui avait suivi son frère dans sa retraite.
2. Don Juan d'Autriche.

votre commandement; auquel lieu, depuis vous avoir mandé ce que dernièrement l'on m'avoit escript de dellà, ne me sont survenües autres nouvelles, jusques à hier, que l'on m'a envoyé Esparsse exprés, pour m'advertir que les choses sont en meilleur estat que ne furent oncques pour l'exécution de l'entreprinse; mais qu'ilz avoient promis que dedans le quinzieme de ce moys, je seroys par dellà; qui m'a faict incontinent mectre le pied à l'estrier pour prendre la poste en ce lieu de Bloys, affin d'y être au temps promis, après avoir renvoyé soubdain le dit Esparsse. De quoy, Monseigneur, je n'ay voullu faillir vous advertir, et supplier très-humblement croire que y estant dans peu de jours, je sçauray l'issüe de ceste entreprinse, en laquelle ne sera rien obmis de votre service, et seront les deniers si bien employez, que j'espère vous en aurez contentement, et de ce qu'en succèdera, je ne fauldray vous advertir d'heure à autre; vous suppliant très-humblement, Monseigneur, vous asseurer que en cela et tous autres endroictz qu'il vous plaira, que n'avez serviteur qui de meilleur cueur et affection vous face service que moy.

Qui sera l'endroict où je supplierai le Créateur, Monseigneur, vous donner en parfaitte santé tres heureuse et longue vie.

De Bloys, ce viij[e] decembre 1558.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 3151, fol. 9.)

CXXII.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

3 janvier 1558 (1559).

Monseigneur, j'ai receu la lectre que vous a pleu m'escripre du xxiv[e] du passé par La Marque, vostre vallet de chambre, présent pourteur, vous merciant très humblement de l'honneur qui vous plaist me faire d'avoir souvenance de mon entreprinse, de laquelle, Monseigneur, avecques vostre seulle faveur et grandeur, j'en pourroys avoir quelque bonne fin; à quoy je tiendray l'œil, acomodant les choses affin que vous en puissiez avoir contentement au plus près de vostre volunté; de quoy je ne fauldray, soit bonne ou mauvaise, vous en avertir bien tost.

Monseigneur, je ne vous saurois assez rendre grâce de ce qu'il vous plaist m'asseurer d'avoir souvenance à l'advenir de mes pertes et affaires qui ont et auront tous jours besoing de vostre ayde et faveur. Aussi, Monseigneur, toute mon espérance est en vous qui cognoissez combien j'en ay affaire. Et quant à la négociation de la paix dont l'assemblée doibt estre le xxv[e] du présent, je m'asseure, Monseigneur, que, ayant changé les occasions comme elles sont par la mort de la Royne d'Angleterre[1], il vous sera plus aysé de faire voz conditions meilleures, estant d'adviz, si le trouvez bon, qu'il n'y auroit rien de mal de temporiser les choses, actendant quel party et alliance prandra ceste nouvelle Royne d'Angleterre.

1. Marie, reine d'Angleterre, était morte le 17 novembre 1558.

Au demeurant, Monseigneur, il vous a pleu de m'escripre que je me trouvasse aux nopces de Madame vostre fille et de Monseigneur de Lorrayne[1], ce que je ferois très voluntiers, n'eztoit les occasions que par ce pourteur vous plaira entendre; vous suppliant très humblement, Monseigneur, estre asseuré que je ne fauldray tousjours à obéyr et ensuyvre voz commandemens.

J'ay aussi receu la commission qui vous a pleu m'envoyer pour le faict de voz munitions de Bayonne, laquelle j'ay envoyée à Monsr de Burye[2], suyvant ce qui vous plaist m'ordonner.

Au demeurant, Monseigneur, il passe ordinairement Espaignolz avecques vostre sauf conduict. Je vous supplie très humblement n'en voulloir donner, pour les raisons que ce pourteur vous dira, jusques à la fin de ce mois, que nous aurons veu le succès de nostre entreprinse.

Qui sera l'endroict où je prieray le Créateur vous donner, Monseigneur, très bonne et longue vye.

Escript à Pau, le iij^e^ de janvier 1558.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII.)

1. Claude de France, mariée le 5 février 1559 à Charles II, duc de Lorraine, morte en 1575.

2. Charles de Coucy, seigneur de Burie, né en Saintonge, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes avant 1550, combattit vaillamment contre les impériaux et fut nommé en 1559 lieutenant du roi de Navarre en Guyenne. (Voy. *Hist. universelle* de De Thou, t. III, p. 283 et suiv.)

CXXIII.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

26 janvier 1558 (1559).

Monseigneur, voulant amplement et seurement vous faire entendre les causes et raisons qui m'ont donné occasion de rompre pour ceste fois et différer à ung autre foys mon entreprinse, j'ay despesché le s^r^ D'Audaux, présent porteur, l'ayant chargé et instruict de tout ce que je pourrois vous escrire, touchant cest affaire, vous suppliant très humblement, Monseigneur, qu'il vous plaise luy donner audience et croyance en ce qu'il vous dira de part moy. Et soubz l'espérance que j'ay que vous luy ferés ceste grâce, je m'en remettray à la suffisance et fidellité que j'ay congneu en luy, présentant mes très humbles recommandations à voz bonnes grâces, et suppliant le créateur, Monseigneur, vous donner en parfaite santé très heureuse et très longue vye.

A Bayonne, le xxvj^e^ de janvier 1558.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII.)

CXXIV.

26 janvier 1558 (1559).

INSTRUCTIONS pour le s^r D'Audaus, de ce qu'il aura à dire au Roy, de la part du roy de Navarre.

Et premièrement :

Que l'occasion et raison pour laquelle le Roy de Navarre n'a voulu pour maintenant exécuter son entreprinse[1], a esté que pour la faulte que feit dernièrement Mr de Burie de l'effectuer, ladite entreprinse demeura tellement scandalizée, que le Conseil de la Guerre d'Espaigne a depuys tout jour esté en doubte et souspeçon, et, à bien dire, en si grande jalousie de leurs places, que, ayant les ennemiz entendu la venue dudit seigneur, roy de Navarre, ilz se sont tenuz tout jour sur leurs gardes, en leurs dites places, tellement qu'ilz les ont renforcées de nouveaulx soldats castillans, de beaucoup plus que l'ordinaire, ne se voulant ny pouvant fier à d'autres.

1. Toujours désireux de recouvrer la Haute-Navarre, dont Ferdinand le Catholique s'était emparé en 1512, Antoine avait cru l'occasion favorable pour tenter ce que ses prédécesseurs avaient vainement essayé : l'Espagne était ruinée et Henri II devait goûter un projet d'invasion qui ferait une heureuse diversion pour sa situation vis-à-vis de Philippe II. Le roi de Navarre s'empressa d'arrêter avec Bury, Monluc, Jarnac et d'Escars un plan de campagne qui devait débuter par l'attaque de Fontarabie. Le roi de France avait fourni 3,000 hommes, mais l'entreprise manqua complètement, tant à cause du peu d'enthousiasme des combattants, que de l'intempérie de la saison, d'où on l'appela la *guerre mouillée*. Antoine envoya le sieur d'Audaus au roi et au duc de Guise pour les prévenir de son échec.

Quoy voyant, ledit seigneur roy de Navarre a despesché le s^r Daudaux devers Sa Majesté pour luy faire entendre que l'interruption de ladite entreprinse ne provenoit poinct de la faulte de ceulx qui la mènent, car il peut asseurer ledit seigneur qu'il a congneu une grande fidélité en eulx par les adviz et lectres que fidèlement luy ont escript du tout, luy suppliant de dissimuler jusques à ce que lesditz ennemiz seront hors dudit souspeçon qui ne leur peult guères durer.

Cependent, ayant ledit seigneur, roy de Navarre, entendu les choses susditz, il a renvoyé en leurs maisons tant les légionaires de Sa Majesté que les autres gens de guerre qu'il avoit de son pays, lesquelz n'ont poinct approché la frontière.

Et fera ledit seigneur Daudaux entendre à Sa Majesté que son argent est encores entier, pour ce qu'il n'en a poinct esté baillé ausditz légionaires; combien que ledit seigneur, roy de Navarre, n'ayt pour soy mesme esté si bon mesnagier, d'autant qu'il avoit desjà payé ses gens.

Aussy plaira à Sa Majesté entendre que le principal de ceste entreprinse ne s'est peu trouver pour les causes et raisons que luy dira ledit s^r Daudaux.

Davantaige, ledit s^r Daudaux fera entendre à Sa Majesté que ledit seigneur roy de Navarre, pour tenir les choses plus secrettes et couvertes, et mectre moins en dangier ceulx qui la mènent, a advisé de faire courre le bruict que Gamboue[1] menoit l'entreprise double; et ont prié ledit seigneur roy de Navarre de le faire ainsy, à cause de l'inquisition que ledit conseil

1. Il se nommait Gamboua et fut pendu peu après.

d'Espaigne a envoyé faire sur ceste dicte entreprinse. Il est bien à présumer que, s'ilz y alloient de malice, ilz ne eussent donné advertissement audit seigneur roy de Navarre de ne y aller poinct; ce que ilz n'eussent faict, s'ilz n'eussent esté fidelles.

Et pour monstrer la continuation de leur bonne volunté et fidélité, ont supplié ledit seigneur roy de Navarre de dissimuler et de feindre qu'il les estime, tout au contraire, jusques à ce que ledit inquisiteur aura achevé son inquisition, et qu'ilz essayeront de se couvrir, afin de n'estre souspeçonnés, luy promettant que après, ils lui rendront ladite entreprinse si facile, que avec moins de gens que ledit seigneur roy de Navarre n'avoit à ceste foys, il pourra l'exécuter; et pour plus grande seureté, ilz luy envoyront des hostaiges tels que luy plaira, jusques au chasteau de Pau.

Dira davantaige ledit s[r] Dandans que le duc d'Alburquerque, par tous les advertissementz qu'il faict au dit Conseil de la guerre d'Espaigne, il leur mande qu'il se doubte que la province de Gypusquoa ayt quelque intelligence avec ledit seigneur roy de Navarre, ce que il leur rescript si souvent que, à force d'estre importunés, ilz ont envoyé ledit inquisiteur pour s'en informer.

Au demourant, ledit seigneur roy de Navarre, pour la fin de ceste instruction, supplie très humblement Sa Majesté que, s'il ne luy plaist luy faire tant d'honneur que de favoriser luy et la Royne sa femme, en ce traicté de paix, sur ce qu'ils demandent, qu'ils puissent demeurer sur leurs piedz, sans estre obligés à aucune chose.

Faict à Bayonne, le vingt sixiesme jour de janvier mil cinq cents cinquante huict.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII.)

CXXV.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

28 janvier 1558 (1559).

Monseigneur, comme la chose au monde que j'ay toute ma vye désiré le plus, a esté et est encores de vous obéir et faire ce qui vous pourroit estre agréable, aussy ne m'est-il rien advenu ny adviendra jamais qui plus m'engendre d'ennuy que sy je vous donnois occasion de mescontentement. De sorte que ayant, par la lectre qu'il vous a pleu m'escrire du dix neufviesme du présent, congneu que vous n'avés trouvé bon que j'eusse faict arrester les gentilshommes de qualité et autres espaignolz du cousté de ceste frontière, ausquelz il vous avoit pleu donner sauf conduict, j'en ay conceu ung très grand regret pour le desplaisir que vous, Monseigneur, en avés prins; lequel je sens d'autant plus que cela m'est advenu contre mon intention, pour ce que la cause dudit arrest ne procédoit de volunté que j'eusse, comme je n'auray de ma vye, pour bien longue qu'elle puisse estre, d'empescher l'effect de voz sauf conduictz; mais pour ce que, me trouvant sur le poinct de l'exécution de mon entreprinse, je craignois que, les laissant passer, ils ne donnassent à noz voisins advis des préparatifz que je faisois lors. Et devant

qu'en arrester un seul, j'en avois escript à Mons[r] le connestable, et chargé La Marque, qu'il vous avoit pleu envoyer devers moy, de le vous faire entendre. Surquoy, n'ayant eu aucune response qui me recommandast le contraire, j'ay pensé que vous ne le trouveriés poinct maulvais. Combien que avant la réception de vostre lectre, j'avois mandé au gouverneur de Bourdeaulx, de Dacqs et d'autres, de mectre en liberté ceulx qui y estoient retenuz, et de les laisser partir, et si ay faict rembourcer des frais ceulx qu'on m'a dict en avoir faict. Me semblant adviz, Monseigneur, que tenant le lieu que je tiens par deçà par vostre commandement, j'eusse peu satisfaire à ce que vous avés escript audit gouverneur de Bourdeaulx pour l'eslargissement desdicts Espaignolz, s'il vous eust pleu tant m'honorer que de le me commander, vous assurant, Monseigneur, que je préfereray tout jour voz commandementz à mes propres commodités, pour bien grandes qu'elles soient ou puissent estre. De façon qu'encores que les occasions que j'ay eu de rompre mon entreprinse eussent cessé et que les moyens de l'exécuter feussent beaucoup plus faciles qu'on ne m'avoit asseuré, j'eusse tout différé pour l'honneur du commandement que vous m'en faictes par vostre dite lectre, me tenant assés content, si je puys en obéissant satisfaire à voz commandementz; vous remerciant très humblement du soing que vous avés de moy, me advertissant des périlz couvers qui y pouvoient estre. Je vous supplie toutesfoys, Monseigneur, croire qu'ils n'auront jamais tant de puissance pour me reculler que le seul désir que j'ay de faire ce qu'il vous plaira. Sur l'empeschement de laquelle entreprinse ayant despes-

ché le s[r] Daudaux devers vous pour vous faire entendre comme le tout est passé, et espérant qu'il vous plaira l'escoutter, je ne feray plus long escript que pour vous dire seulement que j'estimerois ma vye pleine d'infélicités, si j'avois faict ny pensé de faire chose qui peult troubler ny empescher le moindre poinct qui en l'assemblée des personnages depputtés à la négotiation de la paix, se pourroit traicter pour vostre grandeur et repos. Pour la fin, je prieray Nostre Seigneur Dieu, après mes très humbles et très affectueuses recommandations à voz bonnes grâces, vous donner,

Monseigneur, en santé, très longue et très heureuse vye.

A Orthès, le xxviij[e] jour de janvier 1558.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII.)

CXXVI.

ANTOINE DE BOURBON AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

30 janvier 1558 (1559).

Mons[r] mon cousin, combien que j'aye touché par les lètres que je vous ay escript par Lamarque, une partie des remerciementz que l'affection que vous avés monstré envers moy en l'affaire d'Alençon mérite, néantmoins, ne me tenant encores satisfaict d'ung seul coup, je les ay voulu reffaire par ceste pré-

sente, pour vous monstrer que je n'oublie pas facilement les plaisirs reçus, et encores moins les vostres, pour ce que l'amytié que je vous porte me les ramentoit ordinairement; comme vous pourra dire le sieur de Haraucourt[1], présent porteur, lequel j'envoye exprès devers le Roy, l'ayant chargé de vous remercier de nouveau, et vous prier, comme je le fay par ceste présente, bien affectionnéément de faire entendre audit seigneur la commodité de son service, s'il luy plaist alterner l'office de comptable de la ville de Bourdeaulx et la donner à ung Pontac dudit Bourdeaulx; que ledit de Haraucourt vous espécifiera plus particulièrement avec ses qualités et conditions, et vous déduira les raisons qui pourront mouvoir le dit seigneur d'accorder ledit office, duquel je feray quelque proffict qui me servira et m'est grandement nécessaire pour secourir et ayder la despense qu'il me convient faire; comme plus amplement vous dira le dit de Haraucourt, lequel vous croirés, s'il vous plaist, en cela et toutes autres choses qu'il vous dira de ma part sur ce qui se passe par deçà pour le faict de mon entreprinse; dont je n'ay voulu advertir ledit seigneur jusques à maintenant pour ce que j'ay bien voulu plustost veoir à clair en icelle avec le sieur de Burye et autres pour en avoir leur adviz et résouldre l'exécution avec les seigneurs et cappitaines qui sont auprès de moy, comme il plaira audit seigneur veoir par la résolution qui en a esté cejourd'huy faicte au conseil que j'ay tenu, délibérant l'effectuer dans le vingt

1. Philippe de Longueval, seigneur de Haraucourt et de Cramail, chevalier de l'ordre du roi, maître de la garde-robe d'Antoine de Bourbon, mort en 1620, âgé de 107 ans.

sixiesme de ce moys. Et pour ce que je congnoy par expérience que là où il est question de mon bien et advantaige, vous estes très voluntaire à le m'advancer et procurer, je ne vous feray plus instante prière d'avoir ce qui me touche pour recommandé, ains remectray le tout à la bonne discrétion du Roy, et vostre, me recommandant à vostre bonne grâce, et priant Nostre Seigneur, M^r^ mon cousin, vous donner ce que plus désirés.

De Pau, ce xxxe jour de janvier 1558.

[*De la main du roi de Navarre :*]

Monsr mon cousin, je sçay la bonne voulonté que portés au sieur de Jernac[1] et l'envye qu'avez de le faire parvenir à quelque degré de honneur, je vous suplie que, sy luy faites baillé par quelque ung, que ce soit par moy, qui suis vostre et de ses bons amys.

Vostre bien bon cousin et affectionné amy.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXVII.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Février 1558 (1559).

Mon cousin, je sçay tant combien vous me portés

1. Guy Chabot, sieur de Jarnac, d'une maison noble de Poitou, célèbre par le duel dans lequel il tua La Chateigneraye sous les yeux du roi en 1547. Gouverneur de Saintonge, il fut envoyé par Charles IX pour pacifier La Rochelle et fut tué dans une rencontre.

d'afection que je n'en feray jamays de doubte, mesmes en noz afaires du Roy mon mary et moy, que je vous suplie avoir tousjours pour recommandées; et quant à ma santé, je vous remercieray de vostre bonne visitation et vous diray que je me porte fort bien et ma fille aussy[1]; et espère me lever dans dix ou douze jours et pour ce que le porteur vous dira plus amplement de mes nouvelles, je suplieray Dieu, mon cousin, vous donner l'heur de faire une bonne paix[2] et longue vie, que vous désire

Vostre bien bonne cousine et parfaicte amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3249, fol. 63. — Autographe.)

CXXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

13 février 1558 (1559).

Monseigneur, ung des serviteurs de ma femme, nommé Bonissant, est venu en ce pays, ayant une lectre de Monsr le connestable, pour aller vers l'infante gouvernante d'Espaigne, lequel je ne vouldrois poinct empescher d'aller faire ce qu'il a en charge, estimant que c'est selon vostre intention. Toutesfoys, je vous supplie très humblement ne trouver mauvais si, devant que le laisser passer je vous ay escript ceste

1. Elle avait accouché de sa fille Catherine, née le 7 février 1558.

2. Il s'agit de la paix dont il était question avec l'Espagne, et dont le connétable était le principal auteur.

lectre, pour vous dire qu'il me semble, soubs vostre meilleur adviz, que son voyage n'est pas fort nécessaire pour vostre service. Néantmoins, s'il vous plaist me faire entendre vostre bon plaisir par lequel je congnoisse que vostre intention est qu'il poursuive son chemin, je le laisseray aller; autrement non. Au demourant, Monseigneur, la marquise de Cortès m'a faict prière d'obtenir de Vostre Majesté ung sauf conduict pour deux moynes jacopins qui ont grand besoing d'aller en Flandres devers le Roy d'Espaigne, pour luy remonstrer quelques affaires de l'arcevesque de Tolède, lequel sauf-conduict, je vous supplie très-humblement, Monseigneur, leur octroyer et commander qu'il me soit envoyé. Cependent je présenteray mes très humbles recommandations à voz bonnes grâces, suppliant Nostre Seigneur, Monseigneur, vous donner, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

A Pau, ce xiij[e] jour de febvrier 1558.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXIX.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

14 mars 1558 (1559).

Monseigneur, la prudence de laquelle vous avés

conduict, par le passé, tous voz affaires, a produict si heureuses yssues, qu'ayant réduict vostre ennemy à ce poinct de désirer vostre amytié et reconciliation, je ne fay poinct de doubte que vous ne l'amenés à telle conclusion de paix et d'accord, qu'elle sera advantaigeuse, non seulement pour vostre service, mais aussy pour le bien de ceulx que vous aimés et favorisés, entre lesquelz me tenant des premiers (comme aussy seray-je des premiers qui exposeront biens et vye pour vostre service et l'augmentation de vostre grandeur), je ne suys pas sans grande espérance et asseurance que vous ferés congnoistre au roy Philippe que vous ne m'avés pas en moindre estimation et recommandation qu'il a le prince de Piedmont; et que comme il persiste de procurer son adventaige, il vous plaira aussy vous souvenir de celluy de ma femme et de moy, pour le recouvrement de nostre royaume de Navarre, ou de récompence digne de la perte que nous y faisons. En quoy je vous supplie très humblement, Monseigneur, me impartir vostre faveur et ayde, et à ces fins, mander à Messieurs les cardinal de Lorraine et connestable, voz ministres et depputéz pour le traicté de la dite paix, qu'ils donnent telle assistance à mon affaire, que l'effect de vostre bonne affection envers moy s'en ensuive; tellement que, avec le moyen que vous donnerés à ma volunté de vous faire service, la gloire de le m'avoir donné vous demeurera.

Au demourant, Monseigneur, mes prédécesseurs, comtes de Foix, ont accoustumé de jouir des amendes et confiscations qui sont escheues en ladite comté et en la ville de Pamyés; mais j'entendz que voz officiers me veulent empescher que je ne use de mon droict ancien

pour le regard de quelques ungs de ladite ville de Pamyés, qui ont esté accusés d'estre luthériens et entre autres peines condamnés en amendes. A ceste cause, je vous supplie très humblement, Monseigneur, commander à vos dits officiers de ne me y faire aucun trouble, car aussy quelque autre les vous demandera qui ne les aura pas mieulx mérités que moy, qui supplie Nostre Seigneur, après avoir présenté mes très humbles recommandations à vos bonnes grâces,

Monseigneur, vous donner en santé et prospérité, très heureuse et très longue vye.

A Pau, ce xive jour de mars 1558.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXX.

ANTOINE DE BOURBON AUX MAGISTRATS D'AGEN.

24 mars 1558 (1559).

A Messieurs les lieutenant criminel et particulier (Antoine Thólon et Bernard d'Aspremont) de la séneschaussée d'Agen.

Messieurs, j'ay esté adverti, par le moyen de quelque instante sollicitation qu'on faict, que vous retenez prisonnier plusieurs personnes de vostre ressort, comme d'autres qui n'ont compareu sont poursuivis de toute la rigueur que la justice permet; sur quoy

j'ay mis en considération et doubte si d'une tant véhémente poursuite se pourroit ensuivre conséquence au desservice du Roy, mon seigneur, attendu spéciallement le temps où nous sommes, qui me faict, pour bonnes causes, vous escripre la présente par La Ballade, mon procureur général d'Albret, pour, de ma part, vous prier que vous vouliez supercéder ceste poursuite, attendant mon arrivée à Nérac, où j'espère estre dans huit jours, auquel lieu vous me ferez plaisir de me venir trouver, et où plus particullièrement je vous feray entendre ceste affaire, et aultre concernant le service dudit seigneur, et me ferez plaisir.

D'advantage, j'ai entendeu que vous avez, ce caresme, ung prédicateur Cordelier, nommé Melchior, lequel je vous prye et ordonne, lorsqu'il aura prins congé de sa prédication, que vous me l'envoyiez seurement la part que je seray, pour lui, estant auprès de moy, qu'il puisse entendre mon intention ; et m'asseurant que à ce dessus ne ferez faulte, je prieray le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte garde.

De Pau, ce xxive de mars 1558.

ANTOINE.

(Archives municipales d'Agen. — Original signé.)

CXXXI.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

25 avril 1559.

Monseigneur, j'ai receu la lettre qu'il vous a pleu

m'escrire, de l'huictiesme du présent, et veu le commandement exprès que vous me faictes de faire publier la paix arrestée entre vous et le Roy des Espaignes; ce que, pour vous obéir, j'ay envoyé faire incontinent par voz villes de Guienne, vous asseurant, Monseigneur, que je l'eusse fait plus voluntiers, si ladite paix eust esté si advantaigeuse pour vous que je l'ay désirée. Je vous remercye très humblement de ce qu'il vous plaist me mander, que entre cy et quelques jours vous me direz librement ce qu'il vous semble de mon affaire qui touche mon royaume de Navarre; ce que j'attendray de bonne dévotion, pour le désir que j'ay de me veoir accroistre les moyens de pouvoir vous faire meilleur service dont je supplie Nostre Seigneur me faire la grâce, et vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

De Mas[1], ce xxve jour de avril 1559.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXXII.

ANTOINE DE BOURBON AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

18 mai 1559.

Monsr mon cousin, l'on m'a donné quelques advertissements que je vous envoie, lesquelz j'ay longue-

1. Probablement Mas-d'Agénais, voisin de Nérac.

ment gardez pour mieulx entendre la fin où le tout pouvoit tourner; et après y avoir bien pensé, j'en trouve entre autres ung bien considérable et duquel il peult succéder grand proffict, sans rien innover, faisant seulement exécuter le contenu ès ordonnances faictes par le Roy et ses prédécesseurs. Et si ceste ouverture vous est aussi agréable, comme je la trouve raisonnable de ma part, je vous prie de mander audit seigneur, tant pour vous que pour moy, le proffict qui en proviendra, qui sera, comme je vous puis asseurer, de somme si notable que nous en ressentirons; mais que de vostre part, vous tennez main de par delà à l'expédition des provisions nécessaires, et à ce qu'il ne soit derrogé au contenu des dites ordonnances, comme je feray de ma part de ce cousté, à la diligence requise pour la perfection de cest ouvraige, ainsi que vous dira Ransé, mon secrétaire[1], présent pourteur, que vous congnoissez, et que j'envoie exprès pour cest effect par devers vous, vous priant le croire, tant pour ce regard que pour la nomination que je luy ay commandé vous faire de ma part en l'office de trésorier général de Guienne en la résidence d'Agen, de personnaige capable et sousfisant en légalité et expérience, sans en estre autrement requiz que de la dévotion que j'ay au service dudit seigneur et contentement des gens des estatz du pays; pour estre pourveu de tel office, personnaige qui en soit degne, comme est celluy tout approuvé dont ledit Ransé vous parlera de ma part.

1. Ce Ransé ou Rance était encore secrétaire du roi de Navarre en 1562. Blaise de Monluc en parle au livre V de ses commentaires.

Ne voulant aussi oblier, Monsieur mon cousin, de vous prier pour mesmes considérations que, puisque le président Lagebaston a permission, comme il se vante, du Roy, de vendre son office, de vouloir tenir main qu'en tel lieu il n'y soit à sa seule dévotion pourveu, car le dangier est que ce qui sortira de ses mains, soit de la mesme farine et volunté ; et s'il vous plaist me faire tant de gratification (comme je sçay bien que le Roy l'aura agréable), qu'il ne soit en cest estat pourveu, sans m'en donner premier advertissement pour faire nomenation de ceulx que je congnois plus capables en légalité et suffisance, il n'en succèdera que plus de bien au service de Sa Majesté, auctorité et administration de sa justice.

Et parceque la despesche que je faiz présentement par ledit Ransé concerne plus le respect que j'ay au service dudit seigneur que à nulle autre affection, comme vous pourrez veoir par les pièces qu'il vous porte et entendre par sa créance, je vous prie luy ordonner paiement de son voiaige qui sera l'endroict, Monsr mon cousin, où me recommande bien fort affectueusement et de bon cueur à vostre bonne grâce, suppliant le Créateur vous donner en sancté ce que plus désirez.

De Luzigan[1], ce xviij^e jour de may 1559.

Vostre bien bon cousin et parfaict amy.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

1. Lusignan, petite ville près de Poitiers.

CXXXIII.

ANTOINE DE BOURBON ET JEHANNE D'ALBRET A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE.

9 juin 1559.

Monsieur, le seigneur domp Pietro d'Albret[1] nous ayant faict entendre qu'il desireroit beaucoup plustost se retirer et finir le demourant de ses jours au lieu de sa naissance qu'en tout autre endroict et désirant pour l'obligation naturelle que nous avons à sa bonne volonté l'addresser et favoriser, si nous ne pouvons d'effect, aulmoins d'une bien affectionnée recommandation et prière, nous vous supplions très humblement, Monsieur, le vouloir pourvoir en l'Église de quelque dignité ès pays de votre subjection et obéissance, ou bien de quelque pension dont il puisse honorablement vivre selon sa qualité, nous promettans beaucoup d'advantaige de vostre bonté, grandeur et libéralité que cela. Qui nous donnera la hardiesse, Monsieur, de vous supplier encore très humblement qu'il vous plaise l'ouyr et croire sur quelqu'autre particularité qu'il vous dira de nos parts comme nos propres personnes, et nous en faire sçavoir vostre intention. Suppliant Dieu, Monsieur, après avoir présentées nos très humbles recommandations à vostre bonne grâce, vous donner en parfaite santé très contente et très longue vye.

1. Cousin naturel de Jeanne d'Albret.

Escript à la Fevriere, le ix[e] jour de juin 1559.

Vos très humbles et très obéissans cousin et cousine.

ANTOINE. JEHANNE.

(Arch. nat. Fonds de Simancas K 1492. Imprimée dans le *Musée des Archives*, n° 648.)

CXXXIV.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

14 juin 1559.

Monseigneur, combien que j'aye sesjourné en ce païs plus longuement que je ne pensois, tant à l'occasion de la petite vérolle survenue à ma fille [1], que de quelque accès de fièvre dont il me reste encores avecques la foyblesse ung petit de souvenir, si pensé-je que mon sesjour n'a poinct esté inutille pour contenir voz subjectz en toute observance et religion. Et s'il y a quelque chose à réprimer à l'advenir, comme il est mal aysé qu'il n'y aye, et beaucoup plus qu'il ne seroit besoing, pour le moins vous puis-je asseurer que je laisse tout en assez paisible estat, pourveu qu'il continue. Et affin de pourveoir de mesmes ailleurs, je faictz mon compte passer par Angoulmois, et là, communiquer avec Mons[r] de Burye sur aulcunes plainctes que on luy a faictes des isles de Marempnes[2] où je ne doubte point qu'il n'y aye de maulvais garçons et scandalleux, mérittantz une bonne punition, s'ilz pouvoient estre

1. Catherine, alors âgée d'un peu plus d'un an.
2. Les Iles d'Oléron et d'Aix situées près de Marennes.

appréhendez, ad ce qu'il tienne la main que vostre justice y soit hobeye, à quoy, Monseigneur, vous pouvez asseurément croire que je n'emploirois outre que moy, et y ferois de bon cueur ung voiaige, si mon indisposition ne m'en gardoit, dont je suis très marry. Touteffois j'espère que ledit sieur de Burye, comme saige et advisé chevallier qu'il est, ensemble Mons[r] d'Estissac[1] que j'ay mandé me venir trouver, y donneront si bon ordre, que vous aurez occasion d'estre contant. Suppliant Dieu, Monseigneur, après m'estre tant et si très humblement que je puis, recommandé à vostre bonne grâce, vous donner en parfaicte santé, très contente et très longue vye.

Escript à Sanzay[2], le xiv[e] jour de juing 1559.

Vostre très humble et très obéissant cousin et subject.

ANTOINE.

Monseigneur, depuis ceste lettre escripte, le sénéchal de Xaintonge m'a adverty que, véritablement dedans les isles de Marennes, il y avoit assez bon nombre de peuple qui soubz le nom de tenir quelque secte de religion à part, faisoient force assemblées, ayant planté au principal potteau du dit Marennes certains placquarts en forme d'édictz, pleins de témérité et insollence, tendantz plustost à sédition qu'à religion. Pour à quoy pourveoir, je me hatteray de me trouver avecque lesdits sieurs de Burye et d'Estissac, et advi-

1. Louis d'Estissac, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de La Rochelle et pays d'Aunis. Sa fille Claude épousa François IV, comte de La Rochefoucaud, et porta dans cette maison le nom et la seigneurie d'Estissac.

2. Village du Poitou.

seray que tout se conduira, Dieu aydant, à son honneur, au bien et repos de vostre service, et à la punition des méchantz; estant desplaisant que je ne suys en santé pour y aller en personne.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collect. d'autographes, vol. LII. — Autographe.)

CXXXV.

ANTOINE DE BOURBON A HENRI II.

8 juillet 1559.

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par Lavaur, présent pourteur, et de luy entendu ce qu'avés remis sur sa créance me dire; sur quoy je ne me puis bonnement persuader par qui les propos qu'on vous a rapporté ont esté inventez, ne penser autre chose de ceulx qui les tiennent, sinon que c'est pour me conseiller plustost ce que je debvrois faire selon les tortz que je reçoy du roy d'Espaigne, que pour nulle occasion que j'aye depuis la paix cherché de renoveller aucunne praticque; en quoy je ne serois jamais si mal avizé de venir à l'exécution, sans vous en donner au préalable avys. Mais où la fortune me vouldroit estre si propice que de me faire, sans aucunne mienne poursuitte, offrir par quelcun de mon bien, encores que je n'en saiche point de si consciencieux, je croy, Monseigneur, que vous trouveriez plustost mauvais que bon si j'estois si desdaigneux de le reffuzer. Et parcequ'il vous a pleu cy devant, ce me semble, me mander qu'il y avoit six moys de terme

pour faire déclairation de ceulx qui seroient compris en la paix, vous me feriez beaucoup d'honneur, quant il vous plairoit, comme je vous en supplie très humblement, me faire avertir du temps de l'expiration pour me donner moien de conseiller à ma femme et à mon filz ce que le debvoir de mary et de père m'ordonne, si je puis, estant mesmement question de leur bien et non du mien, lequel ne me dominera jamais tant que de faire d'un seul point détourner le désir que j'ay de continuer à vous faire paroistre que vous n'eustes et n'aurez oncques subgect ny parent qui vous obéisse et révère mieux que je feray; m'estimant encore heureux de ce que ceulx qui vous veulent inprimmer ses oppinions, ont prins quelque estimme et crainte de moy, qui me repputteray tousjours grandement favorizé, si cela, mon bien et ma vie peuvent servir de quelque chose au bien de vostre service, pour lequel je n'ay chose en ce monde tant chère que j'y veuille aucunnement espargner; ce que je vous supplie croire, et au créateur vous donner, Monseigneur, après m'estre tant et si très humblement comme je puis, recommandé à vostre bonne grâce, en parfaicte santé, très heureuse et fort longue vie.

Escript à Nérac, ce viij^e^ jour de juillet 1559.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXXVI.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

10 octobre 1559.

Monsieur mon compaignon,
Monsieur le duc de Guise,

Monsieur mon compaignon, parceque je désirerois, comme meshicy il en est temps et fort raisonnable, de mettre fin au procès d'Alençon[1], qui a, comme scavez, prins ung si long traict, et ne reste plus à cela que d'en passer la transaction suyvant l'accord qui en feut faict du bon plaisir du feu Roy, Monseigneur, que Dieu absolve, je vous ay bien voulu prier par ceste lettre, vouloir mander les gens du Roy de se trouver à Volinsaut ou Vallery, lorsque ledit seigneur y pourra estre, afin d'en faire une résolution. Et espérant que vous en voudrés prendre tel soing et y faire si bon debvoir que si c'estoit pour vostre propre faict, je lairray ce propos pour vous dire et asseurer, Monsieur mon compaignon, que si j'avois moyen de m'en revancher en quelque chose pour vous par deçà ou ailleurs, vous me trouveriez prest et disposé à y faire tout ce qu'il me seroit possible; mais ce seroit d'aussi bon cueur comme de semblable affection je me recommande à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous

1. Le duché d'Alençon, confisqué et restitué successivement plusieurs fois par les rois de France, possédé jusqu'en 1549 par Marguerite, reine de Navarre, mère de Jeanne d'Albret, était réclamé par la couronne. Une transaction survint en 1559, par laquelle il fut attribué comme douaire à Catherine de Médicis.

donner, Monsieur mon compaignon, bonne et longue vie.

De Paris, ce x^e jour d'octobre 1559.

Vostre plus affectionné cousin et milleur compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXXVII.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE.

15 janvier 1559 (1560).

Monsieur mon compaignon, ce gentilhomme estant prest de partir, j'ay receu lectre du Roy[1], du deulxiesme de ce mois, avecques la vostre que m'a envoyée Monsr de Jarnac, par lesquelles ayant congneu la suspition en quoy vous êtes de delà, que les rebelles d'Escosse, avecques l'aide de leurs voisins, entreprennent quelque chose sur la Guienne, j'escris présentement à Monsr de Burye qui m'avoit accompaigné en ce voiage de Bourdeaulx, s'acheminer le plus diligemment qu'il pourra, du costé de la Rochelle, et ce pendant y faire tousjours marcher sa compaignie pour favoriser ledit sieur de Jarnac à la Rochelle, ou les aultres endroitz de la coste de la mer qui en auront besoing, de tout ce qui luy sera possible. Toutesfois, pour que, s'il y a en leur entreprinse de l'intelligence, il me semble qu'il seroit bon d'esloigner tous ceulx qui

1. François II, monté sur le trône le 10 juillet 1559.

peuvent avoir plus d'obligation au comte de Harem[1], et qu'on peust soupçonner avoir eu communication de ses affaires, je serois bien d'avis que, si sa compagnie est en ces quartiers là ou aux environs, vous la faictes aller et remuer en Provence, Daulphiné ou ailleurs, qui soit hors de leur connoissance, et où ilz ne puissent rien tramer contre le service du Roy; pour le bien et la seuretté duquel il ne s'obmectra chose de ce costé à quoy je puisse pourveoir. Pryant Dieu, Mons[r] mon compaignon, après m'estre de bien bon cueur recommandé à vostre bonne grâce, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Pau, le xv[e] jour de janvier 1559.

Vostre plus affectionné compaignon et meilleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A MONSIEUR DE FRESNE[2].

21 janvier 1559 (1560).

Monsieur de Fresne, si vous avez bien considéré ce

1. Le comte d'Haran, fils du duc de Châtellerault, se trouvant à la cour de France, et ayant eu avis qu'on voulait le faire arrêter sous quelque prétexte, s'évada et se rendit en Écosse. Il ne fut pas plus tôt arrivé dans ce pays, qu'il chercha à entraîner le duc son père dans le parti des protestants qui l'avaient mis à leur tête.

2. Florimond Robertet de Fresne, né en 1531, était de cette

que je me promectois de mon voiage d'Espaigne, vous trouverrez que mon attente s'est bien fort rapportée à vostre opinion, laquelle d'aultant que vous m'avez plus franchement déclairée, plus aussi elle me croist l'obligation de beaucoup d'amityé et bon voulloir que vous pouvez asseurément promectre de moy et quant tout est dict, ce sont promesses et offres d'Espagnolz à ung qui peuvent penser n'avoir guères occasion de les aymer qu'ilz ont voulu mener par belles parolles de vaines espérances pour me paier à la fin de la monnoye de leur païs, qui me sera toute ma vie la plus suspecte de fraude et faulceté qui se forge au demeurant du monde; et leur pardonne de bon cueur s'ilz m'en trompent. Je vous prie au demeurant qu'ainsi que vous le pourrez commodément faire, car je ne veux rien de contraincte de mes amis, me continuer quelquefois de vos lectres.

Si les amours sont froides par delà, nous avons aussi icy les montaignes et les matières toutes propres pour ne recepvoir ny donner guères de challeur; mais en rescompence, si vous aviez l'estomac aussi viel et morfondu, comme je le pense gaillard, je vous ferois feste de noz vins; mais vollant comme vous faictes pour l'amour, je donne maintenant le bouquet des flaquons à ceulx qui les ayment mieulx que les dames.

famille des Robertet qui donna à la France plusieurs ministres remarquables depuis Charles VIII jusqu'à Henri III. Il fut toujours fort attaché aux Guises, et dut à leur appui autant qu'à ses capacités d'être ministre d'État à 26 ans. Il remplit ces fonctions depuis le règne d'Henri II jusqu'à celui de Charles IX et mourut à 36 ans.

Pryant Dieu, Mons[r] de Fresne, qu'il vous donne autant d'heur et de bien que je vous en désire.

Escript à Pau, le xxj[e] jour de janvier 1559.

Vostre meilleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Original signé.)

CXXXIX.

ANTOINE DE BOURBON AUX CONSULS ET HABITANTS DE LA VILLE D'AGEN.

14 février 1559 (1560).

A nos très chers et bons amys les consuls et habitants de la ville d'Agen[1].

Très chers et bons amys, il m'est venu doléance et advis que, ayant Messieurs les gens tenant la court de Parlement à Bourdeaulx, depputé aucuns de leurs commissaires en la ville de Montségur pour réprimer beaucoup de desordres et escandalles dont la tollérance leur sembloit pernicieuse, quelques uns pour empescher leur exécution, ont bien eu ceste témérité de s'y opposer et prendre les armes, se fortiffiant de commination et parolles, avoir plusieurs adhérens et fauteurs, mesmes en vostre ville, prets à suyvre leur

1. Quatre jours après, les consuls d'Agen répondirent à cette lettre par les protestations de fidélité et d'obéissance la plus absolue, promettant d'avertir Antoine s'ils apprenaient que quelqu'un de leurs concitoyens eût fait cause commune avec les révoltés de Monségur.

party. Et pour ce que ceste voye ne sauroict estre trouvée bonne, ne pouvant résister au prince ne au magistrat sans offenser premièrement Dieu, et encourir crime de rébellion et félonie, digne de très griefve punition, et que je vous ay tousiours coignus très fidelles et bons subiects au Roy Monseigneur, envers lequel j'en ay engagé ma foy pour la vostre, je vous prie, en faisant mentir tous ceulx qui auroient faict quelque maulvais rapport de vous, donner ordre de vous contenir en telle obéissance et modestie, que vous joyssiez du bien et de la sûreté qu'est promise aux pacifiques; et si quelques ungs voulloient faire des seditieux et fouls, assurez-vous en de telle sorte que je puisse rendre le Roi Monseigneur aussi content que je désire. A quoy espérant que ne ferez faulte, je prieray à tant le Créateur, très chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Pau, le xiv[e] jour de febvrier 1559.

Le roy de Navarre, gouverneur, admiral, lieutenant général, bien vostre.

ANTOINE.

RAUSTE.

(Archives municipales d'Agen.)

CXL.

ANTOINE DE BOURBON AU CARDINAL DE LORRAINE[1] ET AU DUC DE GUISE.

9 mai 1560.

Messieurs mon frère et compaignon, je n'ay si toust

1. Charles de Lorraine, cardinal, frère du duc François; il était archevêque de Reims. Il mourut en 1574.

faict responce au Roy, mon seigneur, que je désiroys et penssoys, pour une difficulté intervenue sur la lectre qui me fut présentée, lorsque j'avoys clos et scellé mon pacquets; et n'ayant la certaineté de qui ne par qui elle avoyt esté escripte, je fus en quelque doubte que s'estoit chouse supousée; et ce qui m'en confortoyt cest advys, estoyt que je n'avoys jamays veu celluy qui m'escript, ne pareillement celluy qui la m'a présentée. Toutesfoys, amprès l'avoir leue et poysé le contexte et contenu en icelle, j'ay penssé qu'elle venoyt de l'ambassadeur d'Angleterre[1], lequel quant et quant m'a envoyé une proclamation que néantmoins j'avoys premier de vous receue. Mays il fault que je vous confesse, Messieurs mon frère et compaignon, que j'ay trouvé merveilleusement estrange cest audace et façon de faire de ce vénérable ambassadeur qui, soubz le manteau d'advertissement d'une publication de paix, cherche à semer une guerre intestine en ce royaume, et mectre en soupson le Roy, mon seigneur, à l'encontre de ses princes, afin que par là sa maystresse puysse trouver ce qu'elle a tant cherché, qui est le seisme d'ivrrée (*sic*)[2] et division entre les princes et principaulx de ce royaulme, espérant par là y voir une prochaine et conséquente désolation. Car encores que sa lectre ne soyt pertinente et concluante à ses fins, si est-ce que je congnoys assez que s'il m'eust trouvé si foyble de sens, si légier en voulonté, ou si peu constent en la persévérance de mon debvoyr, de luy faire quelque responce aplaudissante à ses concep-

1. Cet ambassadeur d'Angleterre s'appelait Trogmorton.
2. Pour semeure d'ivraie, semence de mauvaise herbe.

tions, le bon seigneur n'eust failly à bien toust amprès réveller et me faire une recharge tendant à plus aperte déclaration de la voulonté de sa bonne maistresse; mays elle se peult persuader qu'elle et tous ceulx qui s'adroisseront à moy pour tieulx et pareilz effectz, y perdront tousjours leur latin; car ilz ne pourroyent si doussement chanter qu'ilz me puissent faire houblier mon debvoir et mon honneur, d'aultant que touteffoys et quantes qu'il sera question du service du Roy, mon seigneur, ou de la maintenue de son auctorité et grandeur, je expouseray tousjours et mon bien et ma vye pour ceste querelle-là, et pour la conservation de sa couronne, considérant que, tant qu'elle sera en son entier, je ne puys estre mal party et tant qu'elle sera en sa grandeur, je ne puis estre si petit compaignon que je ne face tousjours vifve et effectuelle résistance à ceulx qui la voudroyent esbranler, ou aracher aulcun de ses fleurons; estant à cest office et debvoyr par une naturelle inclination apellé, pour la recongnoissance que j'ay en cest endroict de mon origine et naissance. Et touteffoys et quantes qu'il playra au Roy, mon seigneur, en voyr l'espreuve, il n'aura que de commander, car il me trouvera tousjours en perpétuelle constence de cueur pour luy prester fidelle obéissance.

Messieurs mon frère et compaignon, parceque je ne suys encores hors de difficulté en mon esprit qu'il n'y ayt quelque chouse cachée, supousée ou atiltrée soubz ce pacquet, de l'ambassadeur d'Angleterre, je vous vouldroys prier de toute affection me faire en cella office de bons parens et amys, et m'ayder à descouvryr s'il y a là dessoubz quelque aultre secrecte praticque enclose, chouse que vous pourrez mieulx voyr

que moy, pour le lieu où vous estes, la dextérité de vous espritz et la présance dudit ambassadeur que vous voyés souvent, comme je cuyde ; en quoy faisant, vous ferez euvre digne de vous et dont je me rescentiray touteffoys et quantes que j'auray le moyen et pouvoyr de faire chouse qui vous soit agréable. J'escriptz au Roy, mon seigneur, bien long de cest affaire, qui me gardera de vous ennuyer de plus long discours, vous pryant encores un bon coup, Messieurs mon frère et compaignon, que amprès y avoyr penssé, comme pour celluy qui de si près vous touche, m'en mander vous advis ; et en récompense de ce, je suplieray le Sauveur du monde vous maintenyr tousjours en sa sainte grâce, saluant cependant les vostres de mes plus qu'affectionnées recommandations.

De Pau, ix de may 1560.

Je vous prye faire tant pour moy que, par vostre ayde et moyen, je soye despesché de l'affaire d'Alençon, lequel on me tient en une si grande longueur que je ne scay si je le doibz entièrement imputer à la négligence et somnolence de ceulx qui manyent mes affaires de par delà, ou s'il y a d'aultres qui n'y veillent entendre.

Vostre plus affectionné frère et léal compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII. — Cette lettre se trouve aussi à la Bibl. nat. de Paris, Vc Colbert, 28, f° 46.)

CXLI.

ANTOINE DE BOURBON A FRANÇOIS II.

31 mai 1560.

Monseigneur, depuis la dépesche de ce gentilhomme, présent porteur, j'ay eu advertissement de la part de Messieurs de la court de parlement de Bourdeaulx comme en leur ressort, et au lieu de Toneyns[1], se sont faictes assemblées et congrégations, soubz prétexte de la religion; qui a esté cause que j'ay incontinent envoyé devers Monsieurs d'Escars qui estoit party pour s'en aller à Bourdeaulx, pour l'en advertir, afin d'y donner ordre; et néantmoins je n'ay pour cela laissé de dépescher le s^r des Bories[2] enseigne de la compaignie du prince mon filz, pour donner main forte aux commissaires que ladite court a délibéré envoyer sur les lieulx. Et encores, Monseigneur, qu'elle ayt eu ces advertissements d'assez légière main, dont telles et semblables alarmes leur avoient cy devant esté faictes, que la fin a montré n'estre telz qu'on les avoit proposez et faict entendre; si esse que j'ay bien voullu entrer en ce debvoir, afin que les choses ne se agrandissent, et pour y veoir de plus près, m'achemyner

1. Petite ville de la Guyenne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

2. Le sieur de Bories fut depuis lieutenant de la compagnie d'ordonnance du prince de Navarre et passa sous les ordres de Monluc en 1568. Après la Saint-Barthélemy, il fut envoyé par Montpezat pour commander en Périgord, et mourut peu de temps après.

moy-mesme et m'approcher des lieulx pour y donner tel ordre que vous en aurez contentement. Vous suppliant, Monseigneur, ne vous en empescher ne fascher en riens pour cela, car j'espère par la première dépesche que je vous feray, vous advertir que toutes choses sont appaisées.

Monseigneur, je supplieray à tant le Saulveur du monde vous donner en perpétuelle santé, heureuse et longue vye.

De Pau, ce dernier jour de may 1560.

Vostre très humble et très obéissant oncle et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLII.

ANTOINE DE BOURBON AU CARDINAL DE LORRAINE ET AU DUC DE GUISE.

31 mai 1560.

Messieurs mes frère et compaignon, j'escrips au Roy Monseigneur, comme après avoir despéché ce gentilhomme présent porteur, j'ay eu advertissement de la part de Messieurs de la court de parlement de Bourdeaulx, qu'au lieu de Toneyns se font quelques assemblées et congrégations d'aucuns, soubz prétexte de la religion; qui a esté cause que j'en ay incontinent adverty M[r] d'Escars qui à ce matin est party d'avecques moy pour s'en retourner à Bourdeaulx, afin d'y donner ordre; et néantmoins n'ay laissé pour cela de despécher incontinent le s[r] Les Bories, enseigne de la

compagnie du prince mon filz, pour aller donner mainforte aux commissaires que ladite court a délibéré envoyer sur les lieulx. Et davantaige, afin que les choses ne se agrandissent, j'ay délibéré m'acheminer moy-mesmes et m'en aprocher pour y donner l'ordre que je cognoistray estre requiz pour le service dudit seigneur et auctorité de sa justice, combien que je sache que ladite court a eu ces advertissementz d'assez légère main, et que les choses ne pourront succéder autrement qu'ont faict cy devant telles et semblables alarmes qui leur ont été faictes.

Vous advertissant au surplus, Messieurs mes frère et compaignon, que le payement de ma compaignie avoit été assignée pour la monstre qui s'est faicte en avril dernier sur Me Guillaume Jullien, receveur général du taillon d'Agen, des deniers qu'il doibt des quartiers d'octobre et janvier derniers, dont il n'a esté possible avoir payement, quelque bon debvoir et diligence qu'en ayt peu faire Malaville, commis par le Roy à l'exercice de la généralité d'Agen, qui l'a suspendu, comme vous pourront dire les surintendans des finances que ledit de Malaville en a advertys. A ceste cause, je vous prie adviser de faire bailler autre assignation de par deçà, de laquelle ladite compaignie puisse estre payée, qui sera l'endroict où, après m'estre bien affectueusement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, Messieurs mes frère et compaignon, vous tenir en sa saincte garde.

De Pau, ce dernier jour de may 1560.

Vostre bien affectionné frère et meilleur compaignon. ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLIII.

ANTOINE DE BOURBON A FRANÇOIS II.

31 mai 1560.

Monseigneur, ne voullant jamays rien vous celler des chouses mesmement qui sont dignes de vous et qui de près me touchent et me regardent, je vous advertiray que ung Espaignol, nommé Gambouhe, m'est venu ses jours passez trouver jusques en ce pays de Béarn, pour m'induyre et conduyre d'entendre à nouvelles praticques, promettant me livrer Fontarabye et Sainct Sébastien. Et encores, Monseigneur, que j'aye bien veu le temps que ce propos m'eust esté plus gracieulx que odieulx, et que je l'eusse curieusement embrassé comme chouse fort aplaudissante à mes conceptions, ce néantmoins sachant de combien vous est cher le bien de paix et le repos de vous subgectz, voullant en cest endroyt et tous aultres ne m'esloigner de vous affections et desceins, mays les suyvre tousjours au plus près de mon pouvoyr, je n'ay voulu entendre ès conditions qui m'auroyent esté par cest homme de bien là proposées, quelque avantaige qu'il m'en promist et jurast estre borné de prochaine assurance, aymant mieulx dévorer et remettre en aultre saison mes passions et justes querelles que de me rendre violateur de la transquilité publicque, et conséquemment faire chouse qui peust déplayre en cest endroyct à Vostre Majesté. Au moyen de quoy, en lieu de capituler avecques ledit Gambouhe, je l'ay faict prendre et reserrer, et, en le visitant, a esté trouvé saisi de si bonnes drogues que, amprès sa confession prise, luy mesmes en a donné sa sentence de condem-

nation. Et combien que ses inventions et praticques fussent pestilentes et malheureuses, la conséquance et contagion desquelles regardoyt presque l'unyvers de toute la chrestienté, pour la suytte préjuditiable de la reprise des guerres passées, si est-ce que je n'ay peu me commander jusques là que je n'en aye heu quelque commisération, considérant en ce pouvre malheureulx l'inconstance et variété des chouses humaynes, inclinans tousjours de leur naturel à précipice et décadance, si ceste immensse et divine bonté ne nous preste la main pour nous hoster de ce labyrinthe d'erreur qui nous enlasse en mortelle destresse.

Monseigneur, dernièrement que j'estoys à la court, vous voulustes tant faire pour moy que de me bailler le peys de Poictou pour accroyssement du gouvernement de Guyenne, et parce que j'ay tousjours prys vostre parolle pour entière assurance, je ne m'enquis lors, ny n'ay faict despuys, d'en lever aucunes lettres. Touteffoys, parceque je pourray dedans ung moys ou deulx, par vostre advis et commandement, faire entrée ès villes dudict gouvernement (ce que je n'ay encores faict), et que pour cest effect, on m'a dict les dictes lectres m'estre nécessaires à ceste cause, je vous suply, Monseigneur, commander qu'elles soyent despeschées; et ce me sera tousjours obligation plus grande à vous faire fidelle service.

Monseigneur, je suplieray attant le Sauveur du monde en durable santé, vous donner heureuse et longue vye.

De Pau, le xxxj[e] de may 1560.

Vostre très humble et très obéissant oncle et subject. ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLIV.

ANTOINE DE BOURBON AU CARDINAL DE LORRAINE ET AU DUC DE GUISE.

31 mai 1560.

Messieurs mon frère et compaignon, j'escriptz au Roy, mon Seigneur, bien au long, pour une occurrance inopinée intervenue pour les raisons au long desduittes par la lectre que j'escriptz à Sa Majesté, qui me gardera de vous ennuyer de plus long discours. Assez me sera pour le présant vous advertyr que je fays de jour à aultre, tousjours nouvelle espreuve en moy mesmes que la condition des princes est d'aultant plus misérable que des pryvés personnes, non seullement parceeque en bien grande fortune y a peu de licence, mays aussi d'aultant que à ce but là toutes espèces de gens tirent et s'adroissent par une naturelle envye qui toujours est à la grandeur des chouses humaynes pendente et atachée, et de façon que la seulle misère me semble exempte de ce malheur pour n'avoyr chouse qu'on luy puisse envyer.

Messieurs mon frère et compaignon, vous sçavez que le Roy, dernièrement que j'estoys à la court, me bailla le peys de Poictou, pour accroissement du gouvernement de Guyenne, et parceque j'ay tousjours prys sa parrolle et la vostre pour assurance plus grande que toutes les lettres du monde, je ne me suys jamays enquis d'en lever aulcunes; mays d'aultant que je me délibère dedans ung moys ou deulx de faire mon entrée ès principalles villes dudit gouvernement (si le-

dit seigneur et vous ne le trouvez mauvays), et que pour cest effect on m'a dict qu'il m'estoit besoing de lever les dites lettres d'accroissement du peys de Poictou, cella me fera vous pryer de toute affection, Messieurs mon frère et compaignon, faire tant envers Sa Majesté que la dépesche en soyt commandée.

Messieurs mon frère et compaignon, j'avoys cy-devant escript à Mr d'Escars de mener et conduyre le comte de Férye[1] despuys la ville de Bourdeaulx jusques à Bayonne, et s'en retourner par ycy, ce qu'il a faict. Et amprès avoyr entendu de luy ce qu'il avoyt apris dudit comte de Ferye, je l'ay soubdain renvoyé en ladite ville de Bourdeaulx, affin d'avoyr l'œil à toutes chouses qui sont pour son regard et pour la charge qu'il a considérables. Mays il fault que je vous confesse, Messieurs mon frère et compaignon, que je treuve ung peu estrange ce que vous m'avez escript par vous deulx dernières lettres, l'une desquelles me faict entendre qu'il ne se fault attendre à Monsr de Termes[2] pour estre l'ung de mes lieutenans en ce gourvernement de Guyenne, combien que ledit sr de Termes m'ayt aultreffoys dict et déclairé qu'il avoyt ceste charge pour fort agréable, tant pour s'aprocher de sa patrye, que pour donner quelque repos à l'in-

1. Le comte, puis duc de Feria, agent de Philippe II, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, admis à l'Assemblée des États par les Ligueurs.

2. Paul de la Barthe, seigneur de Termes, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Paris, dit *le maréchal de Termes*, était né l'an 1482. Après bien des succès qui lui avaient valu un très-grand renom, il avait perdu en 1558 la bataille de Gravelines; malgré cet échec, il jouit jusqu'à sa mort d'une grande considération.

disposition de sa personne long temps atravaillée et afligée par malladye longuement à luy importable, s'il ne donne quelque séjour à son inquiétude. A ceste cause, je vous suply, Messieurs mon frère et compaignon, ne me donner point aultre lieutenant que celluy-là deçà la Garonne. Mesmement et en récompence de ce, je salueray vos bonnes grâces de mes plus que affectionnées recommandations, supliant le Sauveur du monde vous maintenyr perpétuellement en la sienne.

De Pau, ce xxxj[e] jour de may 1560.

[De la main du Roy de Navarre :] Mons[r] mon compaignon, vous sçavez comme ceste mutation me seroyt préjudiciable, veu mesmement ce que m'avez aultrefoix dit de luy et du peu d'amitié qu'il me portoit. Ce seroit, en lieu de me donner repoz, me bailler une guerre particulière dedans ma charge, qui ne serviroit qu'à donner plaisir à ceulx qui ne m'aiment point. Par quoy, je vous suplie, envoiés-moy M[r] de Termes, quelque reffus qu'il fasse, car ce n'est à luy à choisir lieu de son servisce, mès au Roy. Sy vous y faillés, vous seré foisté (*sic*) la première fois que vous verrés.

Vostre bien affectionné cousin et plus léal compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLV.

ANTOINE DE BOURBON A FRANÇOIS II.

25 juin 1560.

Monseigneur, j'ay heu piéçà [1] quelques advertissemens de la court de parlement de Bourdeaulx que d'aulcuns aultres endroictz de ce gouvernement [2] qu'il se faisoyt certaines assemblées soubz coulleur et prétexte de la religion. Et tout incontinant je dépeschay gens pour envoyer en tous les lieulx dont on m'avoyt adverty; èsqueulx je donnay charge de faire entendre partout où ilz passeroyent que je m'achemynoys pour voyr à l'œil dont provenoyent ses faultes et allarmes. Et combien, Monseigneur, que par le raport qui m'a esté faict au retour de tous ceulx que je y avoys envoyé, j'aye vériffié les chouses n'estre telles q'on les m'avoyt faict entendre, ce néantmoins affin que les décretz de vostre court de parlement fussent accompaignez de force compectante, je dépeschay sur l'heure Les Bories, enseigne de la compaignie de mon filz, que j'envoyay à Bourdeaulx, escripvant par luy à Monsr d'Escars qu'il luy baillast tel nombre de gens de ladite compaignie qu'il verroyt estre nécessaire, et à la court de parlement commant je l'envoyoys exprès vers eulx pour accompaigner les commissaires qu'ilz vouldroyent députer pour cest effect, et faire en sorte que l'auctorité en demourast à ladite court et les

1. *Pieça*, vieux mot français, signifie : *depuis quelque temps*, *depuis longtemps*.

2. Voy. plus haut la lettre au roi du 31 mai.

mandementz desdictz commissaires fussent réallement exécutez. Et néantmoins affin que le progrès de toute ceste négociation fust entièrement conforme à vostre intention, j'ay faict telle dilligence despuys que je suys party de Pau, que je vins trouver les commissaires de la court de parlement de Bourdeaulx, en la ville de Marmande, lesqueulx j'ay bien voulu curieusement enquéryr s'ilz avoyent trouvé aulcune résistance ou désobéissance de vous subgectz à l'endroict de vostre justice, ou contravention à vostre auctorité, leur offrant pour ce regard mon assistance, mes forces entières et présence, si besoing en estoit, et amprès avoyr entendu d'eulx qu'il n'y avoyt chouse aucune qui vous deust raysonnablement esmouvoyr, ne ung seul homme de toute la Guyenne qui heust prys les armes pour se distraire de vostre obéissance, j'ay esté si ayse de ses bonnes nouvelles, lesquelles ilz m'ont assurées et jurées, que incontinant j'ay panssé, Monseigneur, de vous dépescher ce pacquect pour d'aultant mectre vostre esprit en repos, et le purger de la soupson et conjecture de tant de faulces allarmes qui vous sont ordinairement envoyées par gens d'assez léger cerveau, peu expérimentez en matières d'estat, et ne considérant la certaineté qu'ilz doibvent avoyr des chouses avant que d'en empescher les aureilles d'ung si grand prince que vous estes. Qui me fera vous suplier très humblement, Monseigneur, de ne vous ennuyer ne fascher de chouse que l'on vous dye ne que l'on vous escripve en telz cas que celluy dont est question, jusques à ce que moy-mesmes vous en mande ce qui en est. Car puysque vous fiez en moy et sur moy, de chouse qui vous est de tel poix et conséquence, que vostre pays de Guyenne,

persuadez-vous hardiment que je y regarderay de si près qu'il n'en adviendra aulcun inconvényent que premyer il n'adviègne à ma propre personne, laquelle je n'espargneray jamays pour la conservation de vous droictz et maintenue de vostre auctorité.

L'on dict vouleuntiers, Monseigneur, que l'on ne peult plus honnestement ne plus commodéément desrober le cueur d'ung homme de bien que de se fier en luy, d'aultant que la confidence en ung cueur généreulx recongneu, le solicite de si près de son debvoyr, que en le faisant il luy monstre tousjours l'honneur accompaigné de playsir subséquent, en l'oubliant luy propose une honte qui ne peult estre sans grande inquiétude d'esprit imprimée. Au moyen de quoy rémémorant souventesfoys telz et pareilz advis qui sont pour tous princes et autres ayans administrations de républicques considérables, je ne puys commander à moy jusques là que je ne soye parfoys fasché en mon esprit, voyant le vostre estre souvent inquiété et travaillé par gens indiscretz qui ne debvroyent sans grans, notables et aparentz effectz estre receuz à proposer telles impertinences. Vous m'escuserez, s'il vous plaist, Monseigneur, congnoissant ceste passion naistre et croistre de la seulle dévotion, et de l'entime affection que j'ay de vous faire service, ensemble et de l'ennuy que j'ay du vostre et de celluy que sans grans propos ordinairement l'on vous donne.

Monseigneur, pour avoir plus grande assurance et certaineté de toutes chouses, j'ay bien voulu donner jusques en ceste ville de Bourdeaulx où j'ay trouvé Mons[r] d'Escars, lequel j'avoys envoyé long temps a, pour faire son office de lieutenant en mon absence. Et fault que je vous dye, Monseigneur, amprès avoyr

oÿ sur ce l'advis tant de la court de parlement que de plusieurs aultres gentilzhommes que j'ay icy trouvés, qu'il c'est si bien et si dextrement acquitté en cest estat que la dite court et tous les habitans de ceste ville et peys en ont ung bien grand contentement; et par ce, Monseigneur, que telz offices ne se doibvent celler, je ne luy ay voulu desrober ce service faict en temps oportun et saison assez ténébreuse, ne fust-ce que pour vous faire très humble requeste qu'il vous plaise luy accorder l'ordre, en ma faveur et requeste, vous supliant, Monseigneur, l'honorer de ce titre et degré, pour d'aultant plus m'obliger et luy aussi à perpétuellement vous faire service.

Monseigneur, je suplieray attant le Sauveur du monde, en perpétuelle santé, vous donner heureuse et longue vye.

De Bourdeaulx, ce xxv[e] jour de juin 1560.

Vostre très humble et très obéissant oncle et subgect.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLVI.

ANTOINE DE BOURBON AU CARDINAL DE LORRAINE ET AU DUC DE GUISE.

25 juin 1560.

Messieurs mon frère et compaignon, j'escrit au Roy, mon seigneur, bien au long des occurrences intervenues

par deçà ; satisfaizant au contenu en sa dernière lectre et à tous les douttes qu'il peut faire en ce païs de Guienne, duquel je vous oserois respondre estre aujourd'huy en obéissance autant ou plus asseurée envers Sa Majesté que nulle autre province qu'il ayt en son royaume. Ce néanmoins pour satisfaire à l'intencion dudict seigneur, et aussi à ce que vous m'en aviez pour ce reguard escrit, je m'accheminay incontinant pour veoir les choses à l'œil et retrancher le chemin à ceulx qui en voudroient prendre autre que le droit ; et si n'ay eu pas grand affaire en cest endroit, aiant avertissement certain qu'il n'y a aucunes forces assemblées qu'il soyt besoing de séquestrer ou séparer d'ensemble, ce que les commissaires de la court de parlement de Bourdeaulx que j'allay trouver à Marmande, m'ont asseuré sur leur honneur ; vous promettant de bonne foy, Messieurs mon frère et compaignon, que je ne m'oublieray point jusques là que je n'y face mon entier debvoir, n'y espargnant pour cest effect ne ma personne ne mes forces entières, touteffois et quantes qu'il les y fauldra employer. Et quant je ne me verray assez fort pour respondre à leurs entreprises, je ne faudray d'en avertir le Roy, Monseigneur, et vous aussy pour m'ayder à les chastier. Mais je pense que je ne seray point en ceste peine, n'y voïant point la flâme estre si grande, que avecques ung bien peu d'eau que j'ay puizée, au fons du pouvoir que le Roy Monseigneur m'a donné, je ne la puisse facillement esteindre.

Messieurs mon frère et compaignon, j'ay tant faict par mes journées que je me suis rendu en ceste ville de Bourdeaulx, et après avoir conféré avecques la

court de parlement et parlé à plusieurs gentilzhommes et cappitaines que j'y ay trouvez poursuivans leurs affaires et procès, j'ay bien cogneu le loup n'estre si grand qu'on le m'avoyt faict; mais en cela je ne crains tant ma peine que celle du Roy Monseigneur, que l'on importunne tant souvent et pour si légières occasions qui ne se peuvent recognoistre quand on s'en approche, et qui s'esvanouissent comme les ténèbres quand le soleil se monstre. Touteffois pour me rembourcer de l'ennuy de mon voieage que ses bélistres me donnent, j'espère à l'issue d'icy m'en venger sur les perdreaulx, et au partir de Bourdeaulx demeurer huict jours entiers sans cesser de chasser.

Et si je prens vengence de mon costé de ses coquins, je vous prie aussy n'en faire moings du vostre, chose qui vous sera fort aizée, ne leur adjoustant foy sans précédente caution de meilleure asseurance que la leur; d'autant que la pluspart de ceulx qui vont vers vous pour defférer les aultres, y vont plus pour éviter la peine des crimes desquelz ilz sont poursuiviz de par deçà que pour autre juste ne charitable considération.

Messieurs mon frère et compaignon, je vous veulx bien avertir que j'ay trouvé en ceste ville de Bourdeaulx Monsr d'Escars, lequel, comme vous sçavez et suivant ce que je vous ay cy devant escrit, j'avois piéçà envoyé pour exercer son estat de lieutenant en mon absence, et pour donner la main-forte à la court de parlement de Bourdeaulx, touteffois et quantes qu'ilz luy feroient entendre qu'il en seroyt besoing, j'ay entendu, tant par la dite court, que par plusieurs gentilzhommes que j'ay icy trouvez, qu'il y a faict tel

debvoir et donné si bon ordre, qu'un chacun en a contentement. Et parceque cest office et service mérite bien quelque remunéracion, au temps mesmement où nous sommes, à ceste cause je vous supplie, Messieurs mon frère et compaignon, faire en sorte envers le Roy Monseigneur, qu'il luy plaise, en ma faveur, luy accorder l'ordre; et vous luy augmenterés d'autant le debvoir et l'affection qu'il a au service de Sa Majesté; et de ma part, je me ressentiray de ce bienfaict comme de chose que vous aurez faicte à ma requeste et sollicitation; et en récompence de ce je salueray cependant voz bonnes grâces de mes plus que affectionnées recommandations, suppliant le Sauveur du monde, Messieurs mon frère et compaignon, vous maintenir tousjours en la sienne.

De Bourdeaulx, ce xxv[e] jour de juin 1560.

Messieurs mon frère et compaignon, je me suis depuis ceste lectre escritte, avizé de vous despecher Laroche, l'un de mes gentilzhommes, exprès pour de tant plus vous faire plus ample et plus particulière l'affectueuse requeste que je vous faiz en faveur dudit s[r] d'Escars, ainsi que je luy ay commandé vous faire entendre; vous suppliant, Messieurs mon frère et compaignon, le vouloir escoutter et croyre.

Vostre bien affectionné frère et plus loial compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLVII.

ANTOINE DE BOURBON A CATHERINE DE MÉDICIS.

25 juin 1560.

Madame, après avoir entendu, tant par l'avertissement que m'en feit la court de parlement de Bourdeaulx, que de quelques autres endroictz, qu'il s'estoyt assemblé en ce gouvernement ung nombre de gens soubz le manteau de religion, je me délibéray sur l'heure de m'acheminer pour aller veoir moymesmes que c'estoit; et cependant envoiay Les Boryes, enseigne de la compaignie de mon filz, à Bourdeaulx, escrivant par motz exprès à la dite court de parlement comme je l'envoiois vers eulx pour accompaigner les commissaires et ministres qui seroient par elle depputez pour envoier en tous les endroitz dont elle avoyt eu plaintes et doléances, afin de leur donner la main forte et faire en sorte que l'authorité en demourast au Roy mon seigneur et à sa justice. Et pour plus exactement entendre les choses et les vériffier à l'œil, je feiz telle diligence et debvoir que j'allay trouver les commissaires déléguez par ladite court de parlement de Bourdeaulx en la ville de Marmande; et après m'estre avec eulx enquis de toutes choses qui sont pour cest affaire dignes de juste considération, ilz m'ont faict la responce telle que sur leur jugement je puis asseoir le mien, et vous asseurer, Madame, qu'il n'y a pour aujourd'huy, en tout ce gouvernement de Guyenne, chose qui mérite enpescher les oreilles du Roy Monseigneur, et vostre, quelque chose

qu'on vous ay escrit pour le contraire. Chose que j'ay encores mieulx vériffiée, arrivé que j'ay esté en ceste ville de Bourdeaulx, tant parceque ladite court de parlement m'en a dict, que par la certiffication que plusieurs gentilzhommes et cappitaines que j'ay icy trouvé m'en ont faict. Et parceque, Madame, j'en foys assez long discours par la lectre que j'escriz à Sa Majesté, je ne vous veulx ennuyer de plus longue escritture, saichant, Madame, que l'on fera fidelle rapport de tout ce que je luy en mande par madite lectre; vous suppliant, Madame, vous persuader que pour les choses qui concernent son service et le vostre, je n'espargneray jamais ny mon bien, ny ma vie.

Madame, j'arrivay avant hier en ceste ville de Bourdeaulx, où il y a bien long temps que j'y avoys envoié Monsr d'Escars, qui y a faict fort longue demeure, non sans grands fraiz; mais ce que plus j'estimme, c'est qu'il s'y est si dextrement conduit et gouverné, que la court de parlement et tous les habitans de ceste ville en ont grand contantement. Et parce que le service qu'il a faict au Roy en cest endroit, en tant de troubles qui se sont présentez depuis qu'il y est, mérite quelque récompence, à ceste cause, je vous supplie très humblement, Madame, faire en sorte envers le Roy, Monseigneur, qu'il luy accorde l'ordre; et ce luy sera tousjours accroissement d'obligation et d'affection de faire au Roy et à vous très humble service. Madame, je supplieray à tant le Sauveur du monde vous donner en perpétuelle santé, heureuse et longue vye.

De Bourdeaulx, ce xxve jour de juin 1560.

Madame, je me suis, depuis ceste lectre escritte, avizé de vous despescher et envoyer La Rocque, l'un de mes gentilzhommes, présent porteur, exprès pour de tant plus favorablement accompaigner la requeste très humble et fort affectueuse que je vous faiz pour ledit s[r] d'Escars, ainsi que vous pourrez plus particulièrement entendre dudit Laroque que je vous supplie très humblement, Madame, prendre la peine de l'escoutter et croire, ensemble de la responce que je vous faiz par luy sur la créance qu'il vous avoyt pleu dernièrement luy commettre vers moy.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CXLVIII.

ANTOINE DE BOURBON AUX CONSULS D'AGEN.

2 juillet 1560.

Messieurs, ayant entendu que vous tenez en vos prisons d'Agen Lagrange, mon procureur en vostre siège, d'autant que sa détention porte préjudice à la conduicte de mes affaires, mesmes d'aucuns particulliers, dépendant de ma baronnie de Tournon, dont il a le maniement, qui m'importent, desquels pour la fiance que j'ay de luy, je l'ay n'a pas longtemps chargé, n'y pouvant mectre tel ordre qu'il est requis et nécessaire pour mon service, oultre qu'il est à ce

moyen mal de sa personne, et enfermé comme il est es dites prisons, a ceste cause, j'ay bien voleu vous faire ceste lettre, et par le capitaine Lacassagne[1], gentilhomme de ma maison, présent pourteur, vous prier pour ceste consideration luy emplier les prisons à sa maison, ou entre les mains d'ung huissier ou sergent, tel et avec telle et si sévère garde que vous adviserez, attendant qu'on coignoisse le mérite de la cause, à la charge de soy représenter par devant vous, ou autres qui a ce seront commis et depputés, toutes heures et quantes qu'il en sera requis.

Vous me ferez un bien désiré plaisir luy accorder cet eslargissement, duquel je auray bonne souvenance pour le vous recoignoistre quand l'occasion se offrira; aydant le Créateur, auquel je supplie, Messieurs, vous avoir en sa très saincte garde.

De Nérac, ce ij^e jour de juillet 1560.

Le roy de Navarre, gouverneur, lieutenant général.

ANTOINE.

(Archives municipales d'Agen.)

CXLIX.

ANTOINE DE BOURBON AU CARDINAL DE LORRAINE ET AU DUC DE GUISE.

9 août 1560.

Messieurs mon frère et compaignon, penssent assez

1. Le seigneur de La Cassaigne, de la maison de Lupé, fut en 1567 gouverneur de Lectoure, puis lieutenant de la compagnie d'Arné.

que vous verrez et lirez la lectre que j'escriptz au Roy[1], mon seigneur, cela me gardera d'entrer en répétition plus grande des chouses que je luy desduictz par là-dedans, et me suffira pour le présent de vous pryer de luy conforter non seullement mes légitimes excuses, mays aussi de luy remonstrer mes justes doléances, lesquelles je me persuade plus à présent que je ne fis oncques, ne provenyr aucunement de vous; mays parce que vous estes ceulx et seulz qui me pouvez relever de cest ennuy, je vous pry y donner tel ordre que je me rescente de la peyne que pour cest effect vous en prendrez pour moy. J'en voys tant d'aultres qui n'ont pas mieulx mérité, ce me semble, que moy, et qui n'ont si souvent exposé leurs biens et leur vye pour le service du maistre, que j'ay, qui néantmoins ont tout aultre traitement que je n'ay, que je ne puys imputer cela que à mon malheur, puysque la bonté du Roy ne consent que ainsi se face, et que vous voulez et entendez me faire, comme parens et amys, tout aultre office que celluy là. Or, Messieurs mon frère et compaignon, affin que je me puysse effectuellement et asseurément persuader de ceste bonne et louable intention, je vous pryeray de retrancher toutes occasions qui pourroyent naistre et croystre entre nous, pour me faire recepvoyr et concepvoyr opinion contraire à ce que j'en pensse jà de présent. Je vous escriptz cecy franchement et librement, vous pryant y marcher de mesme pied en mon endroict que je feys au vostre.

Messieurs mon frère et compaignon, amprès avoir

1. Nous n'avons pas cette lettre.

salué vous bonnes grâces de mes plus que affectionnées recommandations, je supplieray le Sauveur du monde vous maintenyr tous deulx en la sienne.

De Laussignien[1], ce ix[e] d'aougst 1560.

Vostre plus affectionné frère et plus loial cousin et compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CL.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE BURIE.

11 septembre 1560.

Mon cousin, aiant desjà respondu aulx lectres que vous m'avez escriptes, par le trompette de vostre compaignie, il ne me reste que vous dire que ce porteur m'a baillé celle que du dixième du présent vous m'avez envoyée; par laquelle j'ay entendu le commandement qu'il a pleu au Roy, mon seigneur, vous faire de vous tenir pour quelque temps en la ville de Bourdeaulx, ce que je vous prye aussi de faire, tenant l'œil à toutes choses que vous verrez toucher son service, affin qu'il soyt obéy sellon son bon plaisir. Vous asseurant que je vous feray advertir de tout ce qui se présentera d'heure à aultre qui concerne son dit service, et le bien et repoz de son peuple.

1. Lausseignan, village du département de Lot-et-Garonne, aujourd'hui commune de Barbaste.

Cependant je prie Nostre Seigneur, mon cousin, vous donner ce que désirez.

C'est de Nérac, ce xj[e] jour de septembre 1560.

Vostre bien bon cousin et meilleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

CLI.

ANTOINE DE BOURBON A LA REINE MÈRE DU ROI.

9 octobre 1560.

Madame, recevant voz lettres de celle de la bonne vollunté de laquelle je me suis beaucoup promis, mesmement celles qu'il vous a pleu m'escrire par Boucher, mon sécretaire, présent porteur, qui m'a trouvé arresté en ce lieu dedans le lict. Il n'y a raison que je n'aye mise devant mes yeulx pour essaier à me satisfaire et consoller; mais comme chascun n'est pas maistre de ses passions, principallement de celles qui ont prins pied dessus trop raisonnable fondement, je suis contrainct de vous confesser, Madame, qu'encores que voz lettres m'alègent beaucoup, je ne laisse pas toutesfois de languir, et voy bien que je porteray tousjours ceste malladie, comme une fiebvre lente dedans le corps, jusques à ce que j'aye ce bien de veoir le Roy et vous, Madame, et que je me sois deschargé de tout ce qui me paise sur le cueur, me sentant en toutes sortes si indignement traicté pour les choses qui se passent, non seullement en tout ce royaulme, mais en ce mien gouvernement, affin de

me ruiner de réputation et honneur, et que tant plus je vois en avant, j'entens tousjours de nouveaux artifices en publications, ordonnances, deffences, rumeurs et aultres infiniz moyens par lesquelz si l'on ne me nomme appertement, on me montre toutesfois tellement au doigt et à l'œil que l'on n'essaye, ce croy-je, que de rompre ma patience. De laquelle m'estant jusques à présent si bien commandé qu'elle ne m'a peu faire penser ny voulloir que ce qui est de mon debvoir, je me contiendray, Madame, combien que difficillement, le plus doulcement qui me sera possible en ce bon office, prenant peine de me conduire, ainsi affligé que je suis, avecques Monsr le prince, mon frère, aux plus grandes journées que ma santé pourra porter; laquelle je ne pense jamais recouvrer que je ne vous aye veue. Et cependant se présentant l'occasion de mon cousin, Monsr le cardinal d'Armaignac[1], lequel à son partement de Romme a eu charge expresse de nostre Sainct Pere de me visiter, comme il a faict, et luy ayant declairé comme à l'ung de mes bons parens et amys beaucoup de mes plainctes et doléances, je l'ay prié Madame, s'en allant devers le Roy et vous, ainsi qu'il sera dedans ung jour ou deulx pour vous baiser les mains et satisfaire à l'obligation de son obéissance et servitude; vous proposer et faire entendre une partye de mes ennuis, ne luy en ayant sceu tant dire qu'il ne m'en reste encores un tel faiz dessus l'esthomac que c'est à vous seulle à qui fault que je m'en descharge. Vous advisant, Madame, pour fin de ceste lettre, que tant pour obéir à vostre vol-

1. Georges d'Armagnac, né en 1501, mort en 1585. Il fut créé cardinal en 1544, et fut envoyé successivement en qualité d'ambassadeur de France à Venise et à Rome.

lunté que pour me jecter hors de ces peines et rendre le Roy aussi content de moy comme je sens bien en ma conscience qu'il a tout juste cause de l'estre, je ne fauldray point, si Dieu plaist, de vous donner occasion de luy tenir la promesse pour estre avecques Monsr le prince, mon frère, par delà au temps que vous me mandez; et connoistrez que les gens de bien ne craindront jamais d'approcher la présence d'un si bon roy que nous estimons le nostre. Envers lequel, Madame, je m'asseure qu'avecques vostre bonne grâce, à laquelle je vous supplye et désire d'estre tousjours très humblement recommandé, je seray reconneu tel que je m'en sens digne et mérite. Et en ceste confiance, je prie Dieu, Madame, vous donner en parfaicte santé très longue et très heureuse vie.

Escript à Mussidan[1] le ixe jour d'octobre 1560.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Vc Colb. 27, fol. 36. — Original, signature autographe.)

CLII.

ANTOINE DE BOURBON AU CARDINAL DE LORRAINE ET AU DUC DE GUISE.

10 octobre 1560.

Messieurs mes frère et compaignon, je ne doubteray poinct quant encores vous ne le m'eussiez escript par les lettres que m'a baillez de voz partz le prothonotaire Sabateri, qu'estans telz envers moy comme

1. Mussidan ou Mucidan, petite ville de la Dordogne, aujourd'hui chef-lieu de canton, à 28 kil. de Ribérac.

le sang, la nature et tous mes bons offices vous peulvent avoir renduz, vous ne soyez tousjours bien aises et louez infiniment Dieu, de veoir mes délibérations et intentions prendre aussi heureuse et honnorable fin que nous debvons tous désirer pour le service du Roy, auquel ayant cest honneur de toucher de si près que je fais, je ne confesseray jamais qu'il ait parent ny subject qui me surmonte de ceste affection; et si luy plaist de l'avoir tellement aggréable et me juge digne de sa bonne vollunté, vous pouvez penser que la désirant, comme je fais, plus que tous les biens de ce monde, il ne me sçauroit estre malaisé à me sentir beaucoup obligé et aymer de mesme ceulx qui s'employront à la me conserver. Du nombre desquelz me promectant vostre lettre que vous estes, il n'y a plus que les effectz qui le me doibvent confirmer. Et cependant vous pouvez asseurer qu'estant en si bons et honnestes termes que nous sommes, n'ayant oncques escoutté personne qui soulz coulleur de noz particullaritez voullust troubler les affaires du Roy, je ne commanceray pas maintenant à y prester l'oreille, et que me respondant d'affection, ainsy que je crois que vous ferez, je la conserveray de ma part aultant inviolablement, comme pour tesmoignage de cela je me recommande affectueusement à voz bonnes grâces.

Pryant Dieu, Messieurs mes frère et compaignon, vous donner en santé bonne et longue vie.

Escript à Ribérac, le xe jour d'octobre 1560.

Vostre plus affectionné frère et milleur compaignon.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Vc Colb. 27, f° 47. — Original, signature autographe.)

CLIII.

ANTOINE DE BOURBON A MONS. DE TERMES, MARÉCHAL DE FRANCE.

13 octobre 1560.

Monsieur de Termes, incontinant que je suys arrivé en ce lieu, j'ay bien vouleu vous envoyer ce chevaulcheur exprès, qui est mon vallet de chambre, pour vous advertir de mes nouvelles, et comme j'espère mècredy au soir arriver à Poictiers, où vous ne doubtez point que ce me sera beaucoup de plaisir de vous voir; cependant si vous avez à propos quelque chose d'importance, vous le pourrez commettre entre les mains de ce dit porteur, qui ne fauldra pour la fiance que j'ay en luy de me bailler voz lettres et s'acquitter de la charge que vous luy baillerez seurement; et pour ce que vous estes, à ce que j'entendz la, en allarmes de je ne sçay quelles rumeurs, s'il y a chose de quoy je puysse, par ma présence, ayder le service du Roy, je me hasteray d'ung jour pour vous aller assister. Et en attendant de voz nouvelles, je me voys recommander de bien bon cueur à vostre bonne grâce; pryant Dieu, Monsieur de Termes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chaulnay[1], le xiij[e] jour d'octobre 1560.

Vostre bien bon et ancien amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Vc Colb. 27, f° 53. — Autographe.)

1. Chaunay, village du Poitou.

CLIV.

ANTOINE DE BOURBON A LA REINE-MÈRE.

18 octobre 1560.

Madame, incontinent que j'ay receu la response qu'il vous a pleu me faire par ce porteur, je suis monté à cheval pour m'en venir couscher en ce lieu, et demain à Poictiers, pour de là continuer mon voiage, en obéissant à ce que vous me mandez, le plus dilligemment qui me sera possible; m'estant tousjours bien persuadé, que ceulx qui me voulloient retarder pouvoient en cela avoir adjousté du leur plus que vostre commandement ne portoit; ce que m'estant confirmé et asseuré par la dépesche de ce dict porteur, j'en demeureray d'aultant plus obligé à vostre bonté en laquelle je me suis tousjours appuyé et fyé, et maintenant encores plus que jamais, comme les seulles armes, avecques l'intégrité de ma conscience, dont j'espère vaincre la mallice de quiconque aura voullu donner au Roy et à vous maulvaise impression de moy. Vous suppliant très humblement, Madame, m'excuser si je ne prendz la poste, sortant freschement d'une maladie comme je fais et ne me trouvant au demeurant guerres bien, à cause des années passées pour entreprandre sur moi ce travail, et croire que la disposition n'estant telle maintenant que désire. Je ne laisse pas d'avoir le couraige accompaigné d'aultant d'affection et de fidelité que j'en euz oncques, ainsi que j'espère vous dire dedans peu de jours avecques l'ayde de Dieu. Lequel, Madame, après

m'estre tant et si très humblement que je puis recommandé à vostre bonne grâce, je supplye vous donner en parfaicte santé très contante et très longue vie.

Escript à Lusignan, le xviij^{e} jour d'octobre 1560.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Vc Colb. 27, f° 62. — Original, signature autographe.)

CLV.

JEHANNE D'ALBRET AU MARÉCHAL DE MONTMORENCY[1].

1560.

Mon cousin, je n'ay voullu laisser aller le sieur de Briquemault[2], sans ceste lettre pour vous asurer tousjours de ma bonne voulenté, vous priant continuer celle dont vous m'avez tousjours asurée, et croire que ne l'employerés jamais en lieu où l'on désire plus la recongnoistre. Je me délibère estre bien tost à la court, où j'espère vous voir, et de vive voix vous ofrir ce qu'en atendant je fois et de bon cueur par ceste lettre; que je finiray avecq prière à Dieu, mon cousin, qu'il vous donne sa saincte grâce.

Vostre bien bonne cousine et meilleure amie.

JEHANNE.

1. François de Montmorency, fils aîné du connétable, créé maréchal de France en 1559, mort en 1579.

2. François de Beauvais, seigneur de Briquemault, huguenot, pendu par arrêt du Parlement en 1572.

Ma cousine trouvera isy mes afectionnées recommandasions à sa bonne grâse.

(Bibl. nat. Fr. 3152, fol. 79. — Original, signature autographe.)

CLVI.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1560.

Ma mie, je suis arivé ce jourd'huy en ce lieu de Vendosme bien las et bien crosté, et avecques beaucoup d'ennuis, comme povés bien pencer; là ou j'ai trouvé nostre cousine[1] en l'estat que vous a dit le prostonotère de Miossens, qui m'a fait entendre bien au long le discours de son affaire; et ne trouve que les choses soit si mal que l'on nous l'a dit, pour son honneur; car j'ay espérance que les choses iront mieulx que nous n'espérons pour elle, et que Monsieur de Nemours ne cera sy malheureulx que de désavouer la prommesse qu'il luy a faicte de l'espouzer[2]. Nous avons esté d'avis que, après qu'elle ce seroit gesté à mes pieds me criant mercy, pour la faulte qu'elle nous a faicte, de l'avoir fait et prommis sans nous en avertir, qu'elle nous suplie luy pardonner, mès que

1. Françoise de Rohan, dame de la Garnache, fille de René de Rohan, premier du nom, et d'Isabelle d'Albret. Isabelle d'Albret était fille de Jean d'Albret, roi de Navarre, et sœur d'Henri, père de Jehanne. Françoise de Rohan était donc la cousine-germaine de Jehanne d'Albret.

2. Allusion à la conduite scandaleuse du duc de Nemours, qui, après avoir abusé de la faiblesse de Françoise de Rohan, refusait de l'épouser.

quant à Dieu qu'elle ne a point failly, et qu'il est son mary, et qu'elle vouldroit qu'il luy eult cousté la vie et ne nous avoir non plus offencé qu'elle a fayt Dieu. Voillà, ma mie, le lenguaige qu'elle m'a tins tousjours la larme à l'euil, tenant contenance sy asseurée qu'il est sien, qu'il n'y (a) homme de nous qui ne la croie fermement, parquoy nous nous dellibérons de la tenir pour famme de Mons[r] de Nemours et ne la mespriser ne l'élongner de nous jusques à ce que nous aions nouvelles de luy, et fait ce que pourons pour elle; car il en feroit de mesmes de son cousté, et la pouvre malheureuze demeuroit désonorée et nous en peine grande de l'an venger. Parquoy je vous supplie, ma mie, ne vous ennuiez sy vous ne voiés sy prontement les choses venir ainssy que les désirés, car j'ay espérance que le tout bien considéré de luy, qu'il ne peult moins que de passer par là, j'entens de mariage ou de mort. Qui sera la fin, ma mie, de vous prier encore ung coup de ne vous fâcher, car je vous prommés à foy de homme de bien que pour fère connoistre l'amitié que je vous porte je y mestré la vie et les biens pour empêcher sa honte, supliant le seigneur de m'y aider. Au démourant, j'ay hoblié de vous parler de mon affère, qui est de vous prier de m'anvoier tous les deniers qui sont écheu à la Chandelleur, ou aultrement je recevrès ung honte qui ne viendroit à propoz après tant d'aultres, je prie monsieur de Mande de vous l'escrire plus au long, par quoy je vous prie n'y faillir.

Vostre très affectioné amy et bien léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 77. — Autographe signé.)

CLVII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

1560.

Ma mie, nostre cousine, suivant vostre aviz, s'en va vous trouver, aultant ennuyé de peur que pensiez que elle se soit du tout oblié, ce que certainement elle n'a pas fait, non que je la veille excuzer du tout, mais bien vous asseuré-je que par toutes les aparances et congecture quyl ce peult voyr, cest son mary; et me semble que il ne sen peult dédire sans à son honneur fère tort. Il aura beaucoup de gens qui le destourneront : aussy aura il force peur qui luy fera pencer de l'aultre cousté, car, ma mie, voiant qu'il vous touche et a noz enffans, je n'y veulx riens espargner, soit vie ou aultre chose qui y sera necessère; et je vous an asseure, ma mie. Quant à ses femmes, je ne les ay point suivant ce que me mandiez en n'envoier, car il nous semble pour milleur avis de ne les envoier point, et les laisser avecques leur mestresse pour l'acompaigner vers vous; et puis après en ferés comme il vous plaira, car sy je les heussions chassée, tout le monde eust creu que nous eussions congnu que ma cousine eust esté vendue et quelle eust fait faulte contre son honneur, aussy, ma mie, nous ne trouvons point qu'elles en aient jammais riens entendu jusques à tant quelle se soit trouvé groce, et la principalle exécution

d'eulx deux se faisoit à la chambre de la reine durant ces couches, et que le grant pavillon estoit tandu et les fenestres bouchées. Voilla tout ce que j'en sçay de ce pauvre fait. J'ay, ma mie, bonne espérance que tout à l'aide de Dieu ira bien.

Je lairay ce propoz pour vous asseurer, Dieu marcy, que je ne me porté lontemps à mieulx ni plus à vostre comande, et vous prommès, ma mie, qu'il me semble que j'ay plus santu l'amour que je vous porte en ceste fortune avenue que je n'avois fait depuis que je vous avois congnue, ni de vostre grande successyon sentue, et vous prie, ma mie, fère comme m'escrivés par vostre lettre dernière. S'est ainsy que je m'asseure de forclore[1] toutes legiereté qui sont souvant cause de donner mauvèze réputation. Supliant le Tout Puissant vous en donner la grâce avecques heureuze et longue vie.

Vostre très affectioné amy et plus léal mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 97. — Autographe.)

CLVIII.

ANTOINE DE BOURBON A JEHANNE D'ALBRET.

21 janvier (1561)[2].

Ma mie, je receuz hier les lettres que par Bonis-

1. *Forclore*, vieux mot français, signifie *exclure*, *interdire*.
2. Cette lettre est écrite en 1561 pendant la tenue des États généraux d'Orléans, qui durèrent du 13 décembre 1560 au 31 janvier 1561.

sent m'avez escript et verray au plus tost que le loysir m'accompaignera les mémoires que par luy m'avez envoyez, affin qu'après les avoir veuz et bien considérez, je y donne l'ordre qui sera advisé nous estre propre. Cependant, je vous prye bien fort croire que me ferez grant plaisir d'envoyer et faire tenir seurement et incontinant les lettres que j'escriptz à Pedro Jeronymo Sardan, à Oloron et pareillement à Dominicque Ferrant à Nay[1], ausquelz de vostre part vous escriprez et leur manderez faire toutte dilligence d'escripre et envoyer tant en Sarragouce que Valence pour le recouvrement des graines de melons, concombres, cardes et ongnons doulx de chacquun un sacquet de cuyr d'environ d'un pied de hault, que je leur mande me recouvrer desditz lieux. Lesquelles graines si tost que les aurez receues m'envoirez bien empacquettées par la voye de la poste, comme faictes voz pacquetz. Mays il fault que ce soit le plustost qu'il sera possible, car vous sçavez que nous approchons la saison de semer graines, en laquelle n'y fault faillir quy veult avoir le plaisir d'en manger des nouveaux et premiers fruictz venuz, ce que je vous recommande. Se qui me fait vous prier de ceste diligence, c'est, ma mie, que la royne mère[2] m'en a extremement prié de luy en faire promptement recovrer, et sy seulx d'Aragon sont comme il doivent venus premier de les aultres de Valence, envoiés les moy, sans que l'ung attende l'autre. Je m'asseure que vous n'oublirés à ordonner que se soit

1. Nay, village près de Pau (Basses-Pyrénées).
2. Catherine de Médicis.

des milleures grennes que l'on puisse trouver et sur tout, sucrines et concombres qui sont des loms[1]. Voilla ce que je diré plus de seste matière et vous acouteré de la bonne chère que je fais icy et de la mavèze que font les Lorrains[2]; que Dieu veulle qu'en puissions estre bientost dellivré, et en lieu vous avoir pour mieulx acomoder noz affères, supliant le Seigneur vous acompaigner de santé et vostre pettit troupeau jusques an ceste court, là ou on vous fera sy bonne chère que n'y sariez devenir malade, et vous donner heureuze et longue vie.

Dorléans, xxj^e jour de janvier.

Vostre plus affectioné amy et plus loial mary.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Fr. 8746, fol. 92. — Autographe.)

CLIX.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE BORDILLON, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN PIÉMONT[3].

Février 1560 (1561).

Monsieur de Bordillon, s'en retournant le seigneur

1. Pour *longs*.
2. Les Guises.
3. Imbert de la Platière, seigneur de Bourdillon, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général au gouvernement de Champagne et de Brie, dit le *maréchal de Bourdillon*, avait été nommé en 1559 lieutenant général en Piémont, à la place du maréchal de Brissac et, le 22 décembre 1562, maréchal de France. Il mourut le 4 avril 1567.

Carles de Birague[1] par delà, je n'ay poinct voullu laisser perdre si bonne occasion, sans par luy vous faire ce mot de lettre et vous advertir que tant que j'auray quelque voix en ceste compaignie, il ne tiendra pas en moy que pour l'advenir, la solde et le payement de voz gens de guerre ne soit mieulx acquictée qu'elle n'a esté par le passé, y aiant esté donné telle ordre que, s'il est entretenu comme je vous puis asseurer que le Roy et la Royne le désirent, vous n'aurez plus occasion de vous plaindre pour eulx.

Vous aurez au demeurant veu ce que Leurs Majestés vous ont faict entendre par leur dernière despesche, et sçaurez si amplement par ledit s^{r} de Birague, présent porteur, comme toutes choses se passent icy; m'en remectant à sa suffisance, après m'estre de bien bon (cœur) recommandé à vostre bonne grâçe, je prie Dieu, Mr de Bordillon, qui vous ait en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le ..... jour de febvrier 1560.

Vostre bon cousin et meilleur amy.

ANTOINE.

(Bibl. de St-Pétersbourg, collection d'autographes, vol. LII.)

1. D'une famille originaire de Milan, passée au service de la France sous François Ier, Charles de Birague, conseiller d'État, était frère du cardinal du même nom.

CLX.

ANTOINE DE BOURBON A MONSEIGNEUR DE LIMOGES[1].

5 mars 1560 (1561).

Mons[r] de Lymoges, je scay que comme les passions sont diverses entre les hommes de hayne ou d'ambition aussy que chacun est imparfait selon qui si laisse plus aller qu'à la raison, ce que je ne vous dis pas sans cause, pour ce qu'ayant entendu par vostre dernière depésche et les advertissements que vous avez donnés en quelle peyne se retrouvoit le Roy catholique pour les apparences que l'on voit aux desseings du grand Seigneur, projettez de tous côtés, d'un grand concert de guerre imminente entre la chrestienté et principallement sur les pays et estats dudit Seigneur Roy catholique, c'estoyt chose, si il eust voulu mesurer l'espérance du bien de mes affaires par la défaveur des siennes, dont il eust peu rire dedans le cœur, mais ayant considéré combien ce mal estoyt commun à tous princes chrestiens, et cogneu sa sincère et bonne affection dont la Royne se conseilloit avecques moy pour regarder quelque moyen de remédyer, je me suis trouvé de si conforme opinion à la sienne qu'il n'y a expédient que nous ne soyons bien ayses de chercher de ce costé pour divertir cest orage, et quant il adviendroyt d'ayder à

1. Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du roi, ambassadeur en Espagne en 1561, était frère de Claude de l'Aubespine, secrétaire d'État. Il mourut en 1582.

le repousser par tous les moyens que les affaires de ce royaume permettoient et pouvoit subvenir. De quoy elle m'a monstré recevoir telle satisfaction pour l'entière et parfaicte amour que je say qu'elle porte audit Sr Roy catholique que de là elle a voullu prendre argument en luy faisant par vous entendre ma bonne vollonté et ce qui se pouvoit faire négocier en (.....)[1], s'il le trouvoyt bon, de vous mettre en main le manyement de luy faire quelque ouverture de la restitution de mon royaulme, et en cela vous conduire à (.....)[2] par tous les honnestes et advisés moyens que vous scaurez de vous mesme excogiter, sans qu'il soyt besoyn de les vous particulariser. Sur quoy sachant comme j'ay tousjours aymé vostre maison et le desir que j'ay encores plus que jamais de la voir exalter et favoriser, ainsi que Monsr de l'Aubespine vostre frère qui est icy vous sera tousjours seur témoin, je ne feray aulcun doubte que ne vous employez à m'y faire tous les offices que je scauroys souhaitter et voulloir. Ce que faisant et profittant peut estre vostre négociation en cela comme nous espérons, oultre l'obligation que je vous en auray, vous rapporterez aultant de gloire d'avoir restitué ung royaulme par les artifices de la paix que ceulx qui en ont despouillé mes prédécesseurs avec la force et la guerre. Vous pryant, Monsr de Lymoges, nous escrire bien amplement comme vous y trouverez les choses disposées. Et au surplus quant vous parlerez de moy audit Sr Roy catholique que vous luy puissiez imprimer dedans le

1. Un mot arraché.
2. Un mot arraché.

cœur l'honneur, l'amour et la révérence qui vous est de tous endroits testiffié que je luy porte. Et sur ce point me recommandant bien fort à vostre bonne grâce, je prye Dieu, Mr de Lymoges, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Fontainebleau, le cinquiesme jour de mars 1560.

Vostre bien bon amy.

ANTOINE.

(Arch. de Villebon. Pap. L'Aubesp. Règne de Charles IX.)

CLXI.

ANTOINE DE BOURBON AU BAILLY D'AMIENS OU A SON LIEUTENANT.

30 mars 1560 (1561).

Monsieur le Bailly, outre ce que vous et tous ceux de votre ressort pourront entendre par les lettres particulières que le Roy vous envoye présentement, du bon état en quoy sont toutes choses par deçà, et l'union et sincère intelligence qui est entre la Reine sa mère et moy, pour l'administration de ce royaulme, au bien duquel avec le service du Roy nous regardons tant seulement et non autres choses; j'ai bien voulu, pour en donner plus de certitude à un chascun, vous faire savoir que nous n'avons en cela q'une même volonté et intention et tous tendant au bien du service du Roy et repos de ses subjects, qui ne scauroient rien faire qui me soit plus agréable que de suivre

l'exemple que nous leur donnons en cet endroit; priant Dieu, M. le Bailly, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, le 30 mars 1560.

Le bien vostre.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Rec. D. Grenier. Vol. 89, fol. 380. — Reg. 4e du bailliage d'Amiens de 1558 à 1565. — Copie.)

CLXII.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE BOURDILLON, LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN PIÉMONT.

28 avril 1561.

Monsieur de Bourdillon, je ne vous puis dire autre chose par ceste lectre que ce que vous entendrez par celles du Roy et de la Royne, sa mère, touchant les provisions que nous sommes après à donner aux paiements de voz gens de guerre, si n'est de vous asseurer que l'on n'y oublye riens. Qui me fait aussi vous prier de le bien faire entendre à voz soldatz, auxquelz il n'y aura nulle faulte, que dans le xve ou xxe de may l'on ne face tenir deux mois tout ensemble; actendant lesquelz il fault qu'ilz aient ung petit de patience, et que vous regardiez à les contenir tous jours doulcement, sans les laisser mutyner ou desbender. Au reste j'ay veu ce que le sr Ludovic de Birague m'a envoyé par escript, où je seray bien aise que, en aiant conféré avec beaucoup de gens de bien, il se puisse trouver quelque bon expédient de mectre

luy et le s[r] Scipion hors de peyne. Qui est, M[r] de Bourdillon, tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure. Priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxviij[e] jour d'avril 1561.

Vostre bien bon amy.

ANTOINE.

(Bibl. de S[t]-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXIII.

THÉODORE DE BÈZE[1] A LA REINE DE NAVARRE.

13 mai 1561.

Vos lettres me donnent occasion plus grande que jamais de souspirer en mon cœur de ce que je n'ay moyen de vous faire service, néantmoins que vous en avés besoin plus que jamais; cependant, je me consolle en ce que je puis protester devant Dieu de mon costé que je n'ay faulte de bon voulloir, et en ce que, de vostre part, je reconnois que nostre bon Dieu et père vous a tellement enseignée dedans le cœur que je n'ay à craindre beaucoup que, pour mon absence, vous veniés à deffaillir en rien qui soit de vostre debvoir envers luy. Il me reste donc d'attendre qu'il me donne la grâce d'accomplir le désir qu'il m'a

1. Un des principaux chefs de la réforme en France, né à Vézelay le 24 juin 1519. Appelé à Nérac par Antoine de Bourbon en 1560, il convertit Jehanne d'Albret au protestantisme. Il mourut à Genève en 1605.

donné et de le prier tous les jours : je le prie qu'il vous conserve et bénie de plus en plus jusques à la fin à laquelle nous aspirons.

Au surplus, madame, quant au premier point duquel il vous a pleu m'escrire, je ne puis dire autre chose de cet abatis d'images, sinon ce que j'en ay tousjours senty et presché, c'est asçavoir que ceste manière de faire ne me plaist aucunement, d'aultant qu'elle me semble n'avoir aucun fondement en la parolle de Dieu et qu'il est à craindre que cecy ne parte plustost d'impétuosité que de zèle. Toutesfois pour ce que le fait de foy est selon la volonté de Dieu qui condamne les idôles et ydolatrie, et qu'il semble qu'en une chose si généralle il y ayt quelque conseil secret de Dieu qui veult peut être par ce moyen faire honte aux plus grands par les plus petitz, je me contente de reprendre en général ce qui est digne de repréhension et de moderer telles impétuosités autant qu'il m'est possible.

Mais ce brisement de sépultures[1] est entièrement inexcusable et vous puis asseurer, Madame, que Monsieur le Prince est du tout deliberé non seulement d'en faire inquisition jusques au bout, mais aussy punition telle que les autres y puissent prendre exemple; et de ma part, je m'en rens solliciteur espérant que nous verront l'effect de ma diligence.

1. Jehanne avait mis dans le château de Vendôme une garnison de Suisses et de Gascons protestants. Ces soldats ne tardèrent pas à dévaster l'église collégiale de St-Georges qui était la chapelle du château et renfermait les tombeaux des comtes de Vendôme et des premiers Bourbons, ancêtres d'Antoine. Ils violèrent ces tombeaux et brisèrent les statues de marbre qui ornaient les mausolées. C'est de cette violation que parle Théodore de Bèze.

Quant à vostre département, il me semble pour la disposition des affaires si vous pouvez vous (echapper) ce sera beaucoup le meilleur tant pour bien tost vous trouver sur le vostre, là où je présume que vous serés en plus grande seureté en toutes sortes, que pour l'occasion qui se présente du passage des bandes qui viennent de vostre pays, lesqueles non seullement vous auront nettoyé les chemins, mais aussy vous serviront comme d'escorte de lieu en lieu comme porte leur debvoir; là où il est à craindre grandement qu'après le passage desdites bandes les brigans et volleurs ne remplissent les chemins. Le présent porteur nous a rapporté que vous eussiés bien voullu avoir escorte de par deça, et je ne doubte point, madame, que ne voyés depuis le plus grand jusques au plus petit qui ne s'y emploiast volontiers en sa propre personne. Mais il vous plaira consydérer qu'à grande peine scauriés vous faire chose qui vous rendit plus suspect envers ceux que scavés, joint que vous baillant petite compagnie vous ne feriés qu'irriter ceux qui seront bien aises de trouver l'occasion qu'ils cherchent; et de vous envoyer par cy après grande compagnie sera une chose bien fort difficile, pour ce que nous sommes sur le point de sortir en campagne avec toutes les forces que nous aurons peu assembler, qui seront, comme je puis conjecturer, au partir de ceste ville environ de dix mille hommes de pied et de cinq à six mille chevaux. Il vous plaira bien peser ses raisons, et ayant fait la conclusion, nous advertir de ce que vous verrés estre de besoing.

Quant au dernier point de votre lettre, je pense que celuy vous en escript auquel seul j'ay communiqué

l'affaire et vostre voulloir : en somme, je ne doubte point que outre le regret qui vous est commun avec toutes les églises, celuy qui vous est propre et particullier ne vous touche si vivement que celuy seroit par trop cruel qui n'en auroit compassion et qui ne tascheroit de vous y trouver remède. A plus forte raison, madame, je croy que vous estes persuadée que je participe à votre angoisse, aussy avant que ma charge le requert, et que l'obligation que jay me le commande ; mais sy fault il que l'honneur et la gloire de nostre Dieu soit la règle et le compas de toutes nos affections ; ainsy donc je vous en diray franchement ce que j'en pense, et comme toutes les églises de deça ce portent en ceste matière. Tandis que le Roy vostre mary a donné quelque apparence de crainte de Dieu, il a esté nommé aux prières avec vous, pour l'espérance que l'on avoit conceue qu'il profiteroit petit à petit, comme tant souvent il l'a protesté. Depuis, voyant qu'il se bandoit avec les ennemis de Dieu, on n'a toutes fois cessé de le recommander nommément ès prières de l'église, et ce d'aultant plus ardemment qu'on prévoyoit le danger de ruine estre plus grand et plus asparent. Cecy a duré jusques à ce qu'il s'est tellement desbourdé à notre grant regret, que non seullement il a scandalisé l'église, mais, qui plus est, il s'est declaré le chef et le protecteur de ceux qui ont les mains sanglantes du sang des enfans de Dieu, et qui ont tousjours fait profession d'en estre les persécuteurs et ennemis désesperés. Pensés, Madame, s'il vous plaist, que ce n'a pas esté sans grande angoisse que ce piteux changement a esté entendu et veu par nous, et qu'il nous en a fallu venir

jusques à ce point. Car quel ordre y eust-il eu de prier contre les ennemis de Dieu et de son eglise, et cepandant en nommer l'un des principaux parmy ceux que nous avons les plus recommandés; cependant je ne voudrois pas venir jusques au point de prononcer sentence dernière de réjection, car tel en est approché bien près qui toutesfois a receu grâce et misericorde, et, de ma part, comme je voy en luy pour le présent plus de signe de réjection que de salut, aussy ne veux-je point terminer ce que Dieu en a deliberé pour l'advenir selon la richesse de ses grandes misericordes, et me contente d'ignorer ce que Dieu a caché plustost que de condamner trop témérairement le pecheur avec le péché. Je ne l'ay donc point osté des prières comme le retranchant de l'église a jamais, mais seullement au lieu qu'il estoit nommé son nom a esté osté, pour les raisons cy-dessus, et cepandant rien n'empesche qu'il ne soit compris soubs la générallité des princes du sang, lesquels nous conjoingnons avec le Roy pour un certain respect particullier; aultrement, madame, vous auriez encore plus juste occasion sans comparaison de vous plaindre que luy, d'aultant qu'il a semblé mal séant de vous nommer sans luy, et mesme aussy en partie pour couvrir le tout aucunement, je voy que la pluspart ne vous y nomme point aussy; et toutesfois je suis asseuré comme de mourir que votre mémoire, Madame, est aultant précieuse et chère à toutes les eglises de Dieu que de personne qui soit en ce monde. Je vous puis aussy tesmoigner que ny Monsieur le Prince, ny aultres qui soient icy, ne sont expressément nommés, lesquels toutesfois vous pouvés bien penser que nous avons seullement

nostre debvoir en singulière recommandation, mais pour evitter à toute jalousie, nous n'avons seullement accoustumé de speciffier leurs noms et eux aussy, se contentans de la générallité. Ainsy donc, madame, je vous supplie, au nom de Dieu, ne trouver cella tellement mauvais qu'il serve à augmenter vos doulleurs, mais recommandant le tout à Dieu, lequel sçait ce qu'il en a determiné, consolés vous et perseverés en prières et en tous saincts exercices; car qui sçait si nostre Dieu le nous donnera? sinon vous sçavez que celuy qui n'est obligé ni à la femme, ny au mary peut prendre l'un et laisser l'autre pour l'honneur de Dieu. Doncques, madame, prenés courage de plus en plus pour surmonter et ceste tentation, quelque griesve qu'elle soit, et toutes autres par la force et vertu de celuy en qui et par qui toutes choses nous tournent en bien et consolation. Quant à moi, je vous suplie très-humblement vous persuader que je m'oublieray plustost moy-mesme que vous et tous les vostres, en la charge que mon Dieu m'a commise pour prier, et en public et en privé, avec son église, et ne me sçauroit advenir plus grand heur que de voir en cest endroict quelque fruict de mes prières. Aultant vous en puissiez dire de tous mes frères et compagnons en l'œuvre du Seigneur!

Quant à nos nouvelles de par deça, nous sommes sur le point de partir et jusques icy, grâces à Dieu, hors mis la prise d'Angers advenue par leur faulte, nous n'avons que très-bonnes nouvelles et de loing et de près. Hier Monsieur de Vieille Ville[1] et le Comte de

1. François de Scepeaux, seigneur de Vielleville, né en 1509,

Villars[1] partirent d'icy sans avoir rien fait pour le pays. Les raisons sont telles de nostre part que je m'asseure que mille personnes de jugement ne nous en donneront le tort; où on nous menace d'estrangers, c'est signe que les forces de la maison déffaillent, mais c'est grande pitié de mettre le royaulme en proye à son escient, plus tost que de s'asubjectir à raison et justice : s'il en fault venir jusques là, je m'asseure avec l'ayde de Dieu que nostre Seigneur se montrera aussy fort par ceux de dehors que par ceux de dedans. J'ay cuidé estre surpris à mon retour d'Angers, et, à ce que j'entends, le Roy vostre mary, Madame, en aura expressément escript avec des menaces peu convenables au service que j'ay desiré luy faire toute ma vie. Loué soit Dieu, qui m'a deslivré de ce danger, me monstrant par effect qu'il vault mieux le servir que les hommes! Mais je proteste devant mon Dieu que cela ne m'a point changé mon affection, et que je ne plaindrois point ma mort aujourd'huy si elle revenoit à son salut. Je voy qu'il me fauldra suivre l'armée là où il m'adviendra ce que mon Dieu m'a preparé. J'ay tousjours retenu jusques icy vostre petit traquenart pour ce que je n'ay eu ny n'ay encores la puissance d'avoir un courtault pour serviteur. Je vous supplie, Madame, me pardonner si j'ay failly en ce faisant et me commander vostre

mort en 1571. Il se distingua dans les guerres des règnes de François Ier et de Henri II. Charles IX le créa maréchal de France en 1562. Vincent Carloix, son secrétaire, a écrit, sous le titre de *Mémoires de Vielleville*, la vie de ce capitaine.

1. Honorat de Savoie, marquis de Villars, frère puîné de Claude de Savoie, comte de Tendé, lieutenant général du roi en Guyenne après la retraite de Monluc.

voulloir devant que partir, auquel je tascheray d'obéir en tout ce qu'il me sera possible. Madame, après vous avoir présenté mes très humbles recommandations et prié nostre bon Dieu et père qu'il vous maintienne, conserve et consolle en toute grâce et bénédiction, je vous supplie tres-humblement, Madame, comme celuy qui ne scait s'il aura jamais moyen de vous voir et faire service en vostre présence, qu'il vous plaise tousjours me tenir au nombre de ceux qui sont en vostre bonne grâce.

D'Orléans, ce 13e may 1561.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

T. DE BÈZE.

(Bibl. nat. F. Dupuy, 333, fol. 6. — Copie.)

CLXIV.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY[1].

3 octobre 1561.

Ma cousine, feu mon cousin, Monsr de Langey,

1. Élisabeth Chenu, dame d'Yvetot, veuve de Martin du Bellay. Martin du Bellay, sr de Langey, lieutenant-général en Normandie et prince d'Yvetot par le fait de son mariage, était frère de Guillaume du Bellay, chevalier de l'ordre du roy, vice-roi de Piémont, auteur des *Mémoires*, et de Jean du Bellay, évêque de Bayonne, de Paris, archevêque de Bordeaux, puis cardinal. Martin parut avec éclat dans les batailles de Marignan, de Pavie et de Cérisolles. Après la mort de François Ier, il fut éloigné de la scène politique et continua les Mémoires de son frère de 1536 à 1547. Il s'était retiré dans son château de Glatigny en Vendômois où il mourut en 1559.

vostre mary, a laissé après luy une telle mémoire de l'affection qu'il a tousjours eue à la maison du Roy mon mary, comme de celle où il a prise la première nourriture, que je ne pourrois par meilleurs offices, ce me semble, témoigner la récordation que j'en ay, qu'à l'endroict de ses enfans, qui comme héritiers de ses biens doivent aussi succéder à l'amitié et recommendation que ses vertus luy ont acquises. En sorte qu'il ne faut pas que vous soyez maintenant esbahie, si après avoir entendu la façon dont l'on m'a voulu faire croire que vous êtes depuis quelque temps comportée avec l'une de ses filles, je m'en suis de ma part la plus offensée du monde, ne pouvant penser qu'en une mère ayant eu d'un si homme de bien et mary une si bonne et vertueuse fille, il fust en vostre puissance de luy démonstrer telle inhumanité et cruauté comme tous ceux qui en parlent le publient à votre merveilleuse déréputation. Pour à quoy remédier, j'ay bien voulu, ma cousine, vous exorter et dire franchement que si la cause seule de la Religion qu'elle tient est occasion de vous avoir ainsi esmeüe et irritée sur elle, il faut que vous pensiez que la force de la parolle de Dieu tranchante des deux cotés a telle vertu qu'elle sépare le père d'avec les enfans, le mary d'avec la femme, ne reconnoissant rien du monde quand il est question de servir purement à la gloire de celuy qui nous a dit : « que celuy qui aime « plus son père et sa mère que luy n'est point digne « de luy : » et pour ce que peut etre que ceux qui vous ont concitée et esmeue à ceste animosité ne vous ont pas fait entendre toutes ces raisons, et qu'il n'y a nulle Religion où la cruauté et inhumanité sans raison

a lieu, je vous prie, en prenant meilleur conseil, traiter votre fille comme mère et non comme femme privée de toute dilection et amour, estimant que quand encore ces opinions ne seroient bonnes, ce que toutesfois je ne croy pas, les moyens de la ramener seroient plus propres avec la raison et les remontrances que par la violence de laquelle vous usez, dont à la longue vous ne seriez pas avouée, mesmement en ce temps où il est question de donner quelques règlemens à telles opinions, attendu lequel le Roy ne veut que l'on force la conscience de ses sujets, et n'y a ni père ny mère de qui on le trouve bon, quand ils feront le contraire. A quoy vous penserez, et je vous en prie, désirant autant votre contentement et la consolation de votre fille, qui en toutes choses vous sera obéissante, hormis ce qu'elle pensera faire contre son Créateur que si estoit ma propre sœur.

Priant Dieu, ma cousine, vous tenir en sa sainte et digne grâce.

De St-Germain-en-Laye, ce 3 octobre 1561.

Vostre bonne cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 124. — Copie ancienne.)

CLXV.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

Octobre 1561.

Ma cousine, j'ay receu vostre lettre[1], et pour

1. Cette lettre (Bibl. nat. F. du St-Esprit, 22, fol. 125 verso) est

répondre à tous les points d'icelle, ce que vous ay escrit pour vostre fille est pour l'amitié que je vous porte et à feu Mons[r] de Langey, par conséquent à ce qui vous touche. Quand à l'offense que vous me mandez que vostre fille vous a faite d'avoir refusé vous aller accompagner à la messe, il me semble que vous deviés plustost louer cet acte que le blasmer, veu que je croy que vous avez esté si bien instruite en la connoissance de la vérité que vous sçavez bien que l'obéissance des pères et des mères ne s'étend point de faire pour eux contre Dieu ce que la conscience juge : ce qui me fait esbahir que pour cela vous luy ayez usé de si étrange façon que porte même votre lettre. Et quant à suivre en cela la volonté de feu Monsieur de Langey, je sçay qu'il connoissoit trop Dieu pour trouver bon de contraindre une conscience, aussi que veu l'avancement que pour le temps il avoit, s'il eut véeu lui-même, il vous eut et à eux deffendu d'assister à chose si détestable à ceux qui font la profession de Religion que fait votre fille, et, de ma part, je croy que vous scavez que j'ay personne à qui obéir, mais, si mon Dieu m'avoit afligée jusques à leur permettre de me vouloir contraindre d'y assister,

datée de Glatigny, château élevé en 1544 par Martin du Bellay, dans la commune de Souday, dép. de Loir-et-Cher. Madame de Langey explique à Jehanne les motifs de sa conduite à l'égard de sa fille Catherine. Le jour de Pâques fleuries, celle-ci a refusé de suivre sa mère à la messe et à la procession des Rameaux et elle l'a consignée dans sa chambre où sa sœur et d'autres jeunes filles lui tiennent compagnie; elle compte l'y laisser jusqu'à ce qu'il lui plaise d'obéir aux ordres de sa mère. Sa responsabilité y est engagée et elle ne cédera que si on la décharge par justice de cette responsabilité.

j'endurerois plustost la mort que d'obéir plutost à la créature qu'au Créateur. Qui me fait vous prier, ma cousine, vouloir oster la haine que portés à votre fille et la tenir en l'honneste liberté que je m'assure qu'elle désire, et respons pour elle qu'elle vous obéira, servira comme fille obéissante et craignant Dieu doit faire, hormis ce qui sera contre Dieu même, et, la laissant vivre en la Religion, vivrez contante et elle aussi. Vous me mandez que voudriez bien estre défaite par justice, s'il vous fâche de la voir auprès de vous pour tenir autre Religion que vous, je vous prie me l'envoyer, vous assurant que j'en ay de fort bonne maison, fille mesmes de père et de mère contraires à nostre Religion, qui, néantmoins, laissent leur fille avec moy selon leur conscience. Vous priant me rendre responce à cette mienne lettre de ma main, afin qu'elle ait plus de vertu, et je prieray ce bon Dieu qui veut l'affliction des siens, assister votre fille, et vous donner à connoitre sa saincte verité par celle qui vous sera à jamais vostre bonne cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 126. — Copie ancienne.)

CLXVI.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE BOURDILLON, LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN PIÉMONT.

30 octobre 1561.

Monsr de Bourdillon, vous saurez si sagement

acomplir ce que le Roy, Monseigneur, vous mande plus amplement, que cela me gardera de vous uzer d'aucune redicte, voullant plus tost venir à vous prier de considérer de quelle importance est ceste dépesche que je ne vous puis assez recommander; comme au reste je vous asseure que j'ay tant et tant crié depuis quelsques jours en çà pour voz assignations que j'espère pour ceste occasion, et moiennant le bon ordre que je y faict donner, que vous en serez bien tost satisfaict, dont vous ferez très bien d'advertir voz soldatz, affin que cela empesche qu'ilz ne se desbandent et mutinent, actendant leur paiement. Et en cest endroict, je prie Dieu, Mons[r] de Bourdillon, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à S[t] Germain en Laye, le xxx[e] jour d'octobre 1561.

Vostre bien bon amy.

ANTOINE.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXVII.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

Novembre 1561.

Ma cousine, je suis fort aise que vous trouvés bon que votre fille soit avec moy. Je vous prie me l'envoyer bientost, et en équipage que sa maison mérite, avec robes et brodures, selon que sçavés qu'il faut, ayant été vous-même mariée chés nous.

Je prieray Dieu, ma cousine, vous donner sa sainte grâce.

De Paris.

Vostre bonne cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 126 v°. — Copie ancienne.)

CLXVIII.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

20 décembre 1561.

Ma cousine, le sieur de Chassey, présent porteur, m'a amené vostre fille, qui m'a été un présent aussi agréable que pour l'aise que m'a été de l'avoir auprès de moy. Vous et elle connoitrés de combien je l'auray en estime et recommandation, et que l'office de bonne maitresse et amie ne luy manquera en rien, quand l'occasion se présentera, non plus que la bonne dévotion que j'ay de vous faire plaisir, partout ou vouldrés m'employer, d'aussi bon cœur que je prie le Créateur vous donner, ma cousine, sa sainte grâce.

De Paris, ce 20 décembre 1561.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 126 v°. — Copie ancienne.)

CLXIX.

ANTOINE, ROI DE NAVARRE, A M. DE LIMOGES.

3 décembre 1561.

Monsieur de Limoges, depuis les dernières lettres que vous avez eues de moy, il s'est présenté icy une occasion pour mon affaire, telle que vous entendrez par un mémoire que j'ay faict dresser, de ce que l'ambassadeur d'Espaigne m'a dict de l'espérance que je doys prendre d'avoir quelque raison du Roy catholique, si je tiens le chemyn qu'il dict avoir pensé de luy-mesmes. Qui est que j'envoye devers le duc d'Alve[1] et le prince d'Evoly[2] leur faire entendre la fiance que j'ay tousjours eue en la bonté et équité du Roy leur maître. Ma bonne intention et désir de luy faire congnoistre combien j'auroys à grand plaisir de luy faire service et mériter par là ce que j'actends de favorable contantement de luy en mes pretensions; dont vous entendrez plus au long le discours par ledict mémoyre, et l'artifice dudict ambassadeur pour me mouvoir d'ouvrir l'oreille à ceste pratique; sur quoy, Monsr de Limoges pour ne négliger riens, esti-

1. Ferdinand Alvarez de Tolède, troisième du nom et troisième duc d'*Alve* ou d'Albe, né en 1508, fut en 1566 nommé vice-roi des Pays-Bas et chargé de réprimer l'héroïque révolte des Gueux. Il avait épousé Marie-Henriquez-Gusman d'Albaliste et mourut en 1582, regretté de son maître Philippe II, dont il avait su maîtriser le caractère inflexible et servir la politique sans pitié.

2. Ruy-Gomez de Sylva, prince d'Evoly ou Eboly, comte de Melito. Philippe II l'avait envoyé à Paris pour faire, de sa part, des compliments de condoléance à la reine-mère, au roi François II et à la reine Élisabeth, sa femme, que le duc d'Albe venait d'épouser en son nom.

mant bien aussi que ledict ambassadeur ne parle pas sans charge, j'ay pensé qu'il ne seroit que très à propos de vous dépescher ce porteur; et sachant vostre prudence et comme vous veoyez clair aux humeurs et actions de ceulx de delà (qui m'a faict croyre fermement que je ne scauroys commectre la conduytte et direction de ce fait en meilleure main; estant vostre affection aussi telle que vous l'avez tousjours démonstrée en ce qui me touche), vous prye que la chose par vous bien considérée, vous veuillez tant me faire de plaisir que de prandre l'occasion à propos, de faire dextrement entendre auxdits deux s^rs la charge que vous avez de moy, et sur les deux lettres de créance que je vous envoye de la sustance que vous entendrez par la coppye d'icelle que vous trouverez cy enclose, faire envers eulx de ma part, suyvant ledit mémoire l'office convenable pour attaindre et descouvrir ce que je doys attendre et me puys promectre de leur dict memoyre, les pryant bien fort qu'ils y veuillent emploier ce que je scay qu'ils peuvent. Et en cest endroict, me faire congnoistre ce que j'ay tousjours espéré de leur bonne volunté envers moy. Sentant l'effect de laquelle ils obligeront ung prince qui n'en sera jamais ingrat. Vous entendez, Monsieur de Limoges, mieulx que je ne vous puys escrire comme ceste affaire se doibt manier, qui fera que je m'en remectray à vous qui considérerez bien aussi que mes prédecesseurs et moy n'avons pas attendu si longuement la raison d'un si beau et si ancien Royaume que celuy dont je porte le tiltre pour me contanter de peu, ni de chose qui ne fust digne de moy, et scavez bien aussi que ceulx qui me ressemblent n'ont jamais que ung maistre. Ce que

j'ay bien voulu vous toucher en passant afin que si vous entriez si avant en matière qu'ils vinssent à ce qu'ils me vouldront bailler, vous puissez mieulx juger de quoy j'auray contentement pour les redresser selon votre dextérité et la considération grande que vous avez en toutes choses pour de ce que vous en pourrez tirer m'advertir en toute dilligence par ce porteur qui sera bien à propos pour faire les dilligences, allées et venues necessaires, et ce que vous luy direz sachant bien ce qui est passé entre ledict ambassadeur et moy pour m'en avoir porté la première parolle de sa part, car selon la responce que vous aurez d'eulx et l'esperance qu'il y auroit s'il estoit besoing que j'envoyasse de mes gens par de là pour y besongner plus avant, je les tiendroys prests. Et en cela feroys ce que vous me feriez scavoir estre necessaire. Ledict ambassadeur en doyt escrire de bonne sorte ainsi qu'il dict et monstre y avoir bonne volunté et quelque esperance dont je ne veulx rien penser que quant j'en verray l'effect et que j'en seray plus asseuré que vous en qui j'ay entière fiance. Pryant Dieu, Monsr de Lymoges, vous donner ce que plus désirez.

De St Germain en Laye, le 3e jour de décembre 1561.

Ce porteur s'est employé en cest affaire de fort grande affection et démonstration qui me donne espérance que estant par delà il y sera fort utile et vous prie de m'y monstrer la fiance que vous avez en luy pour cest affaire.

Vostre très bon amy.

ANTOINE.

(Original. Archives de Villebon. Pap. de L'Aubespine. Règne de Charles IX.)

CLXX.

ANTOINE DE BOURBON À M. DE GONNOR[1].

8 mars 1561 (1562).

Monsieur de Gounnort, la necessité où se retrove mon filz à l'occasion d'une assignation qui luy a esté baillée[2] par Mons[r] le comte de Tande[3], laquelle, sy elle n'est de vous favorisée, mon dict filz est en danger d'aller prendre pour guarnizon vostre logis, et comme au plus grant amy de son père se retirer pour luy donner secours et remède à sa nesseccité. Vous le pouvés et je vous en prie; ce me cera grand plaisir de le voir hors de sus voz bras.

Qui sera la fin de suplier Dieu vous donner bonne vie et longue.

Vostre bien bon et ancien amy.

ANTOINE.

Je vous prie au moins six mil francs.

(Bibl. nat. Vc Colb. 24, fol. 50. — Autographe.)

1. Arthur de Cossé, s[r] de Gonnor, créé maréchal de France en 1567, frère du maréchal de Brissac, mourut à Gonnor en Anjou, le 15 janvier 1582.

2. Henri IV avait alors huit ans et quelques mois, on s'explique difficilement qu'il ait pu recevoir une assignation à cet âge. Nous soupçonnons fort Antoine de Bourbon d'y avoir plus de droits que son fils.

3. Claude de Savoie, comte de Tende, beau-frère du connétable de Montmorency, mort en 1566.

CLXXI.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

3 mai 1562.

Ma cousine, étant arrivée en ce lieu j'ay bien voulu permettre à vostre fille de vous aller voir et vous offrir tout le service qu'elle vous doit, vous assurant que je n'ay fille près de moy en qui j'aye plus d'occasion me contenter. Je vous prie luy faire bonne chère, pour l'amour de moy, et me la renvoyer bientost, d'autant que je l'aime bien fort en ma compagnie, où elle m'est si agréable, que je seray tousjours bien aise de voir ses compagnes de semblables mœurs et condition.

Priant Dieu, ma cousine, vous tenir en sa sainte et digne grâce.

De Vendosme, ce 3 may 1562.

Je seray bien aise, si votre commodité le porte, que veniés me voir, vous serés la bienvenüe.

Vostre bonne cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 127. — Copie ancienne.)

CLXXII.

JEHANNE D'ALBRET A CATHERINE DE MÉDICIS.

1562.

Madame,

Il vous plust m'escrire par Bladre que j'avoys

envoyé vers le Roy mon mary, et me commander de donner conseil à mon frère de laisser les armes[1]. Et pour ce, Madame, que je n'ay point de communiquasion avec eus, aussy qu'il me siéroit mal de donner avis à tant de personnes qui ont meilleur entendement que moy, il vous plaira me tenir pour excusée sy je n'en ay faict davantaige, qui est que passant par icy, ung gentilhomme allant vers luy, je luy mandé de bouche ce qu'il vous avoit plu m'en commander, à quoy j'ay eu response qui me semble que tout ce qu'ils désirent est de vous servir et obéir : vous asurant, Madame, que je plains comme servante afectionnée peult faire, ses facheries où vous êtes; je vous diray que je crains voir diminuer votre santé; mays les prières ordinayres que l'on faict pour vous seront exaulcées de ce bon Dieu. Madame, il vous avoit plu me donner et asurer la place de gentilhomme de la Chambre de feu Monsr de F....[2] pour Monsieur d'Audaus comme il vous souviendra bien. Il en a esté enrosllé d'aultres en sa place et vostre asuranse sur laquelle je m'estois fiée est demeurée inutille. Je vous suplie tres humblement, Madame, me tenir vostre première promesse, car sy les choses demeurent aynsy, vous me faistes recevoir une des plus grandes tristes fascheries pour m'en estre desjà asurée et ventée et auroys perdu cela pour ne vous avoir voullu importuner. Vous supliant tres humblement, Madame, que ceus qui en mon absense se pourroyent narguer du peu de crédit que j'aurroys eu envers

1. Le prince de Condé se mit à la tête du parti protestant en 1562.

2. Le nom est en blanc dans le manuscrit.

vous, n'ayent cest avantaige de vous en faire croire. Ce porteur que j'envoye s'il vous plest veoir, vous dira comme le faist va, et le remede qui pouvet naître.

Je vous recommande, Madame, mon mary et mon fils et surtout la promesse que me fistes pour mondit fils de ne luy commander rien aultrement que je l'ay nourry; atendant que j'aye cest honneur de vous faire servise, je supliray le Seigneur, Madame, vous donner longue et heureuse vie, aussi le contentement que vous désirez.

Votre très-humble et très-obéissante
sœur et subjecte,

JEHANNE.

(Collection Laverdet.)

CLXXIII.

ANTOINE DE BOURBON A CATHERINE DE MÉDICIS.

Mai 1562.

Madame, depuys que j'ay entendu par ce dernier courrier l'extrémité de malladie du prince d'Espaigne et le peu d'espérance de vie qu'il y avoyt, j'ay infiniment pensé au bien et utilité qu'il en pouvoit revenir au Roy, à vous et au royaume, et me suis résolu à une chose qui est qu'il vous fault espérer que la Royne, vostre fille, vivant le Roy son mary, comme j'espère qu'il fera, aura des enfans qui recueilleront ceste belle et grande succession, et estant voz petitz filz et nepveuz du Roy vostre filz, seront si astreinctz

d'alliance et parenté que ce leur sera une obligation pour vivre et demeurer en une perpétuelle amytié, union et bonne intelligence. Et si le malheur estoit tel qu'elle n'en eût point, ou que le roy son mary luy vint à faillir, comme l'expérience nous a fait congnoistre que les choses de ce monde sont pleines d'incertitude et de peu d'asseurance, je ne voy point, Madame, que de toute ceste alliance voz successeurs puissent tirer aucun fruict, si ce n'estoyt ung auquel, encore qu'il y ait des difficultez, les commoditez qui en viendroient sont si grandes qu'elles le feroient trouver aysé et raisonnable : c'est le mariage du Roy avec la princesse d'Espaigne, du quel je m'asseure que de prime face en lisant ceste lectre, vous rirez pour l'inégalité d'âge qu'il y a entre eulx. Mais quand vous considérerez, Madame, que le terme en est long, et qu'entre cy et là il peult survenir beaucoup de choses qui le pourront advancer, ou bien feront naistre des occasions de le rumpre et dissoudre, je veulx croyre que vous ne le trouverez point si maulvais. C'est une chose de quoy il ne seroyt pas à propoz de parler si promptement ny y procedder chauldement; mais en maniant de loing avec la discrétion et la froideur que vous sçaurez par vostre prudence très bien faire et commander estre faicte, ce seroyt pour les tenir en bonne volunté. Et selon que vous verriez que se porteroit la royne, vostre fille, ou vous le retarderiez, et y feriez la froidde, si vous la voyez en espérance d'enfant, comme je le croys et espère qu'elle sera; ou vous l'advancerez si vous voyez qu'il en sera besoing, vous apportant l'eage du Roy commodité de tout ce que dessus.

Et de cela, Madame, en tout évènement, quand Dieu ne vous favoriseroyt tant de donner des enfants à la royne vostre fille, le bien qui vous en reviendroyt seroyt de porter en deux la plus belle et la plus grande succession de la chrestienté, qui seroyt la consumation de la grandeur de ceste monarchie, et la ruyne de celle de qui la puissance ne vous est que trop suspecte, et si je puys dire pernicieuse. Ce que je vous supplie, Madame, peser et considérer à part vous, m'asseurant qu'après qu'il aura esté digéré par vostre bon entendement, et que vous y aurez interposé vostre prudence et bon jugement, vous sçaurez très bien congnoistre le bien, l'utilité et l'advantaige qui vous en peult advenir, et les moyens dont il se fauldra conduyre et gouverner; et de l'aultre part, le désavantaige et peu de besoing qu'il en sera, et les raisons pour n'y entrer ny le mectre en avant.

Bien vous suppliay-je, Madame, très humblement, ne trouver point maulvais ce que librement je vous en escrys, et croyre tout ainsi qu'il n'y a après vous personne vivante qui désire plus le bien, grandeur et augmentation du Roy et de ce royaume, pour n'y en avoir pas ung qui y ayt plus d'obligation que moy, il ne se présentera aussy jamays riens que je pense y pouvoir apporter proffict, honneur et advantaige, que librement et sans cérémonie je ne vous le die, m'asseurant que, congnoissant ma bonne et saincte intention, il sera receu de vous, comme venant de la personne du munde qui plus vous ayme, et le Roy, et tout ce qui vous touche. Si j'eusse espéré vous voyr dans peu de jours, j'eusse attendu à le vous dire; mais craignant que ce bien ne me soyt sitost permis que je désireroys,

je n'ay voulu perdre temps, et ay voulu assez promptement vous en faire part comme incontinent que j'ay entendu ceste nouvelle, j'y ai pensé et depuis maintefois repensé. Je ne scay de mieulx que vous y dire, si ce n'est que je prie Dieu, après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Pau, ce ... jour de may 1562.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXXIV.

ANTOINE DE BOURBON A CATHERINE DE MÉDICIS.

22 juillet 1562.

Madame, après avoir bien considéré ce que vous m'avez mandé par le Sr de Malicorne[1], et que Monsr le Cardinal de Lorraine a escript à ces Seigneurs, de l'envie que la Royne d'Angleterre ha de depputer quelques ungs de son conseil pour la pacification des troubles qui sont en ce royaume ; et sur cela pesé et débatu tout ce qui se peult avec ces dits Seigneurs pour veoyr ce qui estoyt le plus utile pour le bien du service du Roy, il m'a semblé, Madame, que bonnement vous ne l'en pouvez esconduyre ny reffuser son adviz ; aussy ne devez-vous la mectre en doubte et souspeçon que vous n'estimiez l'office qu'elle veult faire très bon, et que vous soyez en aucune défiance d'elle.

1. Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, lieutenant en Poitou.

Et pour cest cause, je suys d'oppinion que vous faciez entendre à l'ambassadeur de ladite dame, que vous avez tout le contentement et satisfaction qu'il est possible, de sa bonne volunté et du soing qu'elle a montré avoir du bien et repoz du royaume; dont vous sentez lui avoir tant d'obligation, ainsi que vous luy sçaurez, Madame, très bien dire et mieulx qu'on ne le vous sçauroit mander, que pour la remercier assez dignement, comme il est bien raisonnable, vous délibérez envoyer quelque gentilhomme exprès devers elle, que vous lui asseurerez debvoir partir dans ung jour ou deux; et quand vous le tiendrez quatre ou cinq, ce ne sera qu'aultant de temps gaigné. Cependant, Madame, vous regarderez de le choisir homme de bon entendement pour pouvoir ce faire selon vostre intention. Auquel je seroys d'advis que donnassiez charge, après l'avoyr infiniment remerciée de la part du Roy, vostre filz, et de vous, de la poyne qu'elle prend et du désir qu'elle a de vous veoir en paix et ce royaume pacifique, et tesmoigné par tous les honnestes propoz dont il se pourra adviser, l'obligation que vous lui en recongnoissez, comme il le pourra estendre bien amplement, de luy dire que, encores que vous debvez bien fort estimer son saige et prudent adviz en toute chose, en cestuy mesmement le désirez vous plus que d'aultres, d'aultant qu'ayant esté son royaulme du temps des roys ses prédécesseurs, et nommément ses père et frère et sœur, travaillé de pareilles divisions et agité de semblables troubles et tumultes, il est croyable que leur ayant faict Nostre Seigneur la grâce d'en eschapper, elle sçaura les moyens qu'ilz ont tenuz pour ces faire; lesquelz il la priera de vostre part vous

vouloyr communiquer par luy et en avoyr de bons mémoyres, pour s'en servir au bien de voz affayres aultant que vous voyez que le besoing le requiert; et que, si cela se peult faire par luy-mesmes, ce vous sera encores d'aultant plus de plaisir que par là vous relèverez de poyne celuy que la dite dame y vouldroit envoyer. Ce que vous ne faites point tant pour reffuser l'honneste office qu'elle veult faire faire ny par doubte ou souspeçon que vous ayez d'elle, ny de ses actions ou déportements, que pour ce que les princes d'Allemaigne se sont conviez à en faire de mesmes, et que vous les avez refusé, et que vous craindriez grandement, s'ilz voyoient icy pour ceste occasion ses gens, que cela leur en fist venir l'envie, laquelle vous ne pouriez trouver maulvaise, ny les en esconduire; qui pourroyt apporter peut-estre quelque malcontentement de voz aultres voysins, l'amytié desquelz vous désirez conserver de tous éguallement.

En quoy, Madame, vous luy commanderez de s'enfermer, sans s'estendre plus avant qu'il ne considère bien la contenance de ladite dame, et pour voir s'elle trouvera cela maulvoys, et s'elle recevra ses raisons pour bonnes. Et s'il voyoit que cela l'altérast et qu'elle n'en feust bien contente et satisfaicte, comme estant libre, elle ne se pourra tenir d'en faire quelques démonstrations, et estant bien advisé, il le pourra congnoistre, quand il verra qu'il sera à propoz, il luy pourra dire qu'encores que vous luy ayez donné charge de dire tout ce que dessus, et que vous ayez faict cela pour ne la mectre en poyne, toutesfoys que vous la pouvez asseurer, s'elle le veult prendre et tant faire pour vous et pour ce royaulme, que de vous envoyer

quelque gentilzhomme de ses hommes d'expérience, et qui ayent eu congnoissance de telz choses, que vous ne reffuserez point ce bien, mais au contraire luy en sçaurez infiniment bon gré; l'asseurant qu'estant en France, il recevra tout le bon traictement dont l'on se pourra adviser, encores que vous estimiez que malaizément pourra-il estre à temps que les choses ne soyent trouvées à peu près de vostre intention, soubz le bon commencement qu'elles ont prins, et les bonnes et gaillardes forces que le Roy, vostre filz, a ensemble pour cest effect. Luy disant au demeurant, Madame, qu'il a charge de vous de ammener et conduyre celluy qu'elle aura depputé. Et il vous advertira en toute dilligence, et cependant advisera de l'ammener assez lentement, affin de gaigner tousjours aultant de temps. Et vous approchant d'icy, Madame, le temps sera d'aultant allongé : tout lequel terme nous sommes d'advis se debvoir gaigner affin d'empescher que, estant icy, ces Allemans n'y viènent, et qu'il ne se face là-dessus une communication entre eulx qui ne vous apporteroyt rien de bon ny d'avantaigeux pour le service du Roy, vostre filz. Qui est, Madame, puisqu'il vous plaist m'en demander mon advis, ce qu'il m'a semblé, et à tous ces Seigneurs, que vous debvez faire, que je vous supplie recevoyr d'aussy bonne volunté comme il vous est présenté.

Priant Dieu, Madame, après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, qu'il vous donne bonne et longue vie.

Du camp de Bloys, le xxij[e] jour de juillet 1562.

ANTOINE.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXXV.

ANTOINE DE BOURBON A CATHERINE DE MÉDICIS.

22 juillet 1562.

Madame, ayant entendu la bonne volunté en quoy estoit Monsr de Bouillon[1] de faire ung bon service au Roy Monseigneur, je ne luy ay voullu destourner ny oster le moien de ce faire; mais au contraire affin de luy en donner davantaige, je luy ay accordé, suivant ce qu'il m'en a requis, de faire lever trois compaignyes de gens de pied, avecques une qu'il a jà, et une compaignye, moictié de chevaulx-légiers et moictié d'harquebusiers à cheval, avec deux qu'il a jà, pour avecques ses forces réduyre ce pays de la Basse-Normandye, et le nectoyer de ceulx qui le troublent maintenant; lesquelles forces il dit qu'il fera payer moictié au clergé, et moictié ès argenteryes des églises, ce qu'il ne peult faire sans en avoir une commission du Roy, laquelle, je vous supplye, Madame, lui faire dépescher. Je luy ay faict une bonne lectre, pour l'asseurer du contentement que moy et tous ces Seigneurs avons de luy, affin qu'il ne se désespérast, et que cela ne luy feist faire une folye. Et d'aultant, Madame, qu'il est en nécessité et qu'il n'a pas grand moien de s'entretenyr, j'ay esté d'advis, comme ont esté tous ces Seigneurs, de luy faire bailler sur les deniers qui sont à la recepte de Caen, jusques à quatre mille livres, qui est une

1. Henri-Robert, duc de Bouillon, fils aîné de Robert de la Marck.

chose nécessaire, et dont je vous supplye, Madame, luy en faire faire les dépesches par le trésorier de l'espargne, lesquelles ce porteur luy rapportera, avec la commission pour les argenteryes dont je vous ay parlé cy-dessus; dont, Madame, je vous supplye de faire dépescher incontinant, affin qu'il s'en puisse retourner. Et je prieray Dieu, Madame, après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, qu'il vous doint longue et heureuse vye.

Du Camp de Bloys, ce xxij^e jour de juillet 1562.

Vostre très humble et très obéissant frère et subject.

ANTOINE.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXXVI.

INSTRUCTIONS D'ANTOINE DE BOURBON A M. DE BERTHEVILLE[1].

22 juillet 1562.

Après que le Roy de Navarre a entendu ce que le Sr de Bertheville luy a dict de la part de Monsr de Bouillon, et le désir qu'il a, estant secouru et accommodé de forces qu'il demande, de nectoyer cette Basse Normandye, et la rendre aussi paisible pour le service du Roy, comme il est bien requis, le dict seigneur a esté merveilleusement ayse pour l'aimer et estimer comme il faict, du bon ordre qu'il a donné avecques

1. De la maison de Mouy en Picardie.

si peu de forces qu'il a eues tant à Caen que ès autres lieux où il a peu commander, et de la bonne volunté en quoy il les veoyt dont il a le contentement tel qu'il peult désirer.

Et pour luy pouvoir donner moien de l'exécuter et lui bailler les forces requises pour cest effect, il luy a accordé troys compaignyes de gens de pied, qu'il fera présentement lever, et en baillera la charge à quelques gentilzhommes gens de bien, de qui il s'assurera et congnoistra bons catholiques et bons serviteurs du Roy, telz qu'il congnoist en estre besoing en ceste saison plus que jamais; qui feront avec celles qu'il a jà, dont le cappitaine Villermoye a la charge, le nombre de quatre compaignyes que le dit Sr de Bertheville a demandées et d'avantaige, oultre les cent harcquebusiers à cheval qu'il a et ceulx du Sr de Matignon[1], ledit Bertheville fera une compaignye de cent chevaulx dont il y en aura cinquante sallades et cinquante harquebusiers à cheval. Lesquelles forces, tant de gens de pied que de cheval il fera payer, comme il a mandé, par le clergé et les argenteryes des églises, suivant la commission qui lui sera envoyée de la court en bonne forme.

Ayant cela et estant Mr de Matignon joinct avecques luy, le dit Sr de Bouillon regardera tous les moyens qu'il y aura de nettoyer un bon coup ce païs là, de façon qu'il n'y faille plus retourner; en quoy l'un des plus singulliers remeddes est d'oster les armes à ceulx

1. Jacques de Goyon, s^r de Matignon, gouverneur de la Basse-Normandie en 1560, fut créé maréchal de France en 1579. Il mourut en 1597.

de la nouvelle religion desquelz l'on crainct quelque remuement.

N'oublyera aussi le dit Sr de Bertheville ce qui luy a esté dict touchant ceulx qui se sont retirez d'Orléans.

Et quant au particullier, le Sr de Bouillon, il l'asseurera de la part du Roy de Navarre et de tous ces Seigneurs estant en ceste armée, qu'il n'est possible d'avoir plus de contentement et satisfaction qu'ilz ont de luy, comme ilz espèrent que ses actions et déportements le leur en donneront de plus en plus d'occasion. Et pour luy donner moien de soustenir la despence qu'il fault qu'il face là, le Roy de Navarre trouve bon qu'il preigne jusques à quatre mil livres des deniers qui sont à Caen entre les mains du tresorier Noumat, et comme il l'escript à la Royne pour luy en faire faire la dépesche.

Et quand au reste de l'argent qui est au dit chasteau, quand mon dit Sr de Bouillon aura ces forces prestes, il regardera de l'envoyer à Chartres, avec une bonne et seure escorte, de façon qu'il n'en puisse arriver d'inconvénient, ainsi comme il a esté dict au dit Sr de Bertheville, et advertira le dit Sr Roy du temps qu'il partira, affin qu'il envoye audit Chartres pour le faire aporter en ce camp.

Et quant à ceulx d'Alençon, le dit Roy de Navarre trouve bon que Monsr de Rabaudanges face lever deux cens hommes de pied ou cinquante chevaulx, ainsi qu'il advisera plus à propoz, lesquelz il fera payer sur les argenteryes, comme les aultres.

Fait à Bloys, le . . . . . . jour de juillet 1562.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXXVII.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE JARNAC.

25 juillet 1562.

Monsieur de Jarnac, j'ay veu la poyne en quoy vous estes de ce que ceulx de la Rochelle ne se conduysent pas comme vous le désireriez, et comme vous étiez après à les appaiser, et essayez par belles parolles de recouvrer les munitions dont ilz se sont saysis, et que je seroys merveilleusement ayse que vous puissiez faire quelque chose de bon; d'aultant que comme nous sommes advertiz, Monsr de la Rochefoucault[1] y est allé, que j'ay grand'peur, y aura troublé toutes choses; de façon que si, par quelque bonne intelligence vous y pouvez entrer et estre là bien advisé par bonnes raisons de leur faire congnoistre la faulte qu'ilz font et leur ramentevoyr la miséricorde dont le feu Roy François usa en leur endroict, le péril qu'ilz eschapperoient et le mal qu'ilz se préparent, ce leur seroyt peult être quelque remors de consciense. Sur quoy vous leur baillerez la lectre que je vous escriptz à ce subject, pour leur ramentevoyr la fidélité qu'ilz debvront porter à ceste couronne. Et si vous avez besoing de forces, j'escriptz à Monsr de Burye qu'il

1. François, c^te de la Rochefoucauld, prince de Marcillac, beau-frère du prince de Condé par son mariage avec Charlotte de Roye, était un des chefs du parti huguenot. Il fut tué à la Saint-Barthélemy, en 1572.

vous envoye une compaignye; et oultre cela, vous ferez lever une compaignye de gens de pied, de laquelle vous baillerez la charge à quelque homme de bien, suyvant la commission que je vous en envoye en blanc, et pour le payement, vous vous ayderez des argenteries des églises que vous prendrez par bons inventoyres, et les ferez fondre pour en faire de l'argent, comme il a esté faict pour tout le royaulme; pour lequel effect, je vous envoyray une commission du Roy par la première occasion, pour vous descharger. Mais cependant vous ne laisserez de vous en servir. Avec lesquelles forces et les autres enseignes davantaige, si vous en avez besoing, et voyez que ès dit long terme vous ayez moyen de les souldoyer, vous mectrez peyne de contenir la dite ville, et garder qu'ilz ne facent les folz; et surtout prendre garde du costé des Angloys. Car encores que nous n'ayons nulz nouvelles qu'ilz s'arment, si est ce que c'est une chose que je crindroys et à quoi il seroyt bon besoing de remédier et pourveoyr de bonne heure. Ce que je remectz, Monsieur de Jarnac, à vostre prudence pour vous y conduyre selon que vous sçaurez très bien faire, pour la fidélité et dévotion que je sçay que vous portez au service du Roy Monseigneur, et au bien universel de tout le royaulme. M'asseurant qu'entendant la défaicte de Monsr de Duras[1] et l'heureux progrès de nostre armée, comme j'espère que de jours en jours vous en aurez meilleurs nouvelles, cela vous fera penser à vous

1. Symphorien de Durfort, s^r de Duras, chef des Calvinistes en Guienne.

conserver. Et sur ce, je prie Dieu, Monsr de Jarnac, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp de Bloys, le xxve jour de juillet 1562.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXXVIII.

ANTOINE DE BOURBON A RENÉ DE VIMEUR[1].

25 juillet 1562.

Nous Antoine, par la grâce de Dieu, roy de Navarre, lieutenant général pour le Roy, Monseigneur, représentant sa personne par tous ses royaume, pays et terres de son obéissance.

Certifions au bailly de Vendosmoys ou à son lieutenant que, pour le service de la Majesté du Roy Monseig^r en l'occasion qui maintenant se présente, s'est présenté en equipaige d'armes et chevaulx René de Vymeur, escuyer, seig^r de Rochambeau, lequel partant, nous avons affranchy et exempté, affranchissons et exemptons de se trouver ou representer en personne ni par procureur à la convocation et assemblée du ban et arrière ban de tous baillages, séneschaussées et prevostez suyvant les lettres patentes expédiées dudit seigneur les xvj^e et xvij^e d'avril dernier passez, et de la contribution en quoi ledit Vymeur pourroit estre

1. Les de Vimeur sont originaires de Touraine; établis en Vendômois au xve siècle, ils deviennent, au commencement du xvie, seigneurs de Rochambeau.

cotisé à cause de ses fiefs dont pareillement pour estre au service du roy.

Nous l'avons exempté et exemptons par ces présentes; et, d'aultant que ceste présente exemption vous sera monstrée après le dizième jour du mois de may, jour assigné pour comparroir à la dite convocation et assemblée suyvant lesdites lettres patentes, nous voullons toutefoys que ledit Vymeur soit exempté tant de la comparution que contribution dudit ban et arrière ban, et, nonobstant la closture des roolles dudit ban et arrière ban, si la faulte elle estoict, et si aucune saisye avoyt esté faicte sur ses terres et fiefs ou aultres à luy appartenances en quelque baillage, sénéchaussée et prevosté que ce soict, qu'ils soient scituez et assis par faucte de n'estre comparu le dict dizième jour de may, voulons et mandons à tous juges royaulx et aultres officiers qu'il appartiendra de luy en bailler main levée a pur et a plein, luy faisant rendre et restituer ses deniers, si pour ce faict en avoient esté prins et levez sur luy. Et en témoing de quoi, Nous avons signé ces présentes de notre main et faict cacheter du cachet à noz armes.

Faict au camp de Bloys, le xxv[e] jour de juillet mil cinq cents soixante deux.

ANTOINE.

SANDRAS.

(Titres de famille de la maison de Vimeur de Rochambeau.)

CLXXIX.

ANTOINE DE BOURBON A M. DE St-SULPICE[1].

26 juillet 1562.

Monsieur de Sainct Sulpice, encores que la Reyne vous escrive bien amplement de tout ce qui se présente, si est-ce que, passant par icy vostre homme, je ne l'ay voulu laisser aller sans l'acompaigner de la présente, pour vous dire comme, Dieu mercy, je suys icy venu avec l'armée de Sa Majesté, avec tous ces seigneurs, où Dieu nous faict si belle grâce, que, après que l'armée de ceulx d'Orléans se feust retiré, ayant faict quelque petite mine de nous combattre, ainsi que vous lirez par le discours que je vous anvoye, pour le communiquer là où il sera besoing, avec celluy que la Reyne vous anvoye de son costé, je me suis venu loger icy, où j'ay recouvert la pluspart des villes qui estoyent retirées de l'obéyssance du Roy Monseigneur; de façon que j'ay ouvert le chemin et de la Bretaigne et de la Guyenne, de façon que, j'espère, dans peu de jours l'on ira bien seurement d'icy à vous. Cependant, je ne veulx faillir à vous dire une chose qui est survenue ; de quoy il me semble qu'il est besoing que le Roy catholique soit adverty, pour estre chose en quoy il a intérest comme nous : c'est que, voyant la Reyne d'Angleterre noz rebelles réduictz à telle extrémité

1. Jean d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, chevalier de l'ordre, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut ambassadeur de France en Espagne sous le règne de Charles IX. Il mourut le 5 novembre 1581.

qu'il fault que dans peu de jours ilz viennent la corde au col, ou qu'ilz endurent l'extrémité que leur faulte mérite, et que par là nostre religion soit vue confirmée, et la nouvelle destruycte et ruynée, pour nous en oster le moyen et les soustenyr et favoriser en leur rébellion, faict toutes les démonstrations qu'il est possible de leur vouloir assister, disant publiquement à nostre ambassadeur qu'elle veoyt bien que c'est une ligue faicte entre le Roy Monseigneur, le Roy catholique, le Pape et les aultres princes catholiques, pour ruyner et exterminer la dite religion, et que pour ceste cause estant ung feu qui s'allume chez ses voysins, qui pourra à la longue brusler, si n'estoit qu'elle le veult esteindre avant qu'il soyt venu à elle, pour lequel effect elle faict continuer d'armer douze mille hommes qu'elle tient prestz pour faire une descente en nos costes : ce qu'advenant à cest heure, encores que nous ayons forces assez grandes, avec l'ayde et secours du dit S[r] Roy catholique, pour combatre tout ce qui se présentera, ne pourra que nous apporter une grande défaveur et ung grand courage à eux.

Et pour ceste cause il est bien nécessaire que le Roy catholique qui est aujourd'huy, estant nostre Roy à l'âge qu'il est, le plus grand prince de la chrestienté, capable de raison pour maintenir nostre religion, il embrasse ce faict vifvement, et qu'il en face une bonne et rudde instance à l'ambassadeur de la dite dame, et au sien qui est en Angleterre, ou bien par quelque gentilhomme exprès, pour la prier de se despartir de cela, ou pour la menasser, s'elle se mesle d'en estre, de la départir à ses despens, acompaignant cela de tout ce qu'il scaura très bien adjouster. Et j'espère que

ceste dépesche sera si menassante qu'elle luy fera mectre de l'eau dans son vin.

Comme vous aurez parlé au Roy et duc d'Albe, vous nous advertirez en toute diligence de ce qu'il en aura dict et de l'ordre qu'il y aura donné. Qui est, Monsr de Sainct Sulpice, ce que vous sauroys dire, si n'est que vous ayez recommandé nostre faict, et prie Dieu vous tenyr en sa saincte et digne garde.

Du camp de Bloys, le xxvj^e jour de juillet 1562.

(Bibl. de S.-Pétersbourg. Coll. d'autographes. Vol. LII.)

CLXXX.

ANTOINE DE BOURBON A M. DU LUDE[1].

4 septembre 1562.

Monsieur du Ludde, vous entendrez comme Dieu mercy nous avons repris Bourges, qui nous a tenu longuement plus que nous ne pensions, pour se être trouvé l'assiette plus difficile que nous n'avions esperé : toutesfois nous avons usé de telle diligence, que nos gens estoient dedans le fossé sy près d'eulx, que je vous puis asseurer, s'ils ne se fussent hastez de partir, ils estoient en danger d'estre bien malades en peu de jours. Toutesfois le désir que la Royne a heu de sauver ceste ville du sac et du pillaige, a esté cause que nous avons myeulx aymé la recepvoir à composition, que de les avoir de force, comme nous pouvions faire. De maintenant ceste ville estant asseurée, et tout

1. Gui de Daillon, comte du Lude, mort en 1585.

ce pays reduict, il n'y aura riens en tout ce quartier que la seulle ville d'Orléans, où le Roy ne soit obéy, et qui puisse tenir ung quart d'heure. De vostre cousté, il fauldra continuer, comme les choses y sont en tres bons termes, de facon que j'espère que par là, toutes choses seront reduictes en pareille tranquillité, qu'elles estoient auparavant. Qui sera fin, priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Bourges, ce iiij^{e} jour de septembre 1562.

Vostre bon amy.

ANTOINE.

(Bibl. nat. Anjou et Touraine, t. 10, n° 4329. — Arch. du comté du Lude.)

CLXXXI.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE[1].

25 juillet 1563.

Monsieur de Caumont, j'ai receu vostre honneste lettre, de laquelle je vous remercie bien fort, estant marrie que je n'ai eu ce bien que de vous voir en cette vostre maison, ou j'ai esté quelque tems avec la bonne chére de Monsr de Cleyrac, vostre frère, pour l'asseurance que j'ai que si vous y eussiez esté, et que vos affaires et commodités l'eussent (peu) permettre, elle n'en fut amendrie. Et, pour ce que je désire grandement vous faire paroître de combien je vous suis

1. François de Caumont, s^{r} de Castelnau et de la Force, massacré à Paris le jour de S.-Barthélemy 1572.

bonne voisine et alliée, il est temps, comme il me semble, si me voulez croire, d'entendre à un mariage qui se présente, lequel, s'il vous est agréable, je m'employerés pour vous non seulement en cest endroit, mais en tout autre ou ma puissance et bonne vollonté se pourra étendre, d'aussi bon cœur que je supplie le Créateur, Monsr de Caumont, vous donner sa sainte grâce.

De Caumont, ce 25e juillet 1563.

Vostre bien bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Coll. de Périgord, 6, fol. 10. — Copie.)

CLXXXII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE DAMVILLE[1].

21 novembre 1563.

Mon cousin, pour aultant que j'ay dans vostre gouvernement ma vicomté de Lautrec, grandement usurpée par aucuns nous vassaux et subjectz pour l'intelligence qu'ilz ont eu cy devant avec aucuns de mes officiers, et que à cause des trobles survenuz en la ville de Castres l'oms a tenues certaines assietes dans nostre ville de Lautrec, esquelles nostre juge n'auroyt esté appellé, comme par les instructions des gens de

1. Henri Ier, duc de Montmorency, connu d'abord sous le nom de Danville, un de ses duchés, était le second fils d'Anne de Montmorency. Il venait d'être nommé gouverneur du Languedoc.

trois estats, est pourté; qui nous donne à pancer que c'est pour que ceux qui y tiennent la main de prés ne soyent descouvertz et cogneuz en leurs factions et à mon préjudice, et qu'il nous a fait entendre que la présente année aussy y seront continués, causant le danger de peste qu'est audict Castres; il vous plerra commander à la despeche des commissions que ferez drecer aux diocéses, ne y omettre nostre juge dudict Lautrec, comme ordinairement l'om a de costume, y mettre ung de nous consulz dudict Lautrec, tant pour la conservation de noz droictz que solaigement de nous pouvres subjectz, lesquelz je vous prie avoir en singuliere recommandation, considéré que les actes qui se font dans nous terres, et qu'il ne y peult avoir assistant qui puisse entendre mieulx les aféres et plainctes que l'ordinaire qu'est nostre juge; et m'asseurant que ne me refuzerés une si juste demande, a tant mon cousin, je prieray Dieu vous tenir en saincte vie longue, me recommandant à vostre bonne grâce.

De Pau, ce xxj^e novembre.

Vostre cousine.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3152, fol. 77. — Original.)

CLXXXIII.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNESTABLE DE MONTMORENCY.

12 décembre 1563.

Mon cousin, estant si résolu et bon amy comme vous estes, je ne doubteroy jamays que les choses qui

touchent à ceulx qui de leur part vous ayment, ne vous soient en telle recommandation qu'elles doibvent ; et sur ceste asseurance, combien que je sois assaillye par infiniz artifices pour esbranler ma foy, et estonner ceulx qui me peuvent porter quelque bonne vollunté, je me tiens toute persuadée que si je n'ay guéres de bons amis à Romme, je n'en auray toutes fois de faulte ailleurs ; joinct que la seureté du Roy est tellement lyé avecques ma cause, qu'il est bien mallaisé de me blesser sans le toucher. Et sur ce poinct, me recommandant de toutes mes affections à vostre bonne grâce, je supplie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Escript à Pau, le 12e jour de décembre 1563.

Vostre bien bonne cousine et parfaicte amie.

JEHANNE DE NAVARRE.

[Autogr.] — Sy je ne savoys vostre bonne voulonté sy antière en mon endroict, j'esaierois à la vous augmenter par prière. Sy ma cousine voit ceste lettre, elle y trouvera mes afectionnées recommandasions à ses bonnes grâses.

(Fr. 3260, fol. 89.)

CLXXXIV.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

15 mai 1564.

Ma cousine, pour ce que j'ay touiours connue Langey, vostre fille, fort sage, modeste et vertueuse,

je l'ay choisie comme l'estimant bien digne d'estre auprès la personne de ma fille, que j'envoye à Vendosme, y ayant en l'absence de sa gouvernante fait tel office et devoir que j'ay bien voulu lui en bailler le soin et sollicitude. Je n'ay nullement envie de la perdre, mais employer tous les moyens que Dieu m'a donnés pour son bien et avancement, et la voyant d'âge et en estat d'etre mariée pour faire quelque bon ménage, je vous prieray d'autant que vous luy portés amitié de vous employer avec ses parens pour luy trouver quelque honeste party, et, si ma faveur luy peut servir de quelque chose, vous êtes assurée que je ne l'espargneray en rien, non plus que la bonne dévotion que j'ay de vous faire plaisir; et sur ce, je suplie le Créateur, ma cousine, vous donner sa sainte grâce.

De Limoges, ce 15 may 1564.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 127. — Copie ancienne.)

CLXXXV.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY[1].

Ma cousine, l'amitié que j'ay toujours portée à votre maison, et particulièrement à votre fille, que j'ay nourrie, et de laquelle je connois les vertus le mériter, m'ont fait vous écrire cette lettre; voyant qu'il se

1. Cette lettre et les deux suivantes sont placées ici, quoique non datées, parce qu'elles se rapportent à la même personne et au même objet que la précédente.

présente un party de mariage qui me semble fort raisonnable, et de quoy vous avés deja oui parler, qui est le s^{r} de Percy, nourry en la maison de céans. Et par ce, ma cousine, que je veux avoir le même soin de vostre fille, l'ayant nourrie, que la feue royne, ma mère, eut de vous, j'ay prié Monsieur de Vaux passer par chés vous et vous en parler, afin que si ce party vous est agréable, les choses ne tirent point en longueur et vous avisiés les moyens à m'en rendre responce. Au demeurant, étant si près, quand vous voudrez me venir voir, vous serez la bienvenue. Vous priant croire que je vous demeureray, après avoir prié Dieu vous tenir en sa sainte garde.

Vostre cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 127. — Copie ancienne.)

CLXXXVI.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

Ma cousine, l'envie que j'ay que mes entreprises prennent heureuse fin, quand elles sont fondées sur de si justes raisons, me fait et fera continuer vous prier de vouloir entendre au mariage de vostre fille et du sieur de Percy, voyant les choses si confirmées qu'avec raison vous ne m'en pouvez refuser. Et ayant tousjours eu cet heur que mon conseil a tousiours esté creu en mariage des filles que j'ay nourries, je trou-

verois estrange que vous seule me fissiez ce tort de me contredire, veu même la nourriture qu'avès prise céans qui vous retient encore en quelque obligation. Vous en ayant deja écrit, vous vous êtes remise aux parens de vostre fille, qui m'ont fait tous bien honneste réponse et m'assure que, si vous donnez vostre consentement, ne m'en dediront. Quant à vostre dernière responce du s[r] de Polligny, lequel s'est venu présenter, il me semble que si désirez le repos de vostre fille, que vous devés considérer l'âge qui n'est nullement compétend, encore que le bien y puisse estre. Vous devés considérer que vostre fille sera vieille et passée quand l'autre sera en son âge, et que, de cet inconvénient, survient bien souvent de si mauvais ménages qu'il vaudroit mieux qu'elles en eussent épousé de moindres; encore que je n'entende cela pour le sieur du Peré qui n'a guère moins de biens, si vous vous voulez enquérir, et n'a sœurs à marier; et quand à sa personne, ne mérite rien moins, s'étant toujours trouvé aux lieux où les gens de bien se font connoître et qui déjà porte une telle affection à vostre fille qu'il me semble, veue que les biens, l'âge et la personne et ce que scauriés désirer y est, que vous luy feriés grand tort et plus à votre fille, laquelle ne trouvera pas toujours tels mariages à poste; vous priant, ma cousine, vouloir entendre et croire qu'outre ce que vous mettrés vostre fille bien et à son contentement, comme je croy, que vous m'obligerés infiniment. Il m'a semblé que cette lettre de ma main vous donnera mieux à entendre l'affection que j'ay à ce mariage, en quoy, jusqu'à ce que j'en sois venue à bout, je ne me lasseray vous prescher et tous vos parents, et vaut

mieux s'en deffendre de bonne heure que de laisser trainer les choses. L'amitié que je porte à vostre fille m'en fait écrire de cette affection.

Priant Dieu, ma cousine, vous donner ce que vous désirez. Je vous prie croire ce porteur qui est à moy et à qui j'ay dit ma volonté.

Vostre bonne cousine et amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, 22, fol. 127 v°. — Copie ancienne.)

CLXXXVII.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LANGEY.

Ma cousine, ayant entendu par M. de Lavardin[1] le consentement que donnez au mariage de luy et de vostre fille, j'en ay esté merveilleusement aise, pour sembler party fort raisonnable, et pour l'amitié que je porte à vostre dite fille, ayant connu sa vertu. Je vous assure qu'elle n'aura jamais heur ni contentement que ie ne m'en réjouisse; mais vous ne trouverés point estrange si, puisque l'on dit que vous y mettés mon consentement avec le vostre, j'en veux estre plus assurée par vous même, afin qu'il ne me soit reproché d'avoir mariée vostre fille sans vostre vouloir, lequel je vous prie m'escrire, et parce que vostre fille bien

1. Jean de Beaumanoir, IIIe du nom, marquis de Lavardin, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du Maine et du Perche.

née et bien nourrie sçait l'obéissance qu'elle vous doit, je vous prie aussi luy escrire et commander vostre volonté, et, si vous me voulez faire ce plaisir, d'y venir et luy faire office de bonne mère, vous seriés la très-bien venue, et ne vous trouveriés que là où voudriés, comme j'ay comandé à ce gentilhomme de vous dire de ma part, et prieray Dieu, vous tenir en sa sainte garde.

Vostre bonne cousine et amie.

Jehanne.

(Bibl. nat. F. S.-Esprit, fol. 128. — Copie ancienne.)

CLXXXVIII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE LA BARRE[1].

10 octobre 1564.

Monsr de la Barre, le Roy m'ayant faict cest honneur de se remectre et reposer en moy de la conservation de ce pays en son obéissance, et pour y faire observer ses édicts; en sorte que ceux de l'une et l'autre religion, tant romaine que refformée y vivent en paix et concorde, et que les divisions qui ont eu cours soyent mises soubz le pied, j'ai advisé, d'autant qu'il est besoing, faire entendre sa volonté à toutes parties, principallement aux gentilshommes qui doibvent servir

1. Jean de Vanssay, 3e du nom, seigneur de la Barre, auquel cette lettre est adressée, catholique zélé, fut choisi par le roi Charles IX pour recevoir le serment des gentilshommes de la province appartenant à la religion réformée, par commission en date du 15 septembre 1566.

de lumière à tous les autres estats, de vous mander avecques d'autres auxquels j'escris semblable lettre, vous priant, icelle receue, me venir trouver pour tout le jour de jeudy prochain qui se comptera le douziesme jour de ce moys et ne vous retarder pas faute d'équipaige, d'autant que ceste dépense n'est poinct nécessaire, ny que vous veniez en armes, vous voullant seullement paisiblement déclarer ce que je doibs pour le service de Sa Majesté, pour après cela vous en retourner aussi librement que vous serez venu; mais n'en faites aucune difficulté, je vous prie; et baillerez au porteur certification de la reception de la présente: priant Dieu, Monsr de la Barre, vous tenir en sa saincte et digne garde.

A Vendosme, x^e jour d'octobre 1564.

La bien vostre.

JEHANNE.

(Arch. de la maison de Vanssay, Sarthe. — Original signé.)

CLXXXIX.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE LA ROCHEFOUCAULT [1].

Juillet 1564.

Ma cousine, ayant entendu qu'estiés avecq mon frère et Madame de Roye vostre mère [2], je n'ay voullu

1. Charlotte de Roye, comtesse de Ronce, dame de Pierrepont, à qui cette lettre est adressée, née en 1537, mariée en 1557 à François III, comte de La Rochefoucauld, mourut en 1569.
2. Madeleine de Mailly, mère de la princesse de Condé et de la comtesse de La Rochefoucauld, mourut seulement en 1567.

faillir vous escrire ceste lettre, sur tout l'ennuy que vous portez de la perte de nostre seur[1], et duquel je suis à bon ésient partissipante, considérant la faulte qu'elle nous fera : et serays bien ayse de vous voir passant pays, avant que vous retournisiés ; car je m'en vois en Vendosmoys pour faire une diète : ce ne sera sans visiter mes amis, ny bons parentz ; parse que je n'escris point à mon nepveu et à ma niepse, vous leur présenterés de ma part avecq mes recommandasions bien affectionnées tout ce que je pourray pour eux, desirant leur tenir place de mère, et à vous, ma cousine, de la plus afectionnée parente que scauriés avoir, supliant Dieu qu'il vous donne la consollasion de tout vostre ennuy, de par

Vostre bonne cousine et meilleure amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3188, fol. 17. — Autographe.)

CXC.

JEHANNE D'ALBRET A LA DUCHESSE DE NEVERS.

1565.

Ma seur, vous savez la fianse que j'ay en vous. Je suis bien aise que une fortune m'est advenue plus tost en vostre endroict qu'en aultre, veu que savez desjà mes malheurs, qui est d'une lettre que j'escrivoys à

1. La princesse de Condé, Éléonore de Roye, mourut le 23 juillet 1564.

Mons[r] de Mende qui a esté fermée pour ce que je vous escrivois et mis le desus de l'un pour l'aultre. Vous pourrez avoir veu par icelle comme je suis aultant en payne en absense qu'en présense, par gens qui coutent plus qu'ilz ne servent. Je vous suplie me la renvoyer et n'en parler à personne; faisant en cella ce que vous vouldriés que je fisse pour vous, et bruller ceste cy. Supliant Dieu, ma seur, vous donner ce que désire de bon cueur celle que trouverés à jamays

Vostre bien bonne seur et parfaicte amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3124, fol. 45. — Autographe signé.)

CXCI.

JEHANNE D'ALBRET AU DUC DE NEMOURS.

Vers 1565.

Mon cousin, vous ne sauriez croire le plaisir que m'a esté de voir la souvenanse qu'avés de moy, et que vostre bonne voulonté sur laquelle je me suis tousjours tenue asurée continue en mon endroict, qui n'en seray jamays ingratte pour l'avoir esprouvée au temps de mes plus grandes nécessités. Je suis fort aise du bon ordre qu'essayés à metre de delà. Quant à nostre Guienne, je n'i voy nul efect de paix, principallement en mes terres, où l'on continue à faire du pis que l'on peult, et ne tient à en advertir tant la Royne que mon frere le Prinse. J'atens que Mons[r] l'admiral soit de retour à la court, pour en avoir quelque response. Je

crains tant, mon cousin, que comme nostre malise et ingratitude a esté cause des verges sy aspres que Dieu a données à ses enfans, qui ne recongnoissent assez ce qu'il a fait pour nous, nous ne retombions en pis; car il me semble que l'on se refroidist. Je m'acuse la première et fault que Dieu y mète la main à bon escient. Il m'a tousjours faict la grase de préserver ce petit coin de pays de Béarn, où petit à petit, le bien croist et le mal diminue. Recevant plus de ses grâces, je lui suis plus redevable. Vous remersiant, mon cousin, de ce que vous me conviés à continuer, j'en ay bien le désir qui s'augmente tous les jours; mais parse que tout bien vient de la sourse d'en hault, je supliray le bon Dieu, mon cousin, me donner les moyens pour servir à sa gloire et vous continuer sa saincte grâce, et que je vous demeure à jamays

Vostre bonne cousine et asurée amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3259, fol. 6. — Autographe.)

CXCII.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

3 juin 1565

Mon cousin, puysqu'il vous a pleu le premier me faire ouverture des propoz que vous avoit mys en avant monsieur le conte d'Aiguemont[1] de l'acquest

1. Lamoral, comte d'Egmont, né en 1522, décapité à Bruxelles le 4 juin 1568.

qu'il désire faire de ma terre d'Anghyen[1], je vous priray prendre en bonne part et pour ung singullier tesmoignaige de l'amittyé que je me promects de vous, si jusques à la conclusion de cest affaire je vous interpose privément pour nous aider à entrer en jeu, et entendre, puisqu'il en a le premier parlé, quant, où et par quelles personnes il voudra que l'on en advise; pour ce que sy c'est à Paris, comme il me semble, lieu fort à propoz et auquel les moyens et les seurrettez, tant de conseil que d'aultres choses se trouverront plus à main, qu'en nul aultre endroict, je donneray ordre, entendant la quallité des personnes ausquelz il commettra ceste charge, d'y envoyer de semblables de mon costé. Combien que sy estes d'advis que cela doibve venir de la part dudit s^r^ d'Aiguemont et qu'il nous en recherche, vous pourez entendre ce qui voudra dire; car je n'ay pas grant haste, ne désirant sinon qu'il achapte si bien sa commoditté qu'elle tourne au plus de prouffict que je pourray à mes enffens. Priant Dieu, mon cousin, après m'estre de bien bon cœur recommandée à vostre bonne grâce, qu'il vous doinct ce que bien désirez.

Escript à Vendosme, ce iij^e^ jour de jung 1565.

Vostre bonne cousine et assurée amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3152, fol. 17. — Original, signature autographe.)

1. Enghien était une baronnie du Hainaut, appartenant aux Bourbons-Vendôme, que le c^te^ d'Egmont songeait alors à acheter. Elle fut vendue depuis par Henri IV.

CXCIII.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

10 juillet 1565.

Mon cousin, pour ce que l'on vous pourroit avoir fait entendre plusieurs choses sur le différend d'entre le s[r] de Savigny et madame de la Rivière sa femme, qui ne seroit aprochant de la vérité, comme je l'ay voulu savoir, et affin que ne demourez en aucune mauvaise oppinion de luy, j'ay commandé à ce présent porteur, que j'avoys envoyé en Normandie devers plusieurs personnaiges pour me rendre tesmoignage de ce faict au vray, vous aller faire entendre de ma part comme le tout est passé, vous priant le croire, et au surplus vouloir avoir la cause et bon droict dudit s[r] de Savigny pour recommandée, s'il a besoing de vostre faveur.

Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à la Flesche, ce x[e] jour de juillet 1565.

Vostre bonne cousine et asuree amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3249, fol. 76. — Original, signature autographe.)

CXCIV.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Vers 1565.

Mon cousin, oultre l'amitié que je m'estoys tousjours asurée que vous me portiez, la Chassetière m'en a aporté telle confirmation que je ne veux faillir vous en remersier bien fort, et asurer que je la tiens sy chère que je la conserveray avecq tous les bons offises qui seront jamays en ma puissanse. Mon cousin, ayant entendu qu'il plaist à Sa Majesté que je luy aille baiser les mains, j'ay résolu, avecq extrême désir d'y aller, et envoye se porteur, pour entendre quel chemin elle prand, pour asurer le mien, et le lieu où elle aura agréable que je l'aille trouver. Au demeurant, mon cousin, ayant tel soing que je dois de mon pays de Béarn, pour laisser mes intérestz en mon absense entre les mains de quelq'un qui le gouverne et entretienne en paix et en mon obéissanse, je suplie très humblement Sa Majesté commander à Monsr de Gramont[1] de me venir trouver, ausy que je seray bien aise d'y en metre ung qu'elle eut agréable, pour éviter les calomnies, à quoy j'ay esté sujecte, et au plus grand tort du monde, si je ne suis avisée d'une aultre chose, ausy si vous le trouvez bon ; il me semble bien estre au grand service du roy, et peult-estre plus que l'on

1. Antoine d'Aure, vicomte d'Aster, seigneur de Gramont, gentilhomme ordinaire du roi, gouverneur et lieutenant-général au royaume de Navarre et Béarn, tour à tour huguenot et catholique. Il mourut en 1576.

ne cuide, c'est que j'ay des pays en ceste Guienne que je tiens soubz l'obeissanse de mon roy, Cominge, Foys, Albret, Armaignac, Bigorre et aultres, ausquelz par la malise d'aulcuns, nonobstant tout ordre que j'y eusse seu metre, les troubles ont esté grands, et les darniers estainctz, je les (crois) estre aisez à ralumer. Toutesfois maintenant par mon industrie ilz sont pasifiez et bien remis. Or, mon cousin, la chose que plus je desire en ce monde, c'est que, comme je veux par très humble obéissanse et fidelle servitude monstrer le chemin aux aultres subjetz de Sa Majesté, qu'ainsy je veus que mes pays soyent ceux ausquelz ses edictz seront les plus observez et honorez, et ce que je crains merveilleusement, moy elongnée, ne se face comme je le demande. L'occasion, vous la pouvez juger, car ce brouillon, ennemi de toute paix, ne cessera jamais qu'il n'y ait barbouillé quelque chose, et pour dire, c'est au pays de la royne de Navarre, comme sans l'ordre que j'y ay donnée, il l'eust desjà faict; mais, moy absente, c'est ma crainte. Je me suis avisée que la Royne permetant à Monsr de Grammont, à ma requeste, de venir commander en mon pays souverain de Béarn, auquel il sera fort bien obéy, pour y estre par mon commendement, qu'aussy il y est mon subjet naturel, et connu pour gentilhomme digne; et s'il plaisoit à la Royne que par son authorité et commendement du Roy et d'elle, il commandast en mes aultres pays qui sont soubs l'obéissance du Roy, je vous diray ce mot que le Roy en sera myeulx servi. Si toutes mes raisons que je vous prie peser bien sont bonnes, servés en le Roy et le faictes trouver bon à la Royne. Vous priant, mon cousin, me continuer ceste bonne vou-

lonté, et je priray Dieu vous donner ce que vous desirez.

Vostre bonne cousine et parfaicte amye.

JEHANNE.

Ma cousine, Madame la Connestable, trouvera icy mes affectionnées recommandations.

(Bibl. nat. Fr. 3152, fol. 25. — Autographe.)

CXCV.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

1565.

Mon cousin, c'est en tout et par tout que je me sens sy obligée à vous de la payne que prenés pour mes afaires, que je ne vous en puis à mon gré assés remersier, ni moins le recongnoistre, n'ayant pour vous présenter que ceste bonne voulonté en laquelle ne trouverés jamays faulte. C'est bien maintenant, mon cousin, qu'il fault que vous continuez, me trouvant si estrangement asaillie et si foible pour y resister de moy mesme, et trop plus que forte m'aiant tendu la main, la bonté de leurs magestés, laquelle je vous prie, mon cousin, estre cause qu'elle me soit continuée et en cella me servir de suport, aide et conseil, et ausy à estre cause que Mons[r] de Grammont vienne bien tost, car je crains que son retardement ne me retarde le voyage qu'avecq sy grand dévosion j'ay envie de haster, et, en atendant, je priray Dieu, mon cousin, qu'il vous donne ce que vous desiré.

Vostre bien bonne cousine et parfaicte amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3194, fol. 27. — Autographe signé.)

CXCVI.

JEHANNE D'ALBRET AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

1565.

Mon cousin, je suis tant marrie de vostre mal que je voudrois de bon cœur vous en pouvoir soulager, mays j'espère que Dieu veult trop favoriser ce royaulme pour vous le faire durer longuement, et que vous serés bien tost guary. Je ne puis assez vous remersier du soing que vous avés de mon fils et ce qui nous touche, espérant moy-mesme vous en rendre plus particullières grases. Je remetray à ce porteur à vous dire mon partement et le chemin que je tiendray; vous priant, mon cousin, m'en mander vostre avis; et à Dieu qu'il vous donne santé et autant d'heur que vous desire.

Vostre bonne cousine et parfaicte amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3007, p. 15. — Autographe.)

CXCVII.

JEHANNE D'ALBRET AU PRINCE DE PORCIAN[1].

28 mai 1566.

Mon nepveu, vous sçavez les fausses nouvelles et

1. Le prince de Porcien était un des chefs du parti huguenot. Il était le fils de Françoise d'Amboise de Senigan, que le connétable avait fait emprisonner.

frivolles que l'on a faict par deçà, lesquelles je ne vous feray entendre plus particulièrement, puisque Monsr l'amyral[1] vous en faict amplement et certain discours. Mais pour ce que vous sçavez qu'il y en a beaucoup qui tachent et s'efforcent par toutes manières de rendre toutes les actions de ceulx de nostre religion odieuses, et destourner nostre bonne affection en mauvaise part, je vous pris vous composer et maintenir en tel point, que ne donnez occasion par deçà de penser et soubzsçonner de vous qu'avez voulu vous esbranler, afin que le bon comportement que doibvent faire ceux de nostre religion estant congneu, puisse ensevelir les calomnies de nos haineulx.

Priant sur ce le Créateur, mon nepveu, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce xxviij^e jour de may 1566.

Vostre bonne tante et meilleure amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3196, p. 76. — Original signé.)

CXCVIII.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE SOUBIZE[2].

Septembre 1566.

Madame de Soubize, ce n'a été faulte de bonne

1. Gaspard de Coligny.

2. Antoinette Bouchard d'Aubeterre, veuve de Jean de Parthenay, seigneur de Soubise, l'un des plus zélés champions de l'Église réformée et des plus dévoués compagnons du prince de Condé, mort le 1er septembre 1566.

volonté, ni oubliance, qui m'a retenue jusques icy sans escrire depuis la visitation qu'il a pleu à Dieu vous envoyer; mais pour laisser passer ce premier mouvement et devoir de nature, durant lequel temps il m'a semblé que vostre juste douleur en pourroit plus tost aigrir que s'en appaiser. Maintenant qu'une si bonne occasion s'est présentée, je vous ay bien voullu asseurer, par ceste lettre, de l'amitié que j'ay tousjours portée à feu Mr de Soubize, qui me l'a fait regretter aultant que bon amy que j'aye perdu il y a longtemps. Et sentant vostre perte et combien elle vous a touché vivement, j'ai en cella senti, ce me semble, vostre mal. Mais ceste bonté infinie, qui vous a tant départi de ses grâces et ne charge point les siens oultre leur puissance, faira en vous ce que ni le temps ni le conseil de voz amis ne pourroient. Voilà pourquoy remettant tout soubs cette main paternelle, je ne m'efforceray de vous en dire davantage, bien vous offriray-je, Madame de Soubize, si peu que je puis et pourray, pour vous monstrer que l'obligation que j'avoy à Monsieur de Soubize est encore vive en vostre endroit et des vostres.

Et pour ceste amitié qu'à luy et vous j'ay tousjours portée, vous ne trouverez estrange si, ayant sceu les propos de mariage qui sont commencez d'entre vostre fille[1] et Mr du Pont[2], je vous conseille, en amie, d'y mectre une bonne et heureuse fin, estimant que vostre

1. Catherine de Parthenay.

2. Charles de Quellenec, baron du Pont en Bretagne, se distingua particulièrement pendant la seconde et la troisième guerre civile. Il prit le nom de Soubize et le porta avec honneur; il fut tué à la Saint-Barthélemy, après s'être vaillamment défendu.

fille recevra honneur et contentement d'un tel parti, pour la vertu et piété que j'ay cognue en M. Du Pont, lequel est tant de mes amis et serviteurs, que d'une commune bonne volonté à vous et à luy je désire ce mariage.

Priant Dieu, Madame de Soubize, vous assister en toutes vos affaires.

De part vostre bien bonne amye.

JEHANNE.

(Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)

CXCIX.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

18 octobre 1568.

Monsieur de La Force, j'ay esté bien fort ayse d'avoir esté advertie (par) M. de Beauvoir que vous soyés auprès de la personne de mon fils; en quoy vous m'obligés beaucoup. Vous pouvez estre asseuré qu'il n'y aura jamais gentilhomme mieux vu, ni mieux venu que vous serés auprès de lui. J'ay donné charge au s[r] de Selve, présent porteur, vous dire de mes nouvelles : je vous prie m'avertir souvent de celle de vostre bonne compaignie, car elles seront toujours les bien venues.

Priant Dieu, Mons[r] de la Force, vous tenir en sa sainte garde.

De la Rochelle, ce dix-huitiesme octobre 1568.

Si Monsieur de la Selve ne craint vous fasché, il vous dira comme le capitaine Bontems a été à la cour de

la part de vostre frère. Je ne puis vous dire si non qu'il s'enfonce si avant au bourbier, que je ne sais qui l'en pourra retirer. Je luy escriray demain une lettre pour la dernière : Dieu la vueille faire servir à son âme et à son corps! Si je suis contrainte retirer ma vollonté de luy, ce sera pour en faire un amas avec celle que vous portés, et sur cela je vous prie de vous asseurer.

Vostre bien bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. du Périgord, 6. Fol. 10, n° 2. — Copie.)

CC.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

26 décembre 1568.

Monsieur de la Force, vous ne saurés croire combien j'ai reçu de plaisir d'avoir entendu par vostre lettre des nouvelles de mon fils, et vostres, et même que toutes choses soient, graces à Dieu, en bon état. Vous ne sauriés faire chose qui plus me contente que de continuer, et n'epargner le papier pour me faire entendre bien[1] . . . . du camp quand l'occasion se presentera et pour le sur . . . . . . aurés toujours là où je serai une fort bonne amie, aidant . . . . Monsr de la Force, vous tenir en sa sainte garde.

De la Rochelle . . . . 1568.

1. Les passages pointés manquent au manuscrit.

Je vous prierai encore un coup pour le plaisir que . . . . continuer.

Vostre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. du Périgord, vol. 6, fol. 10, n° 3. — Copie.)

CCI.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

11 février 1569.

Monsieur de la Force, vous ayant promis de vous avertir quand je connoitrois que vostre retour seroit nécessaire par deçà, je n'ai voulu faillir de ce faire, et vous prier que, incontinant ma lettre vue, vous veuillés partir pour vous revenir joindre en cette armée, pour les occasions que je vous dirai quand je vous verrai; et m'asseurant que n'y ferés faute, je prie le Créateur, Monsieur de la Force, vous tenir en sa sainte garde.

De Niort, ce 11me jour de fevrier 1569.

Nous avons nouvelles que les ennemis vous veullent écarter et regetter entre nos forces.

Vostre bien bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. du Périgord, 6, fol. 10 v°, n° 4. — Copie.)

CCII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

20 février 1569.

Monsieur de la Force, encore que ce que vous avés demandé pour le sieur de la Tour, votre voisin et bon ami, soit contre les délibérations et résolutions de ce Conseil, tant pour être iceluy sieur de la Tour de contraire religion à la nôtre, que pour la conséquence d'une telle ouverture, si est ce que Mr le Prince, mon frere, moi et mon fils, auxquels vous en avés écrit, n'avons pas voulu en ce qui nous est venu de votre recommandation observer tellement la rigueur des dites résolutions, que nous n'ayons libéralement et de bon cœur incliné à votre demande, et sur ce commandé les expéditions qui vous en sont envoyées par ce porteur, qui vous dira de toutes nos nouvelles. Et par ce, je ne vous en feray ici autre mention; seulement vous prierai de croire que je m'enployerai toujours à vous faire plaisir d'aussi bonne et affectionnée vollonté, que (je) supplie le Créateur vous tenir, Monsieur de la Force, en sa très sainte grâce.

De Niort, le 20me jour de fevrier 1569.

Vostre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. du Périgord, 6, fol. 10 v°, n° 5. — Copie.)

CCIII.

JEHANNE D'ALBRET AU PRINCE DE CONDÉ, SON BEAU-FRÈRE[1].

Mars 1569.

Mon frère, vous m'avés faict fort grand plaisir de me mander de voz nouvelles, mays parse que vous me mandez que La Renière, que je say avoir tant faict de mauz a esté atrapé, et que tout le monde dit qu'il est échapé, je vous prie m'en mander la vérité. Quant aus nouvelles de la Rochelle je suis fort aise que tout s'y porte bien, ormis à la vendision des prises où j'ay veu tant de faiseurs que s'est pitié. J'ay aujourd'hui entretenu Sessac qui m'a discouru le faict de Monsr de Gramont, et entre aultres choses que la Reyne disoit que quant le Prince d'Orange estoit en France, il disoit qu'il ne se pouvoit declairer, quant il en est sorti, il prometoit se trouver à la bataille. S'il vous plaist ce conte demeurera entre vous et moy, sinon que le disant, je ne soye poinct aléguée. Vous prenez la payne me mander que mon filz se porte bien, j'en suis bien aise et qu'il vous fasse servise comme à son propre père.

Je suplie Dieu me faire la grasse de recongnoistre son alliguasion[2] et vous donner, mon frère, très longue vie. De par

Vostre bonne seur et affectionnée amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Colb. Vc 24, fol. 190. — Original, autographe.)

1. Cette lettre fut trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué à Jarnac, avec plusieurs autres, qui portent des empreintes qu'on peut croire être des taches de sang.

2. Alliguasion, *allevatio*, en basse latinité *allegatio*, soulagement, bonheur.

CCIV.

JEHANNE D'ALBRET A MARIE DE CLÈVES[1].

Avril 1569.

Ma niepce, j'ay aytay fort aise d'antendre que vostre sancté est bonne et suis tres marie que vostre ame n'est ausi bien nourie que le corps et veu le zelle que je vous ay toujours connu à la religion, je ne doute point que ce ne vous soit grand peine de vivre insi, mes Dieu y pourvoira quand il lui plaira. Quand à mes nouvelles, elles sont très-bonnes, ormis l'estreme annuy que nous avons eu de la perte de feu monsieur le Prince, mon frère, je m'assure q'an avés eu vostre part; mais nostre consolation est qu'il est mort au vray lict d'onneur, d'ame et de corps, pour le service de son Dieu et de son roy, et le repos de sa patrie. Mon fils a resu cest honneur de nostre armée, de l'avoir resu a sa place; il i demeurera où il fera service à son Dieu et à son roy. Nostre armée est plus belle qu'elle n'a point encore esté. Toutefois, nous

1. Cette lettre est datée de la Rochelle quelques jours après la mort du prince de Condé, tué à Jarnac, le 13 mars 1569, et nous paraît adressée, soit à Catherine, soit à Marie de Clèves, ses nièces mariées la première en 1570 à Henri de Lorraine, duc de Guise, tué à Blois, la seconde en 1572 à Henri de Bourbon, prince de Condé, fils du beau-frère de Jehanne. La lettre nous paraît plutôt à l'adresse de celle-ci qu'à celle de sa sœur Catherine. Marie de Clèves était la cinquième et dernière des enfants de Marguerite de Vendôme, sœur d'Antoine de Bourbon, et de François de Clèves, 1er duc de Nevers. Le père Anselme fixe à tort la mort de Marguerite en 1589, cette princesse était morte en 1560. — Voir à ce sujet *Négociations sous François II*, par Louis Paris, p. 585.

espérons plus en Dieu qu'en nos forces : il nous fera ceste grace de nous donner une bonne paix et repos après tant de peine. En quelque part que je soie, je vous prie, ma niepce, croire que je vous feré toujours ofice de mere et me ferés grand plaisirs me mander souvent de vos nouvelles, parce que avés meilleur main que moy. Je vous ranvoie vostre fourier lequel j'avois retenu pansant que Coderon deut revenir et que l'un ou l'aultre me pourroit aporter toujours de vos nouvelles que je desire bonnes et vous recommande vostre conscience. Je supplieray à ce bon Dieu qu'il vous veuille conserver et donner ce qui connoit vous estre nesaicere de par

Vostre bonne tante et meilleure amie.

JEHANNE.

Au dos se trouvent quelques lignes, dont le commencement a été coupé. On lit : . . . . est bien douce, mais la créance . . . . . . aitre que la royne de . . . . . est bien rude, ce me sanble . . . . Navarre m'a escripte.

La Rochelle . . . . . avril.

(Mss. du British Museum, 7016. In-fol. de la collection Harl.)

CCV.

JEHANNE D'ALBRET A CHARLES IX.

17 avril 1570.

Mon Seigneur, ayant connu par les asseurances et promesses qu'il vous plaist nous faire, de voulloir une bonne et sure paix et l'union de vos bons et fidèles

subjects et très-humbles serviteurs en ce mesme désir, j'en ay rendu grâces à ce bon Dieu, qui a regardé tant vostre magesté que nous tous en pitié, pour mettre fin à ung tel et sy mysérable cours de ruine, qui n'avoit plus guières de chemain à faire pour en estre au bout, et qu'ayant esté depeché par mon fils, mon nepveu et les seigneurs de nostre armée et nous qui somme isy, les sieurs de Beauvoir[1] et de Theligni[2] et La Chassetière, bien instruite de ceste négosiasion, j'ay pansé qu'une longue lettre de ce discours ne seroit qu'une mal à propos redite. Qui me gardera, Monseigneur, sur les points prinsypaulx, vous donner la payne de relire deus foys une chose. Mais je prandray bien hardiesse, Monseigneur, poussée du devoir qui me semont à telle office de vous remonstrer avecq l'humilité et revérance qui accompagnent ma fidellité, que, sy vous seul ne valiés tous sy bons sens et jugemens pour donner le coup à ceste paix, digne de vostre authorité, grandeur et bonté, je crains merveilleusement, veu les menées qui se font au contraire et par qui vous le savez bien, que ces brouillons vous cuidants tromper pour faire une paix fourrée, comme ont été les aultres, et par ce point nous ruiner, n'en fasse tomber la première ruine sur vous et sur vostre estat : pour lequel conserver,

1. Beauvais (ou Beauvois ou Beauvoir). C'est Louis Goulard, troisième fils de Jean Goulard et d'Hélène Lhermite, seigneur de Beauvois et de Clousures. Il avait épousé Marguerite de Talleyrand et fut gouverneur de Henri IV depuis 1562. Il fut tué à la Saint-Barthélemy.

2. Théligny, gendre de l'amiral de Coligny et fils du sieur de Théligny, guidon du duc d'Orléans, fils de François Ier, mort à Venise.

Il fut assassiné près de son beau-père, le jour de la Saint-Barthélemy.

Monseigneur, il n'y a nul de nostre costé qui cède à aultrui de vous estre plus fidelles et vous rendre plus très-humble service et qui ne mète vie et biens et tous moyens pour s'acquitter de ce serment. Mays, Monseigneur, ne trouvés s'il vous plest mauvays ma crainte que n'est nullement fondée, comme ceus qui veullent trouver le vray sens de nos actions vous pourroient déguiser sur quelque méfiance que j'aye de vostre vertu, magnanimité et foy, de laquelle, sy tant pouvoit despendre sans qu'on en abusat comme jusques isy ont faict d'aucuns que j'ay assés nommés pour n'offenser plus vos oreilles ni ma main de leur nom, je seroys hors de ma crainte. Parquoy, Monseigneur, en cete hardiesse que me donne premièrement la sincérité de mon cœur et vostre bonté naturelle, accompagnée de l'amour paternel de laquelle prometez ambrasser vos povres subjects, qui vous sont donnés de Dieu comme enfans, je vous supplieray très-humblement voulloir pezer en vostre bon esprit les misères que ces guerres ont à nostre si grant regret faict voir à nos propres yeulx, contre la bénédiction d'un repos de paix : qu'il est en vous seul de rapeller l'un pour chasser l'autre, et par si louable et sainct œuvre combler vostre reygne d'une infinité d'heur, tant célestes que terrières, apaysant par là l'ire de Dieu qui se monstre assez par tels et sy tristes événements. Si vous arachant du cueur mille poinctes, que je ne doubte point s'y trouve un roy, ne sentiés de telles choses et à vos subjects, tant grands que petits, et d'une religion que de l'autre, ung général repos de conscience d'esprit et de corps, desquels employeront le repos, après les grâces rendues à ce grand mestre, vous servir, honorer, louer et magnifier et de telle fasson, Mon-

seigneur, que ceste louange sera semée par la renommée entre toutes nasions tant eslongnées qu'elles soyent qui vous rapportera le fruict d'une gloire immortelle, et perpétuera vostre nom en tous les siècles advenir. Soyez donc, Monseigneur, ambisieux d'ung tel honneur, et avare d'un tel thrésor. Je le dis de la même affection que je le désire comme je le doibs par tant de redoublées oblygassions, mais la pryncipalle est celle de ce sang qui ne peut mantir en moy, et auquel, Monseigneur, comme chose qui ne se peult violenter soy mesme, vous devez plus adjouster de foy qu'à ceux qui ne peuvent sentyr ce segret effect, ne vous en peuvent aussy rendre pareil tesmoignage. J'alegue cest honneur du sang non par présomption ni audace, sachant trop la révérence que je vous doibs, mais parce qu'il me semble, Monseigneur, que je ne vous puis présenter plus sur tesmoignage de la devotion que j'ay à vostre grandeur, honneur et contentement que cestui-là, qui est tiré du commun que j'ay avecq vos aultres subjects de la fidellité, obéyssance et service. Je fineray donc ma lestre par la première et très-humble requeste que je l'ay commencée, qu'il vous plaise effectuer ceste bonne volunté que vous assurés avoir à la paix et me tenir en vos bonnes grâces, ausquelles je présente mes très-humbles recommandassions et suplye Dieu, Monseigneur, vous donner aussi heureuse et longue vie que la vous désire.

Ce xvij^e d'apvril.

Vostre très-humble et très-obéissante
tante et subjecte.

JEHANNE.

(Copie communiquée par M. Laverdet.)

CCVI.

JEHANNE D'ALBRET A CHARLES IX.

1570.

Monseigneur, j'ay tant d'obliguasions à me resouvenir de l'honneur que j'ay eu avecq le feu roy mon mary, que sy je manquoys à ce qui vient de luy et n'employoys tous mes moyens pour leur ayder et favoriser, je me confesseroys trop ingratte, qui me faict assurer, Monseigneur, que ne trouverés point mauvays que j'usques à ce qu'il vous ait plu m'accorder ma juste requeste, je ne cesse de vous importuner, qui est pour l'Évèché de Comminges, laquelle ayant esté donnée au feu Roy mon mary, pour gratification de ses services, et lui l'ayant baillée à son filz bastard pour aultres considérations, je vous suplie très-humblement, Monseigneur, considerer si cella est juste de l'en priver, pour favoriser ung bastard de Lansac[1]. Quand il vous plaira, Monseigneur, ballanser par le mérite de pères l'innéguallité de celuy des bastardz, je m'assure que sans aultre plus grande persuasion, vous jugerés que sans nous faire tort et trop grande desfaveur, icelle ne peust demeurer au dist bastard de Lansac; de quoy je vous suplie très-humblement, Monseigneur, recongnoistre que c'est sellon l'observasion de vostre estat; vous avés tant de moyen de récompenser ledict bastard de Lansac, que s'il vous

1. Ce bâtard de Lansac n'est autre que le fameux Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, ligueur fanatique.

plaist vous les randrés tous deus contentz. Je ne veus faillir aussi, Monseigneur, à vous dire que, si contre la paix qu'il vous plaist qui soit entre vos subjectz, ledist bastard de Lansac continue ses ports d'armes en Comminges, comme je m'assure que Mons[r] le marquis de Villars, l'ayant bien au vray pris, vous le fera entendre, que cella pourra estre cause de quelque sedision, à quoy Messieurs de Thoulouze, sellon leur bonne coustume, presteront vollontiers la main comme ilz ont desjà commensé, luy baillant armes et artillerie. Je vous suplie très-humblement, Monseigneur, d'un costé chastiant l'audasse dudict bastard de Lansac, recognoistre avecq quelle pasience, pour ne vous offanser, le bastard de Bourbon se contient, lequel s'il avoit la teste aussy mal faicte que son compétiteur, auroit plus de moyen de le chastier que l'aultre de faire ce qu'il faict : mais, Monseigneur, vous congnoistrés tousjours par ses pertes de quel pied nous marchons à vostre service. Je vous redresseray doncques ma juste requeste, avecq prière à Dieu qu'il vous augmente ses sainctes grasses.

De la Cortille, ce vij de mars .....

Vostre très-humble et très-obéissante
servante et subjecte.

JEHANNE.

(Collection de M. Labouchère (P. A.), achetée le 31 janvier 1854 à la vente Laverdet, n° 528 du catalogue.)

CCVII.

JEHANNE D'ALBRET A CHARLES IX.

30 aoust 1570.

Monseigneur, je ne vous sauroys exprimer l'aise et contentement général qu'a aporté la publicasion de la paix qu'il a pleu à Dieu et à vous, Monseigneur, nous donner, s'asurant chacun sur vostre bonté, vertu et prudence que le fruit d'icelle nous augmentera ceste extresme joye que chacun a, et que l'union de tous vos très-humbles et très-obéissants subjectz maintenue en piété et justice soubz l'authorité de vostre sceptre, rendra le cours de vostre regne heureus, long et prospère par la faveur de ce grand Roy des Roys. Vous ayant dit, Monseigneur, le contentement d'un chacun, je ne veus oublier le mien, lequel oultre ce qu'il est joint au général m'est sy particullier pour une infinité d'occasions, que je n'en saurois avoir ung plus grand; auquel vous avés adjousté beaucoup par l'assurance qu'il vous plaist me confirmer de vostre bonne grasse, et la fiance qu'il vous plaist avoir en ma fidellité, de laquelle je vous jure et assure, Monseigneur, que vous ne serez jamays frustré. Monsieur le Premier vous dira, Monseigneur, outre ce que je vous en escris, ce qu'il a peu lire au visage de tous, combien la saincte et tant désirée négosiasion a aporté d'allégresse. Il vous dira aussi les particularités que je luy ay prié vous faire entendre, qu'il m'a semblé estre du devoir du fidelle service que je vous doibz. Qui me fera vous suplier très-humblement, Monseigneur, le

prandre de la mesme afection que je désire vous servir, honorer et obéir : Et par se, Monseigneur, que je vous ay desja satisfaict par le sieur de Beaupui, a ce qu'il m'avoit dict de vostre part, et que Monsieur le Premier m'a confirmé, je ne vous en diray davantaige, sinon qu'il vous plaise me faire cest honneur de croire que vous n'avés subjecte et servante en tout vostre royaulme sur qui vous ayés plus de puissance, et qui n'a rien ni ne désire avoir que pour l'employer à vostre service d'aussy bon cueur, comme apres avoir présenté mes très-humbles recommandassions à vostre bonne grasse, suplie le Seigneur vous augmenter les siennes en longue et heureuze vie.

De la Rochelle, ce 30 d'aoust.

Vostre très-humble et très-obéissante tante et subjecte.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. Dupuy, 211, fol. 40. — Autographe.)

CCVIII.

JEHANNE D'ALBRET A CATHERINE DE MÉDICIS.

17 décembre 1570[1].

Madame, il vous a plu recevoir et ouir les sieurs de Renty et la Chassetière avec tant de faveur et honneur que je fauldray trop sy je ne vous en rendoys tres humbles grases : mays, Madame, vous. . . . .

1. Les lacunes proviennent des lacérations de l'original.

a deviner; car n'ayant point répondu aus choses que nous avons demandées, a savoir la liberté de nos consciences, exersise de religion, protestans de ny rien . . . . restitusion de biens, d'honneurs et dignités, nous ne pourons passer plus oultre en ceste negosiasion; qui ma faicte depescher le sieur de Renty pour en entendre l'intension de Vostre Majesté . . . . Madame, que vous leur ayez dit comme ils m'ont raporté que il ne falloit point parler dudit exersise; je ne me pourray jamays persuader, veu que l'honneur que j'ay eu d'avoir esté près de Vostre Majesté m'a apris quelque chose de vostre naturel, que vous voulussiez que nous fussions réduits a n'avoir point de religion, laquelle je vous ay souvent fait entendre, ayant ceste faveur de vous en parler, consister en l'exersise d'icelle et lequel s'il faut parler humaynement est la . . . . qui ferme la porte a toutte liberté et . . . . impiété peult lacher la bride aux subjects d'un souverain; et par ce, Madame, que vous leur avez asseuré et d'afection que vous voullés la paix, je ne vous en veus jetter le seul moyen c'est apaiser les ansiennes . . . . et animées de tant et de toutes . . . . . . de gens vostres humbles et fidelles subjects qui n'ont rien devant les yeulx ni ne tirent à aultre but qu'à vivre servant à Dieu, comme il le commende, soubs l'obéissance et servitude de leur Roy. Et vous diray, Madame, les larmes aus yeulx, avecq une afection pure et entière que, s'il ne plaist au Roy et à vous nous aseureur nos tristes demandes, que je ne puis espérer qu'une treve . . . . en ce royaulme par ceste guerre siville, car nous y mourrons tous plus tost

que quiter nostre Dieu et nostre religion, laquelle nous ne pouvons tenir sans exersise, non plus qu'un corps ne sauré vivre sans boire et manger. Qui me faict . . . . Madames vous . . . . mes dévotes et très humbles suplicasions, afin qu'il vous plaise faire la paix. Je vous en ay dit le seul moyen; ayés pitié de tant de sang répandu, de tant d'impiétés commises en la . . . . de ceste guerre et que vous pourrez bien d'un seul mot faire cesser. Vous cuidez, Madame, peult estre que nous ayons usé de la ruse de ceulx qui veulent entrer . . . . pour des biens et honneurs . . . . et demandent beaucoup pour en retrancher en négosiant jusqu'à but qu'ils se sont proposés. Je vous suplie très humblement, Madame, croire que les afaires de l'ame ne se menent pas comme celles du corps, car il n'y a qu'un salut qui n'a point de divers moyens; par quoy ce que nous vous avons proposé est ce que nous pouvons et rien de plus ni moins. Je vous suplie très humblement y byen penser, je m'asseure que s'il vous plaist vous le pouvez, car le age du Roy, la maturité de son bon sens et jugement ne luy peuvent oster le devoir du fils à la mère, qui est ung crédit naturel et une puissance aquise, de laquelle s'il vous plaist user je m'asure que tout ira bien. Madame, La Chassetière m'a dit quelques particularités que vous luy avez dites, dont je vous remersie très humblement de l'honneur et faveur qu'il vous plaist me faire; mays, Madame, je désire . . . . une bonne paix qui me permette de vive-voix vous en respondre plus au long et sur cella, Madame, je supliray Dieu qui tient les cueurs des Roys en sa main disposer celui du Roi

et le vostre à mectre le repos en ce royaulme à sa gloire et contentement de Vos Majestés, maugré le complot de Monsieur le Cardinal de Lorrayne, dont il a descouvert la trame à Villequagnon, duquel faist, sy vous n'estiez advertie, je vous en dirays daventaige. Je suplie aussy sa bonté vous donner longue vie.

De la Rochelle, ce xvij^{e} décembre.

De par vostre très-humble et très-obéissante seur et subjecte.

JEHANNE.

(Collection Laverdet.)

CCIX.

JEHANNE D'ALBRET A MADAME DE ROYAN[1].

1570.

Ma cousine, vous ne sçauriez croire combien je me suis sentie offensée de l'outrage qui vous a été fait en la personne d'aucuns de vos principaux officiers et subjets par les dénommez en la lettre que vous m'avez escripte, et le désir que j'ay que la raison vous en soit faicte, ainsi que ce porteur vous pourra tesmoigner, et la lettre que j'escris a Monsr de Languilliet et au capitaine Puiviaut, à ce que vosdits officiers et subjets vous soient tout incontinent rendus et renvoyez en toute seureté, sans payer aucune rançon ; et qu'ils ayent à tenir estroictement la main que les sauvegardes que je vous ay données, pour la conservation de ce qui vous appartient et à vosdits officiers et sub-

1. Madelaine de Luxembourg.

jets, soient autrement respectées et gardées, et que le premier qui voudra entreprendre quelque chose au contraire soit si bien chastié que la punition serve d'exemple aux autres. Vous priant de vous asseurer que vous n'avez parenté ny amie qui de meilleure volonté vous face cognoistre le zéle que j'ay d'avoir ce qui vous touche en pareille recommandation que moy-mesme, d'aussy bon cueur que je supplie Dieu, ma cousine, vous tenir en sa saincte garde.

De La Rochelle, ce . . jour de . . . . 1570.

Vostre bonne cousine et amie,

JEHANNE.

(Bibl. nat. Cabinet des titres. T 560, f° 818. — Papiers de la maison de la Trémoille.)

CCX.

JEHANNE D'ALBRET A M. LE MARÉCHAL DE COSSÉ[1].

19 janvier 1571.

Mon cousin, m'ayant esté de bon lieu rapporté le commandement que mon cousin le marquis de Villars a reçu de desmanteller les villes de Milhau[2] et Sainct Anthonin[3], d'autant que c'est une contravention à l'esdit fort manifeste, et qui est de tel poix et consé-

1. Artus de Cossé de Brissac, connu d'abord sous le nom de *Gonnor*, jusqu'à sa promotion au grade de maréchal de France en 1567.

2. Ville de Rouergue, chef-lieu d'arrondissement du départ. de l'Aveyron.

3. Petite place forte de la Gascogne, départ. de Tarn-et-Garonne.

quence, que vous pouvez estimer et penser; je vous en ay bien voulu faire ce mot, pour vous dire que telz commandementz sont fort esloignéz de la grande et estroicte observation que nous avez rapporté que desire le roy Monseigneur de son esdit de pacifficaation, et de l'affection qu'il porte à la réunyon des volontéz de ses subjectz : car l'exécution de tel commandement ne pourroyt que entretenir la deffiance en laquelle l'on s'estudye de nous nourrir par les infractions tant notoires dudit esdit, duquel l'ouverte indiscrétion et malice de ceulx qui baillent telz conseils ne permect qu'ilz en tirent seullement une plume, mais luy rompent l'aile toute entière; chose dont nous avons bien voulu advertir Sa Majesté, prévoyant le pernicieux et dangereux evénement qui en pourroyt arriver. Vous priant, mon cousin, que bien poisant[1] le malheur qui infalliblement en succeddera, en voulloir faire entendre à sa dite Majesté ce que l'amour que vous portez au bien de son estat et à la tranquilité publicque vous inciteront de luy en dire et remonstrer; de quoy m'asseurant, je ne vous feray autre persuasion, et feray fin, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, en priant Dieu, mon cousin, vous mainctenir et conserver en la sienne très saincte.

De la Rochelle, ce xixe janvier 1571.

Votre bonne cousine et meilleure amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol, 27. — Original.)

1. *Poisant*, pour pesant.

CCXI.

JEHANNE D'ALBRET A M. LE MARQUIS DE VILLARS[1].

26 janvier 1571.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par le sieur de Restaut, présent pourteur, et veu le mémoire de la charge que luy aviés donnée consernant les affaires du gouvernement de Guyenne, où vous commandés en l'absence de mon filz, par lesquelz j'ay cogneu le bon acheminement qu'avés donné à l'establissement et observation de l'edict de paciffications; chose que je m'estoy bien promise de vous, pour vous avoir tenu pour bon et fidèle serviteur du roy, Monseigneur, aymant le bien de son estat et le repos et soulaigement de ses subjectz. Mais, pour ce que ce seroit bien peu de chose d'avoir commancé une si bonne, si saincte et tant nécessaire action, qui ne la parachéveroit, c'est pourquoy, mon cousin, je vous veux prier afin que Sa Majesté reçoipve d'aultant plus grande satisfaction et contentement de la charge honorable qu'elle vous a commise, et ses subjectz le bien et repos qu'ilz en attendent et espèrent, vous veuillés tellement vous employer et despartir pour l'exécution de tout ce qu'avés ordonné et commandé, qu'en faisant entretenir et observer très-estroictement les règlemens, déclarations et ordonnances qu'avez establies, chascung reçoipvent le soulaigement que Sa Majesté veult et entend par son edict, et qu'aussi je ne

1. Il était gouverneur et lieutenant-général en Guyenne, en l'absence du prince Henri de Navarre.

me puysse trouver frustrée de l'atente que j'en ay tousjours eue. Et sur ce, mon cousin, que par vosditz mémoires vous vous plaignez de quelques plainctes et doléances qui vous sont faictes de plusieurs lieux de contreventions que font quelques ungz de la religion à l'observation de l'edict, vous sçavez que la principalle occasion de vostre vouyaige, c'est pour l'entretenement dudit édict, lequel je vous prie sur aultant d'affection que je sçay que vous en pourtés au service de Sa Majesté, vouloir à l'endroict desdits de la religion fére aussi estroictement observé, qu'envers ceulx de la religion catholicque rommaine, y faisant procéder en toute équité et esgalité et sans aulcune passion ny anymosité. Comme aussi je m'en veulx bien prommetre que vous ferés, vous voulans bien assurer que moy et mon filz aymons tant le service de l'estat de Sa Majesté et le repoz de ses subjectz que nous emploierons tousjours et nous et toutz noz moiens pour entretenir lesdits subjects en l'obéyssance qu'ilz luy doibvent, et les maintenir en l'union, amytié et concorde que l'on doibt désirer. Quant à l'eslargissement des prisonniers de Sainct-Junien[1], je ne vous en diray autre chose, sinon qu'il me semble que l'on se doibt tenir et conformer au jugemant et arrest que sur ce en ont puysnaguières donné les commissaires de Sa Majesté estans près de vous ; je vous en envoye la coppie m'assurant que l'ayant veue vous serez satisfaict sur ce poinct. Pour le reguard de l'artillerie d'Angoulesme dont vous mandés que le gouverneur et ceulx de la ville vous ont fait instance, aussi de celle de Brouaige[2], nous ne fau-

1. Saint-Junien, village de la Haute-Vienne.

2. Brouage, bourg de la Charente-Inférieure, en face de l'ile d'Oléron ; vieille place de guerre.

dront de nous enquérir que c'est, et de vous faire sçavoir ce qui en sera, vous voulant aussi bien dire comme nous serons très-ayses que pour le reguard des vayseaulx tant du sieur de Manne, nef vénitienne, que autres apartenans aux amis et confédérés de Sa Majesté, vous vous conformiés au vouloir de sa dite Majesté pourtés par son édict de paciffication, d'aultant que pendant les troubles nous les avons venduz et en avons disposé selon les occazions et moyens qui s'en offroient. Et, pour fin de ceste letre, je vous diray, mon cousin, que nous ne nous pouvions que très-justement plaindre de l'injustice que l'on faict aux povres forsatz que l'on détient encores aux galères, bien qu'il y auroit trop plus d'aparance et d'ecquité d'eslargir et metre hors ceulx qui, dès les premiers et secondz troubles y estoient, que ceulx qui ont esté relaschez et n'y auront esté mis que despuys les derniers, actendu leur longue misère et détention, et que par toutz les edictz tant précédans que présant et dernier, ilz y sont comprins avec les autres. Vous priant, mon cousin, après vous avoir esté bien infourmé de ce (que) dessus, vouloir commander qu'ils soient toutz laschés et mis en liberté. Et m'assurant, qu'en tout et par tout vous y procéderez, de la scincerité et dignité dont vous avez acoustumé. Je ne vous feray plus longue letre, et feray fin, priant Dieu qu'il vous aye, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde.

De la Rochelle, ce xxvij[e] janvier 1571.

Votre bonne cousine et meilleure amye.

JEHANNE.

Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 34. — Copie.)

CCXII.

HENRI DE NAVARRE (HENRI IV) A M. DE COSSÉ.

27 janvier 1571.

Mon cousin, par la despeche que la Royne ma mère vous faict présentement, elle vous satisfaict et respond si amplement à toutes les particularitez des mémoires que nous avez envoyez que je ne vous en ferai reditte. Seullement vous prieray, mon cousin, de croire que je désire tellement que le Roy Monseigneur soit obéi en ce gouvernement dont je suys honoré gouverneur de Sa Majesté, et veoir ses subjectz jouyr du fruict et effaict de son intention et bonne volunté portée par son édict de paciffication, que je n'espargneray aulcung moyen que j'aye pour y parvenir. Vous promectant tenir de ma part si vivement la main à l'observation du dit édict et sans acceptation de personne ny esguard d'aulcune religion, que Sa Majesté sera recognue et obéye, et le repoz estably parmy ses subjectz. Et m'en assurant de mesme de vous, je me veux bien promectre le contentement et satisfaction que Sa Majesté aura de ce gouvernement. Vous voulant bien dire, mon cousin, que je seray tres-ayse d'estre souvent adverty de l'estat et disposition en quoy vous trouverés les affères de cedit gouvernement pour favorizer lesquelz je vous presteray tousjours toute l'assistance et main forte dont me requerrez. Et sur ce, mon cousin, je ne vous la feray plus longue et feray fin, priant Dieu qu'il vous aye en sa saincte et digne garde.

De la Rochelle, ce xxvij^e janvier 1571.

Vostre bon cousin et meilleur amy.

HENRY.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 33. — Copie.)

CCXIII.

JEHANNE D'ALBRET AU MARQUIS DE VILLARS.

27 février 1571.

Mon cousin, j'ay cy devant pourveu le cappitaine Moreau, présent porteur, de la cappitainerie de mon vicomté de Creyssel[1], dont ung nommé Lascalon s'est saisy et emparé depuis la paix, lequel, ayant soubz coleur de quelque prétendue provision qu'il a obtenue de mon frère monsieur le cardinal, formé opposition à la reception dudit Moreau, j'ay débouté. Ce néantmoings, contre la volunté du Roy déclarée tant par son édict que par lettres pattentes octroyées suyvant icelluy, la mienne et de mondict filz, il veult jouyr par force de ladicte cappitainerie et chasteau, dans lequel le clergé de Rouergue luy entretient garnyson. Et pour ce que par lesdictes lettres pattentes, dont je vous envoye ung vidimus, il vous apparoistra particulierement de l'intention de Sa Majesté, je me suis asseurée et résoleue que la bonne volunté que vous m'avez tousjours monstrée sera par ce moyen auctorisée et excitée à la mectre en si bon endroict à effect et exécution pour faire vuyder ladicte garnison et mectre ladicte cappitainerie ès mains dudict Moreau, et en ma puyssance et desposition; ensemble le chasteau de Peirolade[2], dont le s^r de Sainct-Genyès s'est ces jours

1. Le vicomté de Creyssel était situé dans le Tarn. Cf. le Père Anselme.

2. *Peyrehorade*, bourg du départ. des Landes, dépendant de l'ancien Béarn.

passez emparé, ayant faict d'aultres excèz, desquels j'escris aux commissaires exécuteurs de l'Ecdict qui sont près de vous, et autre mien chasteau de Cabrespine que le jeune La Garrigue m'occupe et tient par force, et contraindre à ce faire et souffrir tous ceulx qu'il apartient par les remèdes que vous avez en mains. En quoy vous satisferez à la volunté de mondict Seigneur, et à celle que j'ay tousjours cognue en vous. Je vous prieray encore ce coup d'avoir ce faict en singulière recommandation, ensemble ledict Moreau qui m'est fidelle et affectionné serviteur. Et me ferez ung singulier plaisir, lequel je recognoistray en tous les endroictz que l'occasion se présentera, d'aussi bon cueur, mon cousin, que je supplie le Créateur vous tenir en sa saincte et digne garde.

De la Rochelle, ce xvij[e] de fevrier 1571.

Vostre bonne cousine et meilleure amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3224, p. 16. — Original.)

CCXIV.

JEHANNE D'ALBRET AU MARQUIS DE VILLARS.

10 mars 1571.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre faisant mention de quelques prisonniers de S[t]-Junien, que détient le s[r] de Pilles[1]; à quoy mon filz et moy sommes tres-

1. Armand de Clermont, baron de Piles en Périgord, vaillant capitaine huguenot, fut un des plus redoutés champions du pro-

marriz que nous n'y pouvons toucher; car, comme vous savez, mon cousin, telles choses sont remises et attribuées par l'Edit de la paix à la congnoissance et jugement de Monsieur[1], où chacun, pour ce regard, peult avoir recours, pour en avoir raison si je y pouvois quelque chose, ou mon fils, vous congnoistrez en quelle estime nous avons votre recommandation : qui est l'endroit où je prie le Créateur, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

De la Rochelle, ce x^e^ jour de mars 1571.

Votre bonne cousine et meilleure amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 3224, fol. 20. — Original signé.)

CCXV.

JEHANNE D'ALBRET AU ROI.

6 mai 1571.

Monseigneur, j'ay une très-humble requeste à vous faire pour les pauvres habitans de Ham, ausquelz suyvant vostre bonté et liberallité acoustumée, il vous a pleu cy devant, pour la conmisération que vous avez eu de leur misère et pauvretté, qui est si grande qu'elle

testantisme. Dans la troisième guerre, Piles souleva le Quercy et le Périgord, et rejoignit Jeanne d'Albret à Bergerac. Il se distingua au siége d'Angoulême et s'illustra tout particulièrement par la défense héroïque de Saint-Jean-d'Angély. Il fut tué à la Saint-Barthélemy.

1. Henri, duc d'Anjou, plus tard Henri III, portait sous le règne de Charles IX, son frère, le nom de *Monsieur*.

ne se peult dire plus, donner exemption de ne payer aucune tailles, subsides, ne impositions quelzconques pour six ans, qui s'en vont expirer, de sorte, Monseigneur, que s'il ne vous plaist estendre davantage vostre clémence, faveur et benignité sur eulx, ilz se voient presque du tout desesperez et comme contrainctz et forcez à quiter leur propre patrie, pour leur estre du tout impossible se pouvoir encore relever des grandes et insuportables pertes qu'ils ont portées et souffertes, tant à cause des guerres qui ont esté devant Saint-Quantin, que des malheurs passéz, estans encore chargez d'une garnison qu'ilz ne peuvent nourir ny entretenir sans les acabler du tout. Qui me faict, avecques eulx, vous suplier très-humblement, Monseigneur, leur voulloir octroier encore six aultres années pour estre deschargez et tenuz pour quittes et exemptz desdites tailles, subsides et autres impositions quelzconques durant ledit temps; en quoy faisant, Monseigneur, oultre que tout ce pauvre peuple priera à jamais Dieu pour la conservation de votre estat et grandeur en toute prosperité, ce sera en mon particulier d'aultant plus acroistre l'obligation que j'ay à vous faire toute ma vie très-humble service, mesme quant en ma faveur je pouray dire qu'ilz trouvent ceste liberallité de votre majesté, laquelle je prie au Créateur, Monseigneur, conserver et maintenir longuement en très-heureuse santé.

De la Rochelle, ce sixiesme jour de may 1571.

Votre très-humble et très-obéissante
tante et subjecte.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 112. — Original signé.)

CCXVI.

JEHANNE D'ALBRET A CHARLOTTE DE BOURBON[1].

18 juillet 1571.

Ma cousine, j'ay receu vostre lettre et suis infiniment marrye que je ne vous puis secourir come je le desir, vous priant ne doubter point de mon affection, laquelle ne manquera jamais en vostre endroit, mais vostre affaire est de telle importance qu'il ne fault faire qu'une petitte faulte pour tout gaster : et puis que ce porteur m'a assuré vous faire rendre mes lettres bien seurement, je vous diray que nous ne trouvons point de meilleur expédient pour vous que celuy que nous avons mandé d'aller veoir madame de Buillon, vostre seur, et dela en Allemaigne. Et si vous avez besoing que j'en escrive encores au Seigneur dont il est question, vous me le manderez, ou je dessiray vostre voyage par mes lettres, car je ne doubte point que monsieur vostre pere sachant que serez en pays estranger ne trouve bon pour en retirer que veniez plustost en mes pais avec moy, ce que je desire infiniment pour vous monstrer

1. Charlotte de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, d'abord abbesse de Jouarre, sortit de son monastère pour se réfugier à la cour de Frédéric II, électeur palatin. Sa mère l'avait élevée dans les principes du calvinisme, et le duc son père, zélé catholique, demanda qu'elle lui fût renvoyée. L'électeur y consentit, mais à condition qu'on ne lui imposerait pas le retour au catholicisme. Le duc aima mieux la voir rester en Allemagne que de souscrire à cette condition. Elle épousa deux ans après, à la Brille, Guillaume IV de Nassau, prince d'Orange, dit le Taciturne.

l'affection que je vous porte et que soyez avec moy comme ma fille. Car si je puis parvenir a cela, je vous feray office de mere en tout ce qui concerne vostre grandeur et contentement. Il fault, ma cousine, que cecy soit mené bien sagement et secrettement. Je vous prie par le moyen de monsieur de Telligny qui me fera surement tenir vos lettres me mander ce que vous voulez que je face en .... estat de mon amitié, et sur cette assurance je priray Dieu, ma cousine, qu'il vous donne acroissement de ses sainctes graces.

De la Rochelle, ce xxviij[e] de juillet 1571. De par

Vostre bien bonne cousine et perpetuelle amye.

JEHANNE.

(Mus. Brit. F. Harl. Vol. 1582, fol. 367.)

CCXVII.

JEHANNE D'ALBRET AU DUC D'ANJOU.

15 d'aoust 1571.

Monsieur, Monsieur de Théligny, à son retour, m'a dit de quelle affection il vous plaist recevoir les plaintes de ceux qui ne jouissent du bénefise de l'esdit, et par se, Monsieur, que je n'ay encor resceu avoir bonne responce de plusieurs que j'ay rencontrées tant pour moy que pour de mes amys et serviteurs, laissant celles qui me touchent à la depesche que j'en fays pour mons[r] de Beaumont, je vous supliray très humblement pour ung faict qui est sy cher et si juste, que Sa Majesté ne le peult refuser sans ouvertement rompre

son dict esdit, qui est que tous les gouverneurs du pays et aultres officiers retourneroyent en leurs estats; ce qui a esté faict à plusieurs qui avecq la justise de leur cause ont employé la faveur de ceus qui ont l'oreille de leurs majestés. Et encore, Monsieur, que deux fois j'aye escrit et suplié par le sieur de Belsunce, gouverneur de Soulle, l'ayant eu par la mort de feu son père, qui y avoit fiydellement servi, et cestui cy ayant continué ce mesme service, depuis dix ans, et neanmoins en est privé par se que Monsr de Lansac l'a fait donner du temps des troubles au sieur de Luxe[1], son beau fils, et depuis a tellement importuné leurs majestez qu'il a fait que quoy que j'en aye faict instance, son dict beau-fils y est demeuré contre toute justice et en violant l'edict qui m'a faict vous suplier très-humblement prendre la justice de sa cause en main et luy faire accorder sa requeste tant équitable. L'on a donné à entendre aussy qu'il n'y avoit plus de chasteau et par conséquent qu'il ne falloit plus du gouverneur, mais il n'estoit simplement capitayne du chasteau, mais gouverneur du pays où il ne fut jamais qu'il y en eust et dont encore mons^r de Luxe a le titre au grand prejudise dudit sieur de Belsunce et de son honneur pour en estre privé sans avoir fait faulte sinon qu'ils disent qu'il est de la religion reformée. Mais le Roy ayant pourveu à ce poinct par son édict

1. Charles, baron et comte souverain de Luxe en Basse-Navarre, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant pour le roi en la vicomté de Soule et gouverneur du château de Mauléon. Catholique zélé, il souleva la Biscaye contre la reine Jeanne en 1567. Après la paix de 1571, il se soumit à la reine de Navarre et implora son pardon.

devroit ce me semble fermer la bouche à ceulx qui plus desireux de leur profit et ambision que du repos de ce royaulme ne tachent qu'a brouiller les cartes. Or, Monsieur, je m'asseure que s'il vous plaist l'entreprandre vous le ferés et par cella ferez cognoistre a chacun le zelle qu'arés à l'entretennement de la paix et oultre cella m'obligerés infiniment de voir que ma faveur en vostre endroit aura eu tel poix, laquelle j'en remersieray très-humblement par tout le très-humble servise qu'il vous plaira me commander. Je n'ay craint, Monsr, a vous discourir le faict au long, afin qu'il vous plaise myeulx l'entendre; et faisant fin, je supliray Dieu, Monsr, qu'il vous donne heureuse et longue vie.

De la Jarrie[1], ce xve d'aoust, de par

Vostre très-humble et très-obéyssante tante.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553. — Original signé.)

CCXVIII.

JEHANNE D'ALBRET AUX HUGUENOTS DE LYON.

27 aoust 1571.

Messieurs, estans contrainctz, mon fils et moy, tant pour le bien de la cause commune de la religion, que pour plusieurs autres importans affaires, nous séparer quelque temps d'avec monsieur le prince de Condé, mon nepveu, mon cousin monsieur l'admiral et autres

1. Gros bourg près de La Rochelle.

seigneurs, nous avons prins ceste résolution ensemble de vous en advertyr, tant pour l'affection que nous avons tousjours portée à l'advancement et conservation de toutes les églises de ce royaulme, que à ceste fin que plus aysément puissiez pourveoir aux difficultéz qui demeurent encores indécises, ou pourront cy-après intervenir. Et pour ce, messieurs, s'il est question d'adveuz en quelque sorte que ce soyt, vous vous adresserez à mondit filz qui me vient accompaigner en mon païs de Béarn : et pour le regard des autres difficultéz, vous vous retirerez devers les depputéz qui sont à la court, où ledit sieur admiral se rendra bientost, par l'advis duquel se prandra d'aultant plus aysement la résolution de toutes choses. Et à tant, Messieurs, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Donzac[1], ce xxvij[e] jour d'aoust 1571.

Votre bonne amye.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 246. — Original signé.)

CCXIX.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE LUXE.

29 aoust 1571.

Mon cousin, l'affection que je porte naturellement à tous mes subjects, et le désir que j'ay, de les veoir

1. Village de Guyenne.

paisibles et retenuz soubz l'hobéyssance qu'ils me doybvent, faict que aysement j'houblye et mectz soubs le pied beaucoup de choses passées quant ilz me recognoyssent pour telle que je suis en leur endroict, et pour ce ayant reçeu voštre lettre, attandant que nous soyons par delà, comme j'espere bien tost, je ne vous feray aultre responce, sinon que je seray tres ayse de recepvoir et grattifier ceulx qui avecques le respect qui m'appartient me vouldront recognoistre pour leur dame et princesse, comme j'ay desjà faict à aulcungs et feray tousjours à ceulx qui de vraye et sincère affection me rendront le debvoir de bons et fidelles subjects. A tant, je feray fin, en priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escripte à Quistres[1], ce xxix[e] jour d'aoust 1571.

Vostre bonne cousine.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 340. — Copie.)

CCXX.

JEHANNE D'ALBRET AU SIEUR DE LUXE.

11 septembre 1571.

Mon cousin, j'ay entendu la requeste que me faictes par vostre lettre, à laquelle je ne vous puys faire aultre responce, sinon qu'en me recognoissant, comme vous debvez, je seray tousjours fort ayse de vous accorder

1. Bourg de la Guyenne.

ce que vous me demandez, et à ceste condition je vous octroye dès à present le contenu de vostre requeste, à quoy, pour votre bien, vous ne debvez aulcunement différer; et en cest endroict, mon cousin, je prie Dieu vous tenir en sa très saincte guarde.

De Arudy[1], ce xj^{e} jour de septembre 1571.

Votre bonne cousine.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 340. — Copie.)

CCXXI.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE LUXE.

25 septembre 1571.

Mon cousin, j'ay veu la requeste que vous m'avez envoyée[2], laquelle est plus digne d'ung homme qui veult continuer à me desplaire et offenser que d'ung subget bien conseillé, qui veulx recognoistre sa faulte. Et pour vous dire ce que j'en pence, je m'estonne bien fort du conseil duquel vous usez en tout cest affaire, et beaucoup plus encore de ce que vous pensez que pour justiffier voz actions passées, qui ne se peulvent ny desguizer ny excuser, je doibve comdampner le

1. Arudy, chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées, arrondissement d'Oloron.

2. Cette requête présentée à Jeanne par M. de Luxe, au nom d'un grand nombre de gentilshommes ses sujets, avait pour objet de se plaindre des violences, confiscations, prohibitions, etc., exercées contre les catholiques, et de réclamer la restitution des biens saisis et le libre exercice de leur religion.

service de ceulx qui m'ont guarenty mon estat, et conservé en mon absence; car si je déclarois que vous m'heussiez faict service et que m'heussiez tousjours esté fidelle serviteur et subgect, en quelle estime aurois-je ceulx qui vous ont resisté pour mon bien et pour mon service? Et pour ne vous tenir plus longuement en doubte, tenez ce poinct pour resolleu, que si vous ne me recognoissez, comme je vous ay escript, pour dependre de ma miséricorde, que c'est en vain que vous vous travaillez d'obtenir rien de moy, car aussy peu vous quitteray-je cest article que ma couronne mesme; et ne pensez que le temps me fasse changer de volonté ny de conseil, car il me donnera plustost, si vous continuez, occasion d'aigreur que de douleur en vostre endroict, dont toutesfois je serois bien marrie; priant à tant le Créateur, mon cousin, vous tenir en sa sainte guarde.

De Pau, ce xxve jour de septembre 1571.

Votre bonne cousine.

JEHANNE.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 341. — Copie.)

CCXXII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de la Force, c'est au besoin que l'on connoit les amis; si pour mon particulier j'ai cette assurance de vous, combien me doit elle croître puisqu'il

va du service de Dieu, auquel je suis si affectionnée que cette seule occasion me faira laisser ce qui me touche et à mon fils, lequel j'ai amené jusques ici, vous priant pour en savoir ce que je ne vous en puis découvrir par lettre, me venir trouver incontinent. Mon fils vous en prie, mais que ce soit bientôt, car *periculum est in morâ*. Priant Dieu qu'il vous fortifie et assiste de par

Votre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 11 v°, n° 12. — Copie.)

CCXXIII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de la Force, ayant vu par votre lettre que vous avés écrite à M[r] de Cleyrac votre frère la déliberation qu'aviés (prise), si Dieu m'eut envoyé plus d'affaire de l'assistance de mes amis et serviteurs, je vous eusse avec toute raison donné les (preuves) d'une trop grande ingratitude, si par cette lettre je ne vous en eusse remercié et dit combien, veu l'assurance que j'ai toujours eue de votre bonne volonté, cette dernière preuve y ajoute; ce qui me servira de marque en ma mémoire pour ne laisser passer devant moi l'occasion de le reconnoître, sans la recevoir, d'une si grande affection que j'ai de regret de ne m'en voir tel moyen que je désire. Monsieur de la Force, cette votre

derniere si tant honnête offre m'a fait tenir un langage à Mr de Clayrac, lequel pour le bon crédit qu'il a envers vous, j'ai choisi pour moyen : je proteste que je ne veux rien que selon votre commodité. Je supplierai devers Dieu, Monsieur de la Force, qu'en deffaut de mon pouvoir, ce qui restera dans l'obligation que j'ai à vous et aux vostres, il le vous veuille reconnoitre et vous donner ce que vous desirés.

Votre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 11 v°, n° 13. — Copie.)

CCXXIV.

JEHANNE D'ALBRET

A M. DE CAUMONT, FRÈRE DE M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de Caumont, les charges de Man . . . .[1] vous dites et les ayant tant éprouvées comme j'ai fait p . . . . suffisante pour vous y donner avis, qui est que il n'est nullement raisonnable de venir votre oncle sitôt, mais afin que excuse ne vous puisse empecher la bonne vollonté que m'offrés, laquelle j'accepte, je vous prie vous en venir ici et envoyer quérir Madame de Caumont pour vous y être plus sur, si est que autre chose[2], et croire que vous et ce qui est de vous y sera le si trés-bien venu que vous n'aurez

1. Manuscrit déchiré.
2. *Sic.*

occasion que de continuer la bonne opinion que vous m'avés avoué avoir eue de moy, priant Dieu, espérant vous voir dimanche, qu'il vous donne autant de contentement que vous en désirés.

Votre bien bonne amie.

JEHANNE.

Si Madame de Caumont trouve bon que je la prie naifvement de me venir voir, elle sera la bien venue, et je vous prie ajouter à ma prière l'autorité de mari.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 11 v°, n° 10. — Copie[1].)

CCXXV.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de la Force, n'ayant aujourdhuy rien devant les yeux que la gloire de Dieu et le service de mon Roy, qui est si joints que je ne puis séparer l'un de l'autre, j'appelle à mon aide ceux que je sçai qui simbolisent avec moy en cette sainte intention, au premier rang desquels je tiens M. de Caumont et vous, lesquels je m'attends voir ensemble, vous tenants si joints en amitié que la prière que j'en ferois à l'un, s'étendoit à l'autre. Mais ayant vu la légitime excuse qui vous a retenu près de Madame de Caumont, je me suis assurée qu'elle venant, je verrois tout ensemble.

1. Les textes fournis par les copies du fonds de Périgord sont pour la plupart fautifs, incomplets et parfois incompréhensibles.

Je ne sai si à la prière que je luy ai fait à venir, j'aurai ce plaisir de l'avoir et vous : mais voyant que je ne puis ni dois davantage frustrer votre belle sœur de la présence de son mary, et aussi qu'il est, je vous dis, plus requis qu'il ne se peut écrire, je vous ai depêché ce porteur pour vous prier de bon cœur persuader à Madame de Caumont de voir si elle a besoin de leitière, ou charriot de flandres, pour plus d'aise, j'en ai autant à son commandement que voisine quelle ait. Je désire infiniment de vous voir, affin que quatre mains pour pousser à la roue, soient plus fortes que deux; je sais que si votre belle sœur ne vient et qu'il faut qu'il aille, je sais que s'il va, il me fera grand faute. Avisés y sagement, comme Dieu vous a donné la prudence accompaignée du vrai zele, et que j'aie demain au soir de vos nouvelles, jusques auquel temps pour les choses qui surviennent d'heures à autres . . . . frère, priant Dieu cependant qu'il vous veuille et v. . . . . sa gloire de par

Votre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 11, n° 9. — Copie.)

CCXXVI.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de la Force, comptant prendre un chemin pour aller à la cour, qui eut été la moitié du vôtre pour me faire ce plaisir de m'y accompaigner, comme je

vous en avés prié et trouvé si volontaire à vous y employer, étant maintenant commandée par la Reine qui m'a envoyé le jeune Rambouillet[1] pour m'avertir de l'aller trouver à Lion, je me suis trouvée éloignée de mon premier dessein et du plaisir de voir tant de bonnes compaignies, et de mes amis que je fesois mon compte d'aller visiter en passant. Encore que je m'assure que Mr de Clayrac n'ometra rien de tout ce que je pourois ecrire, je vous ai bien voulu dire que je réserve cette votre bonne volonté pour une occasion qui, vous étant plus aisée, ne me sera moins nécessaire et agréable, vous en remerciant. J'ai fait une plainte à Mr de Brisembourg, où je veux qu'ayant part de nostre venue jusques en ce lieu (il vienne) me voir et quérir votre cher frère la présence duquel m'a servi en tant d'endroits, qu'il me semble qu'après l'en avoir mille fois remercié, cela se doit encore apprendre ici, que j'ai à toute sa race obligations assez signalées pour la reconnoitre où Dieu m'en donnera le moyen, lequel je prierai, Monsieur de la Force, vous donner sa sainte grace de par

Votre bonne amie.

JEHANNE.

L'amitié que j'ai porté à Madame de la Force pour l'heureuse nourriture (*sic*) que j'en avois faite, me fera recommander ici à sa fille, pour signal que la mort ne tue point une bonne volonté qui est descendue de la mère à la fille.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 12, n° 14. — Copie.)

1. Ce jeune Rambouillet était un fils de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, capitaine des gardes de François Ier, d'Henri II, de François II et de Charles IX.

CCXXVII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de la Force, parce que je vois retarder vostre venue, je crains que vous ne perdés l'occasion. Quand à vos enfans je vous prie encore les amener, je vous en accommoderay si bien que vous en serés content. Nous partons demain et faisons une grande journée : je vous prie vous haster. Mr de Briquemault[1] est ici, que Mr le Prince a envoyé pour commander ici, qui est homme lequel vous savés. Nous en avons bien besoin. Puget vous dira le reste. Priant Dieu, Monsieur de la Force, qu'il vous prenne en sa saincte garde. De

Votre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 12, n° 15. — Copie.)

CCXXVIII.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT LA FORCE.

1571.

Monsieur de la Force, j'ai reçu votre lettre par

1. François de Bricquemaut, gentilhomme protestant, prit part aux guerres du règne de Henri II et se distingua en Italie en 1553. Arrêté comme complice de Coligny peu de temps après la Saint-Barthélemy, il fut condamné à mort et exécuté en place de Grève.

laquelle je connois bien que la force du sang et de l'amitié que vous portés à Mr de Caumont, votre frère, vous est encore un obstacle entre la raison et vous; mais ou Dieu vous fera dire vray par la misericorde qu'il fera à Mr de Caumont avec vous y fera voir plus clair, car je ne sçais en quelle conscience, s'il ne la reconnue et du tout separée du juste, il peut après avoir vu l'édit s'arreter encores à ses premieres opignions, et taciturnement avouer et approuver celles de nos ennemis, je dis *nos* à cause toutefois de notre religion. J'ai grand peur qu'il n'aura reçu mes lettres, lesquelles je vous prie croire avoir été tant plus rudes que tant plus je desire son bien. Et quand au zèle que vous m'assurés qu'il luy reste encore en Dieu et à mon service, je vous prie, pardonnés moi si par ses euvres contraires à sa parole, j'en suis en trouble, et croirai que votre vertu opposée à sa pusillanimité reluit en vous davantage, et me fait tant vous aimer et estimer, que lorsqu'après les troubles passés il me restera quelque moyen de favoriser mes amis, que vous connoitrés en quel rang je vous tiens. Et sur cela prierai Dieu, Monsieur de la Force, qu'il vous ait en sa garde.

Votre bonne amie,

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 11, n° 8. — Copie.)

CCXXIX.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT.

1571.

Monsieur de Caumont, je suis infiniment marrie de

la maladie de votre frère, tant pour lui que parce que je m'assure que vous en souffrés autant que lui. Il faudra que vous trouvés bon ce qu'il plaira à Dieu en ordonner. Quand à mes nouvelles, vous avés su ce qui s'est passé entre mes sujets et moi, et comme à la fin Mr de Lamothe-Penson est venu vers moi pour pacifier tout. Il porte à la cour leurs raisons signées de leurs mains, et j'envoye des mémoires, et de leurs signations mêmes, qui se démentent fort. J'espère faire paroitre à leurs majestés combien ils se sont oubliés en mon endroit, et comme aussi son service m'a empêchée d'en voir une autre fin que celle que j'ai arrêtée, qui est que leur renvoyant leur dire et le mien, je l'en croirai à ce qu'il lui plaira m'en commender; lui montrant par l'obéissance que je lui rends aux choses qui concernent mes sujets naturels, et où je ne reconnois que Dieu, combien je lui en veux porter où je la luy dois. Ces factions me mettent en mille peines; car ils diront que cest Mr de Grammont qui leur a fait prendre les armes et le veullent prouver, chose que je ne puis croire pour l'avoir tant obligé à moi, et la façon de quoy il m'a fait service. Ils disent aussi qu'on leur a dit que je les voulois maltraiter et en leurs corps et en leur religion, chose qui se trouvera fausse; j'en attants une bonne réponse, cependant j'ai surcis toute sorte de procédure contre eux. Voila comment j'en suis et crois que cette paix y sera le plus sûr remède. J'en supplie Dieu, Monsieur de Caumont, lequel vous donne ce que vous desirés.

Votre bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 12, nº 16. — Copie.)

CCXXX.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE CAUMONT.

1571.

Monsieur de Caumont, j'ai été bien aise d'avoir su par votre lettre que votre santé vous permet d'aller à Paris pour vos affaires, encores que ce soit seulement en malade; j'espérerai après que vous serez fortiffié vous pouvoir voir. Je suis venue en cette ville de Leithoure que le sieur de la Valette enfin m'a rendue, non sans difficulté, et y suis venue en partie pour ôter la mauvaise opinion que l'on avoit voulu imprimer à mes sujets, que je les voulois maltraiter, Dieu! mais ils sont fort contens de moy, et moi d'eux. J'en parts lundy pour aller passer par Biron et de là Poitiers, et puis à la cour où Dieu veuille si bien conduire mes actions que ce soit à sa gloire. L'affaire qui m'y mène est d'assés grande importance pour m'en soucier, je renvoye mon fils qui ira faire les miennes en besoin; cependant, je travailleray pour lui à la cour[1]. Voilà, Monsieur de Caumont, où j'en suis, et la bonne volonté que je vous porte autant (que) jamais; ce que vous reconnoitrez, s'il s'offre occasion de m'y employer. Priant Dieu, Mr de Caumont, qu'il vous donne ce que vous savés que je vous ai toujours souhaité.

Votre bien bonne amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. de Périg. Vol. 6, fol. 11 v°, n° 11. — Copie.)

1. Il s'agit évidemment du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois, mariage tant désiré par Catherine de Médicis.

CCXXXI.

JEHANNE D'ALBRET AU SIEUR DE LUXE.

19 décembre 1571.

Mon cousin, pour déclarer à mes subgects, qui ont ces derniers troubles porté les armes contre moy et mon estat, la grande affection que j'avoys de les réunir soubz mon obéissance, et qu'il ne tiendroit qu'à eulx seulz s'ils n'obtenoyent ma bonne grâce, j'ay tousjours faict ceste responce à toutes les requestes qu'ils m'ont cy-devant présentées et particullièrement aux vostres, que j'estois preste à les recepvoir au rang et nombre de mes bons subgectz, moyennant que, premièrement ilz me recognoyssent comme ilz doibvent; car sans ce poinct c'est en vain qu'ils se travaillent d'obtenir rien de moy; et affin que vous cognoissiez, et les aultres aussy, en quoy consiste ceste recognoyssance que je requiers de vous au préallable que de passer oultre, c'est que je veulx estre satisfaicte des crimes et faultes passées, et que pour icelles on implore ma grâce que j'impartiray lors d'aussy bonne volonté que j'ay faict à tous ceulx qui l'ont implorée comme ilz doibvent, ce que faisant de votre part vous jouyrez de voz biens et honneurs comme les aultres, sans aulcune difficulté. Et voilà ce que je vous ay accordé par cy devant sur voz requestes, comme encores je le vous accorde soubz la condition susdite. Et quant au point de la relligion, duquel m'escripvez, j'y pourveoiray comme je doibs à mes estats, ainsy que j'ay tousjours resolleu et faict responce à tous ceulx qui m'en ont sollicité sera faict.

Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte guarde.

Escript à Ayguescaudes[1], ce xix[e] jour de decembre 1571.

Vostre bonne cousine.

JEHANNE.

Mon cousin, affin que vous ne vous abuziès poinct aux maulvais conseilz que l'on vous donne et vaines espérances, je vous prie me croire cellon la resollution de ceste lettre que je ne puis ny ne veulx changer et vous vous en trouverez bien.

(Bibl. nat. Fr. 15553, fol. 340 v°. — Copie.)

CCXXXII.

JEHANNE D'ALBRET AU PRINCE DE NAVARRE, SON FILS.

21 janvier 1572.

Mon fils, j'ay receu vostre lettre et suis bien aise que vous vous portez sy bien et que Pistolle a fait ses petitz : mais j'eusse désiré qu'il y eut eu plus de chiens que de chiennes. Le jour que j'arrivay isy, vostre cousin[2] y arriva qui n'est pas si grand de beaucoup que vous; mais je croy que c'est qu'il est trop amoureus[3]. Je croy que vous ne doubtez point que Mons[r] de

1. Sans doute les Eaux-Chaudes.

2. Henri de Bourbon, premier du nom, prince de Condé, duc d'Enghien, fils de Louis, tué à Jarnac.

3. Il était amoureux de Marie de Clèves, marquise d'Isles et comtesse de Beaufort en Champagne, fille puînée de François de

Biron ne nous ait trétés à souhet. Nous avons fait les nopses de Riquete; mais il faut que je confesse que vostre absence m'a retranché la moytié de mes joyes. Mon cousin me ménera jusques à Poytiers pour voir sa métresse. Je vous envoie les mémoires que m'a aporté le capitayne Moreau pour y faire aviser à vostre conseil où je vous prie vous . . . . . plus qu'à vostre plaisir et surtout estre soigneus, tant pour vostre devoir que pour l'exemple, d'ouir souvent les presches et tous les jours les prières, et obéir et croire Monsr de Beauvoir, comme vous avès tousjours bien faict, et ne faillir à ouir quelques leçons de Monsr de Francourt [1] comme vous m'avés promis. Le jeune Monsr de Puch est mort, son frère Monsr de Pardaillan [2] m'est venu trouver, qui m'a demandé l'estat de senéchal; ce que je ne luy ay voullu refuser pour estre si affectionné à vostre service, comme il m'a assuré du tout s'y desdier, et me semble qu'il est myeulx pour cest estat que n'estoit son frère. Il a la langue ung petit myeulx faicte. Madame de Vaulx arriva aussy le jour que j'arrivay. Voylla, mon fils, tout ce que je vous peux escrire. Priant Dieu qu'il vous asiste en tout.

De Biron, ce xxj^e de janvier.

De par

Vostre bonne mère et amie.

JEHANNE.

Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, qu'il devait épouser à Blandy, près Melun, au mois de juillet 1572. Cette princesse mourut en couches le 15 octobre 1574.

1. Barbier de Francour, chancelier du roi de Navarre, tué à la Saint-Barthélemy.

2. Blaise de Pardaillan, sieur de Lamothe-Gondrin, officier du roi de Navarre, tué à la Saint-Barthélemy.

Je vous envoye aussy des Mémoires pour la cause, que mon nepveu m'a aportés. Depuis ma lettre escrite, le capitayne Moreau s'est avisé de vous aller trouver.

(Bibl. nat. F. Dupuy, 211, fol. 42.)

CCXXXIII.

LA ROYNE DE NAVARRE A SON FILS.

21 février 1572.

Mon fils, le long discours que je vous envoye de tous les propos que j'ay eu avecq la Royne et Madame, me guardera de vous faire longue lettre, et suis bien marrie que je ne vous puis mander une bonne résolusion. J'ay veu par ce que vous m'avés escrit que vous vous aprochés à Tartas, sellon ce que nous avions aresté. Mays, parse que les affaires se doibvent manier au doit et à l'œil, je vous prie et recommande ne bouger de Béarn que vous n'ayés une segonde dépèche de moy. Et sy vous estiés desja en chemin prenant quelque couverture que vous saurez bien treuver vous en raprocher et y retourner; c'est mon avis et de ceus qui voyent cler aus affaires d'isy. Car l'on ne parlle que de vous faire venir et haster, mesmes avant la conclusion que la Royne m'a dit deux ou trois foys, despendre de vous, et parse que je voy bien que la dite Dame cuide que tout ce que je lui dis vient de moy et qu'avés quelque opinion à part, comme vous savés que le Roy lui dist, je vous prie quant vous m'escrirés, mandés moy que vous me supliés de me souvenir bien de tous se que m'avés dit, et surtout de scavoir la

voullanté de Madame[1] sur le faict de la religion, et qu'il n'y a que cella qui vous empêche de vous résoudre, afin que lui monstrant cella de vostre main elle croye mieulx vostre voullonté et cella servira à la bien advenser. Je vous assure que je suis en grand peine, car l'on me brave extrêmement et j'ay toutes les passiences du monde.

Je vous diray que Madame m'a faict tout l'honneur et bonne chère qu'il est possible et m'a dit franchement combien elle vous a agréable; de la fascon de quoy elle est, et du jugement qu'elle a, avecq le crédit vers la royne sa mère et le Roy et messieurs ses frères, si elle embrasse la religion, je puis dire que nous sommes les plus heureus du monde, et non seullement notre mayson mais tout le royaulme de France aura part en ceste heur. Aussy veu sa prudence et jugement, sy elle demeure opiniastre en sa religion qu'il ne peult estre y estant affectionnée, comme l'on dit qu'elle est, que ce mariaige ne fust la ruine premièrement de nos amis et de nos pays, et ung tel suport aux papystes qu'avecq la bonne voullonté que nous porte la royne mère, nous serons ruinés avec les eglises de France. Parquoy, mon fils, si jamais vous priastes Dieu, je vous prie que se soit maintenant; vous asseurant que je le prie incessamment, afin qu'il m'assiste en ceste négosiasion et que ce mariage ne se fasse en son ire pour nous punir, mais en sa misericorde pour sa gloire et nostre repos. Au reste, ma seur la Princesse et ma niepse[2] sont isy qui s'acordent comme les deus doitz de

1. Marguerite de Valois, fille de Henri II, devenue l'épouse de Henri IV quelques mois plus tard.

2. Il s'agit de Françoise d'Orléans, deuxième femme de Louis

la main à se moquer perpetuellement, et j'y passe comme les aultres. Je les trouve bien changées et avecq une fasson que je trouve aussi estrange que mauvaise. Si vous ne savés faire l'amour de meilleure grasse que vostre cousin, je vous conseille de ne vous en mesler point. Je ne faudray ayant parlé au Roy vous mander ce que j'auray faict. La Royne n'a voullu que j'allasse à Bloys que le Léguat[1] ne fust party. L'on me hastoit bien de venir et l'on n'a pas grant haste de me voir. Le conte de Masfelt[2] y est, qui crie après son argent. Je vous prie vous souvenir de ses gens que je vous ay adverty qui passeront vers Béarn, il en est passé bien cinc sent depuis, et le général des princes (?) en a trouvé venant de Paris. Ils disent tous qu'ils vont à Sainct Jacques. Je vous prie aussy reguarder pour le faict de Léthoure. Vostre seur se trouve encore mal, j'atens ce que l'on me mandera de la court. Je vous prie, mon fils, pour la fin, prier Dieu, car si jamays vous eustes à faire de son assistance, c'est à ceste heure, et puis que vous estes de si près esclaré et que l'on vous espie, ayez soing d'ouir prêches et prières,

de Condé, fille de François d'Orléans, marquis de Rothelin, et de Jacqueline d'Orléans, mariée à Vendôme en 1565.

La nièce de Jeanne est Marie de Clèves, femme d'Henry de Bourbon, prince de Condé et belle-fille de Louis de Condé.

1. Le légat dont il est question ici est le cardinal Alexandrin, ambassadeur du Saint-Siége. Après l'avoir envoyé au roi d'Espagne et au roi de Portugal, le roi l'expédia à Blois, où était la cour de France. Il demanda au roi de renoncer à l'alliance turque, qui était indigne d'un prince chrétien, de prendre parti pour la Sainte Ligue, et de marier sa sœur au roi de Portugal plutôt qu'au prince de Navarre. Le roi lui fit de vagues promesses, mais ne s'engagea en rien.

2. Sans doute Mansfeld.

car vous voyez par ce que la Reyne m'a dict comme ils font leur profit de tout. Monsieur de Mongommery[1] m'a escrit que le Roy le voulloit bien voir et Monsieur, mais la Royne en faisoit dificulté et me prioit faire trouver bon à la dicte Dame qu'il accompagnast mon fils, ce que j'espère faire sy j'ay crédit par vostre faveur. Mon fils, je vous prie n'oublier à m'escrire ce que je vous ay cy dessus escrit et avoir soin de nostre religion et de mes affaires. Quant à vostre santé, je la recommande à Monsr de Beauvoir et à Monsr Dusor. Je prie Dieu, mon fils, qu'il vous donne pour sa gloire et vostre salut ce qu'il sait vous estre nécessaire.

De Tours, ce xxj^e de febvrier.

De par

Vostre bonne mere et meilleure amie.

JEHANNE.

[*De la main de la jeune Catherine, sœur d'Henry.*]

P. S. Monsieur, j'ay veu Madame que j'ay trové fort belle et euse bien désiré que vous l'eusié vue. Je luy ay bien parlé pour vous qu'elle vous tint en sa bonne grace, ce qu'ele m'a promis et m'a fait bien bonne chère et m'a donné un bau petit chien que j'ème bien.

(Bibl. nat. F. Dupuy, 211, fol. 38. — Autographe.)

1. Gabriel de Montgommery, seigneur de Lorges dans l'Orléanais, célèbre par le malheur qui lui arriva dans les tournois donnés en 1559 pour célébrer les mariages de sa fille et de sa sœur. Mongommery, ayant rompu sa lance, oublia d'en jeter le tronçon, et en frappa si rudement Henri II, que ce prince ne survécut pas à sa blessure. Il était zélé protestant et échappa par la fuite à la Saint-Barthélemy.

CCXXXIV.

JEHANNE D'ALBRET A SON FILS.

25 ..... 1572.

Mon fils, estant en payne de vostre maladie, je vous ay dépeché ce porteur en poste, pour vous prier incontinant m'en redepécher ung aultre. Au reste, Madame me fait tant d'honneur et bonne chère que cella me donne bonne espérance de vostre contentement. Je vous prie reguarder à trois choses : d'accommoder vostre grasse, de parler hardiment, et mesme en lieux où vous serez appellé à part; car notés que vous imprimerés à vostre arrivée l'opinion que l'on aura de vous sy après. Acoustumés voz cheveus à se relever mays non pas . . . .[1] Je vous recommande la dernière, comme celle que j'ay la plus en ma fantazie; c'est que vous vous proposés tous les alléchemens que l'on vous pourra donner pour vous débaucher, soit en vostre vu, soit en vostre religion et vous establir contre cella une constance invinsible; car je say que c'est leur but, ils ne le cellent pas. Le Roy dépèchera bien tost devers vous pour savoir de voz nouvelles. L'on ne peult croire vostre grandeur en ceste court. Quant à moy, je pense que vous estes de la grandeur de Monsr le Duc, qui est d'un doit moins que la mesure qu'a aportée Saint-Martin. J'escris le reste à Monsr de Beauvoir qui vous le dira, qui sera cause que je fineray ; priant Dieu, mon fils, qu'il vous

1. Illisible.

donne sa saincte grasse. Vostre seur a une bien fâcheuse toux et guarde encore le lit : elle boit du lait d'ânesse et appelle le petit asnon son frère de lait. Voilla ce que je vous puys raconter.

De Bloys (?), ce xxv[e].

De par

Vostre bonne mere et meilleure amie.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. Dupuy, 211, fol. 41.)

CCXXXV.

JEHANNE D'ALBRET A LA REINE MÈRE.

Madame, puisqu'il vous a pleu trouver bon que l'offise que vous m'aviés accordé soit demeuré à Mons[r] du Mesnil et Bourdin, et m'otroyer la première vacante, je vous suplie très-humblement, Madame, faire exprès commandement à Monsieur le chancellier de n'en depescher pour nul que je ne soye la premiere satisfaicte et en voulloir faire depescher le brevet au Royer, mon serviteur, pour lequel je vous avois faict la requeste, laquelle, Madame, pour les servises qu'il m'a faictz, je vous redouble encore tres humble, et suplie à Dieu qu'il vous donne très-heureuse et longue vie.

De par

Vostre très-humble et très-obéissante
seur et subjete.

JEHANNE.

(Bibl. nat. F. Dupuy, 211, fol. 43. — Autographe.)

CCXXXVI.

JEHANNE D'ALBRET A M. DE BEAUVOIR.

11 mars 1572.

Monsieur de Beauvoir, la lettre de mon fils ou j'ay mis tout ce que je sçavois, et le discours dont j'ay baillé le mémoire au porteur, que je m'asseure qu'il les vous scaura bien redire, me gardera de vous faire longue lettre. J'ay esté bien aise d'avoir veu par vostre lettre comme vous avez trouvé bon mon discours. Si j'eusse eu le loisir de mettre cestui-cy dernier par escript, vous l'eussiez trouvé mieux faict; mais la nécessité du temps et la bonne mémoire de ce porteur m'en acquitera. Et de vray, vous avez grande occasion d'avoir pitié de moy et me plaindre, car jamais je ne fus menée à la court comme je suis avec desdain. Quant aux honneurs externes, l'on m'en faict assez encores, comme vous scaurez par ce porteur. Ils me voulurent bien faire perdre, par subtilité, celuy que j'avois accoustumé, que le Roy viendroit au devant de moy, et me ramèneroit jusques vers la Reyne. Mais par contre finesse je l'emportay. Car ce que l'on veult avoir de bon icy, il le faut avoir par surprise et avant qu'ils y pensent; et encores ce qu'ils promettent, ils ont leur dict et leurs dedict, comme du contract d'Angleterre.

Car, parce que la Reyne cuidoit qu'il ne fust vray, elle m'asseura que le Roy ne feroit difficulté de faire pour mon fils ce que le roy Henry avoit faict pour le roy d'Angleterre. Maintenant qu'elle le trouve vray et mesme qu'elle est pressée par les ambassadeurs d'Angleterre de me l'accorder, ayans charge de la Reyne leur maistresse de fonder l'asseurance de leur négociation et de

la nouvelle ligue qu'ils font, sur la probité de quoy l'on usera en ce mariage. Les Allemans autant, qui est cause quelle bransle, tantost par leur crainte, tantost par celle du Pape et des catholiques; elle voudroit bien les pouvoir tous tromper. Quant à moy, je me fortifie d'heure à aultre par la grâce de Dieu, et vous asseure que je retiens bien vostre leçon de ne me mettre en colère, car l'on m'en tente jusqu'au bout. J'ay la plus belle patience que vous ouistes jamais dire; je pense bien que l'on me rebutte ainsy pour me faire rapporter à des arbitres.

J'ay esté contente que l'on mist par escript, mais à la charge de n'en croire pas ce qu'ils diront, sinon d'autant que ma conscience m'y conduira. Et parce que je voy que cette disputte vient en longueur, n'ayant homme icy qui sache mettre la main à la plume comme faict Monsieur de Francourt, j'ay pensé l'envoyer quérir : vous priant, Monsieur de Beauvoir, qu'il vienne le plustost qu'il sera possible. Je voudrois bien aussy que Monsieur du Lac, Vivier ou La Mire, peussent venir : car il y a des gens assez icy qui s'offrent à moy, mais je ne m'y fie pas : Cavayne[1], Brodeau et d'autres qui tiennent, et entretiennent fort la Royne et puis ils me disent ce qu'il leur plaist de leur parlement, mais je vois bien qu'ils ne marchent point droict.

Cela est venu de la Royne d'envoyer quérir le sieur de Francourt, lorsque je lui dis que je n'avois

1. Arnaud Cavaigne ou de Cavagne, célèbre capitoul et conseiller au parlement de Toulouse, homme habile, ferme et entreprenant, protestant zélé, fut chancelier de Jeanne d'Albret. Ayant échappé à la Saint-Barthélemy, il fut découvert peu de temps après et exécuté en même temps que Briquemault.

icy personne de mon conseil et que j'avois tout laissé avec mon fils. Elle me dict aussy qu'il falloit que vous vinssiez ; je luy dis que vous ne pouviez laisser mon fils ; mais nous avons advisé, Monsieur de Beauvoir, que si le faict de la religion s'arreste, que, pour les articles du contract, il sera nécessaire que vous y soyez. Car quant à mon fils, encores qu'ils ne traictent que pour le faire venir, si est-ce qu'il n'est pas besoing que tout ne soit bien resolu. Et encores, s'il faut qu'il espouse par procureur, comme il s'en parle, il ne bougera de là qu'il ne vienne faire l'office qui ne se fait point par procureur.

Vous me mandez que cuidez que le faict sera bien advancé avant que j'aye vostre lettre, mais vous verrez bien par cette cy que non, parce que l'on a changé tout ce que l'on m'avoit mandé et me veut-on coupper toutes les espérances soubs lesquelles ils m'ont faict venir. Vous sçavez combien de fois je vous l'ay dict, je m'y attendois bien.

Quant au faict de Navarre et Béarn, vous voyez comme vos présences y sont requises, vous priant que mon fils s'en approche et tienne tousjours la main que ce que j'ay faict tienne.

Quant à ce que me mandez, que le retour de mon filz donneroit alarme icy, cuidant que mon filz feroit ce que je luy avois mandé, j'avois desjà dit à la Royne qu'il y estoit retourné ; et luy ay dict encores à cette heure, qu'ayant veu Monsieur le Prince, son cousin, il le meneroit voir le pays de Béarn, qui vous est la plus belle excuse du monde. Elle me dict bien tousjours qu'il faut qu'il s'approche, mais je ne suis nullement de cest avis : et, plus je vois les choses, plus je crains qu'il y vienne, si ce n'est pour

un bon effect. Je suis bien aise aussy de quoy vous vous contentez de mon filz : sur tout, tenez la main qu'il persiste en la piété, car on ne le croid pas icy et dict on que l'on s'asseure qu'il ira à la messe et que pour luy, il n'en fera pas la difficulté que je faicts. Quant au ministre, je pense vous avoir mandé que les églises de Béarn vous en pourvoiroient; praticquez de bonne heure Monsieur Serarier, pour si mon filz vient.

Quant au faict que je vous ay mandé, advisez ce qu'il faut faire. Quant aux artisans de mon filz, je les envoyeray quérir, je verray comme l'on s'habille icy. La Royne m'a presque voulu confirmer ce que Brodeau m'avoit dict de vous, disant que vous luy avez baillé des espérances de mesmes pour faire espouser mon fils à la messe, par procureur. Je luy dis : « Madame, j'ay grande peine (à croire) que Monsieur de Beauvoir vous ait dict cela, car luy mesme me dict qu'il vous avoit asseuré que cela ne se pouvoit faire. — Elle me dist : Il m'a donc dict qu'il le vous diroit? — Je croy que non, Madame, luy dis je. » A la fin, se voyant pressée et que je ne la croyois pas : « Il m'a donc dict quelque chose, je croy bien qu'ouy, Madame, mais c'est quelque chose qui n'approche point de cela. » Elle se prist à rire, car nottez qu'elle ne parle à moy qu'en badinant, comme vous verrez par le propos que nous avons heu ensemble. Elle m'a bien desdict beaucoup de choses qu'elle avoit dict à Mr de Biron et en sa présence mesme. Ledict sieur de Biron est au bout de ses finesses, il ne sçait ce qu'il doibt dire : car d'un costé, il craint la Royne, de l'autre, je luy reproche, mais en riant, qu'il m'a trompé; il lève les espaules et tasche à bailler des excuses pour la Royne au mieux qu'il peut.

Quant à l'office de juge-mage, j'ay veu ce que m'en

escript aussy Monsieur de Francourt; Monsieur de la Mire m'en a escript et Monsieur de Fontrailles m'en importune pour ledict La Mire : mon filz et vous autres m'en manderez vostre advis. J'ay remis cela à scavoir des nouvelles de mon filz.

Monsieur de Beauvoir, vous verrez bien par le discours de cette dépesche, qu'il y a trois jours quelle est commencée : durant ce temps et voyant l'importunité que la Royne me faict de mettre par escript par l'advis de ceux que j'ay icy, j'ay commencé ce que j'envoye à mon fils, et la Royne mère m'a dit qu'elle le monstrera au Roy après demain, car il ira demain à la chasse, et je fais continuer d'escrire. Il est plus que nécessaire que Monsieur de Francourt vienne, car ceux que j'ay icy, hormis les reservez, qui sont fort uniques et que connoissez, le reste je ne m'y puis fier, car chacun gouverne la Royne à son tour, et ne rapportent au butin que ce qu'il leur plaist. Tant plus je voids le Roy et sa court, tant plus je trouve à dire de ce que l'on nous avoit dict. Je trouve Madame toute refroidie depuis deux jours; l'on dict que l'on s'en va à Paris. Je dis la Royne mère et mon frère, car le Roy demeure, qui faict l'amour extremement, mais c'est d'une façon qu'il cuide que personne n'en sache rien. C'est qu'il a faict loger sa maistresse, Mademoiselle Datrie, en une chambre à part, où il va de son cabinet, et est sur les neuf heures ou dix du soir, il feint d'aller escripre en un livre qu'il compose, et va là où il demeure quelque fois jusques à une heure après minuit. L'on dict qu'il fera la diette, mais que ce n'est pour aultre cause que pour avoir plus de liberté d'aller là. C'est pitié que de cette court, je m'y fasche extrêmement.

Le Roy fist hier un beau combat.

Monsieur de Lansac veut laisser l'évesché et le Roy luy doibt donner récompense.

Quant à la beauté de Madame, j'advoue qu'elle est de belle taille, mais aussy elle se serre extrêmement; quant au visage, c'est avec tant d'aide que cela me fasche, car elle s'en gastera; mais en cette court le fard est presque commun, comme en Espaigne. Vous ne scauriez croire comme ma fille est jolie parmy cette court, car chacun l'assault en sa religion; elle leur faict teste et ne se rend nullement. Tout le monde l'ayme.

Monsieur de Vaux[1], le ministre, est arrivé aujourdhuy : La Roche Chandieu[2] n'est pas de l'opinion de son compagnon. J'ay retiré tous ce que je voulois, tout va bien de ce costé là. Madame Dusor est une faulse femelle; elle ne faict que me prescher. Il vous souvient bien de quand elle me voulloit faire donner mon bien? elle m'en fait de mesme pour ce mariage, et je l'escoute et ne sonne mot. Ce qui me fasche le plus, c'est qu'on ne parle que d'avoir mon filz; encores ce soir la Royne m'a dict qu'il faut qu'il vienne et que l'on veult avoir à faire à luy, parce qu'il est bien sage.

Monsieur de Beauvoir, pour le fonds de ma lettre, je vous prie, plaignez moy pour estre la plus travaillée personne du monde. Car, comme vous m'escripvez, je suis assaillie estrangement d'ennemys et d'amys, et

1. Gilbert Devaux ou De Vaux, ministre protestant de Milhau vers 1561. Après avoir joui d'une certaine influence dans son parti, il l'abandonna à la suite de la conférence de Mantes en 1593.

2. Antoine de Chandieu, seigneur de la Roche-Chandieu, élève de Calvin et de de Bèze, fut reçu, à l'âge de 20 ans, pasteur de l'église de Paris. En butte à d'incessantes poursuites, il dut quitter Paris et se retira en Béarn où il fit de nombreux prosélytes.

ne suis assistée de guière de gens. Monsieur le comte Ludovic de Nassau[1] me sert infiniment, et se range tout à moy. Ce porteur vous dira ce que l'on luy en a dict et qu'il en a dict. Je vous recommande mon fils. Renvoyez-moy ce porteur incontinant sans le retenir, car encores que la Royne m'ait dict que j'envoyasse quérir mon chancellier et ceux que je voudrois, si est-ce que je ne luy ay point dict la depesche de ce porteur. Je vous diray encores que s'il me falloit estre encores un moys comme je suis, je serois malade, et ne scay si je le suis, car je ne me trouve point à mon ayse. Je vous en manderay plus amples nouvelles par Richardière que je vous depescheray dans huict jours, où j'attendray à le depescher que ce porteur revienne. Il m'a promis de faire bonne diligence; renvoyez le bientost, je vous prie. Plaignez moy, et je prie Dieu, Monsieur de Beauvoir, qu'il vous donne sa saincte grâce.

De Blois, ce unziesme mars 1572.

De par

Vostre bonne maistresse et meilleure amye.

JEHANNE.

Monsieur de Beauvoir, depuis ma lettre ecripte, j'ay parlé à Madame, comme j'escris à mon filz; je baillay au soir ce papier que nous vous envoyons. Quant à vostre seconde lettre, je vous prie de m'envoyer les besongnes de mon brodeur. Je suis bien aise de la venue de Monsieur le Prince, mon nepveu; ce sera un moyen

1. Ludovic de Nassau, frère de Guillaume IX, prince d'Orange, fut tué à la bataille de Moock, le 14 avril 1574.

sans soupçon que mon filz luy meyne voir le pays de Béarn, veu mesmes que les choses tournent en longueur de decà. J'ay veu la lettre de Monsieur de la Caze[1] qui est très-meschante, et ce mot importe tant qu'il me semble, sauf meilleur advis, que mon filz en debvroit avoir l'interprétation. Je le luy mande et à Monsieur de Francourt, affin que vous y advisiez ensemble; car il semble par cela qu'il veuille entendre que ce mariage luy apprestera à rire de ceux de qui il parle. Cela m'a autant fasché que chose que j'aye veu depuis longtemps; cette crainte n'est pas pour moy seule, comme pouvez penser. Je vous ay mandé touchant le faict du jugemage, je m'en remectz à ce que vous en adviserez avec mon filz; voilà pourquoy, quand Monsieur de Fontrailles m'en a parlé, je l'ay mis à la responce que j'en faicts à mon fils; j'ay bruslé vostre lettre.

Je suis en grande peine avec les reystres; car ils sont après, voians leur argent qui ne peut venir, à pourchasser leurs congez.

L'on n'a point encores accordé le faict de Monsieur l'admiral, car ils le voudroient faire d'ailleurs pour luy laisser une querelle pendante soubz l'ombre d'accord[2] : Monsieur l'admiral peut faire . . . .
. . . .[3]

Je vous diray encores que je m'esbahis comme je peux porter les traverses que j'ay, car l'on me gratte,

1. Le s^r de La Caze, de la maison de Pons, frère du baron de Mirambeau. Il tint la campagne en Béarn, avec une petite troupe armée de quatre canons, pendant les années 1572 et 1573.

2. Il s'agit de sa querelle avec les Guise pour sa prétendue participation au crime de Poltrot de Méré.

3. Illisible.

l'on me picque, l'on me flatte, l'on me brave, l'on me veult tirer les vers du nez, sans se laisser aller; bref je n'ay que Martin seul qui marche droict, encores qu'il ait la goutte et Monsieur le comte qui me faict tous les bons offices qu'il peut, et voids bien qu'il n'y a pas grande fiance aux hommes courtisans. Cavaigne est le Jubelin. Voilà, Monsieur de Beauvoir, ce qui me restoit à vous mander. Je vous prie encores de me renvoyer bientôt ce porteur. Je faicts mon compte qu'il demeurera trois jours et demy à aller et autant à revenir et un ou deulx jours là; car vous n'avez qu'à me mander vostre advis. J'ay déliberé de ne passer outre que ce porteur ne soit de retour. Je suis mal logée, car l'on m'a faict des trous sur mes chambres et garde robbe. Madame d'Usez, qui est la maistresse d'atours, y est logée : voilà ce que je vous puis mander. La Marsilliere[1] m'avoit mandé qu'il vouloit venir et que j'en envoyasse là un autre; si mon filz s'en peult passer, il luy peut donner congé; mandez-moy qui je vous pourrois envoyer en sa place, car Caboche est employé icy à la cause. Le Cahier est icy assez mortiffié et je ne m'y fie pas trop.

(Bibl. nat. Fr. 2748, fol. 119. Déjà publiée dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. II, 2e partie, p. 169.)

1. Hurozius Berziau, seigneur de La Marsillière ou Marcillière, d'une famille parlementaire dont nous trouvons des membres dans tout le XVIe siècle. Il fut d'abord secrétaire d'État en quartier du roi de Navarre, puis secrétaire des commandements ordinaires de ce prince.

CCXXXVII.

JEHANNE D'ALBRET A LA REINE ÉLISABETH D'ANGLETERRE.

5 avril 1572.

Madame, le commun ordre des affaires des grands est ordinayrement si accompagné de difficultés, que l'assurance ne s'en peut prandre qu'à la conclusion qui a esté cause, Madame, que je ne vous ay plus tost faict savoir ce que j'étoys venu négosier en ceste court pour en estre. l'incertitude si grande non par défault de la bonne volonté des prinsypaus et menées des esprits turbulant, ennemys du repos public et du leur mesme, s'ilz le pouvoyent bien considérer, néanmoins tous ces fâcheus obstacles. Dieu, par sa bonté qui a toujours ung soing particullier de ceus qui s'apuient sur sa sage providence, m'a regardé de son œil paternel et a séparé ce brouail de difficultés et enfin, Madame, a disposé les cœurs d'un costé et d'autre pour prandre une résolution indisoluble du mariage de Madame avec mon filz, ce qui fut faict hier où comme le Diable avoit insité plusieurs esprits de division pour l'empêcher, depuis que j'ay esté arrivée, Dieu opposant sa bonté à leur malise s'est servy de ceus de douceur et amateurs d'union et de repos pour l'acomplir. Je n'ay voullu faillir, Madame, vous en advertir et m'en resjouir avecq vous comme avecq celle qui fait et a sagement préveu combien ceste allianse peult servir non simplement au bien et repos de ce royaulme auquel vous estes sy affectyonnée, mays que cest heur estandra ses branches jusques aus voysins : parmi tant

de grandes raysons, Madame, qui vous peuvent contenter, l'amitié qu'il vous a toujours plu me porter m'y fera metre mon heur particullier que je ne vous pourroys assez exprimer, sachant, Madame, que vous me ferez cest honneur de le ressentir. Je ne veus isy estre acusée d'ingratitude en vostre endroit et faillir à vous remersier tres-humblement des bons offices que Messieurs vos ambassadeurs y ont faictz et comme ilz m'ont dit par vostre commandement qui me redouble ceste obligation de longtemps commencée. Je vous suplie très-humblement, Madame, me pardonner la hardiesse à laquelle vostre bonté me convie et sy je vous dis que je desiroys infiniment me resjouir avec vous de semblable occasion en vostre endroit; car je ne vous celleray point, Madame, que comme désireuse de vostre heur et contentement, je ne fasse tous les jours prière à Dieu de vous donner ung mary duquel vous puissiez pour vostre particullier et le public de vostre royaulme recevoir toutes les benedictions que Dieu promet aus siens et luy continuant ceste suplication, j'y adjousteray qu'il vous donne cependant heureuse et longue vie et resgne paisible comme vostre vertu le mérite, me recommandant très-humblement à vostre bonne grasse.

De Bloys, ce 5 d'avril 1572.

De par

Vostre très-humble et obéissante seur.

JEHANNE.

(Breq. Vol. 95, fol. 4. — Bibl. Cotton. Vespas. F. VI, fol. 17 (Angleterre.)

CCXXXVIII.

JEHANNE D'ALBRET A CHARLOTTE DE BOURBON.

5 avril 1572.

Ma cousine, sachant la dépesche qui se faisoit en Allemaigne, j'ai escript à Monsieur le comte palatin[1], et à mon sieur le duc Casimir son filz, pour le mander la bonne nouvelle de la conclusion du mariage de Madame et de mon filz, je les remercye par mesme moyen du bon accueil qu'ils vous ont faict, et leur supplie de continuer. Cependant, j'estime que ce mariage vous pourra servir; car j'auray meilleur crédict, duquel vous pouvez faire estat, comme de la meilleure de voz parentes. J'ay comencé à plesder[2] une fois, mais Monsieur de Montpensier tient encores les choses un petit aigres. Je ne fauldray de solliciter pour vous, vous employer tout le pouvoir que Dieu m'a donné. Parmy la joie que j'ay du mariage de mon filz, Dieu m'a affligée d'une malladie qu'a ma fille, d'une seconde pleurésie, que luy a repris quatre jours l'une après l'autre. Elle a esté seignée. J'espère en Dieu que l'yssue en sera bonne. Elle est entre ses mains; il en disposera comme Il luy plaira. Je luy supplye luy

1. Frédéric III le Pieux, premier électeur palatin de la branche de Simmeren, calviniste zélé, mourut en 1576. Son second fils, Jean Casimir, persista dans les mêmes sentiments, et sa principauté de Lautern devint le refuge des protestants persécutés.

2. Plaider.

donner ce qu'il scayt luy estre nécessaire et à vous, ma cousine, ce que vous désirez.

De Bloys, ce cinq^{me} d'apvril 1572.

Vostre bonne cousine et parfaicte amye.

JEHANNE.

(Mus. Britann. F. Harl. Déjà imprimée dans le Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, t. XI, p. 271.)

CCXXXIX.

JEHANNE D'ALBRET A CHARLOTTE DE BOURBON.

5 mai 1572.

Ma cousine, je croy que vous avez maintenant receu mes lettres et Monsieur le comte[1] le remerciemens que je luy faictz de vous avoir receue . . . . . mon filz continuera à s'avancé. Quant à vostre affaire, j'ay monstré à la Royne mère du Roy celles que m'a escript Monsieur le comte, et sur cela adjousté ce que j'ay pensé vous pouvoir servir : mais je n'ay eu telle responce que j'eusse desiré. Vous avez beaucoup de gens qui ont pitié de vous, mais peu qui ausent parler, pour l'aigreur en quoy mon sieur de Montpensier tient tous ceux de ceste court. Sependant, je ne craindray chose qui puisse me fermer la bouche. Je m'emploiray de cueur et dessert en tout ce que je verray le pouvoir faire, et que vous connoistiez que j'en auray le

1. Le comte palatin.

moyen. J'ay eu mes deux enfans extremement mallades : Dieu les a encores conservez pour sa gloire. Ma cousine, faictes estat de mon amitié, de mes moyens et biens ; et, sur cela, je prie Dieu, ma cousine, vous donner sa saincte grâce et assistance, en tant et si grande affaire.

De Vendosme, ce cinqme de may 1572.

De par

Vostre bien bonne cousine et parfaicte amye.

JEHANNE.

(Mus. Britann. F. Harl. Vol. 1582, fol. 367.)

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES LETTRES, PIÈCES ET NOTES

Qui n'ont pu être imprimées dans ce volume.

I. — 17 mai 1538. — Montreuil (-sur-Mer). Antoine de Bourbon à François I[er]. — En faveur de quelques marchands qui réclamaient le payement de vivres qu'ils avaient fournis, l'année précédente, pendant le siége de Thérouanne. (*Lettres et Mémoires d'Estat,* par Guillaume Ribier, t. I, p. 162.)

II. — 16 juillet 1540. — Anet. Contrat de mariage de Jeanne, princesse de Navarre, avec le duc de Clèves. (Bibl. nat., f. Doat, 235, fol. 1. — Copie.)

III. — 20 avril 1541. — Pau. Henri, roi de Navarre, à Jean de Pardeillan. — Lettres de commission pour expliquer les frais et dépens que le roi et la reine étaient obligés de faire pour le mariage de la princesse leur fille et demander un subside aux États. (Bibl. nat., f. Doat, 235, fol. 53. — Copie.)

IV. — 24 avril 1541. — Lavit, diocèse de Lectoure. Don gratuit des habitants de la vicomté de Lomagne au roi et à la reine de Navarre, de mille écus en considération du mariage de la princesse leur fille. (Bibl. nat., f. Doat, 235, fol. 56. — Copie.)

V. — 27 novembre 1542. — Paris. Antoine de Bourbon au connétable de Montmorency. — Il lui envoie le s^r de Senarpont et le prie d'ajouter foi à ses paroles. (Bibl. nat., f. fr. 3005; fol. 48. — Original.)

VI. — 1er février 1543. — Bordeaux. Arrêt du parlement de Bordeaux sur le refus fait par quelques habitants du Périgord de payer la cotisation réclamée par le roi de Navarre pour le mariage de la princesse sa fille, en vertu des lettres d'octroi du roi de France. (Bibl. nat., f. Doat, 246, fol. 257. — Copie.)

VII. — 7 octobre 1544. — Antoine de Bourbon donne quittance à Guy de La Maladière, trésorier des guerres, de la somme de cinq cents livres tournois pour un quartier de son état de capitaine de cent lances. (Bibl. nat., f. fr. 20393; Gaignières, 899³, fol. 39, pièce 76. — Original.)

VIII. — 2 juillet 1545. — Toucques[1]. François Ier à Antoine de Bourbon. — François Ier se préparait à opérer une descente en Angleterre. Il avait réuni sur les côtes de Normandie une flotte formidable et, devant Boulogne, une redoutable armée de débarquement. Il est fort mécontent du peu d'empressement que mettent les capitaines à réunir leurs hommes et engage Antoine à leur transmettre son ordre formel d'aller se ranger devant Boulogne, sous les ordres du maréchal du Biez. (Bibl. nat., f. Fontan. 254; fol. 168. — Copie.)

IX. — .. .. 1548. — Antoine de Bourbon au duc d'Aumale. — Il lui recommande le pronotaire. (Bibl. nat., f. franç. 20530, fol. 33. — Original.)

X. — 31 juillet 1548. — Lyon. Antoine de Bourbon au

1. Toucques, village situé dans le Calvados, à l'embouchure dans la mer de la petite rivière de Toucques.

s[r] de Jarnac. — Il lui annonce que son mariage avec Jehanne d'Albret est retardé de six semaines, en raison du voyage en Piémont qu'il fait avec le roi. Il l'engage à être aussi de la partie. (Collection d'autographes de M. Benjamin Fillon, vendue par Étienne Charavay le 17 février 1877.)

XI. — 20 octobre 1548. — Moulins. Contrat de mariage entre Monseigneur Antoine de Bourbon, duc de Vendômois, d'une part, et Madame Jehanne, princesse de Navarre; fait en présence de Henri, roi de France, qui reconnaît le dit seigneur duc de Vendômois être le plus proche de la couronne de France, après Monseigneur le Dauphin, son fils. (Bibl. nat., Recueil de titres, t. LXXIII, fol. 51. — Déjà publié dans le *Recueil des traités de paix* de Frédéric Léonard, t. II, p. 468, et dans le *Corps universel diplomatique* de Du Mont, t. V.)

XII. — 20 octobre 1548. — Note sur le passage du royaume de Navarre dans la maison de Bourbon. (Bibl. nat., f. Fontan. 259. — Copie.)

XIII. — 2 novembre 1548. — Gien. Henri II à Jehanne d'Albret. — Le roi donne à la princesse de Navarre le pouvoir de disposer d'un maître de chaque métier qu'il avait établi en toutes les villes de son royaume. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 57; f. Brienne, 73. — Copie.)

XIV. — 2 novembre 1548. — Lettres de provision en blanc de Jehanne, princesse de Navarre, pour une maîtrise qu'elle avait le droit d'établir dans chaque ville pour chaque métier en faveur de qui bon lui semblerait, suivant le pouvoir qui lui en avait été donné par le roi de France. (Bibl. nat., f. Doat, 235, fol. 26. — Copie.)

XV. — 22 décembre 1548. — Déclaration de la reine de Navarre qu'elle ne prétend rien dans un prêt que le duc

d'Alençon, son premier mari et elle avaient fait à François Ier, son frère. (Bibl. nat., f. Fontan. 259. — Copie.)

XVI. — 14 mars 1549. — Pau. Henri d'Albret, roi de Navarre, au duc d'Aumale. — Il le remercie de ses bons offices pour MM. de Vendôme et de La Roche-sur-Yon. (Bibl. nat., f. fr. 20469; f. Gaign. 350, fol. 145.— Original.)

XVII. — 16 mars 1549. — Antoine de Bourbon au duc d'Aumale. — Les nouvelles qu'il lui a envoyées sont arrivées fort à propos pour lui faire le plus grand plaisir. Il lui envoie Valenciennes pour lui parler d'une affaire importante et le prie d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dira. (Bibl. nat., f. fr. 20530, fol. 34. — Original.)

XVIII. — 12 juillet 1549. — La Fère. État des personnes ordonnez par Monseigneur le duc de Vendosmoys à manger à son ordinaire. (Chambre des comptes de La Fère. Archives de l'Aisne, et *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. IV, année 1872, 2e semestre, p. 100.)

XIX. — 23 janvier 1551. — Antoine de Bourbon donne quittance à Jacques Veau, trésorier des guerres, d'une somme de sept cents livres tournois pour un quartier de son état de capitaine de quatre-vingts lances. (Bibl. nat., f. fr. 20393; f. Gaign. 899 3, pièce 7. — Original.)

XX. — 22 mars 1551. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. de La Rochepot. — M. de Haraucourt manque de moyens de transport; il prie M. de La Rochepot de mettre en réquisition tous ceux qu'il pourra réunir dans son gouvernement. (Bibl. nat., f. fr. 3082, fol. 89. — Original.)

XXI. — 23 mars 1551. — La Fère. Antoine de Bourbon au connétable de Montmorency. — Il le remercie des deux juments qu'il lui a données et lui demande un étalon. Fausse alarme d'une attaque de l'ennemi. (Bibl. nat., f. fr. 3122, fol. 114; Fontan. 259. — Copie.)

XXII. — 6 juillet 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon au connétable de Montmorency. — Il lui donne de ses nouvelles. (Bibl. nat., f. fr. 20507, fol. 3. — Original.)

XXIII. — 19 juillet 1551. — Vymmes. Antoine de Bourbon à M. de La Rochepot. — Il fait tous ses efforts en faveur de la Picardie. (Bibl. nat., f. fr. 3062, fol. 22.— Original.)

XXIV. — 26 juillet 1551. — Abbeville. Antoine de Bourbon au connétable de Montmorency. — Il a accédé à son désir en faisant escorter le parent du connétable jusqu'à la limite de son gouvernement; le porteur lui rendra compte de la situation des affaires. (Bibl. nat., f. fr. 3122, fol. 24. — Original.)

XXV. — 10 août 1551. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a ouï dire qu'un personnage habitant l'une des places de son gouvernement a des intelligences avec l'ennemi; il lui recommande donc la plus active surveillance. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 79 v°. — Copie.)

XXVI. — 11 août 1551. — Bois-Commun. Instruction envoyée par Henri II à Antoine de Bourbon pour bailler à M. de La Rochepot. (Bibl. nat., f. Clairamb. 56, fol. 10183. — Copie.)

XXVII. — 31 août 1551. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Changement de résidence d'une compagnie. Il sera mercredi soir à Péronne. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 80. — Copie.)

XXVIII. — 11 septembre 1551. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a bien fait d'arrêter le courrier en question; il l'expédie au roi pour que Sa Majesté prenne connaissance de ses dépêches. Recommandation aux habitants des campagnes de rentrer toutes leurs récoltes

dans les places fortes. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 81 v°. — Copie.)

XXIX. — 13 septembre 1551. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui donne acte de la dépêche relative au sauf-conduit donné à l'ambassadeur de Portugal. Le roi a permis à cet ambassadeur d'en user selon ses besoins. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 82. — Copie.)

XXX. — 23 septembre 1551. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui ordonne de faire rentrer dans Péronne le reste de la compagnie de Monseigneur le Dauphin. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 83. — Copie.)

XXXI. — 25 septembre 1551. — Corbie. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Détails d'organisation pour les gardes des murailles de Péronne. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 82. — Copie.)

XXXII. — 26 septembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui recommande de préparer des logements pour la compagnie de Monsieur. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 82 v°. — Copie.)

XXXIII. — 4 octobre 1551. — Doulens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui donne l'ordre de ne pas laisser entrer un chariot dans Péronne sans savoir ce qu'il contient. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 83 v°. — Copie.)

XXXIV. — 7 octobre 1551. — Chantilly. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il accède à la demande de Madame de La Roche de lui donner un congé de quelques jours pour venir à Chantilly, mais qu'il mette bien tout en ordre à son départ et qu'il fasse une absence la plus courte possible. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 83 v°. — Copie.)

XXXV. — 18 octobre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — La guerre est imminente, il lui ordonne de couper tous les ponts de la Somme, depuis Péronne jusqu'à Bray[1]. Il a prescrit à M. de Riou d'en faire autant de Bray à Corbie. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 84. — Copie.)

XXXVI. — 24 octobre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Le roi entend qu'on ne maltraite en aucune façon les habitants de Cambrai. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 84 v°. — Copie.)

XXXVII. — 27 octobre 1551. — Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — L'intention du roi est qu'on maltraite l'ennemi le moins possible. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 85. — Copie.)

XXXVIII. — 29 octobre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il vient de recevoir sa lettre qui l'avertit que l'ennemi se met en mouvement, il remonte à cheval et va coucher à Harbonnières. Il sera le lendemain à Péronne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 85. — Copie.)

XXXIX. — 30 octobre 1551. — Chaulnes[2]. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il est impatient d'avoir des nouvelles ; il espère que M. d'Humières ne perdra pas une occasion de lui en faire donner. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 85 v°. — Copie.)

XL. — 4 novembre 1551. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a vu par sa lettre la défense faite par M. de Rœulx aux habitants de Villiers-aux-Flots et il

1. Bray-sur-Somme, petite ville à 21 kilomètres de Péronne.
2. Chaulnes, gros bourg à 20 kilomètres sud-ouest de Péronne.

l'engage à avoir les mêmes exigences pour les habitants du village de Combles[1]. Le roi vient de lui accorder deux mille francs pour réparer les fortifications de Péronne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 101. — Copie.)

XLI. — 11 novembre 1551. — Abbeville. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui envoie et lui recommande la compagnie de M. le comte Harant[2]. Que toutes les compagnies complètent leur effectif et qu'on n'accorde à personne le moindre congé. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 86. — Copie.)

XLII. — 12 novembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il le prie de lui envoyer par le porteur le cheval qui est l'objet d'un différend entre les capitaines Bonnevin et Saint-Romand. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 86 v°. — Copie.)

XLIII. — 17 novembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a appris avec plaisir l'échec de l'ennemi à Bouchavesne[3] et le prie de l'informer de ce qu'il prétend faire des renforts réunis à Bapaume[4].

1. Village du canton et de l'arrondissement de Péronne, département de la Somme.

2. Jacques Hamilton, IIIe du nom, comte d'Aran, puis duc de Châtellerault en Poitou, était d'une famille écossaise. Gouverneur du royaume d'Écosse et tuteur de la reine Marie après la mort de Jacques Stuart, il gouverna environ dix ans et dut quitter son pays troublé par les guerres de partis. Henri II lui donna le duché de Châtellerault et le fit capitaine d'une compagnie de cent hommes de ses ordonnances.

3. Bouchavesne, commune du canton et de l'arrondissement de Péronne, département de la Somme.

4. Bapaume, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais. La prise de cette ville avait été un des plus beaux faits d'armes d'Antoine de Bourbon.

Il ne peut lui accorder dans les circonstances présentes la permission qu'il réclame d'aller à Roye[1]. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 87. — Copie.)

XLIV. — 20 novembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui envoie une lettre de Madame de Roye pour la reine-mère. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 87 v°. — Copie.)

XLV. — 21 novembre 1551. — Paris. Antoine de Bourbon au connétable de Montmorency. — Il lui recommande le sieur de Fresnel qui sollicite l'office de capitaine de Compiègne. (Bibl. nat., f. Cléramb. 24, fol. 2225. — Copie.)

XLVI. — 24 novembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Lettre relative à cinq charretées de vin que la reine douairière désire faire entrer dans Péronne et à des chevaux étrangers que M. d'Humières désire introduire en France. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 87 v°. — Copie.)

XLVII. — 27 novembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Recommandation pour Octavian Bosso, valet de chambre du roi. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 88. — Copie.)

XLVIII. — 28 novembre 1551. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Détails administratifs relatifs aux mortes-payes[2]. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 88. — Copie.)

XLIX. — 20 décembre 1551. — La Fère. Antoine de

1. Roye, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montdidier, département de la Somme.

2. *Mortes-payes*, vieux soldats que les gouverneurs des villes et provinces soldaient aux frais de leur gouvernement et dont ils faisaient leurs estafiers.

Bourbon à M. d'Humières. — Suivant ses dernières dépêches, il a donné des ordres pour châtier les villages qui ont des intelligences avec les sujets de l'empereur et faire un exemple qui profite aux autres. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 89. — Copie.)

L. — 24 décembre 1551. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il le met en garde contre une surprise nocturne de l'ennemi. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 89 v°. — Copie.)

LI. — 29 décembre 1551. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui envoie un paquet d'ordonnances du roi relatives à la gendarmerie et lui recommande de les publier. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 89 v°. — Copie.)

LII. — 7 janvier 1552. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il ne doute pas qu'il fasse bonne garde dans sa place. Il a donné l'ordre au capitaine Bonecin d'aller à Corbie et au capitaine d'Aymet de le rejoindre à Péronne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 73. — Copie.)

LIII. — 10 janvier 1552. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Recommandations relatives aux prisonniers. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 73. — Copie.)

LIV. — 11 janvier 1552. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Nouvelles recommandations relatives à un prisonnier. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 74 v°. — Copie.)

LV. — 17 janvier 1552. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Le soldat Jean Gorin est déchargé du meurtre de Denis Bontemps. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 74 v°. — Copie.)

LVI. — 20 janvier 1552. — Ham. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il le félicite sur la réussite de son entreprise et espère qu'il continuera à bien servir le roi. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 75 v°. — Copie.)

LVII. — 21 janvier 1552. — Chaunes. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il se rend à Péronne, il espère y être samedi. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 75 v°. — Copie.)

LVIII. — 24 janvier 1552. — Chaunes. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui recommande de tenir au secret le plus absolu le courrier qu'on a fait prisonnier. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 75 v°. — Copie.)

LIX. — 25 janvier 1552. — Antoine de Bourbon donne quittance à Jacques Veau, trésorier des guerres, de la somme de sept cents livres tournois pour un quartier de son état de capitaine de cent lances, échu fin décembre 1551. (Bibl. nat., f. fr. 20393, p. 78. — Original.)

LX. — 27 janvier 1552. — Corbie. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui envoie un gentilhomme pour avoir de vive voix des détails sur les troupes qui sont entrées dans Bapaume. Il a rappelé au roi le payement de son état et de sa pension. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 76. — Copie.)

LXI. — 29 janvier 1552. — Coucy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il l'engage à presser le recouvrement des redevances des habitants de Péronne afin de faire les fossés de son boulevard. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 76 v°. — Copie.)

LXII. — 3 février 1552. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui donne avis que le roi désire qu'on relâche le courrier portugais qu'il a arrêté,

après lui avoir rendu ses paquets et son argent. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 77. — Copie.)

LXIII. — 4 février 1552. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui recommande le canonnier Antoine Blond. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 77 v°. — Copie.)

LXIV. — 5 février 1552. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il va retirer de Péronne la compagnie de Jarnac et la renvoyer dans sa garnison. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 78. — Copie.)

LXV. — 5 février 1552. — Herbonnières. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui demande de suite des nouvelles. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 78 v°. — Copie.)

LXVI. — 30 mai 1552. — Lettres du sénéchal et gouverneur de Ponthieu pour l'exécution du don fait par le roi Henri II au duc de Vendôme du comté de Charolais et de la principauté d'Orange et autres terres, en récompense des terres qu'il avait au pays de l'empereur. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 152. — Copie.)

LXVII. — 2 septembre 1552. — Camp de Renty. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il est bien aise que l'ennemi n'ait pas fait autant de ravages qu'on l'avait dit à la cour. Il compte sur M. d'Humières pour le tenir à distance jusqu'à son arrivée. Il ne peut dans ce moment lui envoyer de cavalerie à Péronne. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 91. — Copie.)

LXVIII. — 15 septembre 1552. — Camp d'Auxy-le-Château. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Suivant les ordres du roi, il a fait ramener en deçà de la Somme tous les grains qui étaient au delà et que l'ennemi avait l'intention de prendre ou de brûler. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 91 v°. — Copie.)

LXIX. — 30 septembre 1552. — Saint-Quentin. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a donné l'ordre au capitaine Touches de quitter Ham pour aller avec sa compagnie s'enfermer dans Péronne; il désire savoir si ses ordres ont été exécutés. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 92. — Copie.)

LXX. — 5 octobre 1552. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a reçu avec plaisir les nouvelles de la guerre que M. d'Humières lui a envoyées. Il lui recommande de faire toujours bonne garde. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 92 v°. — Copie.)

LXXI. — 6 octobre 1552. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il est prévenu que l'ennemi veut surprendre l'endroit le plus vulnérable de la frontière et il ordonne à M. d'Humières d'envoyer 25 ou 30 chevau-légers détruire tout ce qui pourrait lui être utile. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 92 v°. — Copie.)

LXXII. — 10 octobre 1552. — La Fère. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il donne l'ordre au capitaine Bournonville de quitter Péronne nuitamment et d'aller s'enfermer avec sa compagnie dans le Catelet; il lui envoie pour le remplacer le capitaine Crouchotte et sa compagnie. Il part dans la nuit pour Saint-Quentin. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 93 v°. — Copie.)

LXXIII. — 31 octobre 1552. — Amiens. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui recommande de châtier les fauteurs des désordres occasionnés à Péronne par les soldats de la compagnie du capitaine Mérargues. (Bibl. nat., V^{c} Colbert, 23, fol. 93 v°. — Copie.)

LXXIV. — 26 décembre 1552. — Hédin. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il ne peut, à son grand regret,

lui accorder le capitaine Bernard pour enseigne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 94. — Copie.)

LXXV. — 10 mars 1553. — Saint-Lizier. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui envoie des lettres patentes du roi dont il lui recommande la stricte exécution. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 90. — Copie.)

LXXVI. — 11 mars 1553. — Corbie. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il était en route pour aller visiter la frontière du côté de Péronne, lorsqu'il a reçu l'ordre du roi de se diriger du côté opposé, dans le voisinage de Thérouanne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 95. — Copie.)

LXXVII. — 3 mai 1553. — Sénarpont. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il va à Abbeville pour le service du roi et le prie de lui envoyer, sur les mouvements de l'ennemi, toutes les informations qu'il lui sera possible de recueillir. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 94 v°. — Copie.)

LXXVIII. — 19 mai 1553. — Auxy-le-Château. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il est fort content des nouvelles que lui donne M. d'Humières et lui recommande d'être sans cesse en éveil, surtout du côté de Thérouanne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 95 v°. — Copie.)

LXXIX. — 1er juin 1553. — Camp de Dompierre. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a reçu sa lettre et espère que l'homme qu'il lui a envoyé rendra au roi les services qu'il attend de lui. (Bibl. nat., Vc Colbert, 23, fol. 96. — Copie.)

LXXX. — 2 juin 1553. — Montreuil. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Le capitaine Robinet désire vendre son blé; il y consent pourvu que ce grain ne sorte

pas du pays pour passer aux sujets de l'empereur. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 96 v°. — Copie.)

LXXXI. — 3 juin 1553. — Camp de Dompierre. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Les Espagnols qu'il lui a envoyés sont arrivés. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 96 v°. — Copie.)

LXXXII. — 4 juin 1553. — Camp de Dompierre. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il ne peut lui amener du canon pour le coup de main qu'il avait songé à exécuter contre ses voisins; toutefois, s'il est vrai que l'ennemi ait envoyé le gros de ses forces devant Thérouanne, il ne s'oppose pas à ce qu'il se prévale de sa supériorité pourvu qu'il fasse quelque chose d'avantageux au service du roi. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 97. — Copie.)

LXXXIII. — 7 juin 1553. — Camp de Dompierre. Antoine de Bourbon au duc de Guise. — Malgré tout son bon vouloir, il n'a aucune nouvelle importante à lui communiquer. (Bibl. nat., f. Clair. Mélanges, 58, fol. 1143. — Copie.)

LXXXIV. — 16 juin 1553. — Camp de Dompierre. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui donne des instructions sur le partage du butin pris à Bapaume. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 97 v°. — Copie.)

LXXXV. — 23 juillet 1553. — Abbeville. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Le porteur de cette lettre a tout perdu à Thérouanne; il le prie de l'admettre au nombre de ses arquebusiers à cheval, afin de lui permettre de gagner sa vie. (Bibl. nat., V^c Colbert, 23, fol. 98. — Copie.)

LXXXVI. — 28 août 1553. — Camp de Villencourt. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a besoin de

parler au s[r] de Saint-Martin, son lieutenant, et le prie de le lui envoyer à Miraumont. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 98 v°. — Copie.)

LXXXVII. — 29 août 1553. — Camp de Dompierre. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il le prie d'envoyer une compagnie au Catelet. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 99. — Copie.)

LXXXVIII. — Août 1553. — Mémoire sur l'assaut de Thérouanne défendue par M. de Vendôme. (Bibl. nat., Anjou et Touraine, t. X. Chartes, 1548-1575, n° 4287. Archives du comté du Lude. — Copie.)

LXXXIX. — 4 septembre 1553. — Camp de Pont-de-Remy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui enverra bientôt de la cavalerie et de l'infanterie tant pour défendre Péronne que la frontière elle-même. Il lui annonce qu'il a refoulé l'ennemi qui s'était avancé jusqu'à Saint-Riquier[1]. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 99 v°. — Copie.)

XC. — 23 septembre 1553. — Camp de Foussonnet. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui énumère les troupes auxquelles le roi a assigné Péronne pour garnison. Il lui recommande de préparer les logements de ces différents corps. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 98 v°. — Copie.)

XCI. — 27 septembre 1553. — Saint-Quentin. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il a appris que M. d'Humières a fait prisonnier un prêtre bourguignon rançonné à 50 écus, il le prie de le lui envoyer contre la même somme. Il compte s'en servir pour délivrer un de ses gentilshommes. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 99 *bis*. — Copie.)

1. Saint-Riquier, village de l'arrondissement d'Abbeville, département de la Somme.

XCII. — 4 septembre 1554. — Camp de Pont-de-Remy. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il espère lui envoyer bientôt de la cavalerie et de l'infanterie pour fortifier Péronne et la frontière. Difficulté au sujet d'une prise faite par les soldats de Descerteaux. (Bibl. nat., f. fr. 3131, fol. 130. — Copie.)

XCIII. — 21 septembre 1554. — Abbeville. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Péronne étant mal pourvue de cavalerie, il lui envoie deux compagnies. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 99 *bis* v°. — Copie.)

XCIV. — 22 septembre 1554. — Abbeville. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui envoie une bande de gens de pied. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 100. — Copie.)

XCV. — 10 octobre 1554. — Abbeville. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il avait déjà eu vent des mouvements de l'ennemi dont M. d'Humières lui parle dans sa lettre; il le prie de se rendre au Catelet pour s'informer d'une querelle qui a éclaté entre les sieurs de Fenonville et Descerteaulx et leur compagnie. (Bibl. nat., V[c] Colbert, 23, fol. 100. — Copie.)

XCVI. — 21 novembre 1554. — Abbeville. Antoine de Bourbon à M. de Sainte-Foy. — La ville de Péronne étant mal pourvue de cavalerie, il lui ordonne de s'y rendre avec sa compagnie. (Bibl. nat., f. fr. 3131, fol. 134. — Original.)

XCVII. — 2 décembre 1554. — La Fère. Lettres portant provisions de la charge de surintendant du comté de Rhodez et de quatre châtellenies de Rouergue, à cause de l'absence de Charles, cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, primat de Normandie, archevêque de Rouen, ordonné par le roi administrateur des biens, terres et

seigneuries du prince de Navarre et de la reine sa mère. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 182. — Copie.)

XCVIII. — 1554. — Mémoire pour la reine Jehanne de Navarre contre les prétentions du duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, sa femme, sur les biens de la maison d'Armagnac. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 189. — Copie.)

XCIX. — 22 janvier 1555. — Antoine de Bourbon donne quittance à Jacques Veau, trésorier des guerres, de la somme de sept cents livres tournois pour un quartier de son état de capitaine de cent lances, échu fin décembre 1554. (Bibl. nat., f. fr. 20393, p. 79. — Original.)

C. — 19 avril 1555. — Transaction entre Antoine de Vendômois et de Beaumont, faisant pour lui et pour Jehanne de Navarre, son épouse, et Claude de Rochechouart, vicomte dudit lieu, par laquelle ledit de Vendômois baille audit de Rochechouart la châtellenie d'Aixe et ledit de Rochechouart audit duc tous les droits qu'il avait dans le comté de Brullois. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 195. — Copie.)

CI. — 29 mai 1555. — Service mortuaire pour le roi de Navarre, Henri d'Albret, demandé aux consuls de Limoges par M. d'Hautefort, gouverneur, de la part de Nicolas d'Angu, évêque de Mende. (*Registres consulaires de la ville de Limoges* publiés sous la direction de M. Ruben. In-8°. Limoges, 1869.)

CII. — 6 juin 1555. — Lettres de l'office d'amiral en Guyenne données par Henri II, en faveur d'Antoine de Bourbon. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 203. — Copie.)

CIII. — 29 juin 1555. — Saint-Germain. Henri II à M. d'Humières. — Il l'informe qu'il a pourvu le duc de Vendôme du gouvernement de Guyenne et M. de Châtillon

de celui de Picardie. (Bibl. nat., f. Clairamb. 60, fol. 2213. — Copie.)

CIV. — 2 février 1556. — Paris. Antoine de Bourbon à M. d'Humières. — Il lui recommande un avocat au grand conseil qui sollicite sa protection. (Bibl. nat., f. Clairamb. 60, fol. 1865. — Copie.)

CV. — 23 avril 1556. — Nérac. Antoine de Bourbon donne avis aux consuls de Limoges de son arrivée et de son entrée solennelle dans leur ville. (*Registres consulaires de la ville de Limoges*.)

CVI. — 23 juin 1556. — Nérac. Antoine de Bourbon à M. Descars. — Relative à l'entrée d'Antoine à Limoges. (*Registres consulaires de la ville de Limoges*.)

CVII. — 22 octobre 1556. — Nérac. Sentence rendue par Antoine de Bourbon pour casser deux soldats et faire mettre un des deux en prison à la suite d'une querelle qu'ils avaient eue à la porte de Bordeaux. (Bibl. nat., f. franç. 23154, fol. 93.)

CVIII. — 20 décembre 1556. — Entrée du roi et de la reine de Navarre à Limoges. Description des fêtes données à l'occasion de cette entrée. (*Registres consulaires de la ville de Limoges*.)

CIX. — 4 février 1557. — Vendôme. Antoine de Bourbon au duc de Nevers. — Le duc de Nevers ne peut douter de ses bonnes dispositions à son endroit. Le porteur lui donnera de ses nouvelles et lui dira qu'il va trouver le roi à Paris où il compte arriver le 12 de ce mois. (Bibl. nat., f. fr. 3136, fol. 33. — Original.)

CX. — 30 mars 1557. — Villers-Cotterets. Confirmation pour Antoine de Bourbon des lettres d'amiral au pays de Guyenne. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 206. — Copie.)

CXI. — 22 octobre 1557. — Lettres d'Antoine de Bour-

bon pour faire jouir le sieur de Noailles du gouvernement de Bordeaux, nonobstant celles que le sieur de Vaillac[1] a eues par surprise. (Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier Noailles, fol. 125. — Original.)

CXII. — 5 décembre 1557. — Vendôme. Permission donnée par Antoine de Bourbon à un sieur François Savary, directeur d'une troupe de comédiens, de donner des représentations à Bordeaux. (*Archives historiques du département de la Gironde*, t. XII, p. 357.)

CXIII. — 15 janvier 1558. — Antoine de Bourbon au duc de Nevers. — A propos du mariage projeté de Jacques de Clèves et de Diane de La Marck, petite-fille de Diane de Poitiers, et de celui du comte d'Eu et de Marie d'Estouteville, veuve du duc d'Enghien, frère d'Antoine[2]. (Bibl. nat., f. fr. 3136, fol. 28. — Original. — Déjà publiée par M. Louis Paris dans le *Cabinet historique*, 19e année, documents, p. 138.)

CXIV. — 21 janvier 1558. — Angoulême. Antoine et Jehanne au président de Matras, du parlement de Toulouse. Ils le prient de régler les comptes de M. Pierre Tournier, malgré l'absence du sr de Bergara. (Archives des Basses-Pyrénées, dont l'inventaire a été publié par M. Raymond, t. I, série B, p. 134. — Original.)

1. Jean Ricard de Gourdon, seigneur de Genouillac et de Vaillac, chevalier de l'ordre du roi et l'un des cent gentilshommes de sa maison.

2. Deux des fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, portèrent le titre de comte d'Enghien. D'abord François de Bourbon, tué à l'âge de vingt-six ans au château de La Roche-Guyon, le 23 février 1545; puis, après lui, son frère Jean de Bourbon, époux de Marie d'Estouteville, et tué à la bataille de Saint-Quentin le 10 août 1557. C'est donc à cette dernière que le duc de Nevers avait songé à marier son fils aîné François, comte d'Eu, qui devint l'époux d'Anne de Bourbon-Montpensier.

CXV. — 8 mai 1558. — Paris. Antoine de Bourbon au président de Matras. — Il lui recommande l'affaire du s^r de Bergara. (Archives des Basses-Pyrénées.)

CXVI. — Juin 1558. — Antoine de Bourbon à la duchesse de Nevers. — Il verra M. de Nevers et lui dira la satisfaction qu'a le roi de sa conduite à Thionville. Madame de Valentinois en est fort satisfaite. Il n'est bruit que de guerre; malgré les attraits de son foyer, il doit renoncer à rester chez lui pour aller où l'appelle son devoir. On n'irait pas si on en croyait les dames. (Bibl. nat., f. fr. 3136, fol. 42. — Original. — Déjà publiée par M. Louis Paris dans le *Cabinet historique,* 19e année, documents, p. 142.)

CXVII. — 30 juin 1558. — François, comte d'Escars, aux consuls de Limoges. — Antoine de Bourbon fait respecter les priviléges de la ville de Limoges pour le logement des gens de guerre. (*Registres consulaires de la ville de Limoges* publiés sous la direction de M. Ruben, in-8°. Limoges, 1869.)

CXVIII. — 30 juin 1558. — Villers-Cotterets. Antoine de Bourbon aux consuls de Limoges. — Il donne acte à la ville de Limoges de ses priviléges. Il va donner l'ordre de loger seulement dans les faubourgs la compagnie de son fils. (*Registres consulaires de la ville de Limoges.*)

CXIX. — 11 janvier 1559. — Paris. Henri II à Antoine de Bourbon. — Antoine, trouvant le moment favorable, avait formé le projet de reconquérir la Navarre espagnole. Henri II le dissuade de cette entreprise. Ses projets sont connus, lui dit-il, son plan éventé et l'ennemi l'attend pour achever sa ruine. D'un autre côté, cette tentative retarderait la conclusion de la paix qui est en si bon chemin et dont le royaume a tant besoin. Cette lettre est évidem-

ment écrite pendant les pourparlers qui ont précédé la paix de Cateau-Cambrésis. (Bibl. nat., f. Fontan. 287; V^c Colbert, 28. — Copie.)

CXX. — 24 janvier 1559. — Pau. Antoine de Bourbon à MM. de Burie, Monluc, Jarnac et d'Escars. — Plan de campagne arrêté pour envahir la Navarre espagnole. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Coll. d'autogr. vol. LII.)

CXXI. — 26 janvier 1559. — Bayonne. Antoine de Bourbon au duc de Guise. — Il lui envoie le s^r d'Andaus pour lui expliquer les motifs qui l'ont obligé à différer son entreprise. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Coll. d'autogr. vol. LII.)

CXXII. — 28 janvier 1559. — Orthez. Antoine de Bourbon au duc de Montmorency. — Il a prévenu le désir du roi en renonçant à son entreprise, comme il le lui a fait savoir par le s^r d'Andaus. S'il ne l'eût fait déjà, il se serait empressé d'obéir aux ordres de Sa Majesté. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Coll. d'autogr. vol. LII.)

CXXIII. — 31 janvier 1559. — Pau. Antoine de Bourbon aux baillis, sénéchaux, gouverneurs de villes, juges, etc. de son gouvernement. — Passe-port pour Loys, Alfonso et Guerre de Aunaye qui vont en Flandre négocier les affaires de la duchesse de Cesare en Castille. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Coll. d'autogr. vol. LII.)

CXXIV. — 13 février 1559. — Pau. Note présentée à Antoine de Bourbon par Thomas Deforgue, maçon, et Augier Bardou, charpentier, pour faire quelques travaux de réparations et constructions au château de Pau. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 219. — Copie.)

CXXV. — 22 février 1559. — Pau. Traduction en français de l'accord pour la réparation des grandes salles

du château de Pau. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 226. — Copie.)

CXXVI. — 13 mars 1559. — Pau. Transaction entre Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret et Jehan de Bretagne, duc d'Estampes et comte de Penthièvre sur les seigneuries de Villemur, Lautrec, Barbazan, Aspect, Asparos et autres. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 228. — Copie.)

CXXVII. — 26 octobre 1559. — Valery. Antoine de Bourbon à François de Blécourt. — Il délègue François de Blécourt, sieur de Bethencourt et de Neufville, pour recevoir des mains du roi d'Espagne la ville et le château de Ham[1], restitués par suite du traité de Cateau-Cambrésis. (Archives de Péronne. Déjà publiée par M. de La Fons-Mélicoq dans le *Bulletin des comités historiques,* t. I, 1849, p. 49.)

CXXVIII. — Novembre 1559. — Blois. Confirmation en faveur d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret des priviléges accordés à Henri, roi de Navarre, comme comte du Périgord. (Bibl. nat., f. Doat, 246, fol. 287. — Copie.)

CXXIX. — 18 décembre 1559. — Saint-Justin. Antoine de Bourbon à l'évêque de Limoges. — Lettre relative à l'acheminement de la reine catholique en Espagne. Il recom-

1. Suivant D. Grenier (16e paquet, no 2), le château de Ham a renfermé jusqu'en 1557 une riche collection composée de titres relatifs aux plus illustres maisons de Picardie; des monuments de l'ancienne étendue du comté de Ponthieu; des pièces qui attestaient que le comté d'Artois n'était qu'un membre de celui de Boulogne, dont il relevait; enfin des instructions faisant connaître les droits de nos rois sur plusieurs provinces wallones. Le duc de Savoie, annonce le savant religieux, ayant découvert ce trésor inappréciable renfermé dans une chambre, le fit transporter en Flandre, où Louis XIV n'en retrouva qu'une partie à Lille.

mande ses intérêts personnels à l'ambassadeur. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine. Déjà publiée par M. Paris, *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, p. 161-163.)

CXXX. — 18 décembre 1559. — Saint-Justin. Antoine de Bourbon à Dom Pietro, son chargé d'affaires en Espagne. — Il lui mande de le venir joindre en Béarn, lors de la remise de la reine catholique. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine. Louis Paris, *Négociations*, etc., p. 163-164.)

CXXXI. — 25 décembre 1559. — Pau. Antoine de Bourbon à l'évêque de Limoges. — Il lui annonce qu'étant si près de la frontière d'Espagne, il envoie vers le roi catholique le s^r d'Andaus, pour obtenir la permission d'aller visiter Sa Majesté et lui demander quelque indemnité pour son royaume de Navarre. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine, déjà publiée par M. Paris, *Négociations*, etc., p. 164-166.)

CXXXII. — 31 décembre 1559. — État par estimation et par le menu des terres, baronnies et seigneuries de Montoire, Lavardin, Les Roches-Lévêque et Troô, baillé à M. Loys Chevallier, receveur ordinaire des susdites terres pour un an entier, commençant le 1er jour de janvier 1558 et finissant le dernier jour de décembre 1559. (Archives des Basses-Pyrénées, dont l'inventaire a été publié par M. Raymond. — Bas-Vendômois, E. 887, t. IV, p. 228.)

CXXXIII. — 8 avril 1560. — Pau. Antoine de Bourbon au connétable de Montmorency. — Il lui recommande le sieur comte P. Gentil de Sesso. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine. Louis Paris, *Négociations*, etc., p. 349-350.)

CXXXIV. — 6 mai 1560. — Pau. Antoine de Bourbon à François II. — Le bruit circulait en Espagne qu'Antoine

était le chef caché des Huguenots d'Amboise. François II lui avait écrit pour l'engager à donner un démenti public à ces allégations. Il se justifie. Il se conformera aux ordres du roi relativement aux prédicateurs Boisnormand et David[1]. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine. Louis Paris, *Négociations*, etc., p. 368-371.)

CXXXV. — 30 août 1560. — Fontainebleau. Instructions confiées à M. de Crussol, allant par ordre du roi vers le roi de Navarre. (Bibl. nat., Colbert, 28, f. 49 v°. — Copie.)

CXXXVI. — Septembre 1560. — Poissy. Ordre du roi à M. de Burie, commandant en Guyenne, au sujet du passage du roi de Navarre à Bordeaux. (Bibl. nat., Colbert, 28. Déjà publiée par M. Paris, *Négociations*, etc., p. 578.)

CXXXVII. — 17 septembre 1560. — Nérac. Antoine de Bourbon à l'évêque de Limoges. — Il le remercie de ses bons offices et le prie de payer pour lui cent écus à Antoine d'Almeida. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine. Déjà publiée par M. Paris, *Négociations*, etc., p. 518 et 519.)

CXXXVIII. — Décembre 1560. — Limoges. Les consuls de Limoges envoient une députation au roi de Navarre aux États généraux d'Orléans pour protester de leur soumission. (*Registres consulaires de la ville de Limoges*.)

1. Boisnormand était très-estimé pour son grand savoir et ses grandes vertus; David, ancien religieux renégat, était fort attaché au roi de Navarre. Venu en France avec Antoine de Bourbon sous Henri II, en 1558, il s'était vendu au cardinal de Lorraine, puis avait fini par encourir sa haine. Rentré en grâce près du roi de Navarre, il resta dévoué à la Réforme. En 1560, François II écrivit, de sa propre main, à Antoine, pour lui enjoindre de les faire arrêter tous deux et garder en lieu sûr. La pièce CXXXIV répond à cette lettre.

CXXXIX. — 15 mars 1561. — Paris. Décision des États tenus à Paris, décidant que le gouvernement du royaume devait demeurer au roi de Navarre, laissant à la reine la garde de la personne du roi et de ses autres enfants. (Déjà publiée par M. Paris, *Négociations,* etc., p. 833.)

CXL. — 27 mars 1561. — Fontainebleau. Antoine de Bourbon à l'évêque de Limoges. — Il lui recommande les affaires de Buade. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine.)

CXLI. — 1561. — Pouvoir de lieutenant-général du royaume donné à Antoine de Bourbon, roi de Navarre. (Archives du château de Rochambeau.)

CXLII. — 2 mai 1561. — Paris. Ordre mis à Paris pour le roi de Navarre après la sédition nouvellement élevée en cette ville. (Bibl. nat., f. Fontan. 298, n° 16. — Copie.)

CXLIII. — 27 juin 1561. — Beaugency. Attestation de Catherine de Médicis et d'Antoine de Bourbon pour affirmer que la retraite du duc de Guise, du connétable de Montmorency et du maréchal de Saint-André n'est due qu'au seul respect et affection qu'ils portent au service du roi et au repos de ses sujets. (Bibl. nat., f. fr. 3194, fol. 5. — Orig.)

CXLIV. — 4 septembre 1561. — Saint-Germain-en-Laye. Antoine de Bourbon à M. de Bourdillon. — Il lui envoie ces deux mots pour accompagner la lettre que lui écrit le roi et l'exhorte à économiser les deniers consacrés aux provisions et munitions de son armée. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Collection d'autogr. vol. LII.)

CXLV. — 9 septembre 1561. — Poésie française touchant l'assemblée des prélats à Poissy, adressée à la reine-mère, au roi de Navarre, à la reine de Navarre, etc. (Bibl. nat., f. fr. 3157, fol. 166.)

CXLVI. — 2 octobre 1561. — Saint-Germain-en-Laye. Antoine de Bourbon à M. de Bourdillon. Lettre d'introduction pour le capitaine Breziguellès. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Coll. d'autogr. vol. LII.)

CXLVII. — 10 novembre 1561. — Saint-Germain-en-Laye. Antoine de Bourbon aux consuls de la ville de Limoges. — Les Huguenots s'étaient emparés de l'église de Saint-Valery de Limoges. On en instruisit le roi de Navarre et les membres du conseil privé. Antoine de Bourbon ordonna aux consuls de rendre cette église et d'en chasser les détenteurs. (*Registres consulaires de la ville de Limoges.*)

CXLVIII. — 23 novembre 1561. — Saint-Germain-en-Laye. Antoine de Bourbon à l'évêque de Limoges. — Lettre relative aux démarches qu'il chargeait l'évêque de Limoges de faire près du roi d'Espagne pour la restitution de son royaume. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine.)

CXLIX.— 23 novembre 1561.— Saint-Germain-en-Laye. Antoine de Bourbon à M. de Bourdillon. — Il est impossible d'augmenter le nombre de ses gens de guerre. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, Coll. d'autogr. vol. LII.)

CL. — 6 février 1562. — Procès-verbal du commissaire, député par le roi de Navarre sur l'état des mines en Bigorre. (Bibl. nat., f. Doat, fol. 263. — Copie.)

CLI. — Mars 1562. — Saint-Germain-en-Laye. Lettres du roi Charles IX par lesquelles il réunit diverses terres et seigneuries à la vicomté de Limoges et l'érige en marquisat, avec un avis sur cette érection. (Bibl. nat., f. Doat, 246, fol. 289 bis. — Copie.)

CLII. — 22 avril 1562. — Paris. Antoine de Bourbon à Élisabeth d'Espagne. — Il se défend d'avoir voulu nuire

au roi catholique par certaines menées en Allemagne. (Archives de Villebon, Papiers de l'Aubespine. Déjà publiée par M. Paris, *Négociations,* etc., p. 886.)

CLIII. — 26 avril 1562. — Paris. Antoine de Bourbon à Brodeau[1], son secrétaire. — Il l'engage à venir le retrouver suivant la promesse qu'il lui a faite. (Papiers de la famille Du Bois de Bellegarde, aujourd'hui entre les mains de M. Doyen de Villiers, gendre de feu M. Du Bois de Bellegarde, d'une vieille famille navarraise.)

CLIV. — 28 octobre 1562. — Bordeaux. Antoine de Noailles à Jehanne d'Albret. — Il la rassure au sujet de la blessure du roi de Navarre, son mari. La balle a été extirpée et il est sans fièvre et sans danger. (Bibl. nat., f. fr. 6908, fol. 102.)

CLV. — 22 août 1562. — Paris. Antoine de Bourbon à M. Filloly. — Il le prie de remettre aux gens de son conseil à Toulouse certains actes, mémoires et documents relatifs à sa vicomté de Lautrec; il compte sur son dévouement à ses intérêts. (Archives des Basses-Pyrénées.)

CLVI. — 1562. — Jehanne d'Albret à Catherine de Médicis. — Elle lui fait de grandes protestations de dévouement et tous ses efforts tendent à l'empêcher de nommer, pour commander en Guyenne, comme lieutenant de son fils, le maréchal de Saint-André dont elle ignorait la mort. Saint-André n'aurait pas manqué de prendre Monluc sous ses ordres et elle redoutait, par-dessus tout, cette combinaison. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, vol. LIII. Déjà publiée par M. le comte de La Ferrière, *Missions à Saint-Pétersbourg.*)

1. Victor Brodeau (IIe du nom), sieur de la Chassetière, dont il est ici question, était secrétaire des commandements d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret.

CLVII. — 1563. — Jehanne d'Albret à Catherine de Médicis. — Elle la remercie de lui avoir donné raison contre les mauvais traitements du pape envers elle; elle ira lui baiser les mains dès que M. de Grammont sera arrivé pour la remplacer. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, vol. LIII, fol. 58. Déjà publiée par M. le comte de La Ferrière, *Missions à Saint-Pétersbourg*.)

CLVIII. — 16 février 1563. — Pau. Jehanne d'Albret au connétable de Montmorency. — Elle serait déjà à la cour si ce n'étaient les alarmes continuelles et les mauvais offices de Monluc qui ne cesse d'inquiéter ses places. Elle le prie de le dire à la reine et de la prier de faire cesser cet état de choses. (Bibl. nat., f. fr. 3152, fol. 13. Déjà publiée par M. le baron de Ruble dans les Pièces justificatives des *Commentaires de Monluc*.)

CLIX. — 18 août 1563. — Pau. Jehanne d'Albret au cardinal Georges d'Armagnac. — Elle le remercie de ses conseils, mais il a été mal informé sur la manière dont on accueille ses efforts en Béarn pour faire accepter la Réforme; au contraire ses États lui ont protesté de leur obéissance sur ce chef. Elle a foi dans sa mission religieuse et ne se laissera pas intimider par de vaines raisons; elle espère bien qu'au lieu d'appauvrir son fils, elle augmentera pour lui la somme des honneurs et des richesses. Le cardinal faisait de belles promesses à feu son mari pour défendre le catholicisme, à quoi ont abouti ses promesses? Elle voit bien, à la manière dont il en parle, qu'il ne connaît pas leurs ministres. Au lieu de diminuer, le nombre des réformés augmente tous les jours. Elle lui reproche son ingratitude pour sa mère Marguerite de Valois, et discute avec lui tous les arguments que d'Armagnac emploie pour combattre la Réforme. (Olhagaray, *Histoire des comtés de Foix, Béarn et Navarre*. — Paris, 1609. In-4°.)

CLX. — 21 septembre 1565. — La Flèche. Jehanne d'Albret aux capitaines de ses châteaux. — Elle leur ordonne de faire résidence dans les châteaux et seigneuries qui leur sont assignées pour satisfaire aux devoirs de leurs charges et tenir main-forte à la justice. (Bibl. nat., f. Doat, 238, fol. 8. — Copie.)

CLXI. — 3 novembre 1565. — Harangue de l'ambassadeur de la reine de Navarre au roi d'Espagne Philippe II. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 241. — Copie.)

CLXII. — 23 janvier 1566. — Pau. Transport fait par Dominique Desconbets, en faveur de la reine de Navarre, de la métairie de Villendrault, dans le comté d'Armagnac, pour 800 liv. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 305. — Copie.)

CLXIII. — 21 mai 1566. — Paris. Quatrain que Jehanne d'Albret, étant dans l'imprimerie de Robert Estienne, imprimeur du roi, composa à la louange de l'imprimerie. Réponse à Jehanne au nom de l'imprimerie. (Bibl. nat., f. fr. 22561, p. 70.)

CLXIV. — 13 juin 1566. — Arrêt du grand conseil entre Jehanne, reine de Navarre, et Geoffroy de la Martonie, sur la seigneurie de Tyviers avec la procédure faite en exécution du dit arrêt. (Bibl. nat., f. Doat, 238, fol. 10. — Copie.)

CLXV. — 1er octobre 1566. — Contrat de l'achat fait par Jehanne d'Albret, des seigneuries de Valence, Caylan et de Gonts appartenant à l'évêque d'Auch, à l'abbé de Flaran et au commandeur de Gonts, en conséquence de l'édit du roi Charles IX, par lequel il ordonne la vente des biens d'église jusqu'à la valeur de cent mille écus de rente. (Bibl. nat., f. Doat, 237, fol. 312. — Copie.)

CLXVI. — 30 juillet 1567. — Limoges. Transaction

entre la reine de Navarre et les consuls de Limoges avec une quittance du procureur de la reine pour une somme de 10,000 livres à lui payée par lesdits consuls. (Bibl. nat., f. Doat, 246, fol. 300. — Copie.)

CLXVII. — 3 octobre 1567. — Tarbes. Jehanne d'Albret à M. de Monluc. — Elle se rendait à Foix, lorsque de nouveaux troubles l'ont obligée à reprendre le chemin de Pau qu'elle s'efforcera de préserver. (Arch. nat., Simancas, K. 1506, nº 94. Déjà publiée par M. le baron de Ruble dans les Pièces justificatives des *Commentaires de Monluc*.)

CLXVIII. — 1567. — Jehanne d'Albret au connétable de Montmorency. — Elle voudrait être à la cour, mais les incessantes attaques de Monluc la retiennent en Guyenne : elle invoque le secours du connétable. (Bibl. nat., f. fr. 2979, p. 12. Déjà publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, tome X, p. 373.)

CLXIX. — 31 juillet 1568. — Jehanne d'Albret à Charles IX. — Articles envoyés par la reine de Navarre au roi Charles IX, tant sur l'observation de l'édit de pacification que pour le gouvernement de Guyenne. (Bibl. nat., Vc Colbert, 24, fol. 167. — Copie.)

CLXX. — 31 juillet 1568. — Réponse du roi Charles IX aux articles ci-dessus. (Bibl. nat., Vc Colbert, 24, fol. 172. — Minute.)

CLXXI. — 15 septembre 1568. — Bergerac. Jehanne d'Albret à Charles IX. — L'édit de pacification a été si peu observé qu'elle a dû offrir un asile au prince de Condé, son beau-frère. Elle sait bien que tout cela se fait sans l'assentiment du roi et par les ordres du cardinal de Lorraine, aussi elle espère que le roi ne trouvera pas mauvais qu'elle ait cherché à se soustraire elle et ses enfants aux embûches

de leurs ennemis. (Olhagaray, *Histoire des comtés de Foix, Béarn et Navarre*. Paris, 1609, in-4°.)

CLXXII. — 15 mars 1569. — Camp d'Aulnay. Henri, duc d'Anjou (Henri III), à Henri de Navarre (Henri IV). — Le duc d'Anjou mande au prince de Navarre, qui le priait par ses lettres de bien traiter les prisonniers de son armée, comme bons sujets de Sa Majesté, qu'il ne le fera pas par cette raison, mais bien par pitié. Ce prince lui ayant demandé le corps du prince de Condé, il lui répondit qu'il était entre les mains de ses parents et que lui, le prince de Navarre, ferait bien de venir trouver le roi qui, attendu sa bonté et le jeune âge de ce prince, l'embrasserait volontiers. (Bibl. nat., Vc Colbert, 24, fol. 199. — Copie.)

CLXXIII. — 26 juillet 1570. — Saint-Germain-en-Laye. Charles IX au comte du Lude, gouverneur et lieutenant-général en Poitou. — Instruction pour la trêve à conclure avec la reine de Navarre. (Bibl. nat., Anjou et Touraine, t. X, n° 4475. Archives du comté du Lude. — Copie.)

CLXXIV. — 3 septembre 1570. — Paris. Charles IX au comte du Lude. — Sa tante la reine de Navarre lui a écrit que par suite de l'édit de Saint-Germain, elle désire rapatrier des troupes de différents pays qu'elle avait fait venir à La Rochelle. Il désire que le comte du Lude choisisse quatre gentilshommes pour diriger et surveiller ce rapatriement. (Bibl. nat., Anjou et Touraine, t. X, n° 4464. Archives du comté du Lude. — Copie.)

CLXXV. — 1570. — La Rochelle. Jehanne d'Albret à Charles IX. — Lettre relative aux derniers efforts des réformés après la défaite de Montcontour. (Coll. de M. Benjamin Fillon, et déjà publiée par M. Étienne Charavay dans la *Revue des Documents historiques*.)

CLXXVI. — 1570. — Jehanne d'Albret à Charles IX. Elle demande la confirmation pour son fils (depuis Henri IV) du gouvernement de Vendôme, et proteste de son attachement à la couronne de France. Sa fidélité doit être connue du roi. Elle se plaint que d'aucuns cherchent à l'en faire douter. (Collection d'un ancien amateur, vendue le 10 février 1877 par M. Gabriel Charavay.)

CLXXVII. — 3 janvier 1571. — La Rochelle. Jehanne d'Albret à Catherine de Médicis. — Elle ne peut se fier aux protestations d'amitié que la reine lui adresse ainsi qu'à son fils. Elle sait bien que ceux qui ont le plus d'influence sur l'esprit de Sa Majesté sont toujours au pouvoir et qu'ils ne l'aiment pas. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, vol. LIII. Déjà publiée par M. le comte de La Ferrière, *Missions à Saint-Pétersbourg.*)

CLXXVIII. — Mai 1571. — Gaillon. Charles IX à Jehanne d'Albret. — Confirmation en faveur de Jehanne d'Albret des priviléges dont jouissait en 1356 Roger Bernard, comte de Périgord. (Bibl. nat., f. Doat, 246, fol. 319. — Copie.)

CLXXIX. — 7 août 1571. — La Rochelle. Jehanne d'Albret à Catherine de Médicis. — Elle regrette que Beauvois soit cloué à Pau par la goutte et ne puisse se rendre auprès d'elle. Aussitôt qu'il sera mieux, elle le lui enverra pour parler affaires. Elle ne sait pourquoi la reine lui écrit que ce n'est pas dans une mauvaise intention qu'elle réclame son arrivée à la cour et celle de ses enfants. Elle n'a jamais pensé qu'elle mangeât les petits enfants. Protestations de dévouement à la reine-mère et à son fils. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, vol. LIII, fol. 41. Déjà publiée par M. le comte de La Ferrière, *Missions à Saint-Pétersbourg.*)

CLXXX. — 24 août 1571. — Pau. Jehanne d'Albret à Charles IX. — Sa santé l'oblige à se rendre aux Eaux-

Chaudes; elle tient à la consolider pour l'employer au service du roi. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, vol. LIII, fol. 1. Déjà publiée par M. le comte de La Ferrière, *Missions à Saint-Pétersbourg.*)

CLXXXI. — 3 octobre 1571. — La Rochelle. Jehanne d'Albret à Catherine de Médicis. — Elle se plaint à la reine que, malgré l'édit de pacification, ses villes sont encore pleines de garnisons. (Bibl. de Saint-Pétersbourg, vol. LIII, fol. 10. Déjà publiée par M. le comte de La Ferrière, *Missions à Saint-Pétersbourg.*)

CLXXXII. — 1571. — Déclaration des fiefs tenus et mouvants en fief, foi et hommage de la reine de Navarre et du prince son fils, à cause de leur ville et châtellenie de La Fère-sur-Oye. (Bibl. nat., f. fr. 18962, fol. 3. — Copie.)

CLXXXIII. — 6 novembre 1571. — Pau. Jehanne d'Albret à M. de Caumont La Force. — Elle sera dans quinze ou vingt jours à Nérac, pour, de là, se rendre à la cour; elle voudrait qu'il l'accompagnât. (Bibl. nat., f. du Périgord, vol. VI, fol. 10. Déjà publiée par le marquis de La Grange dans les *Mémoires de Caumont La Force,* t. I, p. 233.)

CLXXXIV. — 26 novembre 1571. — Pau. Ordonnances ecclésiastiques de Jehanne d'Albret sur le rétablissement entier du royaume de Jésus-Christ en son pays de Béarn, en 77 articles. (Bibl. nat., f. Brienne, 217, fol. 145. — Copie.)

CLXXXV. — 8 décembre 1571. — Nérac. Jehanne d'Albret à M. de Caumont La Force. — Elle regrette beaucoup le malheur qui vient de le frapper de la perte de son fils et de sa fille, d'autant plus que ce malheur la privera de la compagnie de M. de Caumont pendant son voyage. (Bibl. nat., f. du Périgord, vol. VI, fol. 10 v°. Déjà publiée

par le marquis de La Grange dans les *Mémoires de Caumont La Force*, t. I, p. 234.)

CLXXXVI. — 30 janvier 1572. — Quittance de la somme de trente mille livres payées à la reine de Navarre par Antoine de La Tour, seigneur de Reniès, pour l'achat de la vicomté de Villemur. (Bibl. nat., f. Doat, 238, fol. 243. — Copie.)

CLXXXVII. — 8 mars 1572. — Blois. Jehanne d'Albret à Henri de Bourbon, son fils. — Elle lui témoigne son mécontentement de la manière dont on la traite à la cour. On l'éloigne du roi et de la princesse Marguerite et on prétend l'obliger à traiter de son mariage avec la reine-mère qui se moque d'elle et avec qui elle ne peut s'entendre. Aussi sont-elles convenues de nommer chacune des commissaires pour traiter toutes ces questions. Elle le prie de lui envoyer son chancelier Francourt. Elle a une patience qui l'étonne, mais elle craint d'en tomber malade. La princesse est belle, mais élevée à une école de corruption; voilà pourquoi elle veut le marier pour que sa femme et lui puissent fuir ces pernicieux exemples. Elle l'engage à retourner en Béarn et à prier Dieu. (Bibl. nat., f. Saint-Germain. — Harlay, vol. 255, pièce 81. Déjà publiée par Muret dans son *Histoire de Jehanne d'Albret*, et dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* année 1835, 2e partie, p. 163.)

MÉMOIRE

DE LA NAISSANCE DES ENFANTS D'ANTOINE, ROI DE NAVARRE, ET DE JEHANNE D'ALBRET[1].

Vers 1562.

Extrait d'un livre intitulé :

Biblia sacra, ex postremis doctorum omnium Vigiliis, ad hebraicam veritatem, et probatissimorum exemplarium fidem. Cum argumentis, Indice, et hebraicorum nominum Interpretatione.

Lugduni

Apud hæredes Jacobi Giuncte

Mil cinq cent quarante neuf.

Au pied duquel est écrit : C. Regin, Év. d'Oloron ; *de la propre main dud. feu s^r Evesque d'Oloron.*

Et en la fin d'icelluy, de la mesme main, ce qui s'en suit :

L'an 1549, le 21e jour de décembre, un samedi fête de Sainct Thomas, entre trois et quatre heures du matin, mourut en son chasteau d'Odos, en Bigorre, très haulte et très vertueuse Dame, la Royne de Navarre, et sœur unique du feu Roy François premier, de ce nom, Père et Restaurateur des bonnes

1. Cette notice est de Claude Régin, 44e évêque d'Oloron (de 1560 à 1580), ancien conseiller et maître des requêtes de la reine Marguerite de Navarre.

lettres ; et laissa dud. Henry, et d'elle, une seulle fille nommée JEHANNE, princesse de Navarre ; qui, à leur grand désir et contentement, avoit esté conjointe par mariage, au lieu de Moulins, en Bourbonnois, à très haut, très amé, et très puissant prince ANTHOINE DE BOURBON, duc de Vendosmois, et de Beaumont : En la presence du Roy Henry, le 21 octobre 1548. — Laquelle dame Reine Marguerite, m'avoit tant honoré, que de me retenir en son Estat, luy servant de maître des requestes ; et de me commettre ses services et affaires ; desquels et charges d'iceux m'a faict cest honneur de s'en contenter, et après son trespas m'ont baillé lesd. seigneur et dame semblable charge en leurs maisons : Dieu me doint grace m'en acquiter à leur contentement.

Le 21e septembre 1551, au chasteau de Coucy, mad. dame la princesse est acouchée d'un beau fils environ 5 heures du matin : Et le dimanche de febvrier, la mesme année 1551. Le filz desd. seigneur et dame fut baptisé aud. chasteau de Coucy, par Monseigneur le cardinal de Bourbon son grand oncle, et furent ses parains, le Roy Henry, et monseigneur d'Anguien, pour le Roy de Navarre, grand pere dud. enfant ; et eut nom HENRY : et luy fut donné tiltre de duc de Beaumont ; sa marayne estoit Madame Marguerite de France, duchesse de Berry, sœur unicque dud. Roy Henry, et estoient aud. baptesme, la Royne, ducs et princes de France, qui fut aussy solennel qu'autre de ce temps.

Le 20e d'aoust 1553, à leur chasteau de la Flesche,

en Anjou, mourut led. jeune prince, aagé de 23 moys; et fut porté à Vendosme, où je fuz commis pour le conduire; et le 21 septembre, aud. an, les honneurs et funérailles furent faictes avec celles de feue Madame FRANÇOISE D'ALENÇON, sa grand mere, duchesse de Beaumont.

Le 14e décembre 1553 mad. dame Jehanne, princesse de Navarre, acoucha de son second fils à Pau en Bearn, entre une ou deux heures après minuit, lequel fut baptisé le mardi 6e jours de mars aud. an, aud. lieu de Pau. Et furent ses parains, le Roy de Navarre, son grand père, qui le nomma HENRY, et monseigneur le cardinal de Vendosme son oncle paternel : et fut sa marraine, la sœur dud. Roy de Navarre, veufve de feu monsieur de Rohan.

L'an 1554, à 5 heures et un quart du matin, le 19e de febvrier, nasquit au chasteau de Gaillon, en Normandie, le 3e fils dud. seigneur et dame : je fus commis pour le baptiser[1].

1. L'auteur, on ne sait pourquoi, arrête ici ses notes des naissances des enfants d'Antoine : je les compléterai, en mentionnant d'abord la mort de ce troisième fils, qui périt l'année de sa naissance, de la chute qu'il fit d'une fenêtre, par l'imprudence de sa nourrice.

Le 7 février 1559 naquit Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, mariée le 30 janvier 1599 à Henri de Lorraine, duc de Bar, morte sans postérité le 13 février 1604.

Enfin Antoine eut un fils naturel de Louise de la Béraudière, damoiselle de Rouet, CHARLES DE BOURBON, évêque de Cominges, puis de Lectoure, archevêque de Rouen et chevalier des ordres du roi, mort en 1610.

L'an 1555, le 29e de may, au chasteau de Hagemau mourut Henry Roy de Navarre, très magnanime, sévère et equitable justicier, laissant mad. dame la princesse seulle et unicque héritière, laquelle fut advertie dud. décès au chasteau de Barau prez le port de Braine, le penultiesme dud. moys, et estois en son service. Lad. dame fut lors par nous tous appelée Royne a son grand regret, pour la perte par elle faicte, et déplaisante de n'avoir peu voyr led. seigneur avant son trespas; et fut par moy depesché Jehan Le Maistre, courier, vers le duc de Vendosmoys, qui le trouva a Couci, et fut appelé *Roy de Navarre*.

Le 15e de juillet aud. an, les obsèques, honneurs et funérailles dud. seigneur Henry, Roy de Navarre, furent faites aussy honorables que furent jamays faictes par deçà, et tout ainsy qu'on faict aux Roys de France et y furent envoyés pour assister pour le Roy de France, monseigneur le dauphin, madame Marguerite de France, duchesse de Berry, messieurs les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, de Longueville, de Guise, de Nevers, d'Aumaulle, de Montmorency, de madame de Valentinoys, et plusieurs barons et gentilzhommes, les honneurs et ceremonies y furent bien gardées et observées.

L'an 1572, le ixe jour de juing, mourut en la ville de Paris madame Jehanne, Royne de Navarre, d'une pleuresie qui la surprit le 3e dud. moys et mourut le 9e à huit heures troys quartz du matin en la rue de Grenelle, en la maison de l'evesque de Chartres, ayant laissé monseigneur le prince son fils, puis sa

mort Roy de Navarre, qui s'estoit acheminé pour venir en France, et madame la princesse sa fille qui estoit près sa personne.

Collationné sur led. livre par moy soussigné notaire et serviteur du Roy et de ses finances.

De Loménie.

Au dos : Coppye collationné de l'aage du Roy et de son baptesme.

(Bibl. Nat., f. Dupuy, 88, f. 3.)

ERRATA ET RECTIFICATIONS.

Pages 52, 53, 54, 55, 56 et 57, au lieu de : *Dampierre,* lisez : *Dompierre.*

Page 53, note 1, au lieu de : *Dampierre, village de la Seine-Inférieure, etc.*, lisez : *Dompierre, village de Picardie.*

Page 172, note 1, lisez : *Elle était accouchée de sa fille Catherine, née le* 7 *février* 1559.

Page 180, note 1, au lieu de *Jeanne,* lisez : *Jehanne.*

Page 315, note 1, lisez : *La vicomté de Greyssel était située dans le Tarn.*

Page 342, note 1, lisez : *Gabriel de Montgommery, seigneur de Lorges dans l'Orléanais, célèbre par le malheur qui lui arriva dans le tournoi donné le* 29 *juin* 1559, *pour célébrer le mariage de Marguerite de France avec le duc de Savoie.*

Page 380, ligne 9, au lieu de : *le s^r^ d'Andaus,* lisez *le s^r^ d'Audaus*

— — 16, *Idem.*

Page 382, — 14, *Idem.*

TABLE ANALYTIQUE

B.

C.

D.

E.

H.

I.

J.

L.

N.

O.

P.

S.

W.

Y.

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie Gouverneur. G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

